



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

**Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin
(FP2E)**



**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU
SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION DU LYCÉE
TECHNIQUE AGRICOLE (LTA) DE OUESSE**

RAPPORT FINAL

Mars, 2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
LISTE DES FIGURES.....	7
LISTE DES TABLEAUX.....	7
LISTE DES PLANCHES.....	8
LISTE DES ANNEXES.....	8
DEFINITION DE CONCEPTS CLEFS.....	10
RESUME NON TECHNIQUE.....	14
NON-TECHNICAL SUMMARY.....	37
INTRODUCTION.....	59
1. DESCRIPTION DETAILLEE DU SOUS PROJET ET DES ACTIVITES QUI INDUISENT LA REINSTALLATIUN.....	61
1.1. Contexte et justification du Projet et de la mission.....	61
1.1.1. Contexte du Projet.....	61
1.1.2. Objectif du Projet.....	61
1.1.3. Composante du Projet.....	61
1.2. Justification de la mission.....	62
1.3. Description des activités du sous-projet induisant la réinstallation.....	64
1.3.1. Conception du sous- projet.....	64
1.3.2. Principales caractéristiques des travaux de construction du sous- Projet.....	67
2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....	73
2.1. Cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels.....	73
2.2. Revue et analyse documentaire.....	73
2.3. Visite du site du sous-projet et entretien avec les acteurs communaux.....	74
2.4. Recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain.....	74
2.5. Enquêtes socioéconomiques.....	75
2.6. Traitement des données et analyse des résultats.....	77
3. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS- PROJET.....	79
3.1. Caractéristiques de la zone d'influence générale du sous-projet.....	79
3.1.1. Situation géographique et administrative.....	79
3.1.2. Caractéristiques socio-économiques de la Commune de Ouèssè.....	81
3.2. Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du sous Projet.....	88
3.3. Caractéristiques spécifiques du site récepteur du sous- projet.....	89
3.3.1. Localisation et accessibilité du site du sous- projet.....	89
3.3.2. Statut foncier du site du sous-projet.....	90
3.3.3. Caractéristiques physiques du site du sous-projet.....	91
3.3.4. Caractéristiques socio-démographiques du village concerné par le sous-projet.....	91

3.3.5.	Etat d'occupation humaine actuelle du site	92
3.3.6.	Activités développées sur le site du sous- projet.....	93
3.3.7.	Profil socio-économique des occupants du site du sous-projet.....	94
4.	IMPACTS SOCIAUX POSITIFS ET NEGATIFS DU SOUS- PROJET	95
4.1.	Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation	95
4.1.1.	Présentation des mesures d'optimisation des emprises intégrées dans la conception du sous-projet	95
4.2.	Analyse des besoins en terre pour la réinstallation	95
4.3.	Impacts sociaux positifs du sous-projet.....	95
4.4.	Impacts sociaux négatifs du sous-projet	96
5.	OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	98
5.1.	Notes sur les principes d'indemnisation	98
5.2.	Indemnisation pour les terrains	99
5.3.	Indemnisation pour les bâtiments non déménageables	100
5.4.	Indemnisation pour les plantations et cultures	100
5.5.	Indemnisations pour diverses activités.....	100
6.	RECENSEMENTS ET ETUDES SOCIOECONOMIQUES SUR LES PAP	101
6.1.	Résultats du recensement des personnes affectées et des inventaires de leurs biens affectés	101
6.2.	Profil socio-économique des personnes affectées par le sous- projet.....	103
6.2.1.	Personnes directement et indirectement affectées par le sous- projet.....	103
6.2.2.	Effectif des personnes affectées par arrondissement.....	103
6.2.3.	Répartition des PAP par village.....	103
6.2.4.	Effectif des personnes affectées selon le sexe de la PAP.....	104
6.2.5.	Effectif des personnes affectées suivant la tranche d'âge.....	104
6.2.6.	Situation matrimoniale des PAP.....	104
6.2.7.	Religion des PAP	105
6.2.8.	Types d'activités socioéconomiques affectées.....	105
6.2.9.	Statut des PAP par rapport aux biens affectés.....	105
6.2.10.	Répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge et le revenu moyen journalier.....	106
6.3.	Typologie des biens affectés par les activités du sous- projet.....	108
6.3.1.	Parcelles affectées.....	108
6.3.2.	Pieds d'arbres impactés.....	109
6.3.3.	Cultures impactées	109

6.4.	Préférences des PAP en termes de réinstallation	109
7.	CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	111
7.1.	Cadre Politique de la réinstallation	111
7.1.1.	Livre blanc de politique foncière	111
7.1.2.	Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2021-2026)	111
7.1.3.	Document Bénin Alafia 2025	111
7.1.4.	Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP) 2007-2009	112
7.1.5.	Politique nationale en matière de protection des personnes vulnérables	112
7.2.	Cadre légal national	114
7.2.1.	Cadre légal national en matière de la gestion environnementale et sociale	114
7.2.2.	Dispositions législatives relatives au foncier	115
7.2.3.	Principes clés du Code Foncier Domanial (titre I du CFD)	118
7.2.4.	Champ d'application du CFD	118
7.2.5.	Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin	119
7.2.6.	Expropriation pour cause d'utilité publique	120
7.3.	Politiques de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire	121
7.3.1.	Exigences de la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5)	121
7.3.2.	Critères d'admissibilité	121
7.3.3.	Conception de sous Projet	122
7.3.4.	Indemnisation et avantages pour les personnes touchées	122
7.3.6.	Principes guide du processus de réinstallation	122
7.4.	Comparaison entre la NES 5 de la Banque mondiale et la législation béninoise	123
7.4.1.	Points de convergence complète ou partielle	130
7.4.2.	Points de divergence	130
7.5.	Cadre institutionnel de la réinstallation	130
7.5.1.	Au niveau national	130
7.5.2.	Au niveau communal	132
8.	CRITERES D'AMISSIBILITE ET PRINCIPE DE COMPENSATION	134
8.1.	Critères d'éligibilité	134
8.1.	Date butoir	134
8.2.	Catégories de personnes affectées	135
8.3.	Matrice de compensation	135
9.	EVALUATION DES PERTES ET MESURES DE COMPENSATION DES PERTES	138
9.1.	Méthode d'évaluation des pertes	138

9.1.1.	Méthode d'évaluation des pertes de terre	138
9.1.2.	Méthode d'évaluation des pertes des pieds d'arbres	140
9.1.3.	Méthode d'évaluation des pertes de cultures	141
9.1.4.	Taux de compensation des PAP	142
9.1.5.	Coût de compensation pour perte de pieds d'arbres.....	142
9.1.6.	Coût de compensation pour perte de cultures.....	143
9.1.7.	Coût de compensation pour perte de terres	144
10.	CONSULTATIONS PUBLIQUES ET PARTICIPATION DES PAP AU PROCESSUS D'ELABORATION DU PAR	145
10.1.	Objectif des consultations	145
10.2.	Démarches et Stratégie de consultation et de participation	145
10.3.	Résultats des consultations des parties prenantes dans le cadre de la mission	145
10.4.	Restitutions des résultats de la mission	149
10.5.	Publication et diffusion du PAR	149
10.6.	Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes à la phase de mise en œuvre du PAR	150
10.6.1.	Stratégies de communication	150
10.6.2.	Plan de communication	150
10.7.	Mise en œuvre de la stratégie de communication	151
11.	MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTENCE	153
11.1.	Mesures spécifiques aux personnes vulnérables	153
11.2.	Mesures d'assistance à l'établissement des pièces d'identités requises pour le paiement des compensations.....	154
11.3.	Procédure de paiement des indemnisations des PAP.....	154
11.4.	Plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS)	155
12.	MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE	158
12.1.	Sélection et préparation des sites de réinstallation	158
12.2.	Protection environnementale des aires et sites d'accueil	158
12.3.	Logement, infrastructures et accès aux services sociaux	158
12.4.	Intégration avec les populations d'accueil.....	158
13.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DE REGLEMENT DE GRIEFS	159
13.1.	Procédure de gestion des plaintes non sensibles	159
13.1.1.	Différents niveaux de résolution des plaintes non sensibles	159
13.1.2.	Composition des comités par niveau	160
13.1.3.	Rôle des comités de gestion des plaintes	163

13.1.4. Mode d'accès au Mécanisme de Gestion des Plaintes	164
13.1.5. Procédure de gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)	167
14. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	170
14.1. Responsabilité des Comités de Réinstallation	171
15. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE REINSTALLATION.....	172
16. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	174
16.1. Principes et Indicateurs de suivi	174
16.1.1. Principes de suivi	174
16.1.2. Indicateurs de suivi	174
16.1.1. Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR	175
16.1.2. Evaluation de la mise en œuvre du PAR.....	176
16.1.3. Coût du suivi-évaluation	177
17. COUTS ET BUDGET DU PAR	178
CONCLUSION.....	180
BIBLIOGRAPHIE.....	181
ANNEXES	182

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan type du LTA de Ouèssè.....	71
Figure 2 : Situations géographique et administrative de la Commune de Ouèssè	80
Figure 3 : Différents modes d'éclairage dans la Commune de Ouèssè.....	86
Figure 4 : Localisation du site du LTA de Ouèssè	90
Figure 5 : Caractéristiques des personnes à charge des PAP	103
Figure 6 : Répartition des PAP selon le village de résidence	103
Figure 7 : Répartition des PAP selon la religion pratiquée	105
Figure 8 : Démarche de délivrance de l'ADC.....	140
Figure 9 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E	166
Figure 10 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E	168
Figure 11 : Circuit de transmission et de réponse aux plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)	169

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Composante de chaque zone du LTA	68
Tableau 2 : Bilan des locaux du Lycée technique agricole de Ouèssè.....	69
Tableau 3 : Proportion de la population active de 15-64 ans selon les secteurs d'activités	81
Tableau 4 : Taux de mortalité des enfants, fécondité et de nuptialité.....	82
Tableau 5 : Caractéristiques socio-culturelles de la Commune de Ouèssè	82
Tableau 6 : Répartition des infrastructures d'alphabétisation selon les arrondissements	83
Tableau 7 : Taux d'alphabétisation dans la Commune de Ouèssè	84
Tableau 8 : Répartition des infrastructures scolaires selon les arrondissements	84
Tableau 9 : Taux net de scolarisation au secondaire dans la Commune de Ouèssè	85
Tableau 10 : Coordonnées géographiques (en UTM) du site du bloc pédagogique du LTA (50ha 41a 15ca)	90
Tableau 11 : Données démographiques du village Adougou Aga.....	92
Tableau 12 : Données de la superficie emblavée par culture sur le site du sous-projet.....	93
Tableau 13 : Répartition des occupants selon le sexe et la profession	94
Tableau 14 : Quantification des impacts sociaux négatifs sur le site du sous- projet	96
Tableau 15 : Synthèse du recensement des personnes affectées et de leurs biens.....	101
Tableau 16 : Répartition des PAP selon le sexe	104
Tableau 17 : Répartition des PAP selon les groupes d'âge.....	104
Tableau 18 : situation matrimoniale des PAP	104
Tableau 19 : Types d'activités socio-économiques affectés par le sous- projet	105
Tableau 20 : Statut des PAP par rapport aux biens affectés	105
Tableau 21 : Répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge et le revenu journalier	106
Tableau 22 : Répartition des PAP vulnérables par sexe	107
Tableau 23 : Pièces d'identité possédées par les PAP	108
Tableau 24 : Parcelles affectées	108
Tableau 25 : Types d'arbres impactés.....	109
Tableau 26 : Type de cultures affectées.....	109
Tableau 27 : Analyse des gaps entre le cadre juridique national et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale.....	124
Tableau 28 : Analyse des besoins en renforcement de capacités des acteurs clés de la mise en œuvre du PAR	133

Tableau 29 : Matrice de compensations par catégories de PAP	136
Tableau 30 : Coût de cession des domaines dans la Commune de Ouèssè	138
Tableau 31 : Coût de délivrance de l'ADC.....	139
Tableau 32 : Prix unitaire des arbres.....	140
Tableau 33 : Coût de compensation en fonction du niveau de production de l'arbre	141
Tableau 34 : Prix unitaire des cultures	141
Tableau 35 : Coût unitaire du riz selon les différentes variétés	142
Tableau 36 : Coût de compensation pour perte de pieds d'arbres.....	142
Tableau 37 : Coût de compensation pour perte de culture.....	143
Tableau 38 : Coût des biens fonciers	144
Tableau 39 : Statistique des participants.....	146
Tableau 40 : Synthèse de la consultation avec les parties prenantes y compris les PAP	147
Tableau 41 : Personnes vulnérables affectées par le sous- Projet.....	153
Tableau 42 : Evaluation financière des intrants.....	155
Tableau 43 : Budget de mise en œuvre du PRMS	157
Tableau 44 : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités	161
Tableau 45: Acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR.....	170
Tableau 46 : Planning prévisionnel de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).....	172
Tableau 47 : Indicateurs de suivi de mise en œuvre du PAR.....	175
Tableau 48 : Récapitulatif des coûts de mise en œuvre du PAR	178

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Vue partielle de quelques éléments à installer sur le LTA.....	65
Planche 2 : Séance de cadrage avec les acteurs du sous- projet.....	73
Planche 3 : Séance de formation des agents de collecte de données	75
Planche 4 : Consultation publique avec les populations à Ouèssè	77
Planche 5 : Voies d'accès au site	91
Planche 6 : Formation végétale du site	92
Planche 7 : Production du charbon sur le site	93
Planche 8 : <i>Quelques images prises au cours de séance tenue au Bureau de l'Arrondissement de Ouèssè Centre avec les PAP.</i>	149

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Termes de références de la mission	183
Annexe 2 : PV signé de consultation publique et liste de présence	193
Annexe 3 : Liste des autorités et personnes ressources rencontrées	198
Annexe 4 : Levé topographique du site du sous-projet du LTA de Ouèssè.....	199
Annexe 5 : Fiche d'inventaire des biens.....	200
Annexe 6 : Base de données du PAR	206
Annexe 7 : Evaluation financière du PRMS.....	206
Annexe 8 : Récapitulatif des PAP et des biens dans l'emprise du sous-projet.....	206
Annexe 9 : Fiche individuelle d'entente avec la PAP.....	206

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ABE	:	Agence Béninoise pour l'Environnement
ACISE	:	Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education
ADET	:	Agence de Développement de l'Enseignement Technique
ADSC	:	Agence de Développement de Sèmè City
AFD	:	Agence Française de Développement
ANDF	:	Agence Nationale du Domaine et du Foncier
APD	:	Avant-Sous Projet Détaillé
APS	:	Avant-Sous Projet Sommaire
ATDA	:	Agence Territoriale de Développement Agricole
BM	:	Banque mondiale
CA	:	Chef d'Arrondissement
CAGP	:	Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes
CCGP	:	Comité Communal de Gestion des Plaintes
CV	:	Chef Village
CES	:	Cadre Environnemental et Social
CFD	:	Code Foncier Domanial
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNGP	:	Comité National de Gestion des Plaintes
CPRP	:	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
EAS	:	Exploitation Abus Sexuel
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
EM	:	Ecole de Métiers
FP2E	:	Sous Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin
HS	:	Harcèlement sexuelle
IGN	:	Institut Géographique National
LTA	:	Lycée Technique Agricole
MCVT	:	Ministère du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable
MESTFP	:	Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	:	Normes Environnementales et Sociales
NTA	:	Atelier de transformation des produits végétaux, produits carnés
ONG	:	Organisation Non-Gouvernementale
PAP	:	Personnes Affectées par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PEES	:	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	:	Plan de Gestion de la Main-d'œuvre
PMPP	:	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PV	:	Procès-verbal
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
SBEE	:	Société Béninoise de l'Energie Electrique
SIG	:	Système d'Information Géographique
SNEFTP	:	Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels
UEVP	:	Unités Economiques à Vocation Pédagogique
UGP	:	Unité de Gestion du Projet
VBG	:	Violence Basée sur le Genre

DEFINITION DE CONCEPTS CLEFS

Les définitions suivantes sont utiles à la compréhension de ce Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :

Acquisition de terres : Se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du sous Projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également inclure : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion des terres ou l'impossibilité d'utiliser les terres ou d'y accéder par suite du sous Projet. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent (Glossaire CES, 2017, p.105).

Ayant-droit : Il s'agit de tout individu, tout groupe ayant connaissance d'un abus ou ayant été lésé dans le cadre de la mise en œuvre d'une action du Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (FP2E). Ces personnes peuvent être les différents bénéficiaires du Sous Projet ; les acteurs de leur environnement social immédiat ; des structures de mise en œuvre, des associations de défense des droits humains, etc. (PMPP du PACOFIDE Bénin, Banque mondiale, Mars 2020, Page 4).

Cadre de Politique de Réinstallation de la Population (CPRP) : C'est un document cadre élaboré lorsque la nature ou l'ampleur probable des acquisitions de terres ou des restrictions à l'utilisation de terres liées au sous Projet, qui sont susceptibles d'entraîner des déplacements physiques et/ou économiques, ne sont pas connues pendant la phase de préparation du sous Projet. Son objectif est de clarifier les principes qui guident la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués aux sous Projets à préparer pendant l'exécution du sous Projet. Une fois que les composantes individuelles du sous Projet auront été définies et que l'information nécessaire sera rendue disponible, un tel cadre sera élargi ou décomposé en plusieurs plans spécifiques selon les risques et effets potentiels du sous Projet (paragraphe 25 de la NES 5 et paragraphe 30 du CES, 2017, p.63).

Conflits : Ce sont des divergences de points de vue qui peuvent découler des logiques et enjeux entre plusieurs acteurs lors de l'expropriation et/ou de la réinstallation. Il s'agit de situations dans lesquelles plusieurs acteurs expriment des intentions/réclamations concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes de façon incompatible et de sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif). Dans les deux (2) cas, le projet doit disposer d'un mécanisme de gestion de conflits (PAR PNVV, 2022, p. 9).

Coût de remplacement : C'est une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé

par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logements, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important (CES, Banque mondiale Note de bas de page 54).

Date Limite d'Éligibilité (DLE) ou Date Butoir (DB) : C'est la date d'achèvement au plus tard du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par un projet. Les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées (CES, 2017, p.57).

Déplacement : Le déplacement concerne le fait que les personnes quittent leurs terres, maisons, fermes, etc., en raison des activités du sous-projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3*).

Déplacement économique : Pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restriction d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Économiquement Déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet (PAR PNVV, 2022, p. 9).

Déplacement physique : Perte de terrain résidentiel ou perte de logement du fait de l'acquisition de terrain, du fait de la construction ou de l'exploitation d'un projet ou de ses installations annexes.

Groupes défavorisés ou vulnérables : Ce sont des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts du sous Projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un sous Projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas

où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent (CES, 2017, p.104).

Déguerpissement : C'est « l'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre appropriée ait été assurée, de personnes, de familles et / ou de communautés de leurs foyers et / ou des terres qu'elles occupent, sans la fourniture, et l'accès à des formes appropriées de protection juridique ou autre, y compris toutes les procédures et les principes applicables en vertu de la NES n°5 » (CES, 2016, p.105).

Moyens de subsistance : C'est un éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc (CES, 2017, p.104).

Partie prenante : Désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le sous projet (les parties touchées par le sous projet) ; et b) peuvent avoir un intérêt dans le sous projet (les autres parties concernées) (CES, 2017, p.98).

Patrimoine culturel : s'entend de ressources que les individus considèrent comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution (Glossaire CES, 2017, p. 105).

Personne(s) affectée(s) par le Sous Projet (PAP) : « Toute personne qui, du fait de la mise en œuvre d'un sous projet, perd le droit de posséder, d'utiliser ou de tirer autrement avantage d'une construction, d'un terrain (résidentiel, agricole ou de pâturage), de cultures arbustives et autres annuelles ou pérennes, ou de tout autre bien fixe ou meuble, que ce soit en totalité ou en partie, à titre permanent ou temporaire (Glossaire SFI, Manuel d'élaboration de plan d'action de réinstallation, janvier 2006, p. xi)

Personnes économiquement déplacées : Personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet (PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3).

Personnes physiquement déplacées : Personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet (PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3).

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : « Le PAR décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement économique et/ou physique forcé. Il est basé sur les enquêtes sociales. Le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la

réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation » (CES, 2016, p.107).

Réinstallation involontaire : « L'acquisition de terres liées au sous projet et les restrictions quant à leur utilisation peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terres résidentielles ou perte d'un abri) et un déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces impacts (CPR PROMAC, 2021, p. 9). « La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation de leurs terres qui entraînent un déplacement » (CES, 2016, p105).

Réinstallation temporaire : la réinstallation limitée dans le temps quel que soit sa nature (économique ou physique). Par exemple, une réinstallation qui dure juste le temps des travaux et s'arrête avec la fin des travaux. C'est le cas par exemple de travaux d'un Projet d'investissement qui affecte des vendeurs pendant une période limitée (PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 3 note de bas de page 7).

Restrictions sur l'utilisation des terres : désignent « les limites ou les interdictions sur l'utilisation agricole, résidentielle, commerciale ou autre des terres qui sont directement introduites et mises en vigueur dans le cadre du sous projet. Il peut s'agir de restrictions sur l'accès aux parcs et aux zones désignées protégées juridiquement, de restrictions sur l'accès aux autres ressources communes et de restrictions sur l'utilisation des terres au sein des services publics ou de zones de sécurité » (CES, 2017, p.105).

Squatteur : Personne occupant une terre sur laquelle elle n'a ni droit légal, ni droit coutumier (PAR PNVV, 2022, p. 11).

Violence Contre les Enfants (VCE) : La violence contre les enfants est définie comme un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (moins de 18 ans), y compris l'exposition à un tel préjudice¹, qui entraîne des dommages réels ou potentiels à la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela inclut l'utilisation des enfants pour le profit, le travail², la gratification sexuelle, ou un autre avantage personnel ou financier (PGMO ADET, 2021 p.69). Cela inclut également d'autres activités telles que l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, de caméras vidéo et numériques ou de tout autre moyen d'exploiter ou de harceler les enfants ou d'accéder à la pornographie mettant en scène des enfants.

Violence sexuelle : Tout acte ayant pour effet de dégrader ou d'entraîner un dommage pour le corps et/ou la sexualité de la victime et qui, par conséquent, porte atteinte à sa liberté, à sa dignité et à son intégrité physique (Article 3 de la loi n° 2011-26 du 09 janvier 2011).

¹ L'exposition aux VBG est aussi considérée comme une forme de VCE.

² L'emploi des enfants doit respecter toute législation locale pertinente, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit aussi respecter les standards de santé et sécurité au travail du sous Projet.

RESUME NON TECHNIQUE

Matrice de synthèse : Feuille récapitulative des données de la réinstallation

N°	Désignation	Données du PAR
A. Générales		
1	Pays du projet	Bénin
2	Département	Collines
3	Commune	Ouèssè
4	Arrondissement	Ouèssè centre
5	Village	Adougou aga
6	Titre du projet	Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (FP2E)
7	Activité induisant la réinstallation	Construction du lycée technique agricole de Ouèssè
8	Promoteur	Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle/ Agence de Développement de l'Enseignement Technique
9	Financement	Banque mondiale
10	Budget du PAR	508 124 163 FCFA
11	Période de recensement des biens et personnes	6 au 17 mars 2023
12	Date (s) butoir (s) appliquée(s)	17 mars 2023
13	Période des consultations publiques avec les personnes affectées	7 au 8 mars 2023
B. Spécifiques consolidées		
14	Personne Affectée par le sous-projet	Effectif
14.1	Nombre de Personnes Affectées par le Sous Projet (PAP)	29
14.2	Nombre de personnes à charge	285
14.3	Nombre de femmes affectées	7
14.4	Nombre de PAP vulnérables	12
14.5	Nombre de PAP majeures	29
14.6	Nombre total des ayants-droits	314
15	Catégories de PAP	Effectif
15.1	Propriétaires fonciers/Exploitants	29
15.3	Locataire	00
16	Type de biens affectés	Effectif
16.1	Bâtiments privés à usage d'habitation	0
16.2	Infrastructures connexes affectées	0
16.3	Infrastructures à usage commercial	0
16.4	Patrimoine culturel et divinités affectés	0
16.5	Arbres et plantes à valeur économiques affectés	8 149
16.6	Cultures et périmètres maraîchers affectés (Kg)	35496,4
16.7	PAP Économique (ayant perdu de revenus commerciaux)	0
16.8	Superficie totale de terre perdue (ha)	50 ha 41a 15 ca

Source : Silicon Sarl, mars 2023

1. Description du Projet (Contexte et description des travaux)

• Contexte et justification

Dans le cadre de la concrétisation de ces engagements, le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié un programme de construction/réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de construction de sept (07) Écoles de Métiers (EM) et a reçu le soutien financier de la Banque mondiale et de plusieurs autres partenaires techniques et financiers tels que l'Agence Française de Développement (AFD) et de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KM ; en français Établissement de crédit pour la reconstruction).

Dans ce registre, le Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (FP2E), financé par la Banque mondiale, soutiendra la modernisation des installations et la mise en place de nouvelles infrastructures des institutions de formation afin d'augmenter les capacités d'accueil de l'EFTP. Il impactera également la qualité de la formation des formateurs, le développement de curricula adaptés aux besoins des entreprises et de soutien à l'entrepreneuriat pour les bénéficiaires.

Les réalisations de cette nature exigent une procédure d'évaluation environnementale et sociale conformément à la législation béninoise et le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Ainsi, à la suite des résultats du screening environnemental et social des sites devant accueillir les infrastructures du Lycée Technique Agricole (LTA) et l'Unité Economique à Vocation Pédagogique (UEVP), il a été recommandé la réalisation : d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie + un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le site de Ouèssè.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) vise à : (i) minimiser, autant que possible, les déplacements involontaires ; (ii) éviter dans la mesure du possible la destruction de biens et (iii) indemniser les personnes affectées de manière juste, équitable, s'assurer que les personnes affectées ont été consultées et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre du processus de réinstallation du sous Projet.

• Description des travaux/activités induisant la réinstallation

Le Lycée Technique Agricole moderne comportera de Blocs de production végétale & de Production animale + un Bloc de maintenance des Matériels et Machines agricoles. Le LTA de Ouèssè abritera :

- quatre (4) Blocs de 6 salles de classe ;
- un (1) bloc NTA (Atelier de transformation des produits végétaux, produits carnés) ;
- 1 bloc de Salles spécialisées (salles informatiques, 1 bibliothèque, 2 salles multimédia, 1 salle technique pour les serveurs, 2 bureaux, 2 salles de dessin et 1 salle CAO-DAO, 3 blocs de toilette) ;
- 1 bloc de maintenance des machines agricoles (pour seulement 5 LTA) ;
- un (1) Bloc Production végétale;
- un (1) Bloc Production animale;
- une (1) Zone de production animale ;
- Un (1) Bloc administratif moderne ;
- Un (1) Dortoir filles de 100 places ;
- Un (1) Dortoir garçons de 100 places ;
- Un (1) Réfectoire. / cuisine ;
- Une (1) Infirmerie ;
- Cinq (5) Logements pour les membres de l'administration x (2) ;

- Forage + Château d'eau à gros débit ;
- Ateliers ;
- Un (1) Incubateur NTA, PV, PA ;
- Autres : Galerie, VRD

2. Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Le présent PAR est élaboré en conformité avec les dispositions nationales et les exigences de la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5) de la Banque mondiale relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire des populations. Les objectifs spécifiques du PAR sont :

- évaluer les impacts négatifs probants du sous- Projet de construction des pistes retenues en termes de réinstallation involontaire ;
- faire le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par le sous- projet ;
- Eviter l'expulsion forcée des populations ou communautés ;
- si inévitable, déterminer les mesures pour minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire, l'expropriation de terres ainsi que la perte temporaire d'activités et de revenus du fait du sous- Projet et convenir des mesures de mitigation des pertes subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- déterminer les compensations en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le sous- Projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- accorder une attention aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées ;
- présenter et évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et proposer un plan approprié de renforcement des capacités, si nécessaire ;
- s'appuyer sur le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations du sous- Projet ;
- décrire les dispositions de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu et joindre les preuves de la tenue de ces consultations ;
- préciser les dispositions de suivi-évaluation interne et externe de l'organisation institutionnelle pour la mise en œuvre du PAR, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation pour le plan de réinstallation.

3. Démarche méthodologique

La démarche méthodologique adoptée pour la conduite de la présente mission est basée sur l'approche participative impliquant les acteurs nationaux, régionaux et locaux. Les principales étapes de cette démarche sont :

- cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels ;
- revue et analyse documentaire ;
- visite du site d'accueil du sous-projet ;
- Information/entretien avec les acteurs communaux ;
- recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain ;

- recensement des biens et personnes affectées par le sous-projet/collecte des données socio-économiques ;
- organisation des consultations du public ;
- traitement des données et analyse des résultats ;
- affichage des listes des PAP aux lieux publics et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes ;
- rédaction du rapport provisoire de la mission.

4. Caractéristiques socio-économiques de la zone d'influence du sous-projet

- **Situation géographique et administrative de la zone d'influence directe du sous-projet**

La Commune de Ouèssè est l'une des cinq (05) que compte le département des Collines. Elle est limitée au nord par la Commune de Tchaourou, au sud-est par la Commune de Savè, au sud-ouest par celle de Glazoué, au nord-ouest par la Commune de Bassila et la République Fédérale du Nigeria à l'est. Elle couvre une superficie de 3200 Km² soit 2,58 % de la superficie nationale. Cette Commune est située entre 8° 8' et 8° 46' de latitude nord et entre 2°10' et 2°45' de longitude est.

Les principaux habitants du village de Adougou Aga qui abrite le site d'installation direct du LTA sont majoritairement des Mahi venus de Savalou et du Plateau d'Agonli, viennent ensuite les Shabè venus de Ilè Ifè au Nigéria. A ces deux (02) groupes socioculturels s'ajoutent d'autres groupes minoritaires à savoir : Adja, Fon, Otamari, Yom, Lokpa d'une part, issus d'un mouvement migratoire, venus s'installer à la quête de terre agricole et d'autre part les éleveurs Peuhls communément appelés « Boussou ». Selon le RGPH 4 de 2013, le village de Adougou aga compte 3666 habitants dont 1899 hommes et 1767 femmes. La population agricole est de 1439 et composé majoritairement des jeunes et des femmes.

- **Caractéristiques socio-démographiques de la Commune de Ouèssè**

La population de la Commune est estimée à 141 760 habitants au dernier recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) de 2013 avec un effectif dominant des hommes : 71 594 hommes (50,41%) et 70 423 femmes (49,59%) (RGPH4-2013). Les jeunes de moins de 15 ans représentent 46,7 %, et les 15 à 59 ans 48,9% en 2013. La densité de la population est de 49 habitants/km² et le nombre total de ménages est estimé à 21867 ce qui donne une moyenne de 6,48 personnes par ménage.

- **Principaux indicateurs socio-démographiques de la Commune de Ouèssè**

La mortalité des enfants de moins de cinq ans est peu faible dans la commune 85,3 %. Quant à la mortalité avant le premier anniversaire, elle touche 56,3 sur 1000 naissances. Cette situation est non reluisante pour la commune et influe sur l'Espérance de vie qui au plan national est passée de 59,2 en 2002 à 63,84 en 2013.

- **Indicateurs d'alphabétisation et d'instruction des populations dans la Commune**

Pendant longtemps l'enseignement des langues locales a été relégué au second rang car pour les populations, il n'offre pas de débouché en termes d'emploi et n'est pas une langue de référence dans l'administration. Néanmoins, 5 488 personnes sont alphabétisées jusqu'en 2010 parmi lesquelles 1799 femmes (soit 33%). Le taux d'alphabétisation est de 6,8% en général. Dans le secteur de

l'alphabétisation, la Commune dispose de quinze (15) centres d'alphabétisation répartis comme suit par arrondissement.

- **Indicateurs de pauvreté dans la Commune**

La pauvreté non monétaire (basée sur les caractéristiques de l'habitat et les actifs du ménage) touche 15,9% de la population des Collines en 2013. L'indice de pauvreté humaine calculé en 2013 touche 32,4% de la population des Collines. Il touche plus les communes de Ouèssè (37,4%) et de Savalou (34,3%). Entre 2002 et 2013, la pauvreté humaine a très peu baissé dans les Collines. Elle est passée de 40% en 2002 à 32% de la population en 2013, soit une baisse de 7 points. Dans toutes les communes du département des Collines, l'indice de pauvreté humaine a connu une baisse entre 2002 et 2013. Mais cette baisse n'est pas très remarquable dans la commune de Savè.

- **Manifestions des pratiques de VBG/HS/EAS dans la zone d'influence indirecte du sous-Projet**

La Commune dispose d'un Centre de Promotion Sociale relevant du secteur public qui assure la prise en charge de plusieurs cas sociaux et des personnes à besoins particuliers dans la Commune. Il s'agit notamment des Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV), du Virus de l'Immunodéficience Humaine syndrome d'Immunodéficience Acquis (VIH- SIDA), des handicapés, des indigents, des malnutris et des jeunes filles survivantes des cas de viol.

La réduction de la vulnérabilité des couches sociales majoritaires de la Commune par rapport à l'accès aux soins de santé et la protection sociale est l'un des problèmes préoccupants auxquels des solutions sont à rechercher. Il est nécessaire d'intensifier les actions visant l'amélioration du système de santé et de protection sociale à travers le renforcement en ressources humaines de qualité et des infrastructures au niveau de la Commune.

- **Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du sous-projet**

Les principaux modes d'accès au foncier dans la commune de Ouèssè sont l'héritage, l'achat, le don, l'emprunt, et le métayage. Selon Biao (1991) cité par Fangnon (2012), l'héritage foncier est un transfert de génération en génération des terres et de leurs ressources. Dans la commune de Ouèssè, l'héritage foncier autrefois patrilinéaire est de plus en plus remis en cause. En effet, les enfants des deux (02) sexes (masculin et féminin) commencent à avoir droit à l'héritage même si chez la femme, cet acte d'héritage est toujours violemment critiqué. La pression démographique fait que la part de terrain revenant à chaque enfant s'amenuise considérablement. Dans ces conditions, naissent parfois des conflits fonciers.

Dans le domaine de l'agriculture, toutes les personnes enquêtées ont évoqué les conflits fonciers entre les producteurs et les éleveurs. Les conflits fonciers relatifs aux limites entre les propriétés foncières sont les plus nombreux. Ceci est dû à plusieurs facteurs dont l'occupation anarchique des terres sans se soucier des limites des domaines des mitoyens, la vente illicite des terres par les non vrais propriétaires terriens, la volonté d'appropriation des terres d'autrui, les difficultés de répartition des parcelles entre héritiers, les envahissements des champs privés par les troupeaux des peulhs, etc. Les conflits fonciers qui naissent sont réglés par plusieurs démarches ou mécanismes selon l'ampleur du problème à la base dudit conflit. Plusieurs instances sont impliquées lorsque ces conflits naissent.

Certains de ces conflits finissent par être portés au niveau de l'administration publique et judiciaire moderne. Cependant, d'autres sont réglés au niveau des instances traditionnelles que sont les familles, le conseil des sages et notables des villages.

5. Principales caractéristiques socioéconomiques des populations affectées par le sous-projet

- ❖ Les études socio-économiques montrent que 29 PAP sont directement affectées et ont à charge 285 personnes indirectement affectées soit en moyenne 9,82 personnes par ménages affectés. Cette moyenne est supérieure à la taille moyenne des ménages qui s'établit au plan national et communal, qui est de 5,2 personnes. Cette situation rend vulnérable la population de zone d'étude. Dans les ménages des PAP, 12 personnes âgées de 60 à 65 ans et plus sont identifiées. Les 29 PAP sont toutes de l'arrondissement de Ouèssè et sont pour la plupart (97%) résidentes du village de Adougou Aga. Les PAP de sexe masculin constituent 75,86 % et 24,14% de sexe féminin. Par ailleurs, Aucune des 29 PAP n'a moins vingt (20 ans) et 41,4% ont plus de 60 ans.
- ❖ La composition des personnes affectées selon leur situation matrimoniale montre que les PAP mariées représentent 72,4%. 6,9% des PAP ont déclaré être célibataires. Il est recensé 20,7% de veuves parmi les PAP.
- ❖ L'analyse de la catégorisation des PAP selon la religion montre que 89,7% des PAP ont déclaré être chrétiennes. Les PAP qui pratiquent la religion endogène représentent 6,9 % et celles qui ont déclarées être musulmanes représentent 3,4%.
- ❖ Les enquêtes socio-économiques montrent que 3,44 % soit une (1) PAP à un revenu moyen journalier de 2 333 FCFA avec en moyenne au moins d'une personne en charge. Les PAP ayant plus de 9 personnes à charge ont un revenu moyen journalier de 1 952 FCFA et représentent plus de la moitié des PAP (68,96%). Le revenu moyen journalier des PAP n'est pas proportionnel au nombre de personne en charge.
- ❖ L'enquête réalisée sur les PAP au niveau du site du LTA de Ouèssè révèle que vingt-cinq (25) PAP possèdent de pièces d'identité : 24 PAP ont le certificat d'identification personnelle (CIP) et une (1) PAP a la Carte Nationale d'Identité (CNI). Il ressort que 4 PAP ne possède pas de pièce d'identité valable pour recevoir une indemnisation. A cet effet, des dispositions particulières seront prises pour leur faire établir une pièce d'identité lors de la mise en œuvre du PAR.

6. Impacts sociaux positifs et négatifs du sous Projet

a) Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation

Dans le cadre de la construction des lycées techniques agricoles (LTA), l'ADET a pris préalablement des initiatives pour éviter ou minimiser au maximum les déplacements. Il s'agit du changement de plusieurs sites afin d'éviter le maximum de désagréments à la population. Ces initiatives prennent en compte toutes les considérations techniques, économiques, environnementales et sociales. Car, le principe de la politique de réinstallation est de ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés du fait d'un sous- Projet et de veiller à éviter toute réinstallation ou à défaut de la réduire au minimum.

b) Impacts sociaux positifs

Les travaux de construction portent sur des lycées techniques agricoles actuellement dans un état de dégradation avancé (exposées à l'érosion, absence d'entretiens, etc.). Cependant, les travaux qui seront réalisés dans le cadre de leur construction occasionneront des impacts sociaux positifs tels que :

- création d'emplois et amélioration de revenus ;
- amélioration de qualité du système éducatif du complexe scolaire ;
- amélioration de l'économie nationale ;
- amélioration des conditions d'apprentissage des apprenants et du personnel enseignant et administratif ;
- création et développement des petites activités génératrices de revenus ;
- augmentation de la disponibilité de salles de classe et de bureaux et donc de la capacité d'accueil ;
- amélioration des conditions d'étude et de la sécurité des populations de la zone ;
- création d'opportunités économiques pour les lycées techniques agricoles.

c) Impacts négatifs du sous Projet

Certaines activités du sous-projet peuvent être source de nuisance à la société et à l'économie. Ainsi donc, les travaux de construction du LTA de Ouèssè pourraient être à l'origine de potentiels impacts sociaux négatifs dont les principaux sont :

- la perte de 50ha 41 a 15 ca de terre (terre agricole);
- la perte 183 425 m² de cultures ;
- la perte de 8149 arbres à valeur économique;
- le déplacement économique de 29 personnes ;
- Immigration des personnes et afflux induit de populations par le sous-projet dans la zone ;
- Atteinte à la santé des communautés d'accueil du sous-projet due à l'afflux qu'occasionnera la mise en œuvre du sous-projet ;
- Pratique des violences basées sur le genre, le harcèlement sexuel, les exploitations et abus sexuels ;
- Prévalence des maladies sexuellement transmissibles, les infections sexuellement transmissibles ainsi que le VIH Sida.

7. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation

a) Cadre juridique national

La Constitution du 11 décembre 1990 modifiée par la loi N°2019 - 40 du 07 novembre 2019, la loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD), la Loi 98-030 du 12 février 1999 portant Loi-Cadre sur l'environnement en République du Bénin et son Décret d'application N° 2022-390 du 17 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin sont les dispositions légales et réglementaires nationales qui établissent les principes fondamentaux relatifs aux opérations de réinstallation. En effet, selon le Code Foncier et Domanial (CFD), l'Etat en tant que détenteur du territoire national l'organise et le sécurise dans l'intérêt général. Il garantit à tous (personne physique et morale, collectivité familiale, association d'intérêt foncier, établissements publics, collectivités

territoriales) dans les conditions prévues par les lois et règlements, un accès équitable et une jouissance paisible (sécurisée) à la terre.

Cependant, l'Etat et les collectivités territoriales ont le droit dans les conditions prévues par les lois et règlements d'exproprier tout titulaire de droit foncier pour cause d'Utilité Publique (UP). Le titre IV du CFD, considère les conditions de l'expropriation pour cause d'utilité publique, comme une des formes de l'atteinte au droit de propriété qui vient limiter cette dernière. En effet, selon l'Article 210 du CFD, l'atteinte au droit de propriété peut consister en une expropriation pour cause d'utilité publique, une limitation du droit de propriété dans un but d'aménagement urbain ou rural et en l'édiction de servitudes d'utilité publique. L'Etat, les Communes ou collectivités territoriales disposent du droit d'exercer les atteintes à tout droit de propriété à charge de se conformer aux dispositions des articles 216 et 217 du CFD.

L'expropriation est la procédure permettant à une personne morale de droit public (État, collectivité territoriale) d'obliger une personne privée, particulier ou société, à lui céder ses droits immobiliers en contrepartie d'un "juste et préalable" dédommagement.

Conformément aux dispositions de l'article 211 du code foncier et domanial, « l'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique s'opère, à défaut d'accord amiable, par décision de justice et contre le paiement d'un juste et préalable dédommagement ».

La procédure d'expropriation se décompose en deux (2) phases :

- la phase administrative, caractérisée par la déclaration d'utilité publique, la détermination des parcelles à exproprier ainsi que des personnes y détenant des droits (enquêtes *commodo* et *incommodo*) et la prise de l'acte administratif portant cessibilité des parcelles concernées ;
- la phase judiciaire, correspondant à la procédure de transfert de propriété des biens et l'indemnisation des propriétaires.

La procédure ordinaire d'expropriation est déclenchée par l'acte déclaratif d'utilité publique (UP), qui est selon le cas une loi, un décret ou un arrêté. Il reste en vigueur pour une période ne devant excéder 12 mois à partir de la date de déclaration.

Au niveau politique, la mise en œuvre des opérations de réinstallation s'appuiera sur un certain nombre de documents de planification stratégique parmi lesquels : la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCR) 2007-2009, la Politique Nationale de Promotion du Genre adoptée en 2008, le livre blanc de la politique foncière du Bénin publié en 2011, le document Bénin 2025 ALAFIA, etc.

b) Comparaison entre la NES 5 de la Banque mondiale et la législation béninoise

L'analyse comparative de la législation nationale et des exigences de la NES 5 de la Banque mondiale fait ressortir des points de divergence et des points de convergence. En effet, Il y a conformité entre la NES 5 de la Banque mondiale et le Code Foncier et Domanial (CFD) pour ce qui concerne le calcul de l'indemnité compensatoire de déplacement ; une concordance partielle sur la reconnaissance de la propriété coutumière des terres, le traitement des plaintes et la consultation des PAP.

Les points de divergence portent sur les conditions de réalisation des PAR (à partir de 100 personnes affectées dans l'article 42 du décret 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de

l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin), la prise en compte des groupes vulnérables dans le processus d'indemnisation, la réhabilitation économique des PAP, les alternatives de compensation, l'assistance à la réinstallation, les occupants informels et le suivi des mesures de réinstallation.

Lors de la mise en œuvre de la réinstallation, les divergences et les insuffisances de la législation nationale seront complétées par les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire, afin de constituer la procédure globale de réinstallation du sous Projet.

Les principes applicables au présent PAR se réfèrent aux dispositions du CPRP du sous Projet.

c) Cadre institutionnel de la réinstallation

Le présent cadre institutionnel se justifie par les impacts sociaux que les travaux pourraient avoir sur les activités et structures appartenant aux PAP et ainsi garantir leur compensation. Les acteurs et institutions impliqués dans le processus de réinstallation sont décrits à travers le tableau suivant.

Rôle des acteurs dans la mise en œuvre du PAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
ADET (MO)	<ul style="list-style-type: none"> - Supervision du processus d'élaboration du PAR ; - Publication-Diffusion du PAR au niveau national ; - Suivi de la mise en œuvre du PAR ; - Participation à la gestion des plaintes.
BM	<ul style="list-style-type: none"> - Revue, approbation et publication du PAR sur son site internet/web; - Revue et approbation du rapport de mise en œuvre du PAR ; - Revue et approbation des rapports d'Audits d'achèvements de mise en œuvre du PAR.
ABE	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des activités de réinstallation.
IGN	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la réalisation des levés planimétriques des sites ; - Réalisation des états des lieux des sites.
ANDF	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des activités de la réinstallation ; - Gestion des plaintes liées au foncier ; - La sécurisation des investissements ; - Mise à disposition des barèmes d'évaluation des biens.
MEF/DGTCP	<ul style="list-style-type: none"> - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP ; - Mise à la disposition de l'ADET et de l'ANDF des fonds nécessaires pour le paiement des compensations.
MJL (tribunaux)	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des plaintes non résolues à l'amiable.
Préfecture de Dassa-Zoumé	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'information/sensibilisation des PAP pour la libération des emprises ; - Participer à la gestion des conflits à l'amiable ; - Participer au suivi de la mise en œuvre du PAR.
CTR	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Appui au paiement des PAP ; - Réception et résolution des plaintes ; - Gestion des cas résiduels ; - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Suivi et traitement des cas résiduels.
ONG ou cabinet d'appui à la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> - Informations et sensibilisation des personnes affectées par le sous- Projet ; - Mobilisation des PAP ; - Appui à la vérification des informations personnelles des PAP ; - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP ; - Appui aux personnes vulnérables ; - Réception et résolution des plaintes ; - Gestion des cas résiduels ; - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Suivi et traitement des cas résiduels.
Comités de gestion des	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ;

plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement des plaintes ; - Appui à l'information/sensibilisation sur le MGP du sous-Projet.
Mairie de Ouèssè	<ul style="list-style-type: none"> - Prise d'un arrêté municipal pour date limite des recensements. - Participe à l'information/sensibilisation des PAP. - Contribue à l'identification de nouveau site aux PAP. - Constate l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations ; - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable ; - Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR ; - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation.
UGP/ADET/ADSC	<ul style="list-style-type: none"> - Installation des comités locaux de gestion et de suivi des plaintes ; - Mise en œuvre du PAR ; - Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du sous-projet ; - Renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation ; - Paiement des compensations et indemnités des PAP ; - Elaboration du rapport de mise en œuvre des PAR ; - Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Elaboration des rapports trimestriels et annuels du niveau de mise en œuvre du PAR et la gestion des plaintes y afférentes ; - Transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale ; - Documentation du processus de réinstallation ; - Gestion et suivi des plaintes ; - Transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale ; - Elaboration des rapports mensuels du niveau de mise en œuvre des PAR et la gestion des plaintes y relatives.
Huissier de justice	<ul style="list-style-type: none"> - Facilite le processus d'indemnisation des PAP ; - Certification des fiches individuelles de compensation ; - Appui dans la gestion des plaintes.

Source : Enquêtes de terrain, mars 2023

8. Critères d'éligibilité et date butoir

a) Critères éligibilité et matrice de compensation

En adéquation avec la NES 5 : acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation forcée, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du sous -Projet :

- (a) Les détenteurs des droits légaux formels sur les terres ou biens visés reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du sous- Projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du sous- Projet ;
- (b) Celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du sous -Projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du sous- Projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnues par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation ;

- (c) Celles qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent où qu'elles utilisent. C'est-à-dire qui n'appartiennent à aucune des deux (02) catégories décrites ci-dessus, mais qui, par elles-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'elles occupaient le domaine d'influence du sous-Projet avant une date butoir établie par ADET.

Les personnes de la catégorie (c) ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.).

Les personnes affectées faisant partie des groupes (a) et (b) ci-dessus ont droit à une indemnisation/compensation pour leur terre ou autres ressources confisquées pour les besoins du sous-Projet. Les personnes du groupe (c) reçoivent seulement une aide à la réinstallation.

Dans le cadre du présent PAR, deux de ces trois catégories de PAP sont identifiés. Il s'agit des groupes (a) et (b).

Cependant, pour empêcher l'arrivée d'occupants opportunistes qui pourraient prétendre indûment aux bénéfices de la réinstallation dans le cadre de ce sous-Projet, les nouvelles installations et nouveaux aménagements effectués dans l'emprise du sous-Projet au-delà de la date butoir ne sont pas pris en compte.

Matrice de compensations par catégories de PAP

Type de perte	Catégories de PAP	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
Cultures (183 425 m ²)	Producteurs agricoles	Compensation conformément au coût du marché. Ce coût de compensation de chaque culture tient compte des caractéristiques agronomiques (type de culture) et des données économiques (prix d'un m ² , prix de vente des productions, main d'œuvre	En espèce	Fourniture d'intrants agricoles (semences, engrais organique, appui à la préparation des terres et formation etc.	
Arbres (8 149 pieds)	Propriétaires d'arbres/plantations	Le coût de remplacement de chaque espèce d'arbre tient compte des caractéristiques agronomiques (période de non-production, période avant d'atteindre la pleine production) et des données économiques (prix d'un plant, prix de vente des productions, main d'œuvre	En espèce	Aide à l'établissement des pièces d'identités requises pour recevoir les compensations	Un reboisement compensatoire sera réalisé conformément aux PGES.
Terre agricole (50 ha 41 a 15 ca)	Personne disposant de droits formel et légal sur les terres	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle. Évaluation au prix du m ² applicable sur le marché (600 F CFA/ m ² de compensation pour les pertes de terres, à raison de 300 000 F CFA la parcelle (500 m ²).	En espèce	Frais de formalisation des terres	
	Personne disposant d'une convention de vente homologuée par la Mairie	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle. Évaluation au prix du m ² applicable sur le marché (600 F CFA/ m ² de compensation pour les pertes de terres, à raison de 300 000 F CFA la parcelle (500 m ²).	En espèce	Frais de formalisation des terres	
	Personne disposant d'un droit coutumier	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle. Évaluation au prix du m ² applicable sur le marché (600 F CFA/ m ² de compensation pour les pertes de terres, à raison de 300 000 F CFA la parcelle (500 m ²).	En espèce	Frais de formalisation des terres	

Type de perte	Catégories de PAP	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
	Personne disposant de décharge de transaction foncière	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle. Évaluation au prix du m ² applicable sur le marché (600 F CFA/ m ² de compensation pour les pertes de terres, à raison de 300 000 F CFA la parcelle (500 m ²).	En espèce	Frais de formalisation des terres	
Perturbation des personnes vulnérables	Personnes vulnérables affectées par le sous-projet	Indemnisation de la perte conformément à ce qui est prévu pour le type de bien	En espèce	Appui à la vulnérabilité avec un montant forfaitaire de 52 000 F CFA en plus de leur compensation Appui dans les procédures administratives	

Source : Enquêtes socioéconomiques, mars 2023

b) Recensement et date d'éligibilité

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées ; elle doit être fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante. Elle correspond à la date au-delà de laquelle toute personne qui s'installerait dans l'emprise des investissements serait exclue du droit à la compensation et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le sous-Projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation due au sous-Projet. Les personnes qui viennent occuper les zones d'intérêt du sous-Projet après la date butoir ne sont pas éligibles à la compensation ou à d'autres formes d'assistance de la part du sous-projet.

Dans le cadre du présent PAR, le recensement des personnes installées dans l'emprise des aménagements s'est effectué du **lundi 06 au lundi 13 mars et du mardi 14 au vendredi 17 mars 2023, consacré au ratissage**. Ainsi, la date limite d'éligibilité ou date butoir pour le recensement a été fixée au **vendredi 17 mars 2023** qui correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'un bien sur les emprises visées par le sous-Projet ne pourront plus faire l'objet d'une indemnisation ou d'une aide à la réinstallation.

9. Evaluation des pertes et mesures de compensation des pertes

- **Méthode d'évaluation des pertes des pieds d'arbres**

L'évaluation du coût de compensation des arbres à valeur économique affectés est calculée à base de la grille des prix appliquée dans le cadre des activités des sous-projets de l'ADET. Cette grille prend en compte le coût de la production de l'arbre, le coût d'entretien, multiplié par le nombre de pieds d'arbre affectés. Ces coûts de remplacement de chaque espèce d'arbre tiennent compte des caractéristiques agronomiques (période de non-production, période avant d'atteindre la pleine production) et des données économiques (prix d'un plant, prix de vente des productions, main-d'œuvre).

- **Méthode d'évaluation des pertes de cultures**

L'évaluation du coût de compensation des cultures affectées est calculée à base de la grille des prix appliquée dans le cadre des activités des sous Projets de l'ADET. Les coûts tiennent compte des dépenses effectuées depuis la préparation du sol jusqu'à la récolte. Les prix varient en fonction des marchés de la zone du sous-Projet. Ainsi pour favoriser une compensation optimum aux PAP, l'ADET a adopté le coût moyen par kilogramme de chaque spéculation. Les données de rendement à l'hectare utilisées sont celles de la campagne agricole 2022-2023 obtenu à la Direction de la Statistique Agricole.

- **Méthode d'évaluation des pertes de terres**

Pour l'évaluation des coûts de compensation des pertes de bien foncier, deux options ont été analysées :

1^{ère} option : Selon les recommandations du CPRP (2021), les pertes des terres sont calculées à partir des prix du m² applicable sur le marché, plus le coût de mise en valeur permettant d'atteindre un niveau semblable ou meilleur à celui du terrain affecté, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation. A ce titre, les investigations menées sur coût du foncier dans la zone d'influence directe du

sous-projet ont révélé que le coût de la parcelle de 500 m² varie de 150 000 à 300 000 Fcfa en fonction de son positionnement à la voie principale. Ce qui a permis de retenir un coût de 600 F CFA/m² de compensation pour les pertes de terres, à raison de 300 000 F CFA une parcelle de 500 m², soit 6 000 000 F CFA l'hectare.

2^{ème} option : L'évaluation des coûts de compensation pour les pertes des parcelles est faite sur la base de l'article 17 de la loi n° 2019-46 du 27 décembre 2019 portant loi des finances pour la gestion 2020 reprise et modifiée par la loi n° 2022-33 du 9 décembre 2022 portant loi des finances pour la gestion 2023. Selon l'article 16 de ladite loi, le référentiel des prix unitaires de cession sur le domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales dans la commune de Ouèssè se présente tel que mentionné dans le tableau ci-dessous.

Coût de cession des domaines dans la Commune de Ouèssè

Délimitation	Prix au m ² non bâti (FCFA)		
	Zones	Cession	Bail / Location
Centre-ville	1	4 245	85
Zone d'habitation	2	2120	40
Zone suburbaine	3	1060	20

Source : Extrait de la loi des finances pour gestion 2023

La première option s'est basée sur le coût du marché (de remplacement) qui est ce qui est en pratique dans le milieu d'étude. La loi des finance gestion 2023 n'a précisé le coût du foncier en milieu rural mais s'est limitée à la zone suburbaine pour la Commune de Ouèssè. Or, le site du sous-projet se trouve dans une zone rurale. Ainsi, le coût de compensation basé sur le coût du marché (option 1) à Ouèssè a été retenu.

Au-delà de la compensation de la valeur (du coût) de la terre perdue par la PAP, des mesures d'assistance telles que la formalisation de la parcelle (attestation de détention coutumière) sont prévues. Ces mesures d'assistance sont définies sur la base des informations fournies par la Mairie à travers son service des affaires domaniales (SAD).

- **Estimation des pertes actualisées et coût de compensation**

⇒ Le coût de compensation pour la perte de huit mille cent quarante-neuf (8 149) pieds d'arbres appartenant à 29 PAP est de **cent vingt un millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille huit cent huit cent trente-cinq (121 984 835) francs CFA** ». Dans le cadre du présent sous-projet, certains arbres fruitiers notamment les anacardiens sont à un stade de production en déclin. A cet effet, les coûts de compensations ont été calculés en tenant compte dudit paramètre. Ainsi les coûts unitaires prévus par le barème ont été multipliés par le coefficient K=0,5 (confère tableau 31) pour les anacardiens.

⇒ Le coût de compensation de cent quatre-vingt-trois mille quatre cent vingt-cinq (183 425) m² de cultures appartenant à 23 personnes s'élève à « **treize millions quatre cent vingt-cinq mille deux cent cinquante-huit (13 425 258) francs CFA** ». Il faut noter que **22 PAP ont au moins deux cultures affectées sur le site devant abriter le bloc pédagogique du LTA de Ouèssè.**

⇒ Le coût d'indemnisation du foncier est évalué à « **trois cent deux millions quatre cent soixante-neuf mille (302 469 000) francs CFA** ». Les frais de formalisation sont évalués à **un million cinquante mille (1 050 000) francs CFA**.

10. Consultation publique, participation des parties prenantes et diffusion de l'information

Une (01) consultation publique a été organisée dans le cadre du présent PAR avec les parties prenantes. Au total, 29 personnes ont participé à ladite séance dont 06 femmes et 23 hommes. La consultation a réuni également les autorités locales (CV, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux) de la zone d'intervention du sous Projet et s'est déroulée le 7 mars 2023. Ces parties prenantes ont été consultées à travers des séances :

- préalables d'information et de consultation des autorités locales et communales sur la date et le lieu de démarrage des activités de recensements ;
- consultation publique des PAP et des populations riveraines en vue de favoriser leur adhésion au sous Projet et recueillir les éventuelles préoccupations et suggestions pour améliorer les activités du sous Projet ;
- consultations individuelles des PAP lors des enquêtes socio-économiques (les types de biens, la quantité, les négociations sur l'évaluation, etc.).

Les suggestions et recommandations des principaux acteurs consultés sont les suivantes :

- Informer au préalable sur la date de démarrage des travaux ;
- Compenser de manière juste, inclusive et équitable les personnes dont les biens sont affectés avant le démarrage des travaux ;
- Sensibiliser la population sur les enjeux du sous Projet ;
- Impliquer les acteurs municipaux dans la mise en œuvre du PAR ;
- etc.

En dehors des consultations publiques, des séances de discussion ont été effectuées avec chaque PAP sur les options de compensation et l'évaluation des coûts des biens affectés.

11. Mesures économiques de réinstallation

☞ Mesures spécifiques aux personnes vulnérables

Dans le cadre du présent sous-projet, les mesures d'assistance à chaque PAP vulnérable ont été faites en tenant compte de la nature et la gravité de la vulnérabilité. Les travaux de recensement et d'enquêtes socioéconomiques ont permis d'identifier douze (12) personnes vulnérables au sein des 29 personnes affectées. Il s'agit de :

- six (06) femmes âgées, veuves et chef de ménage dont trois ont un handicap moteur ;
- quatre (04) hommes âgés dont un a un handicap moteur, un souffrant d'un handicap visuel, un souffrant d'une maladie chronique et un ayant 15 personnes à charge avec un revenu en dessous du SMIG et
- deux (02) hommes avec un handicap moteur.

Eu égard à la politique du bailleur en faveur des populations vulnérables, il est prévu dans le cadre du présent PAR des actions suivantes :

- Assistance pendant la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus et les types de compensation envisagées, veiller à ce que les documents soient vulgarisés et bien compris de tous, aider à exprimer une plainte et à suivre le dossier etc...);
- Assistance au cours de la période suivant le paiement afin que l'indemnité soit sécurisée ;
- Assistance pendant la réinstallation en veillant à l'effectivité de l'acquisition d'un nouveau terrain le cas échéant ;
- Assistance durant la période suivant la réinstallation ;
- Assistance à la formulation des requêtes éventuelles ;
- Assistance à la formulation des requêtes éventuelles ;
- Assistance financière aux PAP vulnérables pour un montant total de **624 000 F CFA à raison de 52 000 FCFA par PAP vulnérable.**

⇒ **Assistance à l'établissement des pièces d'identités requises pour le paiement des compensations**

Afin d'accompagner les PAP à avoir des pièces d'identités requises pour le paiement, il est envisagé un forfait de 5000 Fcfa pour aider à l'établissement des certificats d'identifications personnelles. Ainsi, pour les quatre (4) PAP ne disposant pas de pièces d'identité, le coût pour l'assistance à l'établissement d'une pièce est évalué à « **vingt-mille (20 000 Fcfa) francs CFA** ».

⇒ **Plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS)**

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous Projet, les activités agricoles seront affectées. Afin de restaurer les sources de revenus perdues, les mesures compensatoires sont définies à leur endroit. Il s'agit de la compensation des pertes de revenus générées par la perte des cultures à maturité. Vu que les PAP tirent les sources de revenus dans les activités agricoles et des terres affectées, une ONG de facilitation sociale sera recrutée par l'ADET avec l'appui de la Mairie de Ouèssè pour accompagner les 29 PAP notamment les 12 identifiées comme vulnérables. L'ONG dans sa mission première actualisera le présent PRMS au besoin et le mettre en œuvre conformément aux mesures proposées. Le coût de mis en œuvre du plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS) est évalué à « **dix-neuf millions trois cent cinquante-quatre mille six cent quatre-vingt-un (19 354 681) francs CFA** ».

12. Mesures de réinstallation physique

⇒ **Sélection et préparation des sites de réinstallation**

La mise en œuvre du présent Plan d'Action de Réinstallation ne requiert pas la sélection d'un site de réinstallation car aucune PAP recensée ne va subir un déplacement physique. Les vingt-neuf (29) PAP recensées ayant perdues terres agricoles, des arbres fruitiers et des cultures vont subir un déplacement économique qui nécessite uniquement un plan de restauration des moyens d'existence. Cependant, le présent processus de réinstallation ne nécessitera pas un site d'accueil pour les 29 PAP.

Pour l'indemnisation en espèce proposé, elles pourront s'acquérir d'autres terres agricoles remplissant les aptitudes culturelles pour continuer leurs activités.

➤ **Protection environnementale des aires et sites d'accueil**

La préoccupation relative à la protection et à la gestion de l'environnement ne s'applique pas au présent PAR car les activités de réinstallation n'engendreront pas de déplacement physique nécessitant la préparation d'un site de réinstallation.

➤ **Intégration avec les populations d'accueil**

Des mesures d'intégration avec les populations hôtes ne seront pas nécessaires car les PAP qui vont perdre des biens ou des revenus ne vont pas se déplacées. Elles resteront dans les localités où elles résident actuellement. Dans ce cas de figure le problème d'intégration ne va pas se poser.

➤ **Logement, infrastructures et accès aux services sociaux**

Dans le cadre du présent sous-projet, aucun de déplacement physique de personnes n'est envisagé dans un site d'accueil collectif. A cet effet, les mesures visant à augmenter les services publics (éducation, eau, santé et production) dans les communautés d'accueil pour les rendre comparables à ceux fournis aux personnes déplacées n'est pas nécessaire.

➤ **Intégration avec les populations d'accueil**

Dans le cadre du présent PAR, des dispositions seront prises pour sensibiliser les populations des localités des sites qui seraient identifiés par les PAP agricoles propriétaires dans le cadre de la poursuite de leurs activités agricoles. A cet effet, le mécanisme de gestion des plaintes du projet sera diffusé afin de permettre à la population d'accueil d'avoir connaissance de l'existence d'un tel mécanisme et d'y faire recours pour toutes préoccupations. Les différents comités de gestion de plaintes seront mis à contribution pour le règlement d'éventuels conflits.

13. Mécanisme de gestion des plaintes /arbitrage

Plusieurs types de plaintes, réclamations ou doléances sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de construction du LTA de Ouèssè, aussi bien à la phase de chantier que lors de l'exploitation des infrastructures.

- **Organe de gestion des plaintes non sensibles et dispositifs mis en place pour leur gestion**

L'ADET, dans la mise en œuvre des activités du Projet FP2E, a mis en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes pour prévenir et gérer au mieux les plaintes liées aux activités du Projet. Il a été défini trois niveaux de gestion des plaintes à l'amiable à savoir :

Niveau 1 : Comité d'Arrondissement de Gestion des plaintes (CAGP) ;

Niveau 2 : Comité Communal de Gestion des plaintes (CAGP) ;

Niveau 3 : Comité National de Gestion des plaintes (CNGP).

- **Mode d'accès au Mécanisme de Gestion des Plaintes**

Le mode de dépôt des plaintes est diversifié par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, différents points et canaux de recueil seront utilisés :

- par auto saisine des différents comités de gestion des plaintes ;
- par courrier formel transmis ;

- par courrier électronique transmis ;
- par appel téléphonique , SMS, WhatsApp : 51 19 00 00 (MTN) ou le 55 14 16 16 (Moov);
- par envoi de message anonyme selon la sensibilité de la plainte;
- par contact via le site internet de l'ADET ;
- par présentation du.de la plaignant.e ;
- par personne interposée (un.e intermédiaire).

- **Procédures de gestion des plaintes non sensibles**

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du projet FP2E fait appel à neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son extinction totale et l'archivage du dossier de résolution.

Etape 1 : Réception, enregistrement des plaintes et accusé de réception ;

Etape 2 : Examen des plaintes ;

Etape 3 : Investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte ;

Etape 4 : Propositions de réponse ou élaboration d'un projet de réponse ;

Etape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance ;

Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices ;

Etape 7 : Clôture ou extinction de la plainte ;

Etape 8 : Rapportage ;

Etape 9 : Archivage.

- **Procédure de gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)**

En raison des spécificités qu'exige la gestion des plaintes sensibles comme par exemple la confidentialité et la sécurité des survivant.e.s, la procédure de gestion à l'amiable des conflits n'est ni applicable, ni autorisée pour cette catégorie de plaintes liées aux VBG/EAS/HS. A cet effet, des procédures spécifiques sont élaborées. Ainsi, il sera mis en place au niveau communal un comité composé des représentant.e.s des instances plus spécialisées dans la gestion des cas de plaintes sensibles. La composition dudit comité se présente comme suit :

- un.e représentant.e du Centre de Promotion Social (CPS) de la commune de Ouèssè;
- un.e représentant.e du Centre de Santé au niveau communal de Ouèssè;
- un.e représentant.e de la Police Républicaine (Police Judiciaire) de Ouèssè;
- point focal de l'Institut National de la Femme (INF) ;
- un.e représentant.e d'une ONG intervenant dans la protection sociale (gestion des VBG/EAS/HS) au niveau local.

Les plaintes sensibles doivent être immédiatement prises en charge par le CPS le plus proche de la zone du.de la plaignant.e. Ces plaintes sont systématiquement transmises au niveau national par le comité de gestion VBG du niveau communal. Un délai maximum de dix (10) jours ouvrables est appliqué pour la proposition de réponse. Les plaignant.e.s concerné.e.s seront informé.e.s des délais supplémentaires. Pour le traitement de ces plaintes, les étapes suivantes seront respectées :

- ✓ Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS ;

- ✓ Tri et traitement d'une plainte VBG/EAS/HS ;
- ✓ Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS ;
- ✓ Suivi et proposition de réponse.

- **Dispositions administratives et recours à la justice pour le règlement des plaintes**

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre des activités du Projet, doit déposer une requête auprès des instances de gestion des plaintes pour la résolution à l'amiable de préférence. Si le litige n'est pas réglé on fait recours à l'UCP du Projet. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Mais si le requérant n'est pas toujours satisfait, il peut saisir la justice. Les frais du recours à la justice seront à la charge du/de la plaignant.e (plainte non sensible). Toutes les parties prenantes du Projet ont donc l'intérêt à faciliter la participation au processus de règlement à l'amiable pour limiter le recours aux tribunaux.

- **Indicateurs de suivi**

L'ADET est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. A ce titre, il veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes. Ainsi, une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

14. Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR

Le succès de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dépend de l'arrangement organisationnel et de la définition des rôles des différentes institutions impliquées. A cet effet, certains acteurs clés (ADET, BM, ABE, MEF, MJL, Préfecture de Dassa, Mairie de ouèssè etc) vont jouer des rôles spécifiques dans la supervision, l'approbation, la validation, le suivi, la gestion des plaintes, et la coordination des activités de réinstallation.

Pour garantir une gestion transparente du processus, le comité technique de réinstallation sera chargé de maintenir des relations avec les autorités locales, informer et sensibiliser les Personnes Affectées par le Projet (PAP) sur le processus de l'indemnisation, rendre compte des plaintes, superviser l'indemnisation, et collaborer étroitement avec l'unité de gestion du projet. Ces comités assureront également une transmission efficace des informations entre l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) et les parties prenantes.

Une bonne coordination entre les différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PAR est essentielle pour assurer la réussite du processus d'indemnisation et de réinstallation des PAP dans le cadre du sous-projet de construction du Lycée Technique Agricole (LTA) de Ouèssè.

15. Calendrier de mise en œuvre du PAR

Le chronogramme de mise en œuvre du PAR dans le cadre de la construction de LTA dans la commune de Ouèssè se déroulera sur une période de trois (3) mois.

ETAPES	ACTIVITES	PERIODE											
		Mois 1				Mois 2				Mois 3			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
PREPARATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR													
Planification de la réinstallation.	Mobilisation des ressources												
	Mise à jour de la base de données												
	Elaboration d'un calendrier détaillé												
	Elaboration d'un plan de communication												
	Organisation d'une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR												
Information et communication	Lancement officiel												
	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels												
	Campagne d'information et de sensibilisation : date de paiement, début des travaux, mécanisme de gestion des plaintes												
- MISE EN ŒUVRE DU PAR													
Exécution des mesures convenues	Préparation des dossiers des PAP (fiches individuelles et accords de compensations, décharge de paiement, etc.)												
	Renforcement des capacités du comité de gestion des plaintes												
	Paiement des compensations aux PAP et mise en œuvre des mesures d'accompagnement aux PAP												
	Libération des emprises												
	Gestion des réclamations/mesures résiduelles												
	Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations												
SUIVI EVALUATION DU PAR													
Suivi-évaluation	Evaluation de la mise en œuvre du PAR												
	Rédaction du rapport de mise en œuvre de PAR												
Audit de mise en œuvre du PAP													
- DEMARRAGE DES TRAVAUX													
	Début des travaux												

S = Semaine Période de réalisation de l'activité

Source : Silicon Sarl, mars 2023

16. suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

Dans le cadre de ce projet, le suivi de la réinstallation sera assuré par l'ADET à travers le spécialiste en Développement Sociale. Le suivi aura donc pour fondement les mesures contenues dans le Plan de Réinstallation. Les dispositifs seront définis dans l'optique de capitaliser les activités de réinstallation au niveau du service d'exécution du projet qui a en charge le Suivi-évaluation. En plus de l'équipe du projet, un mécanisme sera mis en place pour utiliser les acteurs clés (représentants des PAP, autorités

communales et locales, ONG, Associations ou personnes ressources identifiées) afin de faire remonter les informations.

Les principaux indicateurs de suivi sont :

Phases	Types d'indicateurs
Indicateurs de préparation de la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • Le PAR est publié auprès des parties prenantes ; • Nombre de rencontres d'information organisées à l'endroit des PAP ; • Nombre de participants aux différentes rencontres (% femmes et % d'hommes) ; • Thèmes abordés lors des rencontres ; • Nombre de structures de mise en œuvre du PAR mis en place.
Indicateurs de mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • Mise des ressources à la disposition de l'ADET ; • Nombre de PAP ayant reçu d'indemnisation (% hommes et % femmes) • Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant démarré leurs activités économiques ; • Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) ; • Difficultés rencontrées dans le processus ; • Solutions préconisées ou apportées pour surmonter les difficultés ; • Nombre et types de conflits liés au processus de déplacements ; • Niveau de performance du processus de réinstallation ; • Niveau de performance du processus de réhabilitation économique (si nécessaire) ; • Nombre de personnes (hommes et femmes) ayant bénéficié du renforcement des capacités • Dispositif mis en œuvre pour la résolution du/ou des conflits. • Nombre de femmes impliquées dans le processus de mise en œuvre du PAR ; • Typologie et Nombre de plaintes enregistrées ; • Proportion de plaintes résolues ; • Nombre de plaintes reçues des personnes vulnérables ; • Nombre de cas résiduels à traiter ; • Délai moyen de traitement des plaintes.
Mesures sociales d'accompagnement des PAP	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant pu tirer profit des mesures d'accompagnement ; • Nature des mesures d'accompagnement ; • Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) ; • Niveau de participation des parties prenantes surtout les femmes et les PAP.

Source : SILICON Sarl, Mars 2023

Quant à l'évaluation, elle sera réalisée par un consultant indépendant qui sera sélectionné au moment opportun par l'ADET conformément aux procédures.

L'évaluation de la mise en œuvre du PAR vise à évaluer le/la:

- adéquation des compensations versées aux PAP avec les mesures de réinstallation prévues ;
- conformité des mesures de réinstallation en référence aux objectifs et cadre juridique national et de la Banque;
- efficacité de la mise en œuvre ;
- efficacité des méthodes de compensation utilisées ;
- impact des plans de réinstallation sur les revenus et les moyens de subsistance des PAP;
- mesures correctives pour remédier les insuffisances de la mise en œuvre de la réinstallation ;
- procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et la réinstallation.

17. Budget estimatif du PAR et source de financement

Le coût pour la mise en œuvre du présent PAR (paiement des compensations, assistance à la réinstallation, assistance aux PAP vulnérables, la mise en œuvre du PRMS et le suivi de la mise en œuvre du PAR) est évalué à « **cinq cent huit millions cent vingt-quatre mille cent soixante-trois (508 124 163) francs CFA** ».

Récapitulatif des coûts de mise en œuvre du PAR

N°	Désignation	Unité	Quantité	Nombre de PAP concernées	Coût total (Fcfa)	Source de financement
1	Compensation des biens affectés					
1.1	Compensation pour la perte des arbres	U	8149	29	121 984 835	BUDGET NATIONAL
1.2	Compensation pour la perte de culture (en m ²)	Kg	35496,4	23	13 425 258	
1.3	Compensation pour la perte de terre (en m ²)	m ²	504 115	29	302 469 000	
	Sous-Total 1				437 879 093	
2	Formes complémentaires d'assistance à la réinstallation					
2.1	Assistance aux PAP vulnérables			12	624 000	BUDGET NATIONAL
2.2	Frais de formalisation des terres	m ²	504 115	29	1 050 000	
2.3	Assistance à l'établissement des pièces d'identités			4	20 000	
2.4	Mise en œuvre du PRMS			29	19 354 681	
	Sous-Total 2				21 048 681	
3	Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR					
3.1	Consultant en charge de la mise à jour du recensement	Forfait			5 000 000	BANQUE MONDIALE
3.2	ONG d'appui à la mise en œuvre du PAR	Forfait			10 000 000	
3.3	Consultant en charge du suivi externe et de la réalisation d'audit final	Forfait			10 000 000	
	Coût pour le Suivi – évaluation	Forfait			PM	
	Sous-Total 3				25 000 000	
4	Total (1) + (2) + (3)					
	Imprévus		5 % (de 4)		24 196 389	BUDGET NATIONAL
COUT GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR EN FCFA					508 124 163	

Source : SILICON Sarl, février 2024

NON-TECHNICAL SUMMARY

Summary Matrix: Resettlement Data Summary Sheet

No.	Designation	RAP data
C. General		
1	Project country	Benign
2	Department	Hills
3	Municipality	Ouèssè
4	Borough	Ouèssè center
5	Village	Adougou aga
6	Project title	Vocational Training and Entrepreneurship for Employment Project in Benin (FP2E)
7	Resettlement-inducing activity	Construction of the Ouèssè agricultural technical high school
8	Promoter	Ministry of Secondary, Technical Education and Vocational Training/ Technical Education Development Agency
9	Funding	world Bank
10	RAP budget	508, 124, 163 FCFA
11	Period of inventory of goods and people	March 6 to 17, 2023
12	Deadline(s) applied	March 17, 2023
13	Period of public consultations with affected people	March 7 to 8, 2023
D. Consolidated specifics		
14	Person Affected by the sub-project	Effective
14.1	Number of People Affected by the Sub-Project (PAP)	29
14.2	Number of dependents	285
14.3	Number of women affected	7
14.4	Number of vulnerable PAPs	12
14.5	Number of major PAPs	29
14.6	Total number of rights holders	314
15	PAP Categories	Effective
15.1	Landowners/Operators	29
15.3	Tenant	00
16	Type of assets affected	Effective
16.1	Private buildings for residential use	0
16.2	Related infrastructure affected	0
16.3	Infrastructure for commercial use	0
16.4	Cultural heritage and deities affected	0
16.5	Economically valuable trees and plants affected	8,149
16.6	Crops and market gardening areas affected (Kg)	35496.4
16.7	Economic PAP (having lost commercial income)	0
16.8	Total area of land lost (ha)	50 ha 41a 15 ca

Source: Silicon Sarl, March 2023

2. Description of the Project (Context and description of the work)

• Context and rationale

As part of the realization of these commitments, the Government of Benin through the Technical Education Development Agency (ADET) initiated a construction/rehabilitation program of thirty (30) Agricultural Technical High Schools (LTA) and construction of seven (07) Trade Schools (EM) and received financial support from the World Bank and several other technical and financial partners such

as the French Development Agency (AFD) and the Kreditanstalt für Wiederaufbau (KM; in French Credit Establishment for Reconstruction).

In this register, the Professional Training and Entrepreneurship for Employment in Benin Project (FP2E), financed by the World Bank, will support the modernization of facilities and the establishment of new infrastructures of training institutions in order to increase the reception capacities of TVET. It will also impact the quality of trainer training, the development of curricula adapted to the needs of businesses and entrepreneurship support for beneficiaries.

Achievements of this nature require an environmental and social assessment procedure in accordance with Beninese legislation and the World Bank Environmental and Social Framework. Thus, following the results of the environmental and social screening of the sites intended to accommodate the infrastructures of the Technical Agricultural School (LTA) and the Economic Unit with a Pedagogical Purpose (UEVP), it was recommended that: an Impact Study be carried out Environmental and Social (ESIA) + a Resettlement Action Plan (PAR) for the Ouèssè site.

- **Description of works/activities leading to resettlement**

The modern Agricultural Technical High School will include Plant Production & Animal Production Blocks + a Maintenance Block for Agricultural Equipment and Machines. The Ouèssè LTA will house:

- four (4) blocks of 6 classrooms;
- one (1) NTA block (plant and meat products processing workshop);
- 1 block of specialized rooms (computer rooms, 1 library, 2 multimedia rooms, 1 technical room for servers, 2 offices, 2 drawing rooms and 1 CAD-CAD room, 3 toilet blocks);
- 1 agricultural machinery maintenance block (for only 5 LTA);
- one (1) Plant Production Block;
- one (1) Animal Production Block;
- one (1) animal production zone;
- One (1) modern administrative block;
- One (1) girls' dormitory with 100 places;
- One (1) boys' dormitory with 100 places;
- One (1) Refectory. / kitchen;
- One (1) Infirmary;
- Five (5) Accommodations for members of the administration x (2);
- Drilling + high flow water tower;
- Workshops;
- One (1) NTA, PV, PA Incubator;
- Others: Gallery, VRD

2. Objectives of the Resettlement Action Plan (RAP)

This RAP is developed in accordance with national provisions and the requirements of Environmental and Social Standard 5 (ESS 5) of the World Bank relating to land acquisition, restrictions on land use and involuntary resettlement of populations. The specific objectives of the RAP are :

- evaluate the convincing negative impacts of the selected track construction sub-project in terms of involuntary resettlement;
- make a census of the people affected and the exhaustive inventory of the goods affected by the sub-Project;
- Avoid the forced expulsion of populations or communities;

- if unavoidable, determine measures to minimize, as far as possible, involuntary resettlement, expropriation of land as well as temporary loss of activities and income due to the sub-Project and agree on measures to mitigate the losses suffered as well as additional assistance measures for PAPs and vulnerable people;
- determine compensation based on the impacts suffered, in order to ensure that no person affected by the sub-Project is disproportionately penalized;
- pay attention to the needs of the most vulnerable among displaced populations;
- present and assess the capacities of institutional actors implementing the resettlement process and propose an appropriate capacity building plan, if necessary;
- rely on the complaints and claims management mechanism of the sub-Project;
- describe the arrangements for consulting stakeholders including the PAPs;
- ensure that information is well disseminated, that real consultations take place and provide proof of these consultations;
- specify the internal and external monitoring-evaluation arrangements of the institutional organization for the implementation of the RAP, the estimated budget and the sources of financing for the resettlement process for the resettlement plan.

3. Methodological approach

The methodological approach adopted for the conduct of this mission is based on the participatory approach involving national, regional and local actors. The main stages of this process are:

- framing of the mission with institutional actors;
- literature review and analysis;
- visit to the sub-project host site;
- Information/interview with municipal stakeholders;
- recruitment and training of field data collection agents;
- census of goods and people affected by the sub-project/collection of socio-economic data;
- organization of public consultations;
- data processing and analysis of results;
- display of PAP lists in public places and taking into account complaints and management of possible complaints;
- drafting of the provisional mission report.

4. Socio-economic characteristics of the area of influence of the sub-project

- **Geographical and administrative location of the direct influence zone of the sub-project**

The Municipality of Ouèssè is one of the five (05) in the Collines department. It is limited to the north by the Municipality of Tchaourou, to the southeast by the Municipality of Savè, to the southwest by that of Glazoué, to the northwest by the Municipality of Bassila and the Federal Republic of Nigeria to the east. It covers an area of 3200 km² or 2.58% of the national area. This Municipality is located between 8° 8' and 8° 46' north latitude and between 2°10' and 2°45' east longitude.

The main inhabitants of the village of Adougou Aga which houses the direct installation site of the LTA are mainly Mahi from Savalou and the Agonli Plateau, followed by the Shabè from Ilé Ifè in Nigeria. To these two (02) socio-cultural groups are added other minority groups namely: Adja, Fon, Otamari, Yom,

Lokpa on the one hand, from a migratory movement, who came to settle in search of agricultural land and on the other hand the Peuhl breeders commonly called "Boussou". According to RGPH 4 of 2013, the village of Adougou aga has 3666 inhabitants including 1899 men and 1767 women. The agricultural population is 1439 and composed mainly of young people and women.

- **Socio-demographic characteristics of the Municipality of Ouèssè**

The population of the Municipality is estimated at 141,760 inhabitants in the last general population and housing census (RGPH) of 2013 with a predominant number of men: 71,594 men (50.41%) and 70,423 women (49.59%) (RGPH4-2013). Young people under the age of 15 represent 46.7%, and those aged 15 to 59 48.9% in 2013. The population density is 49 inhabitants/km² and the total number of households is estimated at 21,867, which gives an average of 6.48 people per household.

- **Main socio-demographic indicators of the Municipality of Ouèssè**

The mortality of children under five years old is not very low in the municipality: 85.3%. As for mortality before the first birthday, it affects 56.3 out of 1000 births. This situation is not encouraging for the municipality and has an impact on life expectancy, which nationally increased from 59.2 in 2002 to 63.84 in 2013.

- **Literacy and education indicators of the populations in the Municipality**

For a long time, the teaching of local languages was relegated to second place because for the populations, it does not offer any employment opportunities and is not a reference language in the administration. Nevertheless, 5,488 people were literate until 2010, including 1,799 women (or 33%). The literacy rate is 6.8% overall. In the literacy sector, the Municipality has fifteen (15) literacy centers distributed as follows by district.

- **Poverty indicators in the Municipality**

Non-monetary poverty (based on housing characteristics and household assets) affects 15.9% of the population of Collines in 2013. The human poverty index calculated in 2013 affects 32.4% of the population of Collines. Hills. It most affects the municipalities of Ouèssè (37.4%) and Savalou (34.3%). Between 2002 and 2013, human poverty decreased very little in the Hills. It went from 40% in 2002 to 32% of the population in 2013, a drop of 7 points. In all the communes of the Collines department, the human poverty index experienced a decline between 2002 and 2013. But this decline is not very remarkable in the commune of Savè.

- **Manifestations of GBV/HS/EAS practices in the indirect zone of influence of the sub-Project**

The Municipality has a Social Promotion Center under the public sector which provides care for several social cases and people with special needs in the Municipality. These include Orphans and Vulnerable Children (OVC), Human Immunodeficiency Virus Acquired Immune Deficiency Syndrome (HIV-AIDS), the disabled, the destitute, the malnourished and young girls who are survivors of rape cases.

The reduction in the vulnerability of the majority social strata of the Municipality in relation to access to health care and social protection is one of the worrying problems for which solutions must be sought. It is necessary to intensify actions aimed at improving the health and social protection system through strengthening quality human resources and infrastructure at the Municipality level.

- **Land regime/status/constraints in the area of influence of the sub-project**

The main methods of access to land in the commune of Ouèssè are inheritance, purchase, donation, borrowing, and sharecropping. According to Biau (1991) cited by Fangnon (2012), land inheritance is a transfer from generation to generation of land and its resources. In the commune of Ouèssè, land inheritance that was once patrilineal is increasingly being called into question. Indeed, children of both (02) sexes (male and female) are beginning to have the right to inheritance even if for women, this act of inheritance is always violently criticized. Demographic pressure means that the share of land going to each child is shrinking considerably. Under these conditions, land conflicts sometimes arise.

In the field of agriculture, all the people surveyed mentioned land conflicts between producers and breeders. Land conflicts relating to the boundaries between land holdings are the most numerous. This is due to several factors including the anarchic occupation of land without worrying about the limits of adjoining areas, the illicit sale of land by non-real land owners, the desire to appropriate other people's land, the difficulties of distribution plots between heirs, invasions of private fields by Fulani herds, etc. Land conflicts that arise are resolved by several approaches or mechanisms depending on the scale of the problem underlying the said conflict. Several authorities are involved when these conflicts arise. Some of these conflicts end up being brought to the level of modern public and judicial administration. However, others are regulated at the level of traditional authorities such as families, the council of village elders and notables.

5. Main socio-economic characteristics of the populations affected by the sub- project

- ❖ Socio-economic studies show that 29 PAPs are directly affected and are responsible for 285 indirectly affected people, i.e. on average 9.82 people per affected household. This average is greater than the average household size established at the national and municipal level, which is 5.2 people. This situation makes the population of the study area vulnerable. In PAP households, 12 people aged 60 to 65 and over are identified. The 29 PAPs are all from the district of Ouèssè and are mostly (97%) residents of the village of Adougou Aga. The male PAPs constitute 75.86% and 24.14% females. Furthermore, none of the 29 PAPs are under twenty (20 years old) and 41.4% are over 60 years old.
- ❖ The composition of the people affected according to their marital status shows that married PAPs represent 72.4%. 6.9% of PAPs declared being single. There are 20.7% widows among PAPs.
- ❖ The analysis of the categorization of PAPs according to religion shows that 89.7% of PAPs declared that they were Christian. PAPs who practice the endogenous religion represent 6.9% and those who declared being Muslim represent 3.4%.
- ❖ Socio-economic surveys show that 3.44% or one (1) PAP has an average daily income of 2,333 FCFA with on average at least one person in charge. PAPs with more than 9 dependents have an average daily income of 1,952 FCFA and represent more than half of PAPs (68.96%). The average daily income of PAPs is not proportional to the number of people in charge.
- ❖ The survey carried out on PAPs at the Ouèssè LTA site reveals that twenty-five (25) PAPs have identity documents: 24 PAPs have the Personal Identification Certificate (PIC) and one (1) PAP has the National Identity Card (CNI). It appears that 4 PAPs do not have valid identification to receive

compensation. To this end, special arrangements will be made to provide them with ID when the RAP is implemented.

6. Positive and negative social impacts of the sub-project

a) Alternatives and mechanisms to minimize resettlement

As part of the construction of agricultural technical high schools (LTA) , ADET has previously taken initiatives to avoid or minimize travel as much as possible. This involves changing several sites in order to avoid as much inconvenience to the population as possible. These initiatives take into account all technical, economic, environmental and social considerations. Because the principle of the resettlement policy is not to harm populations or communities as a result of a sub- project and to ensure that any resettlement is avoided or, failing that, reduced to a minimum.

b) Positive social impacts

The construction work concerns agricultural technical high schools currently in an advanced state of deterioration (exposed to erosion, lack of maintenance, etc.). However, the work that will be carried out as part of their construction will cause positive social impacts such as:

- job creation and income improvement;
- quality improvement of the educational system of the school complex;
- improvement of the national economy;
- improvement of learning conditions for learners and teaching and administrative staff;
- creation and development of small income-generating activities;
- increase in the availability of classrooms and offices and therefore in reception capacity;
- improvement of study conditions and the safety of populations in the area;
- creation of economic opportunities for agricultural technical high schools .

c) Impacts negatives of the sub-project

Certain sub-project activities may be a source of harm to society and the economy. Therefore, the construction work on the Ouèssè LTA could be the source of potential negative social impacts, the main ones of which are:

- the loss of 50ha 41 to 15 ca of land (agricultural land);
- loss of 183,425 m² of crops;
- the loss of 8,149 economically valuable trees;
- the economic displacement of 29 people;
- Immigration of people and induced influx of populations by the sub-project into the area;
- Damage to the health of the sub-project host communities due to the influx that the implementation of the sub-project will cause;
- Practice of gender-based violence, sexual harassment, sexual exploitation and abuse;
- Prevalence of sexually transmitted diseases, sexually transmitted infections as well as HIV AIDS.

7. Legal and institutional framework for resettlement

a) National legal framework

The Constitution of December 11, 1990 amended by law No. 2019 - 40 of November 7, 2019, law no. 2017-15 of May 26, 2017 modifying and supplementing law no. 2013-01 of August 14, 2013 relating to

the Land and Domanial Code (CFD), the Law 98-030 of February 12, 1999 on the Framework Law on the environment in the Republic of Benin and its Implementing Decree No. 2022-390 of July 17, 2022 on the organization of environmental assessment procedures in the Republic of Benin are the provisions national legal and regulatory frameworks which establish the fundamental principles relating to resettlement operations. Indeed, according to the Land Code (CFD), the State as holder of the national territory organizes and secures it in the general interest. It guarantees to everyone (natural and legal person, family community, land interest association, public establishments, local authorities) under the conditions provided for by laws and regulations, equitable access and peaceful (secure) enjoyment of the land.

However, the State and local authorities have the right under the conditions provided for by laws and regulations to expropriate any holder of land rights for reasons of Public Utility (PU). Title IV of the CFD considers the conditions of expropriation for reasons of public utility, as one of the forms of infringement of property rights which limits the latter. Indeed, according to Article 210 of the CFD, the infringement of the right of property may consist of an expropriation for reasons of public utility, a limitation of the right of property for the purpose of urban or rural development and the enactment public utility easements. The State, Municipalities or local authorities have the right to exercise infringement of any property rights provided they comply with the provisions of Articles 216 and 217 of the CFD.

Expropriation is the procedure allowing a legal entity under public law (State, local authority) to force a private person, individual or company, to transfer its real estate rights to it in return for "fair and prior" compensation.

In accordance with the provisions of article 211 of the land and state code, "the expropriation of buildings, in whole or in part, or of real property rights for reasons of public utility takes place, in the absence of amicable agreement, by court decision and against the payment of just and prior compensation.

The expropriation procedure is broken down into two (2) phases:

- the administrative phase, characterized by the declaration of public utility, the determination of the plots to be expropriated as well as the persons holding rights thereto (*commodo* and *incommodo surveys*) and the issuance of the administrative act relating to the transferability of the plots concerned;
- the legal phase, corresponding to the procedure for transferring ownership of goods and compensation for owners.

The ordinary expropriation procedure is triggered by the declaration of public utility (UP), which is, depending on the case, a law, a decree or an order. It remains in force for a period not to exceed 12 months from the date of declaration.

At the political level, the implementation of resettlement operations will be based on a certain number of strategic planning documents including: the Growth Strategy for Poverty Reduction (SCRIP) 2007-2009, the National Policy for the Promotion of Gender adopted in 2008, the white paper on Benin's land policy published in 2011, the Benin 2025 ALAFIA document, etc.

b) Comparison between NES 5 of the World Bank and Beninese legislation

The comparative analysis of national legislation and the requirements of ESS 5 of the World Bank highlights points of divergence and points of convergence. Indeed, there is conformity between NES 5 of the World Bank and the Land and Land Code (CFD) with regard to the calculation of the compensatory travel allowance; partial agreement on the recognition of customary land ownership, the processing of complaints and the consultation of PAPs.

The points of divergence relate to the conditions for carrying out PARs (from 100 people affected in article 42 of decree 2022-390 of July 13, 2022 on the organization of environmental and social assessment procedures in the Republic of Benin), taking into account vulnerable groups in the compensation process, economic rehabilitation of PAPs, compensation alternatives, resettlement assistance, informal occupants and monitoring of resettlement measures.

During the implementation of resettlement, discrepancies and inadequacies in national legislation will be supplemented by the requirements of World Bank ESS 5 on involuntary resettlement, in order to constitute the overall resettlement procedure of the sub-Project.

The principles applicable to this RAP refer to the provisions of the CPRP of the sub-project.

c) Resettlement institutional framework

This institutional framework is justified by the social impacts that the work could have on the activities and structures belonging to the PAP and thus guarantee their compensation. The actors and institutions involved in the resettlement process are described in the following table.

Role of actors in the implementation of the PAR

Institutional actors	Responsibilities
ADET (MO)	<ul style="list-style-type: none"> - Supervision of the RAP development process; - Publication-Dissemination of the RAP at the national level; - Monitoring the implementation of the RAP; - Participation in complaints management.
BM	<ul style="list-style-type: none"> - Review, approval and publication of the RAP on its website/website; - Review and approval of the RAP implementation report; - Review and approval of RAP implementation completion audit reports.
ABE	<ul style="list-style-type: none"> - Monitoring of resettlement activities.
IGN	<ul style="list-style-type: none"> - Support for carrying out planimetric surveys of sites; - Preparation of site inventories.
ANDF	<ul style="list-style-type: none"> - Monitoring of resettlement activities; - Management of land-related complaints; - Securing investments; - Provision of property valuation scales.
MEF/DGTCP	<ul style="list-style-type: none"> - Facilitation of the process of mobilizing the funds necessary for compensation to PAPs; - Provision of the necessary funds to ADET and ANDF for payment of compensation.
MJL (courts)	<ul style="list-style-type: none"> - Management of unresolved complaints amicably.
Dassa-Zoumé Prefecture	<ul style="list-style-type: none"> - Participate in the information/awareness of PAPs for the liberation of rights-of-way; - Participate in amicable conflict management; - Participate in monitoring the implementation of the PAR.
CTR	<ul style="list-style-type: none"> - Implementation of the complaints management mechanism; - Support for payment of PAPs; - Reception and resolution of complaints; - Management of residual cases; - Support for monitoring and evaluation of the resettlement process; - Monitoring and treatment of residual cases.

Institutional actors	Responsibilities
NGO or firm supporting the implementation of the PAR	<ul style="list-style-type: none"> - Information and awareness of people affected by the sub-project; - Mobilization of PAPs; - Support for the verification of personal information of PAPs; - Support for the payment of compensation and allowances for PAPs; - Support for vulnerable people; - Reception and resolution of complaints; - Management of residual cases; - Support for monitoring and evaluation of the resettlement process; - Monitoring and treatment of residual cases.
Complaints management committees	<ul style="list-style-type: none"> - Implementation of the complaints management mechanism; - Handling complaints; - Support for information/awareness on the MGP of the Sub-Project.
Ouèssè town hall	<ul style="list-style-type: none"> - Issuance of a municipal decree for the census deadline. - Participates in informing/raising awareness among PAPs. - Contributes to the identification of new sites for PAPs. - Observes the effectiveness of the release of rights-of-way and reports to the Prefect after payment of compensation; - Support for the amicable conflict resolution process; - Support for the implementation of compensation measures contained in the PAR; - Support for monitoring and evaluation of the resettlement process.
UGP/ADET/ADSC	<ul style="list-style-type: none"> - Installation of local complaints management and monitoring committees; - Implementation of the PAR; - Training of stakeholders on the sub-project's complaints management mechanism; - Strengthening implementing actors in the resettlement process; - Payment of compensation and allowances to PAPs; - Preparation of the RAP implementation report; - Transmission of the RAP implementation report to the Bank for approval - Monitoring and treatment of residual cases; - Monitoring and evaluation of the resettlement process; - Preparation of quarterly and annual reports on the level of implementation of the RAP and the management of related complaints; - Transmission of progress reports on the implementation of PARs to the World Bank; - Documentation of the resettlement process; - Management and monitoring of complaints; - Transmission of progress reports on the implementation of PARs to the World Bank; - Preparation of monthly reports on the level of implementation of PARs and the management of related complaints.
Bailiff	<ul style="list-style-type: none"> - Facilitates the compensation process for PAPs; - Certification of individual compensation sheets; - Support in managing complaints.

Source: Field surveys, March 2023

8. Eligibility criteria and deadline

a) Eligibility criteria and compensation matrix

In line with ESS 5: Land Acquisition, Land Use Restrictions and Forced Resettlement, three groups of displaced persons should be entitled to compensation or resettlement assistance for loss of land or other assets due to the sub-project:

- (a) Holders of formal legal rights to the land or property in question recognized under the laws of the country concerned. This category includes people who physically reside in the sub-Project location and those who will be displaced or may lose access or suffer a loss of livelihood as a result of sub-Project activities;
- (b) Those who do not have formal legal rights to the land or property in question, but have claims to that land or property that are or could be recognized under national law. This category includes

people who do not physically reside in the sub-Project location or people who do not have assets or direct sources of livelihood from the sub-Project site, but who have spiritual or ancestral ties with the land and are recognized by local communities as customary heirs. Depending on the country's customary land use rights, these people may also be considered rights holders, if they are sharecroppers, farmers, seasonal migrants or nomadic families who lose their use rights;

- (c) Those who have no legal rights or legitimate claims to the land or property they occupy or use. That is to say who do not belong to any of the two (02) categories described above, but who, by themselves or via other witnesses, can prove that they occupied the area of influence of the sub-Project before a deadline established by ADET.

Persons in category (c) are entitled to resettlement assistance in lieu of compensation for land to improve their previous standard of living (compensation for loss of livelihood activities, common land resources, structures and cultures, etc.).

Affected people in groups (a) and (b) above are entitled to compensation/compensation for their land or other resources confiscated for the purposes of the sub-project. People in group (c) only receive resettlement assistance.

Within the framework of this PAR, two of these three categories of PAP are identified. These are groups (a) and (b).

However, to prevent the arrival of opportunistic occupants who could unduly claim the benefits of resettlement within the framework of this sub-project, the new installations and new developments carried out in the area of the sub-Project beyond the deadline are not taken into account.

Compensation matrix by PAP categories

Type of loss	PAP Categories	Evaluation method	Type of compensation	Specific assistance measure	Comment
Crops (183,425 square meter)	Agricultural producers	Compensation in accordance with market cost. This compensation cost for each crop takes into account agronomic characteristics (type of crop) and economic data (price of one m2 - sales price of production, labor	Cash	Supply of agricultural inputs (seeds, organic fertilizer, support for land preparation and training, etc.	
Trees (8,149 feet)	Tree/plantation owners	The replacement cost of each tree species takes into account agronomic characteristics (period of non-production, period before reaching full production) and economic data (price of a plant, sale price of production, labor 'artwork	Cash	Assistance in establishing the identity documents required to receive compensation	Compensatory reforestation will be carried out in accordance with the ESMP.
Agricultural land (50 ha 41 are 15 ca)	Person with formal and legal rights to land	Cash compensation at the full replacement value of the plot. Evaluation at the price per square meter applicable on the market (600 F CFA/ square meter compensation for land losses, at the rate of 300,000 F CFA per plot (500 square meter).	Cash	Land formalization fees	
	Person with a sales agreement approved by the Town Hall	Cash compensation at the full replacement value of the plot. Evaluation at the price per square meter applicable on the market (600 F CFA/ square meter compensation for land losses, at the rate of 300,000 F CFA per plot (500 square meter).	Cash	Land formalization fees	

Type of loss	PAP Categories	Evaluation method	Type of compensation	Specific assistance measure	Comment
	Person with customary rights	Cash compensation at the full replacement value of the plot. Evaluation at the price per square meter applicable on the market (600 F CFA/ square meter compensation for land losses, at the rate of 300,000 F CFA per plot (500 square meter).	Cash	Land formalization fees	
	Person with land transaction clearance	Cash compensation at the full replacement value of the plot. Evaluation at the price per square meter applicable on the market (600 F CFA/ square meter compensation for land losses, at the rate of 300,000 F CFA per plot (500 square meter).	Cash	Land formalization fees	
Disruption of vulnerable people	Vulnerable people affected by the sub-project	Compensation for the loss in accordance with what is provided for the type of property	In cash	Support for vulnerability with a lump sum of 52,000 CFA francs in addition to their compensation Support in administrative procedures	

Source : Enquêtes socioéconomiques, mars 2023

b) Census and eligibility date

The cut-off date or eligibility deadline is the date beyond which allocations of rights are no longer accepted; it must be fixed by a regulatory act of the expropriating authority. It corresponds to the date beyond which any person who settles in the area of the investments would be excluded from the right to compensation and from their properties in the study area. Beyond this date, the occupation and/or exploitation of land or a resource covered by the sub-Project can no longer be subject to compensation due to the sub-Project. Persons who come to occupy the areas of interest of the sub-project after the deadline are not eligible for compensation or other forms of assistance from the sub-project.

As part of this PAR, the census of people installed in the area of the developments was carried out from **Monday March 6 to Monday March 13 and from Tuesday March 14 to Friday March 17, 2023, devoted to raking** . Thus, the eligibility deadline or cut-off date for the census has been set for **Friday March 17, 2023**, which corresponds to the end date of the census of affected people. Beyond this date, the occupation and/or exploitation of land or property on the areas covered by the sub-project will no longer be subject to compensation or assistance. upon resettlement.

9. Loss assessment and loss compensation measures

- ***Method for assessing tree stand losses***

The evaluation of the cost of compensating affected trees of economic value is calculated based on the price scale applied within the framework of ADET sub-project activities. This grid takes into account the cost of producing the tree, the maintenance cost, multiplied by the number of tree feet affected. These replacement costs for each tree species take into account agronomic characteristics (period of non-production, period before reaching full production) and economic data (price of a plant, sale price of production, labor). of work).

- ***Method for assessing crop losses***

The evaluation of the cost of compensating affected crops is calculated based on the price scale applied within the framework of ADET sub-project activities. Costs take into account expenses from land preparation to harvest. Prices vary depending on the markets in the sub-project area. Thus, to promote optimum compensation for PAPs, ADET adopted the average cost per kilogram of each speculation. The yield data per hectare used are those for the 2022-2023 agricultural campaign obtained from the Department of Agricultural Statistics.

- ***Land loss assessment method***

To assess the costs of compensating for property losses, two options were analyzed:

1st option: According to the recommendations of the CPRP (2021), land losses are calculated on the basis of the applicable market price per square meter, plus the development cost allowing to achieve a level similar to or better than that of the affected land, plus the cost of any registration and transfer taxes. Investigations into land prices in the sub-project's area of direct influence revealed that the cost of a 500 m² plot varies from 150,000 to 300,000 CFA francs, depending on its position on the main road.

This led to the selection of a cost of 600 F CFA/m² to compensate for land losses, at a rate of 300,000 F CFA per 500 m² plot, i.e. 6,000,000 F CFA per hectare.

2nd option: The evaluation of compensation costs for losses of plots is made on the basis of article 17 of law no. 2019-46 of December 27, 2019 relating to the finance law for management 2020 taken over and modified by law no. 2022-33 of December 9, 2022 relating to the finance law for management 2023. According to article 16 of the said law, the benchmark for unit transfer prices in the private domain of the State and local authorities in the commune of Ouèssè is present as mentioned in the table below.

Cost of selling domains in the Municipality of Ouèssè

Delimitation	Price persquare meter unbuilt (FCFA)		
	Areas	Transfer	Lease / Rental
Downtown	1	4,245	85
Housing area	2	2120	40
Suburban area	3	1060	20

Source: Extract from the finance law for management 2023

The first option was based on the market (replacement) cost which is what is in practice in the study environment. The 2023 finance management law did not specify the cost of land in rural areas but was limited to the suburban area for the Municipality of Ouèssè. However, the sub-project site is located in a rural area. Thus, the compensation cost based on the market cost (option 1) in Ouèssè was retained.

Beyond compensation for the value (cost) of land lost by the PAP, assistance measures such as the formalization of the plot (certificate of customary ownership) are planned. These assistance measures are defined on the basis of information provided by the Town Hall through its state affairs department (SAD).

- **Estimation of discounted losses and compensation cost**

⇒ The cost of compensation for the loss of eight thousand one hundred and forty-nine (8,149) trees belonging to 29 PAPs is **one hundred and twenty-one million nine hundred and eighty-four thousand eight hundred and eighty-three (121,984,835) CFA francs**. Within the scope of the present sub-project, certain fruit trees, notably cashew trees, are at a declining stage of production. For this reason, compensation costs have been calculated taking this parameter into account. The unit costs provided for in the scale have been multiplied by the coefficient K=0.5 (see table 32) for cashew trees.

⇒ To this end, the compensation costs were calculated taking into account said parameter. Thus, the unit costs provided for by the scale were multiplied by the coefficient K=0.5 (see table 32). These are the Cashew Trees,

⇒ The cost of compensation for one hundred and eighty-three thousand four hundred and twenty-five (183,425) m² of crops belonging to 23 people amounts to **“thirteen million four hundred and twenty-five thousand two hundred and fifty-eight (13,425 258) CFA francs”**. It should be noted that 22 PAPs have at least two crops affected on the site intended to house the educational block of the LTA of Ouèssè.

⇒ The cost of land compensation is estimated at **“three hundred and two million, four hundred and sixty-nine thousand (302,469,000) CFA francs”**. The formalization costs are estimated at **one million fifty thousand (1,050,000) CFA francs**.

10. Public consultation, stakeholder participation and information dissemination

One (01) public consultation was organized as part of this RAP with stakeholders. In total, 29 people participated in the said session, including 6 women and 23 men. The consultation also brought together local authorities (CV, CA, municipal councilors and local councilors) of the sub-project intervention area and took place on March 7, 2023. These stakeholders were consulted through sessions:

- prior information and consultation of local and municipal authorities on the date and place of starting census activities;
- public consultation of PAPs and local populations with a view to encouraging their support for the sub-Project and collecting possible concerns and suggestions to improve the activities of the sub-Project;
- individual consultations of PAPs during socio-economic surveys (types of goods, quantity, negotiations on evaluation, etc.).

The suggestions and recommendations of the main stakeholders consulted are as follows:

- Inform in advance about the start date of the work;
- Compensate in a fair, inclusive and equitable manner those whose property is affected before work begins;
- Raise awareness among the population about the issues of the sub-Project;
- Involve municipal stakeholders in the implementation of the PAR;
- etc.

Apart from public consultations, discussion sessions were held with each PAP on compensation options and the evaluation of the costs of affected goods.

11. Economic resettlement measures

⇒ Specific measures for vulnerable people

As part of this sub-project, assistance measures for each vulnerable PAP were carried out taking into account the nature and severity of the vulnerability. The census work and socio-economic surveys made it possible to identify twelve (12) vulnerable people among the 29 people affected. It is:

- six (06) elderly women, widows and heads of household, three of whom have a motor disability;
- four (04) elderly men, one of whom has a motor disability, one suffering from a visual disability, one suffering from a chronic illness and one having 15 dependents with an income below the minimum wage and
- two (02) men with motor disabilities.

Given the lessor's policy in favor of vulnerable populations, the following actions are planned within the framework of this RAP:

- Assistance during the compensation procedure (e.g. providing additional explanations on the process and the types of compensation envisaged, ensuring that the documents are popularized and well understood by everyone, helping to express a complaint and follow up on the file, etc. ...);

- Assistance during the period following payment so that compensation is secured;
- Assistance during resettlement by ensuring the effectiveness of the acquisition of new land if necessary;
- Assistance during the period following resettlement;
- Assistance in formulating any requests;
- Assistance in formulating any requests;
- Financial assistance to vulnerable PAPs for a total amount of **624,000 CFA francs at the rate of 52,000 FCFA per vulnerable PAP.**

➤ Assistance in establishing the identity documents required for payment of compensation

In order to help PAPs have the identity documents required for payment, a package of 5,000 CFA francs is planned to help establish personal identification certificates. Thus, for the four (4) PAPs without identity papers, the total cost of assistance in obtaining one is estimated at "twenty thousand (20,000) CFA francs".

➤ Livelihood Restoration Plan (PRMS)

As part of the implementation of the sub-project, agricultural activities will be affected. In order to restore lost sources of income, compensatory measures are defined for them. This is compensation for loss of income generated by the loss of mature crops. Given that the PAPs derive their sources of income from agricultural activities and affected lands, a social facilitation NGO will be recruited by ADET with the support of the Ouèssè Town Hall to support the 29 PAPs, particularly the 12 identified as vulnerable. The NGO in its primary mission will update this PRMS as necessary and implement it in accordance with the proposed measures. The cost for implementing the livelihood restoration plan is estimated at "nineteen million three hundred and fifty-four thousand six hundred and eighty-one (19,354,681) CFA francs".

12. Physical resettlement measures

➤ Selection and preparation of resettlement sites

The implementation of this Resettlement Action Plan does not require the selection of a resettlement site because no identified PAP will undergo physical displacement. The twenty-nine (29) PAPs identified having lost agricultural land, fruit trees and crops will undergo economic displacement which only requires a livelihood restoration plan. However, this resettlement process will not require a reception site for the 29 PAPs.

For the proposed cash compensation, they will be able to acquire other agricultural land meeting the cultivation capabilities to continue their activities.

➤ Environmental protection of reception areas and sites

The concern for environmental protection and management does not apply to this RAP because resettlement activities will not result in physical displacement requiring the preparation of a resettlement site.

⇒ **Integration with host populations**

Integration measures with host populations will not be necessary because the PAPs who will lose property or income will not move. They will remain in the localities where they currently reside. In this scenario the integration problem will not arise.

⇒ **Housing, infrastructure and access to social services**

As part of this sub-project, no physical movement of people is envisaged in a collective reception site. To this end, measures aimed at increasing public services (education, water, health and production) in host communities to make them comparable to those provided to displaced people is not necessary.

⇒ **Integration with host populations**

As part of this RAP, measures will be taken to raise awareness among the populations of the localities of the sites which would be identified by the agricultural PAP owners as part of the pursuit of their agricultural activities. To this end, the project's complaints management mechanism will be disseminated in order to allow the host population to be aware of the existence of such a mechanism and to resort to it with any concerns. The various complaints management committees will be called upon to resolve possible conflicts.

13. Complaints management mechanism/arbitration

Several types of complaints, claims or grievances are likely to arise in the context of the implementation of the Ouèssè LTA construction sub-project, both during the construction phase and during operation of the infrastructure.

- **Body for managing non-sensitive complaints and systems put in place for their management**

ADET, in implementing the activities of the FP2E Project, has established a Complaints Management Mechanism to prevent and best manage complaints related to Project activities. Three levels of amicable complaint management have been defined, namely:

Level 1: District Complaints Management Committee (CAGP);

Level 2: Municipal Complaints Management Committee (CAGP);

Level 3: National Complaints Management Committee (CNGP).

- **Mode of access to the Complaints Management Mechanism**

The method of filing complaints is diversified to respect the principle of accessibility and context. Thus, for the filing of complaints, different collection points and channels will be used:

- by self-referral to the various complaints management committees;
- by formal mail sent;
- by email transmitted;
- by phone call, SMS, WhatsApp: 51 19 00 00 (MTN) or 55 14 16 16 (Moov);
- by sending an anonymous message depending on the sensitivity of the complaint;
- by contact via the ADET website;
- by presentation of the complainant;
- by an intermediary (an intermediary).

- **Procedures for handling non-sensitive complaints**

The complaints management procedure within the framework of the FP2E project actions involves nine (9) steps starting from the recording of the complaint to its total extinction and the archiving of the resolution file.

Step 1: Reception, recording of complaints and acknowledgment of receipt;

Step 2: Examination of complaints;

Step 3: Investigation into verifying the merits of the complaint;

Step 4: Proposed responses or development of a draft response;

Step 5: Review of responses in the event of non-resolution at first instance;

Step 6: Implementation of corrective measures;

Step 7: Closure or extinction of the complaint;

Step 8: Reporting;

Step 9: Archiving.

- **Sensitive complaints management procedure (VBG/EAS/HS)**

Due to the specificities required by the management of sensitive complaints such as the confidentiality and security of survivors, the amicable conflict management procedure is neither applicable nor authorized for this category of complaints linked to GBV/EAS/SH. For this purpose, specific procedures are developed. Thus, a committee will be set up at the municipal level made up of representatives of bodies more specialized in the management of sensitive complaint cases. The composition of the said committee is as follows:

- a representative of the Social Promotion Center (CPS) of the commune of Ouèssè;
- a representative of the Health Center at the municipal level of Ouèssè;
- a representative of the Republican Police (Judicial Police) of Ouèssè;
- focal point of the National Institute for Women (INF);
- a representative of an NGO intervening in social protection (management of GBV/EAS/SH) at the local level.

Sensitive complaints must be immediately handled by the CPS closest to the complainant's area. These complaints are systematically transmitted at the national level by the GBV management committee at the municipal level. A maximum period of ten (10) working days is applied for the response proposal. The complainants concerned will be informed of the additional delays. To process these complaints, the following steps will be followed:

- ✓ Receipt and registration of a GBV/EAS/HS complaint ;
- ✓ Sorting and processing a GBV/EAS/HS complaint ;
- ✓ GBV/EAS/HS complaint verification process ;
- ✓ Follow-up and response proposal .

- **Administrative provisions and recourse to justice for the resolution of complaints**

Any person feeling aggrieved by the implementation of Project activities must file a request with the complaints management authorities for amicable resolution, preferably. If the dispute is not resolved, we resort to the Project UCP. This avenue of appeal should be very strongly encouraged and supported. But if the applicant is not always satisfied, he can take legal action. The costs of going to court will be the responsibility of the complainant (non-sensitive complaint). All stakeholders in the Project therefore have an interest in facilitating participation in the amicable settlement process to limit recourse to the courts.

- **Monitoring indicators**

ADET is responsible for the overall implementation and monitoring of this MGP. In this capacity, he will ensure the improvement of the system for receiving and monitoring claims and complaints. Thus, particular attention will be given to claims and complaints from vulnerable people.

14. Organizational responsibilities and RAP implementation

The success of the implementation of the Resettlement Action Plan (PAR) depends on the organizational arrangement and the definition of the roles of the different institutions involved. To this end, certain key actors (ADET, BM, ABE, MEF, MJL, Prefecture of Dassa, Town Hall of Ouèssè etc.) will play specific roles in supervision, approval, validation, monitoring, complaints management , and coordination of resettlement activities.

To guarantee transparent management of the process, the technical resettlement committee will be responsible for maintaining relations with local authorities, informing and raising awareness among Project Affected Persons (PAP) on the compensation process, reporting on complaints, supervising compensation, and work closely with the project management unit. These committees will also ensure effective transmission of information between the Technical Education Development Agency (ADET) and stakeholders.

Good coordination between the different stakeholders involved in the implementation of the RAP is essential to ensure the success of the compensation and resettlement process for PAPs as part of the construction sub-project of the Lycée Technique Agricole (LTA) of Ouèssè .

15. RAP implementation schedule

The RAP implementation timeline as part of the construction of LTA in the commune of Ouèssè will take place over a period of three (3) months.

STEPS	ACTIVITIES	PERIOD											
		Month 1				Month 2				Month 3			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
PREPARATION FOR IMPLEMENTATION OF THE PAR													
Resettlement planning.	Resource mobilization												
	Database update												
	Developing a detailed schedule												
	Developing a communications plan												

STEPS	ACTIVITIES	PERIOD											
		Month 1				Month 2				Month 3			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
	Organization of a scoping session with key stakeholders in RAP implementation												
Information and communication	Official launch												
	Dissemination of the RAP to institutional stakeholders												
	Information and awareness campaign: payment date, start of work, complaints management mechanism												
- IMPLEMENTATION OF THE PAR													
Execution of agreed measures	Preparation of PAP files (individual files and compensation agreements, payment release, etc.)												
	Capacity building of the complaints management committee												
	Payment of compensation to PAPs and implementation of support measures for PAPs												
	Liberation of rights-of-way												
	Claims management/residual measures												
	Classification and archiving of PAP files/Preparation of documents and proof of compensation												
MONITORING EVALUATION OF PAR													
Monitoring and evaluation	Evaluation of the implementation of the PAR												
	Writing the RAP implementation report												
PAP implementation audit													
- START OF WORK													
	Beginning of the roadworks												

S = Week  Period of carrying out the activity

Source: Silicon Sarl, March 2023

16. monitoring and evaluation of the implementation of the PAR

As part of this project, monitoring of resettlement will be ensured by ADET through the Social Development specialist. Monitoring will therefore be based on the measures contained in the Resettlement Plan. The mechanisms will be defined with a view to capitalizing on resettlement activities at the level of the project execution service which is responsible for monitoring and evaluation. In addition to the project team, a mechanism will be put in place to use key stakeholders (representatives of PAPs, municipal and local authorities, NGOs, Associations or identified resource persons) in order to pass on information.

The main monitoring indicators are:

Phases	Types of indicators
RAP implementation readiness indicators	<ul style="list-style-type: none"> • The RAP is published to stakeholders; • Number of information meetings organized for PAPs; • Number of participants in the different meetings (% women and % men); • Themes covered during the meetings; • Number of RAP implementation structures put in place.
RAP implementation indicators	<ul style="list-style-type: none"> • Making resources available to ADET; • Number of PAPs having received compensation (% men and % women) • Number of PAPs (men and women) who have started their economic activities; • Satisfaction level of PAPs (men and women); • Difficulties encountered in the process; • Solutions recommended or provided to overcome difficulties; • Number and types of conflicts linked to the displacement process; • Level of performance of the resettlement process; • Level of performance of the economic rehabilitation process (if necessary); • Number of people (men and women) who benefited from capacity building • Device implemented for the resolution of/or conflicts. • Number of women involved in the RAP implementation process; • Typology and number of complaints recorded; • Proportion of complaints resolved; • Number of complaints received from vulnerable people; • Number of residual cases to be treated; • Average time for processing complaints.
Social support measures for PAPs	<ul style="list-style-type: none"> • Number of PAPs (men and women) who were able to benefit from the support measures; • Nature of support measures; • Satisfaction level of PAPs (men and women); • Level of participation of stakeholders, especially women and PAPs.

Source: SILICON Sarl, March 2023

As for the evaluation, it will be carried out by an independent consultant who will be selected at the appropriate time by ADET in accordance with the procedures.

The evaluation of the implementation of the RAP aims to evaluate the:

- adequacy of compensation paid to PAPs with the planned resettlement measures;
- compliance of resettlement measures with reference to national and Bank objectives and legal framework;
- effectiveness of implementation;
- effectiveness of the compensation methods used;
- impact of resettlement plans on the income and livelihoods of PAPs;
- corrective measures to address inadequacies in resettlement implementation;
- procedures implemented for compensation, displacement and resettlement.

17. Estimated RAP budget and source of financing

The cost for the implementation of this RAP (payment of compensation, resettlement assistance, assistance to vulnerable PAPs, implementation of the PRMS and monitoring of the implementation of the RAP) is estimated at "Five hundred and eight million one hundred and twenty-four thousand one hundred and sixty-three (508,124,163) CFA francs".

Summary of RAP implementation costs

No.	Designation	Unit	Quantity	Number of PAPs concerned	Total cost (FCFA)	Source of funding
1	Compensation for affected assets					
1.1	Compensation for loss of trees	u	8149	29	121,984,835	NATIONAL BUDGET
1.2	Compensation for crop loss (in square meter)	kg	35496.4	23	13,425,258	
1.3	Compensation for loss of land (in square meter)	Square meter	504 115	29	302,469,000	
	Subtotal 1				437,879,093	
2	Additional forms of resettlement assistance					
2.1	Assistance to vulnerable PAPs			12	624,000	NATIONAL BUDGET
2.2	Land formalization fees	Square meter	504 115	29	1,050,000	
2.3	Assistance in establishing identity documents			29	20,000	
2.4	Implementation of PRMS			29	19,354,681	
	Subtotal 2				21,319,000	
3	Monitoring-Evaluation of the implementation of the PAR					
3.1	Consultant in charge of updating the census	Package			5,000,000	WORLD BANK
3.2	NGO supporting the implementation of the PAR	Package			10,000,000	
3.3	Consultant in charge of external monitoring and carrying out final audits	Package			10,000,000	
	Cost for Monitoring – Evaluation	Package			PM	
	Subtotal 3				25,000,000	
4	Total (1) + (2) + (3)				483,927,774	
	Unexpected		5% (of 4)		24,196,389	NATIONAL BUDGET
OVERALL COST OF IMPLEMENTING THE RAP IN FCFA					508,124,163	

Source: SILICON Sarl, February 2024

INTRODUCTION

Le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP). La SNEFTP devrait à termes permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par : l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à l'Enseignement et Formation Technique et Professionnelle (EFTP) dans le public ; l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

A cet effet, une table ronde de mobilisation des partenaires autour de la mise en œuvre de la stratégie s'est déroulée à Cotonou, en février 2020 et les partenaires se sont engagés à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de la stratégie.

Dans le cadre de la concrétisation de ces engagements, le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié un programme de construction/réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de construction de sept (07) Écoles de Métiers (EM) et a reçu le soutien financier de la Banque mondiale et de plusieurs autres partenaires techniques et financiers tels que l'Agence Française de Développement (AFD) et de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KM ; en français Établissement de crédit pour la reconstruction).

Dans ce registre, le sous-projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (FP2E), financé par la Banque mondiale, soutiendra la modernisation des installations et la mise en place de nouvelles infrastructures des institutions de formation afin d'augmenter les capacités d'accueil de l'EFTP. Il impactera également la qualité de la formation des formateurs, le développement de curricula adaptés aux besoins des entreprises et de soutien à l'entrepreneuriat pour les bénéficiaires.

Les réalisations de cette nature exigent une procédure d'évaluation environnementale et sociale conformément à la législation béninoise et le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Ainsi, à la suite des résultats du screening environnemental et social des sites devant accueillir les infrastructures du Lycée Technique Agricole (LTA), il est recommandé la réalisation : d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie + un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du site de Ouèssè.

Conformément aux termes de référence, La présente mission de PAR est initiée pour identifier et évaluer les impacts socio-économiques du sous-projet de construction du LTA de Ouèssè et de proposer des mesures de compensation des pertes subies par les personnes affectées. Le présent PAR s'articule autour des principaux éléments suivants :

- Démarche méthodologique d'élaboration du plan d'action de réinstallation
- Description générale du sous-projet y compris les activités induisant la réinstallation
- Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence du sous-projet
- Impacts sociaux potentiels du sous-projet
- Recensement et études socio-économiques sur les PAP
- Cadre politique et juridique de la réinstallation
- Cadre institutionnel de la réinstallation

- Critères d'admissibilité et principe de compensation évaluation des pertes et de leur compensation/ indemnisation
- Consultations publiques tenues et participation des PAP dans la mise en œuvre du processus
- Mesures économiques de réinstallation et plan de restauration des moyens de subsistance
- Mesures de réinstallation physique
- Mécanismes de gestion des plaintes
- Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR
- Echancier de mise en œuvre du PAR/ calendrier d'exécution des paiements et de la réinstallation physique
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR
- Coûts et budget du PAR et sources de financement.

1. DESCRIPTION DETAILLEE DU SOUS PROJET ET DES ACTIVITES QUI INDUISENT LA REINSTALLATIUN

1.1. Contexte et justification du Projet et de la mission

1.1.1. Contexte du Projet

Le Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (FP2E) est une initiative du Gouvernement béninois avec l'appui de la Banque mondiale et de plusieurs autres partenaires techniques et financiers tels que l'Agence Française de Développement (AFD) et de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KM ; en français Établissement de crédit pour la reconstruction). Il soutiendra la modernisation des installations et la mise en place de nouvelles infrastructures des institutions de formation afin d'augmenter les capacités d'accueil de l'EFTP. Il impactera également la qualité de la formation des formateurs, le développement de curricula adaptés aux besoins des entreprises et de soutien à l'entrepreneuriat pour les bénéficiaires.

1.1.2. Objectif du Projet

Le Projet vise à renforcer l'offre de services dans le secteur de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnelle (EFTP) et de promouvoir l'entrepreneuriat au Bénin. Il contribuera donc à la création d'opportunités économiques pour les individus et les entreprises au Bénin en (1) améliorant la réactivité et la qualité du secteur de l'EFTP aux besoins actuels et futurs du marché du travail dans les secteurs économiques clés et (2) en facilitant un environnement commercial favorable et des services aux entrepreneurs (conformément au Programme d'Action du Gouvernement-PAG). D'un montant de trois cents millions (300 000 000) de Dollars US financé entièrement par la Banque mondiale, il est mis en œuvre par deux agences d'exécution : l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) et l'Agence de Développement de Sèmè City (ADSC).

1.1.3. Composante du Projet

Le Projet FP2E se décline en quatre (04) composantes à savoir : (i) Renforcement de la réactivité et de la gouvernance du marché de l'EFTP, (ii) Améliorer la prestation des services d'EFTP, (iii) Promouvoir l'écosystème de l'entrepreneuriat et (iv) Renforcement des capacités, gestion de Projet et évaluation.

Les objectifs et les sous-composantes de ces quatre (04) grandes composantes se présentent comme suit :

Composante 1 « Renforcement de la réactivité et de la gouvernance du marché de l'EFTP » : Cette composante vise à atteindre les changements institutionnels identifiés dans les nouveaux documents de réforme, de planification et de stratégie de l'EFTP du pays à travers la mise en place d'une Assistance Technique (AT) pour aider à réformer et réviser les règles du jeu de l'EFTP et aider à institutionnaliser les réformes envisagées dans la nouvelle politique d'EFTP.

Composante 2 « Amélioration de la prestation des services d'EFTP » : Cette composante soutient la prestation de services au niveau institutionnel pour augmenter le nombre de stagiaires sortant du système d'EFTP en mettant l'accent sur la qualité de la formation, la pertinence de l'industrie et les compétences de vie et non techniques nécessaires pour réussir sur le marché. La mise en œuvre de cette composante reposera sur un ensemble de principes directeurs clés, notamment : (i) une

gouvernance institutionnelle transparente ; (ii) interventions axées sur le genre, le handicap et l'équité ethnique ; (iii) l'utilisation de programmes d'études et de systèmes d'évaluation basés sur les compétences ; (iv) les investissements en infrastructures sur la base de normes établies ; (v) engagement à se tourner vers des systèmes numériques et (vi) prise de décision fondée sur des preuves.

Composante 3 « Promotion de l'entrepreneuriat dans les secteurs prioritaires » : L'objectif de cette composante est de répondre à certaines des contraintes clés autour de l'écosystème de l'entrepreneuriat au Bénin, comme indiqué dans les sections précédentes, à travers trois activités qui se renforcent mutuellement : (1) la rationalisation de l'appui à l'entrepreneuriat et l'amélioration de l'environnement des affaires de l'entrepreneuriat (réglementation, réformes administratives ou institutionnelles) ; (2) renforcer l'écosystème de l'entrepreneuriat et développer les capacités entrepreneuriales et (3) offrir un meilleur accès au financement pour les entrepreneurs.

Composante 4 « Renforcement des capacités, gestion et évaluation du Projet » : Cette composante fournira un appui aux activités de gestion de Projet, notamment la supervision du Projet, la passation des marchés et la Gestion Financière (GF), les sauvegardes sociales et environnementales, le S&E, les vérifications annuelles et la stratégie de communication essentielle. L'appui se concentrera également sur le renforcement de la capacité institutionnelle de l'ADET et de Sème City à mener à bien la mise en œuvre du Projet.

1.2. Justification de la mission

La prise en compte de l'environnement et des populations dans le cadre des sous Projets de développement qu'elle finance, constitue pour la Banque mondiale l'un des principes cardinaux. À cet effet, des règles spécifiques ont été élaborées, définissant les dispositions et pratiques à respecter pour la conduite des sous Projets afin qu'ils soient véritablement des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations.

Selon les instruments de sauvegarde élaborés en phase de préparation notamment le CGES, le présent sous Projet est classé à risque environnemental et Social « Modéré » suivant le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Pour le cas d'espèce, huit (08) normes sur les dix (10) normes environnementales et sociales de la Banque mondiale sont déclenchées à savoir NES1 ; NES2 ; NES3 ; NES4 ; NES5 ; NES6 ; NES8 et NES10.

Conformément aux dispositions du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale et aux dispositions nationales en matière de gestion environnementale et sociale, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ont été élaborés à la phase de préparation du FP2E. Ces documents cadre notamment le CGES et le CPRP constituent les documents de base de référence de l'évaluation environnementale et sociale des sous Projets.

Dans le cadre du respect des différentes dispositions contenues dans ces deux documents cadres (CGES et CPRP) du sous Projet et conformément aux résultats du screening environnemental et social des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) avec l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), le cas échéant seront réalisés.

De façon spécifique, il s'agira pour la mission de PAR de :

- décrire de manière détaillée les activités du sous Projet, notamment celles qui induisent la réinstallation ;
- identifier et décrire les activités ou mesures de minimisation de la réinstallation ;
- évaluer les impacts sociaux négatifs potentiels associés aux différentes options de conception du sous Projet et justifier l'option choisie qui requiert le minimum de réinstallation ;
- identifier les impacts sociaux potentiels du sous Projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées ;
- énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le sous Projet (PAP) conformément aux orientations du CPRP ;
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous Projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- identifier l'ensemble des personnes affectées par le sous- Projet ;
- faire le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux ;
- procéder aux études socioéconomiques des PAP, étudier les activités de production, établir le profil socioéconomique de base des PAP, établir les indicateurs socioéconomiques des personnes affectées, fournir les rendements des activités productives et donner les revenus moyens mensuels ou annuels des PAP ;
- convenir des mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous - Projet ;
- évaluer les valeurs des pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;
- mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et de réclamations durant la mission et aussi à la phase de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;

- préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre.

1.3. Description des activités du sous-projet induisant la réinstallation

1.3.1. Conception du sous- projet

1.3.1.1. Consommation en énergie électrique des installations du LTA

- **Priorisation des énergies renouvelables**

Le sous- Projet du LTA au Bénin s'inscrit dans une démarche de développement durable. La prise en compte de la maîtrise des dépenses énergétiques et du développement durable sera de mise.

Le parti pris architectural tiendra compte de cet aspect tout en répondant aux objectifs de fonctionnement, de facilité d'utilisation et de maintenance du sous Projet.

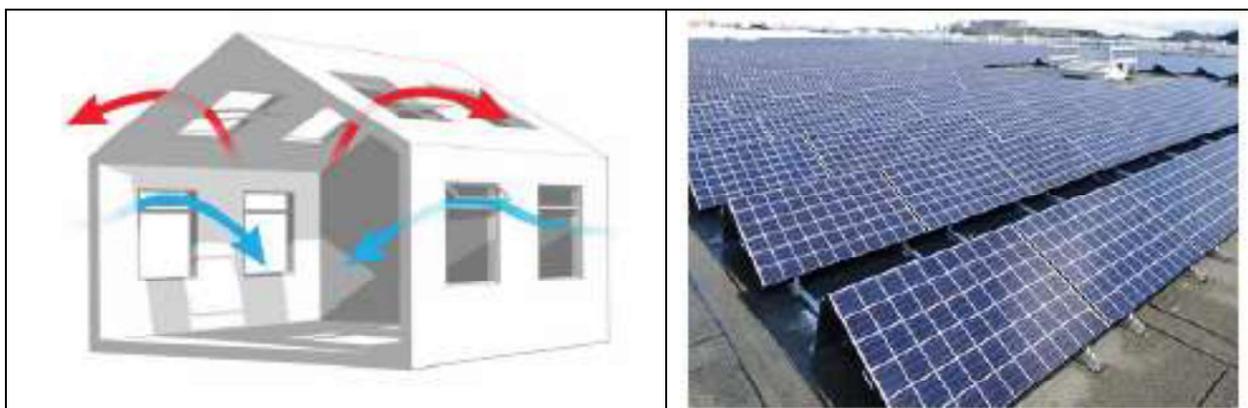
Cette approche s'appliquera à l'échelle du site et une attention particulière sera portée aux espaces extérieurs, la gestion de l'eau et la végétalisation en étant des composantes importantes.

- **Construction des bâtiments à faible consommation d'énergie**

Les bâtiments, notamment les classes et les dortoirs sont des gouffres énergétiques. Il est envisagé d'axer la conception de manière à positionner les sous Projets LTA comme une référence énergétique au Bénin.

Il est envisagé l'adoption d'une démarche bioclimatique, dans l'objectif de diviser par deux (02) les consommations énergétiques vis-à-vis des standards de performances actuelles :

- Développement d'une façade passive et intelligente par la limitation des surfaces vitrées, la mise en œuvre de vitrages à contrôle solaire avec protection extérieure ou intégrée, la création d'ouvrants pour ventilation naturelle nocturne afin de décharger les dalles.
- Développement d'une stratégie de diffusion passive : dalle active et stratégie inertielle pour les blocs ;
- Étude et Intégration d'énergie renouvelables et alternatives : free-cooling, solaire.
- Exigences élevées pour tous les équipements techniques : éclairages LED, pompes à moteur, centrales d'air.



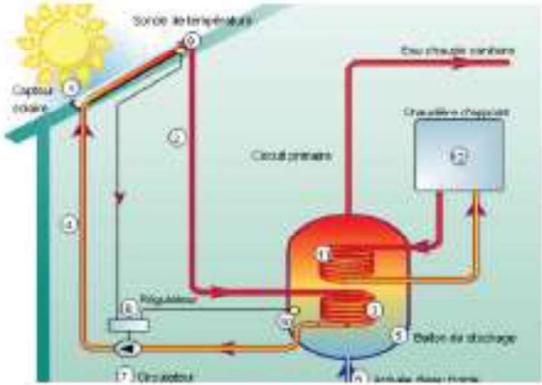
Aération naturelle efficace afin de garder une température agréable en fonction des saisons	Possibilité d'implanter des panneaux photovoltaïques pour réduire la dépendance énergétique du LTA
	
Système de production d'eau chaude via des ballons solaires.	Mise en place d'une STEP

Planche 1 : Vue partielle de quelques éléments à installer sur le LTA

Source : APS, 2022

1.3.1.2. Caractéristiques des bâtiments

Dans le cadre de la construction du LTA, il est envisagé l'érection des bâtiments qui préservent la ressource en eau et limitent les déchets. Les systèmes hydro économes en eau sont privilégiés, on pourra citer la mise en œuvre de robinetteries à 2l/mn sur les lavabos par exemple.

En plus de la récupération des eaux pluviales pour des utilisations d'arrosage, il est proposé de valoriser les eaux grises (lavabos, douches, machines à laver) : récupération et traitement des eaux pour la réutilisation en usage non potable, par exemple l'alimentation des WC et le nettoyage des parkings. Aussi, il est visé la quasi-auto-suffisance en eau non potable des bâtiments de logements.

1.3.1.3. Gestion des eaux pluviales

Une bonne gestion de l'eau de pluie contribue à préserver les ressources en eau et limite les prélèvements dans les nappes phréatiques. La gestion des eaux pluviales est, ici, envisagée au moyen d'un enchaînement de dispositifs spécifiques qui peut assurer, suivant les cas, les fonctions :

- d'infiltration ;
- de collecte, de rétention ou de stockage ;
- d'évacuation régulée.

Ces dispositifs, permettront une bonne gestion de l'eau pour l'entretien des bâtiments et l'arrosage des espaces verts et agricoles. Cette gestion adéquate permet également de limiter la quantité d'eau de ruissellement à évacuer dans le réseau d'égouttage.

1.3.1.4. Gestion de l'ensoleillement & protections solaires

La volumétrie du sous-projet a été étudiée afin d'être cohérente avec son environnement. Cette volumétrie, par des jeux de creux et de débordements, est la première réponse donnée au problème des surchauffes en période estivale.

Celle-ci permet de limiter au maximum la pénétration du soleil au sein des surfaces habitées. Ces jeux d'ombre et de lumière apporteront une qualité complémentaire dans la lecture des façades.

La disposition des différents blocs permet également de favoriser au maximum la qualité des vues et l'apport de lumière naturelle au sein de chaque composante du sous-Projet.

En saison pluvieuse, l'angle d'inclinaison des rayons solaires étant plus bas, ce qui permet un apport calorifique et lumineux conséquent.

1.3.1.5. Isolation des façades et toitures

Les façades seront isolées. L'épaisseur d'isolation nécessaire devra être calculée dans des études spécifiques en phase ultérieure en fonction de la performance énergétique à atteindre ainsi que de la localisation du LTA.

1.3.1.6. Hygiène et qualité de vie

L'étanchéité à l'air des façades permettra d'assurer une performance acoustique de haute qualité. L'étude de la composition des parois et dalles assurera une bonne performance acoustique et un niveau de confort intérieur important. Le traitement de l'air sera assuré par des groupes de traitements double flux pour une meilleure hygiène.

1.3.1.7. Gestion des déchets

Une gestion commune des déchets sera assurée au sein du sous-Projet. Une attention particulière sera mise en place pour les déchets de l'élevage des ruminants (Bovins, ovins, caprins, porcins, ...) et de volailles qui seront utilisés comme fumier, après compostage en mélange avec la paille, le reste de foin et d'autres déchets végétaux. Le compostage sera fait dans une fosse dédiée à cette opération.

Aussi, le réfectoire sera équipé d'un déshydrateur pour valoriser ses déchets organiques notamment issus de l'activité de légumerie, qui après transformation seront utilisés pour servir d'engrais organiques.

1.3.1.8. Production d'eau chaude sanitaire solaire

Ce type de chauffage permet habituellement de compléter les types de chauffage de l'eau exploitant d'autres sources énergétiques (électricité, gaz...). La production d'eau chaude sanitaire solaire sera prévue essentiellement pour les douches et sanitaires des hébergements. Des panneaux solaires orientés sud et incliné de 30°, seront connectés à des ballons de stockage, de capacités calculées et commandés par des organes de régulation nécessaire pour gérer l'interface panneaux-ballons-température d'eau.

❖ Récupération et traitement des eaux

Le traitement des eaux sera assuré par la mise en place de récipients étanches (Station d'Épuration – STEP), destinés à la réception et au traitement avancé des eaux résiduelles, par le biais d'une combinaison de processus de décantation, digestion anaérobie et filtration biologique aérobie.

❖ Production d'électricité par photovoltaïque

Il s'agit des modules ou panneaux photovoltaïques composés de semi-conducteurs et qui permettent de transformer directement la lumière du soleil en électricité. Ces modules peuvent constituer une source d'énergie sûre, fiable, sans entretien et non polluante sur le long terme.

Les cellules photovoltaïques sont généralement à base de silicium, polycristallin ou amorphe. Reliées entre elles, elles constituent les modules ou panneaux solaires, qui convertissent en électricité environ 15 % de l'énergie solaire reçue.

Les panneaux sont connectés à un récepteur et produisent de l'électricité selon le niveau d'ensoleillement.

❖ **Traitements paysagers**

Reconnu pour sa durabilité et sa facilité d'entretien, le béton désactivé revêtira parfaitement les espaces extérieurs et les circulations. Une alternance de teintes et l'intégration d'un pavage permettra la réalisation d'un calepinage de qualité. Aussi, un intérêt particulier sera porté aux espaces verts, fournis, qui devront accompagner le parcours, à l'image du site actuel. Des banquettes seront conçues autour des arbres à grandes tiges et des abris en structure légères compléteront le dispositif de protection solaire des espaces de repos extérieurs des lycéens.

Les matériaux seront constitués de brique en terre cuite et de matériau écologique pour une architecture moderne intemporelle. Les différents blocs seront reliés à l'étage par un système de passerelles en maçonnerie revêtue d'un bois local.

1.3.2. Principales caractéristiques des travaux de construction du sous- Projet

1.3.2.1. Organisation spatiale du LTA de Ouèssè

Le sous Projet se compose principalement :

- **d'un parvis extérieur** : constitue l'accès principal du LTA et qui participe directement à l'image identitaire de l'établissement. C'est un espace tampon entre le domaine public et l'enceinte du lycée ;
- **d'une zone générale** : composée du bloc entrée, de l'administration, des salles de classe, de la bibliothèque et de l'espace multimédia. L'axe central jouera le rôle de colonne vertébrale à partir de laquelle s'articuleront les principaux blocs. A l'étage, un système de passerelles sera mis en œuvre afin d'offrir une dynamique de circulation ;
- **d'une zone agricole** : constituée des différents blocs de production et de transformation animale et végétale et du polygone pédagogique, cette zone est propice à l'apprentissage pratique ;
- **d'une zone hébergement** : Elle est destinée aux élèves internes intégrant les blocs des chambres ainsi qu'un réfectoire ;
- **d'une zone d'hébergement administratif/professeur** : composée de maisons en bandes pour le corps administratif et de studios pour le reposoir du corps enseignant.
- **d'une zone sportive** : comporte une multitude de terrains sportifs offrant ainsi la possibilité aux différentes classes de pratiquer simultanément les activités sportives.

Le tableau 1 donne plus de détails sur les différentes parties ou unités d'occupation du LTA à construire.

Tableau 1 : Composante de chaque zone du LTA

Composantes	Bref descriptif
Parvis extérieur	Il constitue un espace tampon entre le domaine public et le lycée et permet aux lycéens d'attendre en toute sécurité. Il intégrera le parking des visiteurs (véhicule léger et deux-roues).
Bloc entrée	C'est un bâtiment servant de transition entre l'espace public et le lycée. On y retrouve la guérite du gardien, la boutique et l'incubateur, ouvert aux lycéens de fin d'étude et qui leur permet d'avoir un lien avec l'extérieur tout en étant encore dans l'enceinte du lycée.
Parvis intérieur	Dans le prolongement du parvis extérieur, le parvis intérieur dans l'enceinte permet une première orientation vers les différents espaces du lycée. Il est accessible après un premier contrôle d'accès situé dans le bloc entré. C'est aussi un espace d'attente sécurisé.
Colonne vertébrale	Zone paysagère permettant l'expérimentation et la présentation des activités du lycée ainsi que la desserte directe des différents blocs attenants.
Bloc administration	Ce bloc est composé des locaux de direction et d'intendance, de la vie scolaire, des locaux des professeurs ainsi que de l'infirmerie. Les fonctions de direction et d'intendance sont regroupées afin de favoriser les échanges de manière efficace. L'administration est tournée à la fois sur la vie interne de l'établissement mais aussi sur l'extérieur (parents d'élèves, partenaires, fournisseurs...). La vie scolaire est un lieu d'accueil et de rencontre des élèves, des professeurs et des parents. Les locaux des professeurs sont mis à disposition de l'ensemble du personnel enseignant de l'établissement et sont destinés non seulement au travail individuel et collectif mais aussi à favoriser la détente, la communication et la convivialité. L'infirmerie est facilement accessible aux élèves tout en préservant la confidentialité et l'écoute
Bloc Salles Spécialisées	Ce bloc intègre la bibliothèque ainsi que les salles spécialisées (Informatique, multimédia, CAO-DAO – (Dessin assisté par ordinateur). La bibliothèque constitue un élément important au sein du lycée. Il a une vocation pédagogique importante. Il est géré par un documentaliste. Aussi pour des raisons de sécurité, la salle est conçue sur un seul niveau. Afin de répondre facilement à l'évolution des usages aucun cloisonnement n'est prévu. Son aménagement sera souple et évolutif (pas de mobilier fixe).
Bloc Salles de Cours	Les salles de cours sont au nombre de 3 sur 2 niveaux (R+1). Ils sont implantés de manière à garantir une orientation adéquate à l'ensoleillement et une protection des bruits du lycée.
Bloc NTA/PV/PA	Ce bloc est implanté dans la continuité des salles de cours. Il est composé de deux corps de bâtiment réunis par une circulation centrale couverte. Dans le premier corps de bâtiment, nous retrouvons les accès principaux ainsi que les locaux liés à la production végétale et animale. Dans le second corps de bâtiment, nous avons intégré les locaux pour la transformation des produits végétaux et carnés.
Polygone pédagogique, étables et enclos	Cet espace permet d'assurer les formations pratiques des élèves. On y retrouve les serres, les abris et enclos pour les petits ruminant/ovins, le poulailler, les étangs piscicoles. Pour les autres LTA, nous pourrions intégrer dans cette zone la porcherie et l'étable suivant chaque spécialité demandée. L'implantation des différents bâtiments pour animaux tiennent compte de la distance à tenir pour éviter les contaminations, odeurs
Bloc Machines Agricoles	Ce bloc ne fait pas parti du LTA objet de l'esquisse mais a été intégré pour permettre une visualisation d'implantation pour les autres LTA qui seront étudiés par la suite.
Bloc Aquaculture	Situé à proximité du bloc NTA/PV/PA, celui-ci pourra être remplacé ou supprimé du master plan pour les autres types de LTA sans impacter l'organisation générale du sous Projet. Il est intègre un ensemble de locaux nécessaires pour les cours, des vestiaires ainsi que des bacs piscicoles.
Bloc Réfectoire	Destiné aux internes, il a été prévu à l'intersection entre la zone d'enseignement général et la zone d'hébergement. Une production directe y est prévue avec une zone de réception et de stockage des produits alimentaires (pouvant provenir des productions du lycée) transformés et servis sur place. La conception tient compte du principe de « marche en avant », évitant ainsi tout croisement entre circuit propre et circuit sale.
Bloc Internat	Il est implanté à l'écart des flux principaux et est constitué de 2 bâtiments en R+2 avec chacun un maître d'internat.
Bloc Logements administratifs	Il est composé de cinq villas en bande de type villa en R+1 avec chacun une emprise privée, destinés au personnel administratif.
Bloc Logements enseignants	Ce bloc est destiné aux Enseignants et est constitué de plusieurs studios regroupés autour d'un patio ouvert.
Terrains de sport	Installations sportives variées (terrains de foot, hand, basket, volley...) nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique dans le lycée qui permettent une pratique simultanée.

Source : APS du sous-projet, 2022

1.3.2.2. Infrastructures à construire au niveau du LTA

Le Lycée Technique Agricole moderne comportera de Blocs production végétale & Production animale + un Bloc maintenance des Matériels et Machines agricoles. Le LTA de Ouèssè abritera :

- quatre (4) Blocs de 6 salles de classe ;
- un (1) bloc NTA (Atelier de transformation des produits végétaux, produits carnés) ;
- 1 bloc de Salles spécialisées (2 salles informatiques, 1 bibliothèque, 2 salles multimédia, 1 salle technique pour les serveurs, 2 bureaux, 2 salles de dessin et 1 salle CAO-DAO, 3 blocs de de toilette) ;
- 1 bloc de maintenance des machines agricoles (pour seulement 5 LTA ;
- un (1) Bloc Production végétale pour tous les LTA ;
- un (1) bloc pêche et aquaculture pour seulement 5 LTA ;
- un (1) Bloc Production animale pour tous les LTA ;
- une (1) Zone de production animale ;
- Un (1) Bloc administratif moderne ;
- Un (1) Dortoir filles de 100 places ;
- Un (1) Dortoir garçons de 100 places ;
- Un (1) Réfectoire. / cuisine ;
- Une (1) Infirmerie ;
- Cinq (5) Logements pour les membres de l'administration x (2) ;
- Forage + Château d'eau à gros débit ;
- Ateliers ;
- Un (1) Incubateur NTA, PV, PA ;
- **Autres** : Galerie, VRD.

Le tableau 2 présente les caractéristiques des bâtiments et ouvrages connexes sous Projetés pour le LTA de Ouèssè.

Tableau 2 : Bilan des locaux du Lycée technique agricole de Ouèssè

Infrastructures prévues		Surface bâtie moyen (m ²)	Nombre de bloc pour un lycée de 1600 élève	Surface bâtie pour un lycée de 1600 élèves (m ²)
Atelier / Bloc de formation		450	2	900
Zone de production animale + magasin		1 500	1	1500
Bloc administratif		450	1	450
Salles spécialisées	<i>Bibliothèque</i>	150	1	150
	<i>Salles informatiques</i>	70	2	140
	<i>Salle multimédia</i>	100	1	100
	<i>Salle serveur</i>	12	1	12

Infrastructures prévues	Surface bâtie moyen (m ²)	Nombre de bloc pour un lycée de 1600 élève	Surface bâtie pour un lycée de 1600 élèves (m ²)
Bloc de Toilettes (2 WC + 1 lavabo)	6	4	24
Incubateurs	200	1	200
Infirmierie	120	1	120
Dortoir pour 100 places (2 lits superposés)	700	2	1400
Salle de cours (modules de 6 classes)	600	4	2400
Restauration/cuisine pour 100 places	400	1	400
Logement pour le personnel d'encadrement	150	5	750
Forage + Château d'eau à gros débit y réseau de distribution (Alimentation)		1	0
Terrains de sport y compris vestiaires	6 500	1	6500
Parking couvert	400	1	400
Voiries et réseaux divers y compris clôture, fibres optique, amenée Energie asphaltage des zones de circulation			
Total infrastructures			15 446

Source : APS du sous-projet, 2022

La figure 1 et la photo 1 montrent le plan type du LTA de Ouèssè.

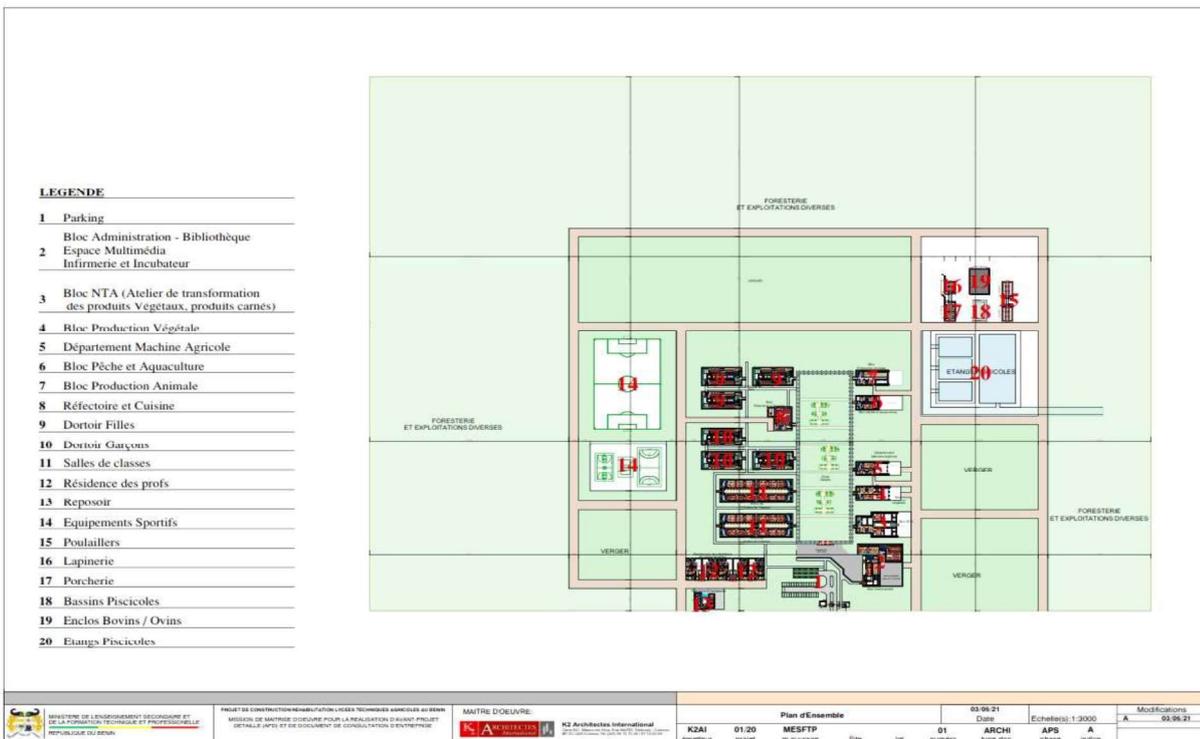


Figure 1 : Plan type du LTA de Ouessè
Source : APS, 2022



Photo 1 : Vue d'ensemble en 3 D des infrastructures sous Projetées
Source :APS,2022

2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique adoptée pour la conduite de la présente mission est basée sur l'approche participative impliquant les acteurs nationaux, régionaux et locaux. Les principales étapes de cette démarche sont les suivantes :

2.1. Cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels

Avant la mise en route de la mission, une (01) séance de cadrage méthodologique a été organisée le vendredi 24 février 2023 dans la salle de réunion de l'ADET. Cette séance a réuni l'équipe d'experts du bureau d'étude, l'équipe de l'ADET y compris les spécialistes en sauvegardes Environnementale et sociale du projet FP2E avec la représentation de l'Agence béninoise pour l'Environnement (ABE).. Les échanges et débats qui ont été menés au cours de cette séance ont permis au Consultant d'avoir des informations complémentaires sur la mission, toutes choses qui ont contribué à améliorer la démarche proposée. Cette séance a permis également au Consultant d'exprimer ses besoins en informations. Il s'agit principalement de la mise à disposition du Consultant des documents du sous-projets et de la délimitation de l'emprise réelle des travaux projetés.

En outre, au terme de ces échanges, un plan de travail a été élaboré et validé par les différentes parties prenantes. La planche 2 illustre la séance de cadrage



Planche 2 : Séance de cadrage avec les acteurs du sous- projet
Prise de vues : SILICON SARL, février 2023

2.2. Revue et analyse documentaire

Cette étape a permis de collecter toute la documentation nécessaire et disponible, pouvant contribuer à la réussite de la mission. Il s'agit des documents sur les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale applicables au sous- Projet, les textes nationaux sur la gestion de l'environnement et du foncier et enfin sur l'ensemble les documents de sauvegarde E&S approuvés sur le sous Projet notamment le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du sous Projet, le

rapport de screening environnemental et social, etc. Elle a également permis de collecter les documents relatifs au sous-Projet, tels que : les études techniques des sous-projets (APS, APD).

Les données complémentaires utilisées pour apprécier les aspects socioéconomiques du milieu sont issues pour la plupart du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH4) et de la deuxième édition de l'Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie des ménages (EMICoV). Cette recherche documentaire s'est poursuivie pendant toute la durée de la mission.

Les différents documents ont été judicieusement exploités afin d'extraire les inputs nécessaires pour conduire avec efficacité la présente mission.

2.3. Visite du site du sous-projet et entretien avec les acteurs communaux

Cette phase s'est déroulée le lundi 06 mars 2023 et a permis de visiter le site d'accueil des infrastructures à réaliser dans le cadre du sous-projet. Ces différentes visites ont également permis aux Consultants de se familiariser davantage avec les activités du sous-projet dans la Commune de Ouessè (les acteurs, la zone d'influence ou le milieu récepteur, etc.), de procéder à la revue du périmètre fonctionnel des travaux à effectuer. Du reste, la visite des sites a permis aux consultants de :

- s'approprier des sites devant recevoir les travaux ;
- d'ajuster ou affiner les outils de collecte des données et informations de terrain en vue d'un meilleur recensement des enjeux sociaux du sous-Projet ;
- repérer sommairement les enjeux sociaux de chaque site ;
- planifier des travaux de terrain ;
- etc.

En vue de prendre en compte toutes les parties prenantes dans le processus du déroulement de cette mission, une séance de concertation et d'entretien a été effectuée avec les cadres de la mairie de Ouessè (le Secrétaire Exécutif de la Mairie, la Direction des Services Techniques, la Direction des Affaires Juridiques et du Foncier), le mardi 7 mars 2023 dans la salle de réunion de la Mairie. L'objet de cette séance était de solliciter leur adhésion et implication dans la préparation et la réalisation de cette mission.

2.4. Recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain

Dans le cadre des opérations de collecte des données, trente-cinq (35) agents enquêteurs dont dix (10) femmes ont été recrutés pour collecter les données dans les quatre (04) Communes dont le bureau d'étude à la charge de réaliser les études EIES et PAR. Pour une harmonisation des informations à collecter, la formation des agents enquêteurs s'est déroulée ensemble avec l'équipe de collecte des données environnementale pour l'EIES. Ces différents agents de collecte des données ont été formés, le samedi 4 mars 2023 par l'équipe des experts sur l'utilisation des outils de collecte des données (planche 3).



Planche 3 : Séance de formation des agents de collecte de données
Prise de vues : Travaux de terrain, mars 2023

Après, la séance de formation, les enquêteurs ont été répartis dans les différentes Communes. Cette répartition a été faite en tenant compte des enjeux sociaux identifiés lors de la mission de visites des sites. Les équipes pluridisciplinaires composées d'un Sociologue et d'un Cartographe ont été formées. Ainsi, quatre (04) agents (3 femmes et 1 homme) ont été déployées dans la Commune de Ouèssè pour la collecte des données avec l'appui de deux (02) superviseurs (un sociologue et un cartographe). La mission a été conduite sous la coordination du chef de mission avec l'appui d'un (1) expert en réinstallation et d'un (1) expert en cartographie.

2.5. Enquêtes socioéconomiques

Pour la collecte des données socio-économiques, les outils suivants ont été utilisés par les agents enquêteurs :

- le questionnaire individuel de recensement des PAP ;
- la fiche d'inventaire des biens et personnes potentiellement affectées ;
- le format d'accord individuel de négociation sur la compensation des biens affectés ;
- la liste des Personnes Affectées par le Sous Projet (PAP) ;
- la liste des personnes vulnérables affectées par le sous Projet ;
- le format du Procès-Verbal (PV) des consultations publiques ;
- la liste de présence aux consultations publiques ;
- la liste de présence des personnes ressources ;
- la fiche de réclamations ;
- la fiche de traitement des réclamations ;
- la fiche synthèse des réclamations ;
- le répertoire des coûts unitaires de référence nationale pour la négociation des biens affectés.

Les activités de collecte des données ont été déroulées suivants les étapes ci-après :

- information/entretiens avec acteurs institutionnels et des populations locales sur le démarrage des opérations de recensement et de la date butoir ;
- recensement des biens et personnes affectées par le sous- Projet ou collecte des données socio-économiques ;
- organisation des consultations publiques/restitution des résultats des études socio-économiques ;
- affichage de la liste des PAP dans l' arrondissement de Ouèssè et prise en compte des éventuelles réclamations et gestion des plaintes ;

- traitement des données de terrain.

2.5.1.1. Information/entretiens préliminaires avec acteurs institutionnels et des populations locales

En prélude aux activités de recensements des biens et personnes affectées par le sous-projet, des séances d'informations ont été organisées du 04 au 10 mars 2023 avec les parties prenantes (autorités communales, CA, CV, les PAP, population locale etc.) sur le déroulement de la mission et la date butoir des opérations de recensement. Les entretiens ont été menés en amont avec les autorités locales et les responsables des services techniques, avant les rencontres avec les populations riveraines. Ces entretiens ont permis de consulter les différentes parties prenantes à divers niveaux et de partager avec eux le contenu ainsi que les enjeux du sous-projet, de recueillir leurs points de vue et leur accompagnement. En outre, une lettre d'information a été adressée à la mairie de Ouèssè dans le cadre de la mission du présent PAR. Cette lettre renseigne sur la date de démarrage et de fin des opérations de recensement des biens et des personnes affectés.

2.5.1.2. Recensement des biens et personnes affectés par le sous-projet

Les opérations de collecte des données socioéconomiques se sont déroulées du lundi 6 au vendredi 17 mars 2023 sur le site d'accueil des ouvrages du LTA de Ouèssè par les agents de collecte des données.

Lors de cette phase de collecte, tous les biens (parcelles, arbres à valeur économique, cultures etc.) se trouvant dans l'emprise du sous-projet ont fait l'objet d'inventaire et ont été géoréférencés avec des GPS 60 X Garmin (appareil de navigation) mis à la disposition de chaque équipe. Les caractéristiques socio-économiques de chaque PAP (âge, activités principales ou moyens de subsistances, revenu moyen mensuel, niveau de scolarité, niveau de vulnérabilité, la taille du ménage, le nombre de personne en charge, etc.) ont été collectées.

Il faut noter que concernant les arbres à valeur économique, un comptage systématique a été fait qu'il s'agisse d'une plantation ou d'un arbre isolé d'importance économique.

A la suite de la période consentir pour le recensement des PAP, une période de 5 jours a été donnée pour recenser les plaintes ou les éventuels retardateurs.

2.5.1.3. Organisation des consultations des parties prenantes/restitution des résultats des études socio-économiques

Au cours de la phase de recensement des personnes et des biens affectés par le sous-projet, une (01) consultation publique a été organisée le mardi 7 mars 2023 dans l'arrondissement bénéficiaire du sous-projet avec les différentes parties prenantes. La consultation a réuni les autorités locales (CV, les conseillers communaux et les conseillers locaux), les populations bénéficiaires et principalement les PAP.

Pendant la phase d'informations/entretiens menée en amont, la date, l'heure et le lieu où se tiendrait la consultation publique ont été communiquées aux autorités locales, et communales, en insistant sur l'importance de leur présence. En ce qui concerne, les PAP et les populations riveraines, ces informations leur ont été communiquées lors des activités d'inventaires des biens et Personnes Affectées par le Sous Projet (PAP).

Ainsi, la consultation des parties prenantes a été organisée dans les locaux de l'arrondissement de Ouèssè. Le lieu a été choisi pour faciliter la participation des riverains du site et celle des PAP. A la fin

de la consultation, un Procès-Verbal (PV) a été rédigé, signé par le Consultant, les autorités locales en présence y compris les représentants des PAP.

Les objectifs visés par cette séance étaient les suivants :

- présentation du contenu du sous-projet et de ses enjeux socioéconomiques ;
- présentation des résultats des enquêtes socio-économiques notamment les impacts sociaux du sous- projet ;
- recueil des attentes des populations bénéficiaires du sous- projet et des PAP ;
- proposition des mesures de minimisation des impacts négatifs sociaux du sous- projet ;

La planche 4 donne un aperçu de la consultation publique dans la commune de Ouèssè.



Planche 4 : Consultation publique avec les populations à Ouèssè

Prise de vues : Silicon Sarl, mars 2023

2.5.1.4. Affichage des listes des PAP et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes

Le répertoire des PAP a été affiché du lundi 12 au vendredi 16 février 2024 dans l'enceinte de l'arrondissement de ouèssè et au niveau de la Mairie. L'objectif est de permettre aux différentes PAP de vérifier la cohérence des informations contenues dans le répertoire. Il s'agit de la présence ou non de leurs noms et prénoms dans le répertoire, l'écriture des noms et prénoms dans le répertoire, la cohérence des biens recensés, etc. Après l'affichage des listes, les dispositions ont été prises avec les autorités communales et locales pour informer les populations afin qu'elles aillent consulter lesdites listes. Après la vérification, les PAP qui ont des réserves sur le répertoire affiché ont fait des réclamations.

En somme, les réclamations ont porté sur des erreurs dans la transcription des noms. Sur présentation des documents d'identification, les corrections ont été apportées aux différents noms pendant la période d'affichage.

2.6. Traitement des données et analyse des résultats

Le traitement des données a été fait à travers :

- l'élaboration et la mise à disposition des agents de collecte des données de la feuille style rapport ;
- la vérification des informations des feuilles styles rapports successivement par le chef d'équipe et l'expert socio-économique ;
- la compilation des informations/données dans un classeur Excel et SIG et leur traitement ;
- l'analyse des résultats obtenus, couplés avec les données de la revue bibliographique ;

- l'analyse cartographique pour une meilleure visualisation et spatialisation de l'information et des résultats.

Par ailleurs, les travaux réalisés dans ce cadre ont consisté à la vérification des données collectées et à leur dépouillement manuel dans un classeur Excel. Les informations de synthèse obtenues sont ensuite traitées suivant les principes de la statistique descriptive puis transformées en des tableaux et graphiques avec le tableur Excel afin de faciliter les analyses et les interprétations des résultats obtenus.

Une équipe de traitement des données a été mise en place et un processus de vérification ascendante a été adoptée, pour vérifier l'exactitude des informations saisies et s'assurer de la qualité des données et informations recueillies. Pour ce qui concerne, la cartographie des sites, les données GPS ont été transférées à l'ordinateur à l'aide de Trimble Digital Fieldbook et de Map source. Ces données ont été traitées ensuite par Trimble Business Center et Excel. Une cartographie synthétisant les principales informations recueillies a été déclinée et le choix du graphisme a été fait. Les cartes ont été réalisées à l'aide des logiciels SIG tels Mapinfo 10.0 et ArcGIS 10.3.

3. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS- PROJET

L'état initial du site du sous-projet ou du milieu récepteur en général, représente une situation de référence qui subit ultérieurement l'impact du sous- projet. Il est essentiellement caractérisé par sa sensibilité qui se définit par rapport à la nature même de ses composantes, mais aussi par rapport à la nature du sous- Projet. La description de l'état initial des sites du sous- Projet a pour objectif de fournir une connaissance adéquate des composantes du milieu qui risquent d'être dégradées par les activités du sous Projet. Cette description de l'état initial de l'environnement se fonde, d'une part, sur les données documentaires et bibliographiques, et d'autre part, sur les relevés de terrain et des mesures in situ pendant les visites du site.

3.1. Caractéristiques de la zone d'influence générale du sous-projet

3.1.1. Situation géographique et administrative

La Commune de Ouèssè est l'une des cinq (05) que compte le département des Collines. Elle est limitée au nord par la Commune de Tchaourou, au sud-est par la Commune de Savè, au sud-ouest par celle de Glazoué, au nord-ouest par la Commune de Bassila et la République Fédérale du Nigeria à l'est. Elle couvre une superficie de 3200 Km² soit 2,58 % de la superficie nationale. Cette Commune est située entre 8° 8' et 8° 46' de latitude nord et entre 2°10' et 2°45' de longitude est (figure 2).

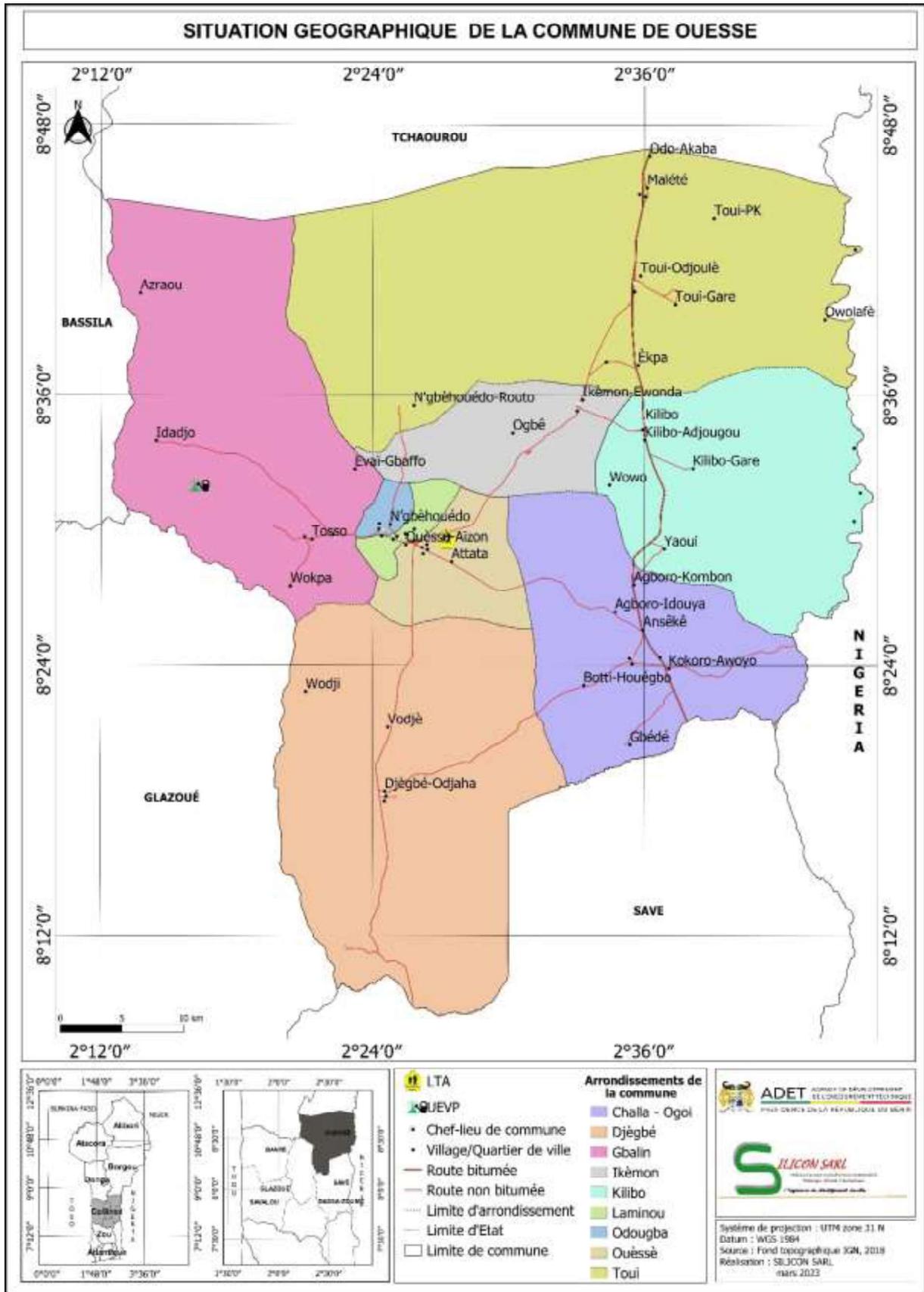


Figure 2 : Situation géographique et administrative de la Commune de Ouessè

La Commune est subdivisée en neuf (09) arrondissements (et la dernière organisation administrative de 2013 a fait passer le nombre de villages et quartiers de ville de 48 à 63 dont cinq (05) quartiers de l'agglomération du chef-lieu qui constituent les unités administratives infra communales.

3.1.2. Caractéristiques socio-économiques de la Commune de Ouèssè

3.1.2.1. Caractéristiques socio-démographiques de la Commune de Ouèssè

La population de la Commune est estimée à 141 760 habitants au dernier recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) de 2013 avec un effectif dominant des hommes : 71 594 hommes (50,41%) et 70 423 femmes (49,59%) (RGPH4-2013). Les jeunes de moins de 15 ans représentent 46,7 %, et les 15 à 59 ans 48,9% en 2013. La densité de la population est de 49 habitants/km² et le nombre total de ménages est estimé à 21867 ce qui donne une moyenne de 6,48 personnes par ménage.

La population agricole est estimée à 93 284 actifs agricoles avec 12 499 ménages soit un taux de 97,5% qui s'occupe de l'exploitation agricole.

Le taux d'accroissement de la population est de 6,40%, et est plus que le double de la moyenne nationale (3.02%). Ce taux reste caractéristique des arrondissements de l'Ouest, notamment Ouèssè, Odougba, Djègbé, Gbanlin et Laminou et varient entre 7.17% et 8,73%. Avec ce taux d'accroissement, l'évolution de la population dans le temps donne une évolution croissante. La population active (15-64 ans) est estimée à 40 750. Le tableau 3 présente la proportion de la population active suivant les secteurs d'activité.

Tableau 3 : Proportion de la population active de 15-64 ans selon les secteurs d'activités

Catégories de population active	Proportion (%)
Population active féminine de 15-64 ans	39
Population active de 15-64 ans occupée	98,8
Population active occupée dans le secteur primaire	61,7
Population active occupée dans le secteur secondaire	14,7
Population active occupée dans le secteur tertiaire	22,9
Population active occupée de sexe féminin	39,2
Proportion d'actifs de 15-64 ans occupés dans le secteur informel	95,5
Proportion d'actifs de 15-64 ans occupés dans le secteur formel de l'Etat	0,8
Proportion d'actifs de 15-64 ans occupés dans le secteur formel privé	3,7

Source : INSAE, RGPH-4 2013

De l'examen des données du tableau, il ressort que 98,8 % de la population active de la tranche d'âge 15 à 64 ans est occupée par une activité parmi les trois secteurs d'activités (primaire, secondaire et tertiaire). En effet, plus de la majorité de ladite population est occupée dans le secteur primaire. De plus presque la quasi-totalité (95,5%) de la population active est occupée par le secteur informel. Il est aussi noté que 0,8 % de la population active de 15-64 ans est occupée par le secteur formel public contre 3,7 % d'actifs occupés par le secteur formel privé. On en déduit que le secteur informel est plus développé dans la Commune de Ouèssè. La construction du LTA de Ouèssè est une opportunité pour booster le

développement et la modernisation de l'agriculture qui reste la principale activité économique des populations.

➤ **Principaux indicateurs socio-démographiques de la Commune de Ouèssè**

La mortalité des enfants de moins de cinq ans est peu faible dans la commune 85,3 %. Quant à la mortalité avant le premier anniversaire, elle touche 56,3 sur 1000 naissances. Cette situation est non reluisante pour la commune et influe sur l'Espérance de vie qui au plan national est passée de 59,2 en 2002 à 63,84 en 2013 (tableau 4).

Tableau 4 : Taux de mortalité des enfants, fécondité et de nuptialité

Catégories d'indicateurs	Taux (%)	Catégories d'indicateurs	Taux
Mortalité des enfants		Indicateurs de fécondité	
Quotient de mortalité infantile	56,3	Indice Synthétique de Fécondité (enfants par femme)	5,2
Quotient de mortalité juvénile	30,8	Taux Global de Fécondité Générale TGFG	161,3
Quotient de mortalité des enfants de moins de 5 ans	85,3	Taux brut de natalité (TBN) (en ‰)	38,0
		Age moyen à la maternité (en année)	28,1
		Taux Brut de Reproduction (filles par femme)	2,5
Nuptialité			
Proportion de célibataires (%)	48,9	Proportion d'union libre (%)	0,5
Proportion de mariés (%)	46,4	Taux de polygamie (%)	27,3
Proportion de divorcé (%)	0,7	Nombre d'épouses par homme marié (femmes par homme marié)	1,35
Proportion de veuf (%)	2,1	Nombre d'épouses par homme polygame (femmes par homme polygame)	2,28
Proportion de séparé (%)	0,4		

Source : INSAE, RGPH-4 2013

S'agissant de la fécondité, une femme en âge de procréer peut espérer avoir au moins 5 enfants, car l'indice synthétique de fécondité qui pourtant est en baisse (par rapport à 2002) est de 5,2.

➤ **Groupes socio-culturels et confessions religieuses dans la Commune de Ouèssè**

L'analyse du tableau 5 montre que plusieurs groupes socio-culturels cohabitent sur l'espace de la Commune de Ouèssè. Au nombre desdits groupes, il faut retenir que les Fon et apparentés constituent le groupe majoritaire avec une représentativité de 48 % de l'ensemble de la population. Ce groupe est suivi de celui de Yoruba et apparentés (27,8 %). Les autres groupes qui ne sont pas les moindres sont Gua ou Otamari et apparentés (8,5 %), Yoa et Lokpa et apparentés (4,4 %) et Peulh ou Peul (7,7 %). Au total, il faut en déduire que le Fon et apparentés et le yoruba sont les langues les plus parlées dans la Commune de Ouèssè. Par contre, le Dendi et le Bariba sont les langues les moins parlées par la population de Ouèssè.

Tableau 5 : Caractéristiques socio-culturelles de la Commune de Ouèssè

Groupe socio-culturels	%	Confessions religieuses	%
Adja et apparentés	1,2	Vodoun	4,1
Fon et apparentés	48	Catholique	29
Bariba et apparentés	0,7	Protestant méthodiste	5,5

Dendi et apparentés	0,3	Autres protestants	2,1
Yoa et Lokpa et apparentés	4,4	Chrétien céleste	6
Peulh ou Peul	7,7	Islam	19
Gua ou Otamari et apparentés	8,5	Autres chrétiens	19
Yoruba et apparentés	27,8	Autres traditionnelles	1,1
Autres ethnies du Bénin	0,5	Autres religions	6,8
Ethnies étrangères	0,8	Aucune	6,5

Source : INSAE, RGPH-4 2013

Par ailleurs, en ce qui concerne les confessions religieuses, il est noté que 29 % de la population est constitué de chrétiens catholiques contre 19% des autres chrétiens. De plus, 19 % sont des musulmans. Dans l'ensemble de la Commune, le christianisme est la religion la plus pratiquée par 61,6 % de la population. Il est suivi de l'Islam (19%) et les autres religions (21 %). Dans la Commune, une minorité (1,1 %) pratique les régions traditionnelles contre 4,1 % pour le Vodoun.

Il ressort de l'analyse du tableau que l'espace communal est partagé par différents groupes socio-culturels. De même, des populations pratiquant différentes religions (endogènes et importées) cohabitent dans la Commune. De ce fait, la présence du LTA, ne constitue pas un problème à l'organisation sociale de la Commune caractérisée par la présence d'une population hétérogène.

➤ **Indicateurs d'alphabétisation et d'instruction des populations dans la Commune**

Pendant longtemps l'enseignement des langues locales a été relégué au second rang car pour les populations, il n'offre pas de débouché en termes d'emploi et n'est pas une langue de référence dans l'administration. Néanmoins, 5 488 personnes sont alphabétisées jusqu'en 2010 parmi lesquelles 1799 femmes (soit 33%). Le taux d'alphabétisation est de 6,8% en général. Dans le secteur de l'alphabétisation, la Commune dispose de quinze (15) centres d'alphabétisation répartis comme suit par arrondissement (tableau 6).

Tableau 6 : Répartition des infrastructures d'alphabétisation selon les arrondissements

Alphabétisation	Kilibo	Djegbe	Ouèssé	Toui	Challa-Ogoi	Ikémon	Laminou	Gbanlin	Odougba	Total
Centre d'alphabétisation	0	3	0	3	1	1	2	3	2	15

Source : Commune de Ouèssé, PDC-2017-2022

L'analyse des données de ce tableau montre qu'il y a des disparités dans la répartition voire même l'absence des centres d'alphabétisation dans les arrondissements. Dans la quasi-totalité des centres, l'enseignement se fait souvent à domicile par des maîtres peu intéressés. Des efforts sont attendus pour améliorer les conditions d'études et sensibiliser les personnes adultes notamment la couche féminine pour développer un intérêt pour l'école et l'alphabétisation.

Tableau 7 : Taux d'alphabétisation dans la Commune de Ouèssè

Tranches d'âges	Proportion (%)
6 ans et plus	47,2
15-24 ans	55,4
15-24 ans en langue française	54,6
15-24 ans en langue nationale	16,4
Adultes de (15ans et plus)	37,3
Adultes de (15 ans et plus) en langue française	36,3
Adultes de (15 ans et plus) en langue nationale	11,6

Source : INSAE, RGPH-4 2013

L'analyse des données du tableau montre que le taux d'alphabétisation dans la Commune de Ouèssè varie selon les tranches d'âges et la langue de référence. En effet, le taux d'alphabétisation des personnes âgées de plus six (6) ans est estimé à 47,2 % contre 55,4 % pour la tranche 15-24 ans. Au sujet de l'alphabétisation en langue nationale, pour les adultes âgés de 15 ans et plus, il faut retenir que seulement 11,6 % de la population est alphabétisé. Par contre, 36,3 % de la même population est alphabétisé.

Au regard du taux (54,6 %) d'alphabétisation en langue française de la population de la tranche 15-24 ans, il se dégage qu'une part importante de la jeune population de Ouèssè est instruite. **On déduit que la population âgée de 15 à 24 ans est la plus alphabétisée dans la Commune de Ouèssè. Ainsi, la Commune dispose la cible d'apprenants à orienter vers les filières ouvertes au niveau du LTA à construire.**

Dans le secteur de l'éducation, en 2017, la Commune de Ouèssè compte 29 écoles maternelles, 99 écoles primaires et 17 écoles secondaires réparties comme suit selon les Arrondissements (tableau 8).

Tableau 8 : Répartition des infrastructures scolaires selon les arrondissements

Infrastructures éducatives	Kilibo	Djegbe	Ouèssè	Toui	Challa-Ogoï	Ikémon	Laminou	Gbanlin	Odougba	Total
Ecoles secondaires	3	1	4	2	3	1	1	1	1	17
Ecoles primaires	15	6	7	19	10	11	12	12	7	99
Ecoles maternelles	7	1	4	2	5	3	3	3	1	29

Source : INSAE, RGPH-4 2013

De l'analyse du tableau 8, il ressort que tous les arrondissements ont au moins une école maternelle, primaire et secondaire avec des disparités dans la Commune.

Tableau 9 : Taux net de scolarisation au secondaire dans la Commune de Ouèssè

Taux net par catégorie	Proportion (%)
Taux net de scolarisation au secondaire des filles (12-19 ans)	32,3
Taux net de scolarisation au secondaire des garçons (12-19 ans)	44,9
Indice net de parité de genre pour la scolarisation au secondaire des (12-19 ans)	72,1
Taux net de scolarisation au secondaire ajusté (12-19 ans) (%)	39,1
Taux net de scolarisation au secondaire des filles ajusté (12-19 ans)	32,3
Taux net de scolarisation au secondaire des garçons ajusté (12-19 ans)	45
Indice net ajusté de parité de genre pour la scolarisation au secondaire des (12-19 ans)	71,9

Source : INSAE, RGPH-4 2013

Il ressort de ce tableau que le taux de scolarisation des garçons au secondaire est plus élevé qu'à celui des filles. De même, ce constat a été fait au niveau du taux ajusté. Il faut aussi retenir que l'indice net ajusté de parité de genre pour la scolarisation au secondaire est plus élevé que les autres taux de scolarisation disponible dans cette zone. Au cours de ces dernières années, il est constaté une amélioration du taux de scolarisation des filles dans la Commune.

➤ Indicateurs de pauvreté dans la Commune

La pauvreté non monétaire (basée sur les caractéristiques de l'habitat et les actifs du ménage) touche 15,9% de la population des Collines en 2013. L'indice de pauvreté humaine calculé en 2013 touche 32,4% de la population des Collines. Il touche plus les communes de Ouèssè (37,4%) et de Savalou (34,3%). Entre 2002 et 2013, la pauvreté humaine a très peu baissé dans les Collines. Elle est passée de 40% en 2002 à 32% de la population en 2013, soit une baisse de 7 points. Dans toutes les communes du département des Collines, l'indice de pauvreté humaine a connu une baisse entre 2002 et 2013. Mais cette baisse n'est pas très remarquable dans la commune de Savè.

➤ Manifestions des pratiques de VBG/HS/EAS dans la zone d'influence indirecte du sous-projet

La Commune dispose d'un Centre de Promotion Sociale relevant du secteur public qui assure la prise en charge de plusieurs cas sociaux et des personnes à besoins particuliers dans la Commune. Il s'agit notamment des Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV), du virus de l'Immunodéficience Humaine syndrome d'Immunodéficience Acquis (VIH- SIDA), des handicapés, des indigents, des malnutris et des jeunes filles survivantes des cas de viol.

La réduction de la vulnérabilité des couches sociales majoritaires de la Commune par rapport à l'accès aux soins de santé et la protection sociale est l'un des problèmes préoccupants auxquels des solutions sont à rechercher. Il est nécessaire d'intensifier les actions visant l'amélioration du système de santé et de protection sociale à travers le renforcement en ressources humaines de qualité et des infrastructures au niveau de la Commune.

En ce qui concerne la promotion sociale, il est développé des services d'assistance sociale à travers le centre de promotion social situé au chef-lieu de la Commune. Ainsi, 422 OEV sont pris en charge, 99 personnes handicapées sont suivies et appuyées, 320 femmes ont bénéficié de crédit, 87 cas de conflits familiaux ont été réglés par le centre en 2009 ; 50 cas de PVVIH bénéficient de prise en charge psycho sociale. Le centre fournit aussi des services de gestion des sinistres (PDC Ouèssè, 2011-2015). La même source indique que l'assistance sociale souffre du manque de matériel roulant et de personnel pour la coordination des actions. Il n'existe pas un espace contact et d'échange entre les personnes handicapées. Le nombre d'orphelin de VIH/SIDA est estimé à 142 en 2009. Un fort engouement a été manifesté pour la création d'une annexe dans la zone Est afin de faciliter les services aux populations.

➤ **Eau, hygiène et assainissement**

Dans le secteur de l'eau potable, la fourniture est assurée par deux (02) catégories d'infrastructures construites pour favoriser l'accès de la population au service public de l'eau à savoir les ouvrages simples constitués des Forages équipés de Pompes à Motricité Humaines (FPMH) et des ouvrages complexes que sont les Adductions d'Eau villageoise (AEV). Une partie de la population continue de s'approvisionner dans des sources d'eau non potable (puits protégé ou non protégé, citerne, rivière, marigot ou marre) pour s'alimenter. Au total, 237 Forages équipés de Pompes à Motricité Humaines (FPMH) et 8 réseaux d'adduction d'eau villageoise avec 128 bornes fontaines sont réalisés dans la commune et sont repartis dans les neuf (09) arrondissements.

➤ **Mode d'éclairage**

La Commune de Ouèssè est connectée au réseau Nord de la SBEE en provenance de Tchaourou qui permet de desservir plusieurs arrondissements et villages de la commune. La mise en place de cette source d'accès à l'énergie électrique a apporté une élévation du niveau de développement de la Commune avec les activités économiques et des services à la population qui ont rendu les conditions de vie un peu meilleures. La figure 3 montre le mode d'éclairage dans la Commune de Ouèssè.

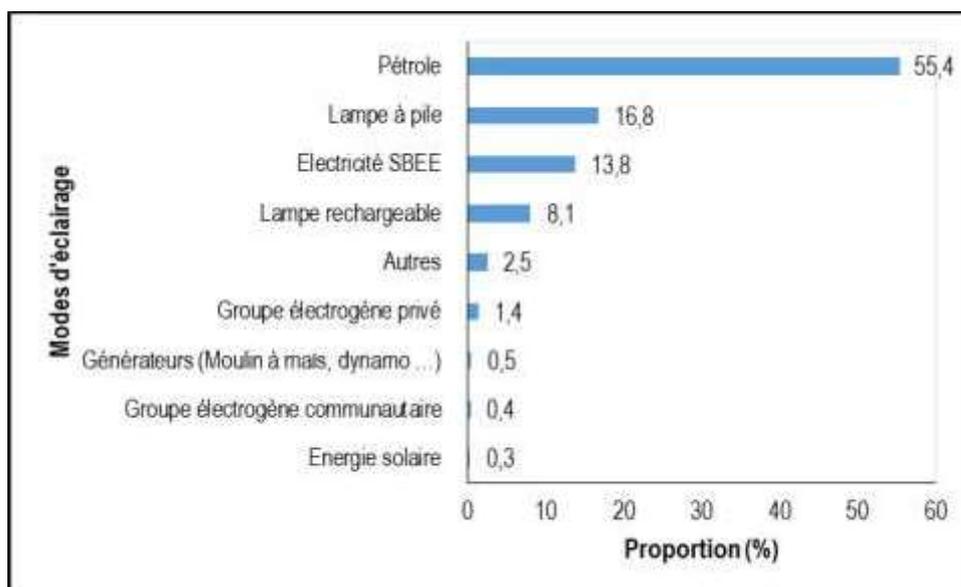


Figure 3 : Différents modes d'éclairage dans la Commune de Ouèssè

Source : INSAE, RGPH-4 2013

De l'analyse de la figure 3, il ressort que 55,4% de la population de la Commune utilise le pétrole comme mode d'éclairage. Le pétrole est le mode d'éclairage par défaut dans cette zone. Alors que les modes d'éclairage par énergie solaire, groupe électrogène communautaire, générateurs sont faiblement utilisés dans cette zone. Sept (07) arrondissements sur neuf (09) bénéficient d'une couverture du réseau de la SBEE avec plus de 300 abonnés. *Les Arrondissements connectés au réseau de la SBEE sont Ouèssè, Toui, Kilibo, Djègbé, Ikêmon, Laminou et Challa-Ogoï. L'existence du réseau de distribution de la SBEE dans la zone du sous-Projet facilitera le raccordement du LTA et de son UEVP audit réseau.*

3.1.2.2. Activités socio-économiques de la population Ouèssè

Les branches d'activités les plus dominantes dans la Commune sont l'agriculture et la transformation agroalimentaire, la pêche et la chasse, suivies du commerce, de la restauration et hébergement. En dehors de l'agriculture, le commerce, la restauration et l'hébergement occupent 16,2% des ménages de Ouèssè (RGPH4-2013). La plupart des villages de la Commune ont l'agriculture comme la principale activité économique. Plusieurs facteurs du milieu naturel favorisent le développement de cette dernière. Ces facteurs constituent également des sources de risques pour la production agricole.

➤ Agriculture

L'agriculture reste et demeure la principale activité de la majorité des ménages de la Commune de Ouèssè qui, selon les résultats du RGPH4-2013, compte 12499 ménages agricoles pour un effectif de 67 815 habitants avec une proportion de 48,4% de femmes. Une répartition des effectifs des chefs de ménages agricoles selon le sexe donne 11183 ménages agricoles (soit 56 295 habitants) dirigés par les hommes contre 1316 (soit 11520 habitants) dirigés par les femmes représentant 10,5 % de la population agricole. Les activités agricoles occupent 97,5 % des ménages agricoles et se rapportent à la production végétale suivie de la production animale et halieutique (très insignifiant parce qu'exercée par les Haoussa venus du Niger).

S'agissant des spéculations, pour la campagne 2012-2013, les tubercules dont le manioc (48%) (405 910 T) et l'igname (19%) sont les plus cultivés ; viennent les céréales avec l'arachide (14,3%) (22381 T), le riz (1792 T) et le maïs (8%) (31736 tonnes). Les céréalières telles que sorgho (318 T), mil/fonio, soja occupent une place importante. Par contre, le niébé/niébé sont faiblement produits. Parmi les produits de rente, le coton occupe 7,8% de la production. Au rang des produits à haute valeur ajoutée, l'anacarde (6,1%) et les légumes sont les spéculations dominantes. Les moyens de production utilisés sont la houe, le coupecoupe. Le taux de mécanisation agricole demeure toujours faible. Il est pratiqué dans la Commune une agriculture extensive, itinérante sur brûlis. Elle obéit au rythme des saisons avec par moment une agriculture de transit pratiquée dans les zones humides (bassins des cours d'eau et bas-fonds).

➤ Elevage et pêche

Tout comme au niveau général, aucune des spéculations n'est organisée en filières sauf le coton. Il convient aussi de retenir que le commerce du bétail constitue un enjeu capital aussi bien pour les agropasteurs que pour les collectivités locales. Pour ce qui concerne l'élevage, le cheptel communal est composé de : bovins, d'ovins, de caprins, de porcins, de volaille etc. La Commune abrite un important marché de bétail quelque peu aménagé par la commune (clôture, point d'eau). Le marché accueille des

bétaills en provenance de toute la commune, mais aussi des communes voisines (Tchaourou, Savè) et du Nigéria. Le marché souffre de manque d'équipements dont un qui d'embarquement et de débarquement, une boutique formelle de vente des produits vétérinaire, etc. L'activité d'élevage de bovin est surtout exercée par les peulhs sédentaires et transhumants, mais une partie des populations autochtones est propriétaire de troupeaux confiés à la garde des peulhs. Le lait frais de vaches, est produit dans la commune, mais en quantité plus ou moins faible pour le compte de la filière viande et lait. Le problème principal qui mine par ailleurs le développement du secteur est la forte prévalence des épizooties surtout sur les espèces à croissance rapide. Quelques couloirs de passage ont été délimités mais pas suffisamment aménagés. Des zones de pâturage formelles n'existent pas ; ce qui occasionne de fréquents conflits ouverts entre agriculteurs et éleveurs. Les autres difficultés du secteur sont entre autres, l'accès difficile aux soins vétérinaires, l'insuffisance de points d'eau et de pâturage pour le bétail et l'insuffisance d'encadrement technique pour les éleveurs. Le petit élevage para agricole est pratiqué dans les villages pour générer de revenus complémentaires aux ménages. La pisciculture est quasi absente et la pêche est de cueillette et est continentale. Elle est pratiquée principalement sur les cours d'eau par les allochtones Haoussa venus du Niger. Les problèmes majeurs qui minent le secteur sont l'accès difficile à l'équipement moderne et la non-maîtrise des techniques modernes de pêche.

➤ **Artisanat et activités de transformation**

Il existe très peu d'initiative de promotion de la transformation locale des produits agricoles. Néanmoins quelques unités de transformations de toute petite taille existent et sont rendues fonctionnelles par les groupements de femmes ou détenues par les artisans. Il s'agit de la transformation du manioc, de l'arachide, de l'acajou, de maïs etc. Les techniques de transformation sont essentiellement artisanales et utilisent des râpeuses et des outils d'essorage de manioc. La transformation du manioc en gari est très développée dans les arrondissements de Ouèssè, Gbanlin, Odougba, Djègbé et Laminou par des acteurs organisés en structures socioprofessionnelles. La seule unité semi-industrielle de transformation du manioc que compte la Commune ne fonctionne pas à cause de l'inadéquation des équipements achetés pour sa réhabilitation.

➤ **Tourisme, restauration et hébergement**

Les activités touristiques ne sont pas développées dans la Commune. Il n'y a pas de stratégie d'organisation et de promotion du tourisme. La plupart des sites touristiques Odi (galeries souterraines) de Yaoui, les collines de Kèmon, les mares à caimans de Gbongui, ne sont pas aménagés à des fins touristiques. Il en est de même pour Cabiladji, daïbi et Mahihouindo qui sont des manifestations culturelles de grande portée qui ne sont pas suffisamment valorisées. En ce qui concerne les infrastructures d'hébergement et de restauration, elles sont insuffisantes et la qualité du service n'est pas toujours satisfaisante. En plus de l'initiative privée qui ont construit des auberges (feu vert et L'union à Kilibo, Djidémi à Ouèssè), la Commune a comblé le vide de départ (auberge le Paysan et auberge de Lakoko). La Commune ne dispose d'aucun établissement hôtelier.

3.2. Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du sous Projet

Les principaux modes d'accès au foncier dans la commune de Ouèssè sont l'héritage, l'achat, le don, l'emprunt, et le métayage. Selon Biaou (1991) cité par Fangnon (2012), l'héritage foncier est un transfert de génération en génération des terres et de leurs ressources. Dans la commune de Ouèssè,

L'héritage foncier autrefois patrilinéaire est de plus en plus remise en cause. En effet, les enfants des deux (02) sexes (masculin et féminin) commencent à avoir droit à l'héritage même si chez la femme, cet acte d'héritage est toujours violemment critiqué. La pression démographique fait que la part de terrain revenant à chaque enfant s'amenuise considérablement. Dans ces conditions, naissent parfois des conflits fonciers.

Dans le domaine de l'agriculture, toutes les personnes enquêtées ont évoqué les conflits fonciers entre les producteurs et les éleveurs. Les conflits fonciers relatifs aux limites entre les propriétés foncières sont les plus nombreux. Ceci est dû à plusieurs facteurs dont l'occupation anarchique des terres sans se soucier des limites des domaines des mitoyens, la vente illicite des terres par les non vrais propriétaires terriens, la volonté d'appropriation des terres d'autrui, les difficultés de répartition des parcelles entre héritiers, les envahissements des champs privés par les troupeaux des peulhs, etc. Les conflits fonciers qui naissent sont réglés par plusieurs démarches ou mécanismes selon l'ampleur du problème à la base dudit conflit. Plusieurs instances sont impliquées lorsque ces conflits naissent. Certains de ces conflits finissent par être portés au niveau de l'administration publique et judiciaire moderne. Cependant, d'autres sont réglés au niveau des instances traditionnelles que sont les familles, le conseil des sages et notables des villages.

3.3. Caractéristiques spécifiques du site récepteur du sous- projet

3.3.1. Localisation et accessibilité du site du sous- projet

Le site de 50 hectares 41 ares 15 centiares devant accueillir le Lycée Technique Agricole (LTA) de Ouèssè est situé dans l'arrondissement de Ouèssè centre plus précisément dans le village " **Adougou Aga**". La figure 4 présente la localisation dudit site.

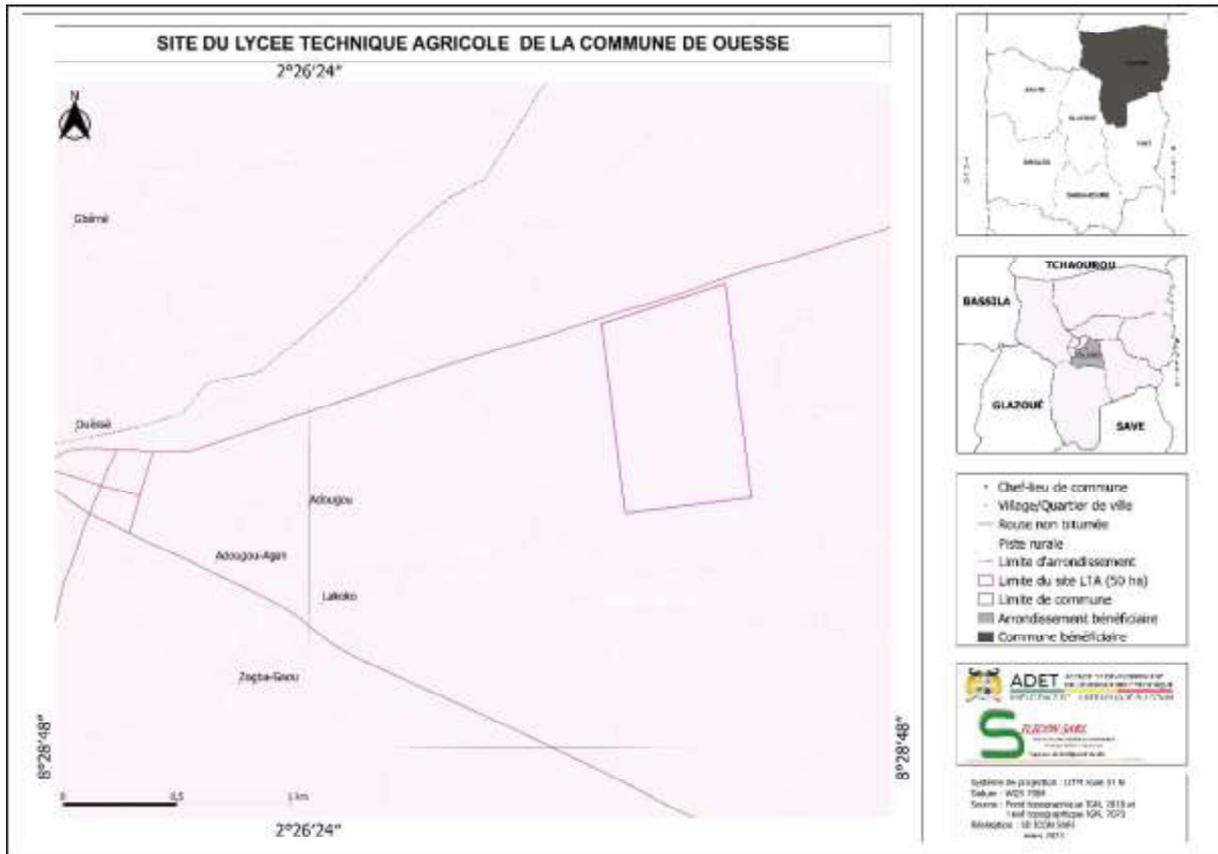


Figure 4 : Localisation du site du LTA de Ouèssè

Le site est situé à droite de la piste Ouèssè- Kilibo à environ 3 km de Ouèssè centre. Il est limité au nord par le domaine de monsieur BOKO Célestin, au sud par la rue qui mène à Kpakitidji, à l'est par la rivière XOXOVI WENON et à l'ouest par le domaine de monsieur DEDOGNI Emile.

Les coordonnées géographiques des limites du site sont présentées dans le tableau 10.

Tableau 10 : Coordonnées géographiques (en UTM) du site du bloc pédagogique du LTA (50ha 41a 15ca)

Points	Latitude	Longitude
1	440194.06	938835.01
2	440308.45	938511.73
3	439756.44	938445.14
4	439649.66	939284.14

Source : Données de terrain, mars 2023

3.3.2. Statut foncier du site du sous-projet

Le site de 50ha 41a 15ca prévu pour accueillir les travaux de construction du LTA de Ouèssè est un domaine privé mis à la disposition du sous-projet par arrêté communal n°5i/074/CO/SG-SAG/SADE de la Mairie de Ouèssè en date du 20 décembre 2017 (cf annexe 3). Le site ne fait donc objet d'aucun litige selon les documents officiels et les investigations de terrains effectués auprès de la Commission de Gestion Foncière (CoGeF) de la Commune de Ouèssè et de la Section Villageoise de Gestion Foncière (SVGF) au niveau du village ADOUGOU AGA.

3.3.3. Caractéristiques physiques du site du sous-projet

Le site qui va accueillir les travaux de construction du bloc pédagogique du LTA de Ouèssè est un domaine de 50ha 41a 15ca qui est actuellement occupé par des plantations. Ces plantations sont constituées d'*Anacardium occidentale*, *Tectona grandis* et *Magnifera indica*.

Dans les plantations, on y retrouve par endroit des pieds d'arbres ayant une valeur sociale ou économique pour les populations. Il s'agit de *Terminalia maroptera*, *Azadirachta indica*, *Khaya senegalensis*, *Prosopis africana*, *Parkia biglobosa*, *vitellaria paradoxa*, etc. Par ailleurs, on note la présence de quelques cultures (maïs, soja, voandzou, coton, arachides, riz, et niébé) appartenant à des particuliers.

Le site devant abriter le LTA de Ouèssè est peu accessible. Il existe une piste rurale d'accès déviant de Ouèssè Centre au site. Cette piste présente des dégradations par endroit suite à l'érosion hydrique. Elle est cependant peu praticable mais fonctionnelle toute l'année. La planche 5 montre la piste qui mène au site du LTA.

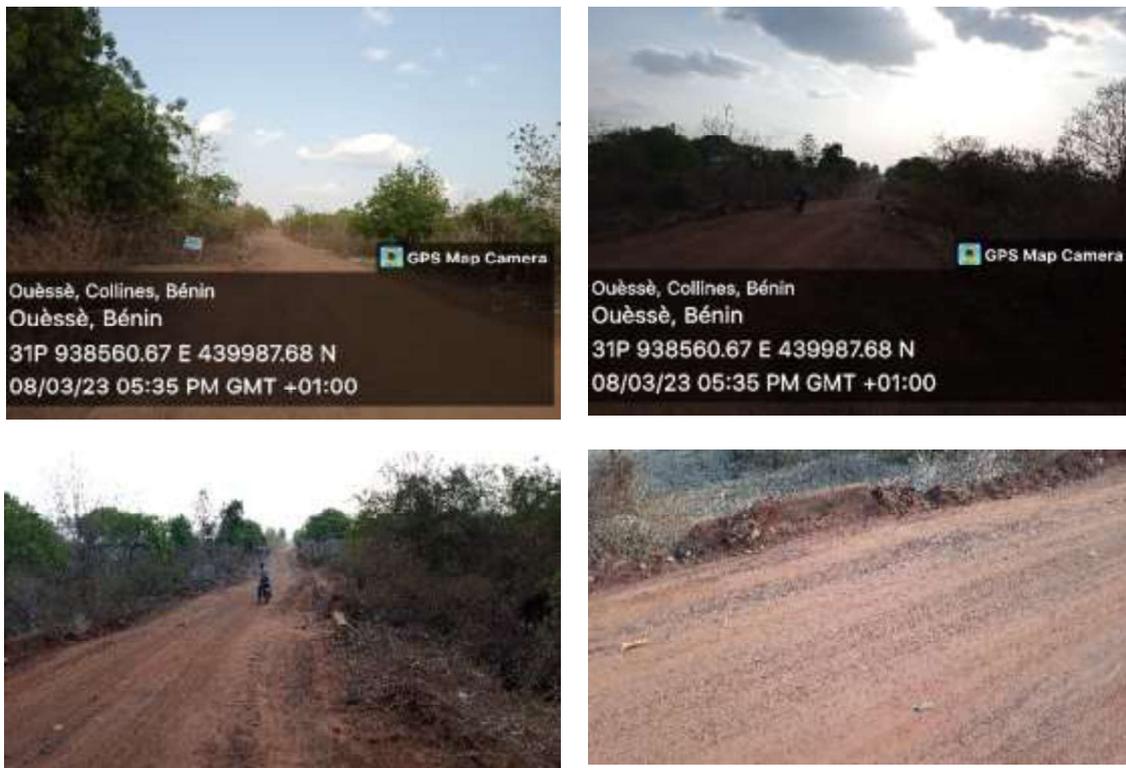


Planche 5 : Voies d'accès au site

Source : Equipe de Consultants, Silicon Sarl, mars, 2023

3.3.4. Caractéristiques socio-démographiques du village concerné par le sous-projet

Les principaux habitants du village de Adougou Aga sont majoritairement des Fon et apparentés (Mahi principalement) venus de Savalou et du Plateau d'Agonli, viennent ensuite les Shabè venus de Ilé Ifè au Nigéria. A ces deux (02) groupes socioculturels s'ajoutent d'autres groupes minoritaires à savoir : Adja, Mahi, Otamari, Yom, Lokpa d'une part, issus d'un mouvement migratoire, venus s'installer à la

quête de terre agricole et d'autre part les éleveurs Peuhls communément appelés « Boussou ». Le tableau 11 présente des données démographiques du milieu récepteur issu du RGPH 4.

Tableau 11 : Données démographiques du village Adougou Aga

Arrond.	Village	Nbre de Ménages	Population totale	Masculin	Féminin	Population agricole	Ménage agricole
Ouèssè centre	Adougou aga	567	3666	1899	1767	1439	190

Source : Données RGPH 4, 2013

Il ressort du tableau 11 que le village **Adougou Aga**, jusqu'à en 2013 comptait cent-quatre-vingt-dix (190) ménages agricoles sur les 567 ménages existant. Au regard de la population agricole, on dénombre 1439 personnes. La population totale du village **Adougou Aga** est estimée à 3666 personnes dont 1899 hommes et 1767 femmes.

3.3.5. Etat d'occupation humaine actuelle du site

Le site accueillant la construction du Lycée Technique Agricole (LTA) est composé d'une formation de savane arborée, plantation d'anacardier et des cultures telles que du maïs, niébé, riz etc....

La planche 6 illustre la végétation du site à Adougou-Aga



Planche 6 : Formation végétale du site

Source : Equipe de Consultants, Silicon Sarl, mars 2023

3.3.6. Activités développées sur le site du sous- projet

Sur les 50ha 41a 15ca dédiés à la construction du Lycée Techniques Agricoles (LTA), plusieurs activités sont menées notamment l'agriculture, l'élevage, la production de charbon de bois et les prélèvements de bois.

▪ Agriculture

Les activités agricoles menées sur le site sont essentiellement : la production du coton, des céréales (riz, le maïs, le soja), de tubercules (igname) et de racines (manioc) en saison pluvieuse. La production en saison sèche se limite aux produits maraichers (piment, tomate, légume feuille etc.). Le tableau ci-dessous présente la synthèse des données de la superficie emblavée par culture sur le site du sous-projet

Tableau 12 : Données de la superficie emblavée par culture sur le site du sous-projet

Type de culture affectée	Superficie des cultures affectées
Arachides	49 375
Sésame	2 500
Coton	15 000
Niébé	5 625
Maïs	67 500
Manioc	5 625
Piment	1 025
Laitue	2 500
Riz	15 625
Soja	5 625
Tomate	1 150
Voandzou	11 875
TOTAL	183 425

Source : Equipe de Consultants, Silicon Sarl, mars, 2023

▪ Production de charbon de bois et de prélèvement de bois

Une forte production de charbon de bois est faite sur le site. Les bois morts comme les bois encore en vie sont coupés pour une pyrolyse afin d'obtenir de charbon de bois. Par ailleurs un fort prélèvement de bois d'œuvre et de bois énergie est constaté sur le site. Ces activités de production de charbon de bois et des divers prélèvements que font les riverains ont entraîné une forte dégradation du site par sa mise à nue. La planche 7 montre la production du charbon sur le site.



Planche 7 : Production du charbon sur le site

Source : Equipe de Consultants, Silicon Sarl, mars 2023

3.3.7. Profil socio-économique des occupants du site du sous-projet

Au terme de la collecte des données socioéconomiques entrant dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le sous- Projet, vingt-neuf (29) personnes affectées par le sous- Projet ont été identifiées. Le tableau 13 présente la répartition de ces PAP par profession et par sexe.

Tableau 13 : Répartition des occupants selon le sexe et la profession

Profession des PAP	Sexe				Total général	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Artisan	-	-	2	6,90	2	6,90
Cultivateur	7	100,00	15	51,72	22	75,86
Etudiant	-	-	1	3,45	1	3,45
Fonctionnaire	-	-	3	10,34	3	10,34
Maintenancier	-	-	1	3,45	1	3,45
Total général	7	24,14	22	75,86	29	100,00

Source : Travaux de terrain, mars 2023

Il ressort du tableau 13 que vingt-neuf (29) personnes dont sept (7) de sexe féminin et vingt-deux (22) de sexe masculin sont affectées par le sous- Projet.

Cinq (05) types d'activités sont exercées par les PAP. On y retrouve des artisans (02 dont aucune femme) ; des cultivateurs (22 dont 7 de sexe féminin et 15 de sexe masculin) ; un (1) étudiant de sexe masculin ; trois (3) fonctionnaires de sexe masculin et un (1) maintenancier de sexe masculin.

4. IMPACTS SOCIAUX POSITIFS ET NEGATIFS DU SOUS- PROJET

Les travaux de construction du LTA de Ouèssè vont engendrer des impacts sociaux positifs, mais également de potentiels impacts sociaux négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation.

4.1. Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation

Dans le cadre de la construction des lycées techniques agricoles (LTA), l'ADET a pris préalablement des initiatives pour éviter ou minimiser au maximum les déplacements. Il s'agit du changement de plusieurs sites afin d'éviter le maximum de désagréments à la population. Ces initiatives prennent en compte toutes les considérations techniques, économiques, environnementales et sociales. Car, le principe de la politique de réinstallation est de ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés du fait d'un projet et de veiller à éviter toute réinstallation ou à défaut de la réduire au minimum.

4.1.1. Présentation des mesures d'optimisation des emprises intégrées dans la conception du sous-projet

Pour minimiser la réinstallation, un certain nombre de mesures ont été prises en compte dans le choix du site devant abriter le sous projet de construction du LTA dans la Commune de Ouèssè. Il s'agit principalement de :

- prioriser les réserves administratives ou les domaines publics ;
- éviter autant que possible un site avec de forte densité de la population (présence d'infrastructures à usage d'habitations, connexes et ou commerciales).

En plus de ces mesures, l'ADET continuera à consentir le maximum d'efforts possibles au cours des travaux afin de réduire l'impact sur le déplacement de la population. C'est d'ailleurs pour cette raison que le contrat avec l'entreprise comportera des exigences spécifiques qui encadrent l'évaluation et la compensation des personnes et biens pour des pertes non prises en compte dans le cadre de ce PAR et qui pourraient subvenir lors des travaux (par exemple pour les besoins en sables l'entreprise s'approvisionnera auprès des carrières existantes, etc.).

4.2. Analyse des besoins en terre pour la réinstallation

Dans le cadre de la construction du LTA de Ouèssè, un domaine d'une superficie de 50ha 41a 15ca a été identifié pour abriter le bloc pédagogique. Lors des opérations de collecte des données, il a été constaté que le domaine est essentiellement occupé par des plantations et des cultures (d'arachide, de maïs, de niébé, de manioc, de riz et de sésame) dont 18,34 hectares avec une production de (35496,4 Kg) pour la production agricole et 32,12 hectares (soit 321 220 m²) pour les plantations d'arbres. A cet effet, pour la réinstallation des PAP, les terres seront acquises par achat directement par les PAP.

4.3. Impacts sociaux positifs du sous-projet

La mise en œuvre du sous-projet pourrait occasionner des impacts sociaux positifs tels que :

- Recrutement de nouveaux enseignants pour l'encadrement des apprenants ;
- Augmentation du nombre d'apprenants dans le secteur de l'EFTP ;

- Augmentation du nombre d'employés qualifiés qui augmenteront leur potentiel de gains et soutiendront la réduction de la pauvreté ;
- Promotion des femmes du fait des opportunités de mise en échéance des Activités Génératrices de revenus ;
- Amélioration des revenus de la population par le développement des activités génératrices de revenus ;
- Développement de l'entrepreneuriat agricole dans la commune de Ouèssè ;
- Disponibilité d'une ressource humaine qualifiée pour l'encadrement des producteurs ;
- Amélioration des rendements agricoles dans la commune de Ouèssè.

4.4. Impacts sociaux négatifs du sous-projet

Certaines activités du sous-projet peuvent être source de nuisance à l'environnement, à la société ou encore à l'économie. Ainsi donc, les principaux impacts sociaux négatifs associés aux travaux de construction du LTA de Ouèssè sont essentiellement :

- la perte de 50 ha 41a 15 ca de foncier ;
- la perte de 183 425 m² de cultures ;
- la perte de 8 149 pieds d'arbres à valeur économique ;
- les déplacements économiques involontaires de 29 personnes ;
- l'atteinte à la santé des communautés d'accueil du sous-projet due à l'afflux qu'occasionnera la mise en œuvre du sous projet ;
- la pratique des violences basées sur le genre, le harcèlement sexuel, les exploitations et abus sexuels ;
- la prévalence des maladies sexuellement transmissibles, les infections sexuellement transmissibles ainsi que le VIH Sida.

Le tableau suivant présente la quantification des impacts sociaux négatifs.

Tableau 14 : Quantification des impacts sociaux négatifs sur le site du sous- projet

Type de biens	Biens affectés	Quantité/nombre	Total
Pieds d'arbres	Anacardier	4181	8149
	Cailcedra	50	
	Citronnier	32	
	Karité	127	
	Vène	407	
	Manguier	446	
	Gmelina	72	
	Neem	306	
	Néré	100	
	Oranger	20	
	Papayer	5	
	Teck	2403	
Culture affectées (superficie en m ²)	Arachide	49 375	183 425
	Sésame	2 500	
	Coton	15 000	
	Niébé	5 625	

Type de biens	Biens affectés	Quantité/nombre	Total
	Maïs	67 500	
	Manioc	5 625	
	Piment	1 025	
	Laitue	2 500	
	Riz	15 625	
	Soja	5 625	
	Tomate	1 150	
	Voandzou	11 875	
Terre affectée en hectare	Parcelles agricoles	50ha 41a 15ca	50ha 41a 15ca

Source : Silicon sarl, mars 2023

5. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Le but principal de l'étude est de « vérifier la conformité du sous- Projet vis-à-vis des principes de réinstallation. Ainsi, le présent PAR a pour objectif global de mettre en place les mécanismes d'atténuation des impacts sociaux négatifs liés à la mise en œuvre des travaux de construction des lycées techniques agricoles (LTA), ainsi que la construction des ouvrages nécessaires pour une bonne praticabilité en toutes saisons tout en s'assurant qu'aucune personne affectée par le sous-Projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée. En outre, le sous- Projet ne devra pas être source d'appauvrissement pour les personnes affectées.

Le présent PAR est élaboré en conformité avec les dispositions nationales et les exigences de la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5) de la Banque mondiale relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terre et réinstallation involontaire des populations. Les objectifs spécifiques du PAR sont :

- évaluer les impacts négatifs probants du sous- Projet de construction des pistes retenues en termes de réinstallation involontaire ;
- faire le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par le sous- Projet ;
- Eviter l'expulsion forcée des populations ou communautés ;
- si inévitable, déterminer les mesures pour minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire, l'expropriation de terres ainsi que la perte temporaire d'activités et de revenus du fait du sous- Projet et convenir des mesures de mitigation des pertes subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- déterminer les compensations en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le sous- Projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- accorder une attention aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées ;
- présenter et évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et proposer un plan approprié de renforcement des capacités, si nécessaire ;
- s'appuyer sur le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations du sous- Projet ;
- décrire les dispositions de consultation des parties prenantes dont les PAP
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu et joindre les preuves de la tenue de ces consultations ;
- préciser les dispositions de suivi-évaluation interne et externe de l'organisation institutionnelle pour la mise en œuvre du PAR, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation pour le plan de réinstallation.

5.1. Notes sur les principes d'indemnisation

Dans la mise en œuvre du présent sous- projet, l'indemnisation à prévoir s'appuiera sur les principes nationaux et ceux de la Banque mondiale. La Banque considère le large soutien de la communauté comme un principe fondamental qui démontre que l'Etat béninois assure l'ouverture, la transparence et

l'exclusivité dans la prise de décision sur le sous- Projet, et ont fait des efforts réels pour maximiser les avantages accordés aux collectivités et réduire les impacts négatifs. La Banque exige donc que l'Etat béninois satisfasse aux exigences de large soutien communautaire stipulées dans la NES 5. De façon plus explicite, il s'agit de :

- l'indemnisation pour perte de biens calculée au coût de remplacement. Les procédures suivies pour déterminer les taux d'indemnisation devraient être transparentes et faciles à comprendre par les parties prenantes surtout par les personnes touchées par le sous- Projet ;
- la compensation des personnes touchées par le sous- Projet avant le démarrage des travaux ;
- la négociation des bases de l'indemnisation sous le contrôle d'un comité paritaire dont la composition peut varier selon les cas et selon les groupes sociaux ;
- les négociations des options de compensations en permettant aux PAP de faire des options de compensations en toute connaissance de cause. Les différentes options à soumettre au choix des PAP devraient être largement expliquées aux PAP en mettant l'accent sur les avantages et les inconvénients associés à chaque option.

5.2. Indemnisation pour les terrains

Selon les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale, pour ce qui est des terres, les coûts de remplacement sont calculés en tenant compte des éléments suivants :

a) Terres agricoles (y compris en jachère) ou terres de pâturage : le paquet de compensation devra consister en des terres ayant un potentiel de productivité égale à celui des terres affectées, situées à proximité des terres touchées ou du nouveau site de logement (en cas de déplacement physique), plus les coûts de préparation à des niveaux similaires ou meilleurs que dans les zones touchées, et les coûts de transaction comme les frais d'enregistrement, les droits de mutation ou autres frais habituels.

b) Terrains en milieu urbain : valeur du marché de terrains situés dans des zones équivalentes ou à usages correspondants, comportant des infrastructures et des services semblables ou améliorés, situés de préférence non loin des terres touchées, plus les coûts de transaction comme les frais d'enregistrement et les droits de mutation.

Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'ADET offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance.

La NES 5 préconise le paiement de l'indemnité avant le déplacement des PAP ou dans une moindre mesure avant leur déménagement effectif, avant la prise de terres et d'actifs connexes, ou avant le commencement des activités du sous- Projet lorsque ce dernier est mis en œuvre en plusieurs phases. Le sous- Projet accordera la préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature et non en espèces, lorsque cela est possible ; en outre, l'emprunteur ou le client expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnisation en espèce conduit très souvent à une paupérisation rapide.

Par ailleurs, les dispositions nationales en la matière stipulent que les principes suivants seront respectés selon le statut des occupants :

- pour les propriétaires ayant un titre foncier, un permis d'habiter ou un acte tenant lieu : indemnisation à la valeur vénale au moment du paiement. Les valeurs sont celles en vigueur ou en pratique administrative, avec une pondération pour mieux coller aux valeurs du marché ;
- pour les propriétaires coutumiers : indemnisation à la valeur vénale ou compensation par un terrain de valeur équivalente ;
- pour les locataires : pas d'indemnisation pour la terre.

5.3. Indemnisation pour les bâtiments non déménageables

- Propriétaires formels (installé légalement) : Indemnisation à la valeur de reconstruction à neuf.
- Occupants informels : Indemnisation à la valeur de reconstruction à neuf.

NB : Aucun bien à usage d'habitation n'a été affecté dans le cadre du présent PAR.

5.4. Indemnisation pour les plantations et cultures

- Cultures pérennes (arbres fruitiers) : Indemnité basée sur le coût de vente de l'arbre pondéré par le coût des récoltes probables jusqu'à la croissance d'un nouvel arbre.
- Arbres non fruitiers : Indemnité basée sur le coût de vente de l'arbre supposé à terme de sa croissance.
- Cultures annuelles : laisser faire la récolte ; le cas échéant, indemniser au coût de la récolte en période de soudure (coût le plus élevé) à payer au propriétaire des cultures.

5.5. Indemnisations pour diverses activités

Activités autorisées (autorisation d'exercice, registre de commerce, autorisation d'occuper le domaine public ou privé de l'Etat ou de la commune) : Indemnité de retour de clientèle pour trois (03) mois d'activités.

Activités non autorisées : Indemnité de retour de clientèle pour trois (03) mois d'activités. Il faut noter que :

- les indemnités pour pertes d'activités compléteront celles concernant la terre, les bâtiments et les cultures ;
- le dialogue sera privilégié et poursuivi avec les personnes touchées, de façon à leur faire comprendre et accepter l'intérêt économique et social du sous-Projet.

6. RECENSEMENTS ET ETUDES SOCIOECONOMIQUES SUR LES PAP

Dans le cadre du présent sous-projet, les études socioéconomiques sont très prisées dans le processus d'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Elles permettent à établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès du plan d'action de réinstallation. L'objet de ces études socioéconomiques est de :

- faire un recensement exhaustif des personnes affectées ainsi que leurs biens. Le recensement concernera les personnes physiques aussi bien que les personnes morales.
- catégoriser les PAP pour identifier les mesures de compensations appropriées adaptées à chaque catégorie ;
- établir de façon exhaustive la liste des PAP et décrire les différents socio professionnels qui les composent ;
- étudier les activités de production des personnes affectées ;
- établir les revenus des PAP et établir le profil socioéconomique de chaque PAP (physique et morale) ;
- étudier les options de réinstallation de chaque PAP ;
- décrire la dynamique sociale en étudiant les structures sociales qui y existent ;
- identifier les programmes de développement en cours ou en sous- projet dans la zone d'influence du sous Projet ;
- identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit ;
- mener des enquêtes sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées ;
- recenser les biens, les infrastructures et les services sociaux de base existant dans la zone du Projet ainsi que les institutions culturelles locales.

6.1. Résultats du recensement des personnes affectées et des inventaires de leurs biens affectés

Les activités du sous-projet de construction du LTA de Ouèssè vont occasionner le déplacement involontaire de vingt-neuf (29) personnes situées dans l'emprise. Le tableau 15 présente la synthèse du recensement des PAP et de leurs biens.

Tableau 15 : Synthèse du recensement des personnes affectées et de leurs biens

CODE_PAP	Sexe de la PAP	Statut de la PAP	Type de bien affecté
OUE_OUE_PAP 01	Masculin	Propriétaire	Arbre, Plantation, Parcelle non bâtie
OUE_OUE_PAP02	Masculin	Propriétaire	Plantation, Arbre, Parcelle non bâtie
OUE_OUE_PAP03	Masculin	Propriétaire	Arbre, Plantation, Parcelle non bâtie
OUE_OUE_PAP04	Masculin	Propriétaire	Cultures, Arbre, Plantation, Parcelle non bâtie

CODE_PAP	Sexe de la PAP	Statut de la PAP	Type de bien affecté
OUE_OUE_PAP05	Masculin	Propriétaire	Plantation, Arbre, Parcelle non bâtie Cultures
OUE_OUE_PAP06	Féminin	Propriétaire	Arbre Plantation Parcelle non bâtie
OUE_OUE_PAP07	Masculin	Propriétaire	Arbre Plantation Cultures Parcelle non bâtie
OUE_OUE_PAP08	Masculin	Propriétaire	Arbre Plantation Cultures Parcelle non bâtie
OUE_OUE_PAP09	Masculin	Propriétaire	Cultures Arbre Plantation Parcelle non bâtie
OUE_OUE_PAP10	Féminin	Propriétaire	Cultures Arbre Plantation Parcelle non bâtie
OUE_OUE_PAP11	Masculin	Propriétaire	Cultures Arbre Plantation Parcelle non bâtie
OUE_OUE_PAP12	Masculin	Propriétaire	Cultures Arbre Plantation Parcelle non bâtie
OUE_OUE_PAP13	Masculin	Propriétaire	Arbre Cultures Plantation Parcelle non bâtie
OUE_OUE_PAP14	Masculin	Propriétaire	Cultures Plantation Parcelle non bâtie
OUE_OUE_PAP15	Masculin	Propriétaire	Cultures Arbre Plantation Parcelle non bâtie
OUE_OUE_PAP16	Masculin	Propriétaire	Cultures Arbre Plantation Parcelle non bâtie
OUE_OUE_PAP17	Masculin	Propriétaire	Cultures Arbre Plantation Parcelle non bâtie
OUE_OUE_PAP18	Masculin	Propriétaire	Cultures Arbre Plantation Parcelle non bâtie
OUE_OUE_PAP19	Masculin	Propriétaire	Arbre Plantation Cultures Parcelle non bâtie
OUE_OUE_PAP20	Féminin	Propriétaire	Cultures Arbre Plantation Parcelle non bâtie
OUE_OUE_PAP21	Féminin	Propriétaire	Cultures Arbre Plantation Parcelle non bâtie
OUE_OUE_PAP22	Féminin	Propriétaire	Cultures Arbre Plantation Parcelle non bâtie
OUE_OUE_PAP23	Masculin	Propriétaire	Cultures Arbre Plantation Parcelle non bâtie
OUE_OUE_PAP24	Masculin	Propriétaire	Cultures Arbre Plantation Parcelle non bâtie
OUE_OUE_PAP25	Masculin	Propriétaire	Cultures Arbre Plantation Parcelle non bâtie
OUE_OUE_PAP26	Féminin	Propriétaire	Cultures Arbre Plantation Parcelle non bâtie
OUE_OUE_PAP27	Masculin	Propriétaire	Arbre Plantation Cultures Parcelle non bâtie
OUE_OUE_PAP28	Féminin	Propriétaire	Arbre Plantation Parcelle non bâtie Cultures
OUE_OUE_PAP29	Masculin	Propriétaire	Plantation Parcelle non bâtie Arbre Cultures

Source : Silicon Sarl, mars 2023

6.2. Profil socio-économique des personnes affectées par le sous- projet

6.2.1. Personnes directement et indirectement affectées par le sous- projet

La figure 5 illustre les caractéristiques des personnes à charge des PAP recensées.



Figure 5 : Caractéristiques des personnes à charge des PAP

Source : Silicon Sarl, mars 2023

De l'analyse de la figure 5, il ressort que 29 PAP sont directement affectées et ont à charge 285 personnes indirectement affectées soit en moyenne 9,82 personnes par ménages affectés. Cette moyenne est supérieure à la taille moyenne des ménages qui s'établit au plan national à 5,2 personnes. Cette situation rend vulnérable la population affectée. Dans les ménages des PAP, 12 personnes âgées de 60 à 65 ans et plus sont identifiées.

6.2.2. Effectif des personnes affectées par arrondissement

La collecte des données dans le cadre de la construction du Bloc pédagogique du LTA de la Commune de Ouèssè (Arrondissement de Ouèssè centre), a révélé que les vingt-neuf (29) personnes affectées par les activités du sous- projet résident toutes dans l'arrondissement de Ouèssè Centre.

6.2.3. Répartition des PAP par village

La figure 6 illustre la répartition des PAP selon le village de résidence.

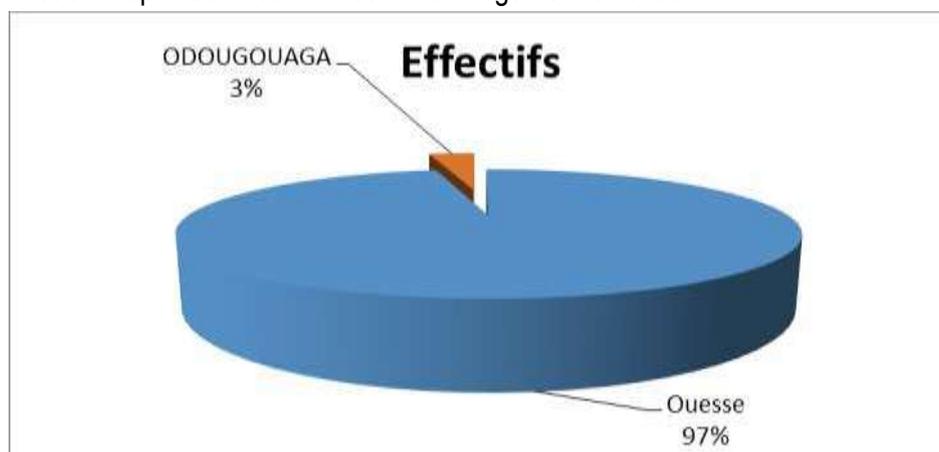


Figure 6 : Répartition des PAP selon le village de résidence

Source : Silicon Sarl, mars 2023

Il ressort des résultats de la figure 6 que 97% soit 28 des PAP résident à Ouèssè centre. Une seule PAP soit 3%, réside dans le village de Adougou Aga.

6.2.4. Effectif des personnes affectées selon le sexe de la PAP

Le tableau 16 répartit les PAP selon le sexe.

Tableau 16 : Répartition des PAP selon le sexe

Sexe	Effectif	Pourcentage (%)
Féminin	7	24,14
Masculin	22	75,86
Total	29	100

Source : Silicon Sarl, mars 2023

Du tableau 16, il ressort que les PAP de sexe masculin constituent 75,86 %. Les PAP de sexe féminin représentent 24,14 % de l'ensemble des personnes affectées par les travaux de construction du LTA dans la commune de Ouèssè.

6.2.5. Effectif des personnes affectées suivant la tranche d'âge

Le tableau 17 présente les PAP selon les groupes d'âge.

Tableau 17 : Répartition des PAP selon les groupes d'âge

Tranche d'âge	Sexe				Total	
	Femmes	%	Hommes	%	Nombre	%
<20 ans	-	-	-	-	-	-
[20-40[-	-	3	10,3	3	10,3
[40-60[2	6,9	12	41,4	14	48,3
60 et Plus	5	17,2	7	24,1	12	41,4
Total	7	24,1	22	75,9	29	100

Source : Silicon Sarl, mars 2023

Les résultats du tableau 26 montrent qu'aucune PAP n'a moins de 20 ans. Les PAP dont l'âge est compris entre 20-40 ans représentent 10,30 %, celles dont l'âge est compris entre 40-60 ans représentent 48,3% et les PAP ayant un âge supérieur ou égal à 60 ans représentent 41,4 %.

6.2.6. Situation matrimoniale des PAP

Le tableau 18 dresse le profil matrimonial des PAP.

Tableau 18 : situation matrimoniale des PAP

Situation matrimoniale	Sexe				Total	
	Femmes	%	Hommes	%	Effectif	%
Marié (e)	1	3,4	20	69,0	21	72,4
Veuve/veuf	6	20,7	0	0,0	6	20,7
Célibataire	0	0,0	2	6,9	2	6,9
Total	7	24,1	22	75,9	29	100

Source : Silicon Sarl, mars 2023

Selon les résultats du tableau 25, les PAP mariées représentent 72,4%. Six virgule neuf (6,9%) des PAP ont déclaré être célibataires. Il est recensé 20,7% de veuves parmi les PAP.

6.2.7. Religion des PAP

La figure 7 présente la religion pratiquée par les PAP.

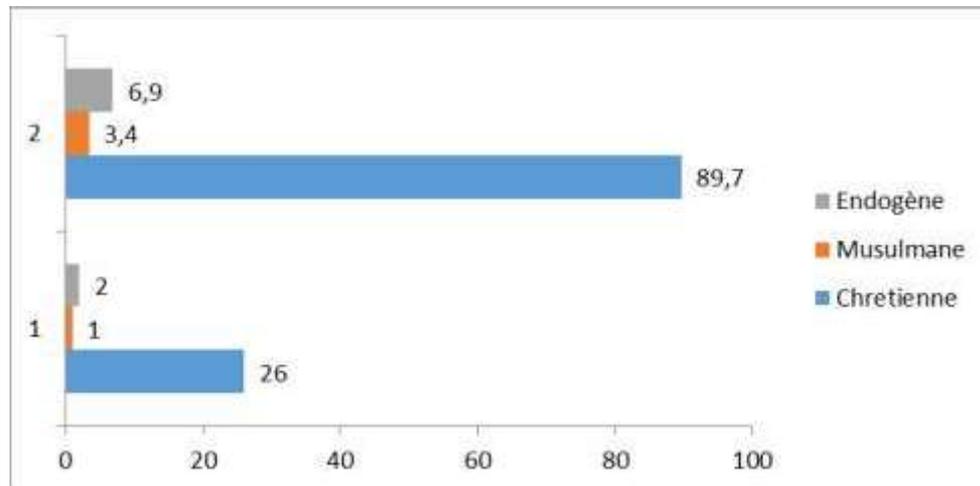


Figure 7 : Répartition des PAP selon la religion pratiquée

Source : Silicon Sarl, mars 2023

L'analyse des résultats de la figure 7 révèle que les PAP qui ont déclaré être chrétiennes représentent 89,7%. Les PAP qui pratiquent la religion endogène représentent 6,9 % et celles déclarées être musulmanes représentent 3,4%.

6.2.8. Types d'activités socioéconomiques affectées

Dans le cadre du présent sous- projet, toutes les PAP sont des agriculteurs soit cent pourcent (100 %) des PAP (tableau 19).

Tableau 19 : Types d'activités socio-économiques affectés par le sous- projet

Activité principale	Effectif	Pourcentage (%)
Agriculture	29	100
Total	29	100

Source : Silicon Sarl, mars 2023

De l'analyse du tableau 19, il se ressort que toutes les PAP sont des agriculteurs (100%).

6.2.9. Statut des PAP par rapport aux biens affectés

Le tableau 20 présente le statut d'occupation des biens des personnes affectées par le présent sous-Projet.

Tableau 20 : Statut des PAP par rapport aux biens affectés

Statut de la PAP	Sexe				Total	
	Femmes	%	Hommes	%	Nombre	%
Propriétaire	7	24,1	22	75,9	29	100
Total	7	24,1	22	75,9	29	100

Source : Silicon Sarl, mars 2023

De l'analyse des résultats issus de ce tableau, il ressort que 100 % des PAP sont des propriétaires avec 24,1% qui sont des femmes et 75,9% des hommes.

6.2.10. Répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge et le revenu moyen journalier

Le tableau 21 présente la synthèse de la répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge et le revenu moyen journalier.

Tableau 21 : Répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge et le revenu journalier

Nombre de personnes en charge	Effectif	Pourcentage	Revenu moyen journalier
Moins de 1	1	3,44	2333
[1 à 3[0	0	0
[3 à 6[2	6,89	1833
[6 à 9[6	20,68	2072
[9 et Plus [20	68,96	1952
Total	29	100	1982

Source : Silicon Sarl, mars 2023

L'analyse du tableau 21 montre que 3,44 % soit une (1) PAP à un revenu moyen journalier de 2333 FCFA et n'ayant aucune personne à charge. Les PAP ayant plus de 9 personnes à charge ont un revenu moyen journalier de 1952 FCFA et représente plus de la moitié des PAP (68,96%). Le revenu moyen journalier des PAP variant donc entre 1833 Fcfa et 2333 Fcfa et n'est proportionnel au nombre de personne en charge.

6.2.11. PAP vulnérables et types de vulnérabilité

L'identification des PAP vulnérables permet de prévoir des mesures d'accompagnement qui peuvent permettre à chaque PAP de surmonter les difficultés auxquelles elle sera confrontée à cause de sa condition physique, psychologique, sociale et/ou économique lors de la réalisation du sous-projet. L'identification des PAP vulnérables a été établie lors de la préparation du PAR à partir des données sociales. En effet, le questionnaire socio-économique a permis d'identifier les difficultés sociales auxquelles la PAP vulnérable et son ménage sont confrontés et les façons de l'aider à surmonter ces difficultés.

L'évaluation de la vulnérabilité s'est appuyée sur les critères tels que la condition sociale (personnes vivant avec un handicap, personnes âgées de 65 ans et plus pour les hommes et de 60 ans et plus pour les femmes, le statut social (veuvage), matrimonial, le revenu du chef ménage affecté. Dans le cadre de ce sous-projet, la démarche utilisée pour l'identification des PAP potentiellement vulnérables a d'abord consisté à définir ces critères et des indicateurs à partir des données fournies par les enquêtes socioéconomiques. L'analyse de la base de données a donc permis de construire une grille de sélection à partir des critères suivants qui peuvent constituer des facteurs qui apparaissent comme plus déterminants et qui pourraient affecter la résilience des personnes affectées par le sous-projet face aux changements induits par ce sous-projet. Ces critères sont les suivants :

- être une PAP femme, chef de ménage veuve, divorcée ou célibataire ;

- être une PAP mineure (moins de 18 ans ayant au moins un bien affecté) ;
- être une personne âgée dont la subsistance peut dépendre d'autres personnes (enfants, frères, cousins, oncles, etc.) (65 ans et plus pour les hommes et 60 ans et plus pour les femmes) ;
- être une PAP dont la taille du ménage est supérieure ou égale à 15 et dont le nombre d'enfants de moins de 14 ans dépasse 5 et le revenu est en dessous du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) qui est de 52 000 FCFA en République du Bénin ;
- être une personne, homme et femme qui ne peut prendre part, pour des raisons physiques (handicap moteur) ou visuelles, à la production, à la consommation ou à la cohabitation avec le ménage ;
- être une personne souffrant d'une maladie incurable ;
- être une personne victime d'attaque terroriste ayant affecté la santé physique, psychologique et morale ;
- être une personne victime d'une situation d'insécurité l'ayant dépouillé de ses biens.

En plus des enquêtes quantitatives, les sujets des groupes vulnérables ont été discutés lors des focus groupes afin d'identifier les mesures générales à prévoir pour ces personnes parmi les PAP.

L'analyse des données du recensement montre que douze (12) personnes sont vulnérables au sein des personnes affectées. Il s'agit de :

- six (06) femmes âgées, veuves et chef de ménage dont trois ont un handicap moteur ;
- quatre (04) hommes âgés dont un a un handicap moteur, un souffrant d'un handicap visuel, un souffrant d'une maladie chronique et un ayant 15 personnes à charge avec un revenu en dessous du SMIG et
- deux (02) hommes avec un handicap moteur.

Le tableau ci-après présente la répartition des PAP vulnérables par sexe et par type de vulnérabilité.

Tableau 22 : Répartition des PAP vulnérables par sexe

PAP chef de ménage	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin		Effectif	Pourcentage (%)
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)		
Femme cheffe de ménage/célibataire/veuve + handicap	6	50	0	0	6	50
Personne âgée de 65 ans+/handicap moteur/visuel	0	0	2	16,67	2	16,67
Personne âgée de 65 ans+ avec un faible revenu et dont Taille du ménage ≥ à 15 et dont le nombre d'enfants de moins de 14 ans dépasse 5 avec un revenu en dessous du SMIG	0	0	1	8,33	1	8,33
Maladie chronique	0	0	1	8,33	1	8,33
Handicap moteur			2	16,67	2	16,67

PAP chef de ménage	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Total	5	50	6	50	12	100

Source : Silicon Sarl, mars 2023

6.2.12. Nature des pièces d'identité des PAP

L'enquête réalisée sur les PAP au niveau du site du LTA de Ouèssè révèle que vingt-cinq (25) PAP possèdent de pièces d'identité : 24 PAP ont le certificat d'identification personnelle (CIP) et une (1) PAP a la Carte Nationale d'Identité (CNI). Le tableau ci-après présente la situation des pièces d'identité possédées par les PAP réparties par sexe.

Tableau 23 : Pièces d'identité possédées par les PAP

Pièce d'identité	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
CIP	4	13,79	20	68,97	24	82,76
CNI	0	0,00	1	3,45	1	3,45
Aucun	3	10,34	1	3,45	4	13,79
Total	7	24,14	22	75,86	29	100

Source : Silicon Sarl, mars 2024

De l'analyse du tableau, il ressort que 4 PAP ne possède pas de pièce d'identité valable pour recevoir une indemnisation. A cet effet, des dispositions particulières seront prises pour leur faire établir une pièce d'identité lors de la mise en œuvre du PAR.

6.3. Typologie des biens affectés par les activités du sous- projet

Les biens affectés par le présent sous- projet sont des terres agricoles, des plantations forestières et des plantes à valeur économique (tecks, anacardier, papayer, manguiers et neem) ainsi que les exploitations de certaines spéculations (maïs, riz, niébé, coton etc..).

6.3.1. Parcelles affectées

La superficie de terre affectée dans le cadre du présent sous-projet se présente dans le tableau suivant :

Tableau 24 : Parcelles affectées

Nature du bien	Biens affectés	Usage de la parcelle	Nombre de PAP	Unité	Superficie déclarée par PAP
Parcelles affectées	Parcelle	Agricole	29	m ²	504115
	Total				

Source : Silicon Sarl, mars 2023

6.3.2. Pieds d'arbres impactés

Huit mille cent quarante-neuf (8 149) pieds d'arbres sont affectés dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous- projet. La liste des pieds d'arbres affectés par le sous- projet est présentée dans le tableau 25.

Tableau 25 : Types d'arbres impactés

Type de plantation	Nombre de pieds affectés	Nombre de PAP concernées
Anacardier	4181	27
Caïlcédrat	50	1
Citronnier	32	1
Karité	127	4
Vène	407	11
Manguier	446	18
Gmelina	72	2
Neem	306	11
Néré	100	4
Oranger	20	1
Papayer	5	1
Teck	2403	25
TOTAL	8 149	

Source : Silicon Sarl, mars 2023

6.3.3. Cultures impactées

Cent quatre-vingt-trois mille quatre cent vingt-cinq (183 425) m² de culture sont affectés dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet. La liste de cultures affectées par le sous- Projet est présentée dans le tableau 26.

Tableau 26 : Type de cultures affectées

Type de culture affectée	Superficie des cultures affectées	Nombre de PAP concerné
Arachide	49 375	20
Sésame	2 500	01
Coton	15 000	02
NiébéNiébé	5 625	03
Maïs	67 500	17
Manioc	5 625	02
Piment	1 025	01
Laitue	2 500	01
Riz	15 625	02
Soja	5 625	03
Tomate	1 150	02
Voandzou	11 875	08
TOTAL	183 425	

Source : Silicon Sarl, mars 2023

6.4. Préférences des PAP en termes de réinstallation

A travers la séance de consultation du publique organisée avec les PAP le 7 mars 2023, les PAP ont été informées des différentes options de compensations (en espèce et nature). A la suite de cette séance d'information, elles ont eu une période de réflexion sur le choix des options de compensation. Il

ressort qu'elles toutes ont fait le choix de la compensation en espèces Ce qui a permis de signer avec chacune d'elle, un protocole d'accord individuel.

7. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

7.1. Cadre Politique de la réinstallation

7.1.1. Livre blanc de politique foncière

Le livre blanc de la politique foncière du Bénin publié en 2011 est un document d'orientations générales et d'axes stratégiques devant guider jusqu'à l'horizon 2025, la gestion du foncier au Bénin. Il est conforme aux Études Nationales de Perspectives à Long Terme « Bénin ALAFIA 2025 », aux Orientations Stratégiques de Développement (OSD) et aux Objectifs de Développement Durable (ODD). Le Livre Blanc a surtout jeté les bases de l'harmonisation, de la modernisation et de l'efficacité du droit foncier béninois. Il a également permis la restauration de l'autorité de l'État sur le foncier, la clarification des droits sur les terres, la mise en place des outils appropriés de régulation foncière et d'attractivité des investissements privés. Il capitalise toutes les réflexions et expériences en cours au niveau des différents secteurs concernés par la gestion du patrimoine foncier national et reste un document d'orientations générales et d'axes stratégiques devant guider jusqu'à l'horizon 2025, la gestion du foncier au Bénin.

Cette politique constitue une boussole dans le cadre d'acquisition des terres dû à la réinstallation des populations affectées par le sous-Projet.

7.1.2. Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2021-2026)

Le PAG 2021-2026 est porté par trois piliers que sont : « Renforcer la démocratie, l'Etat de droit et la bonne gouvernance », « Poursuivre la transformation structurelle de l'économie » et « Poursuivre l'amélioration du bien-être social des populations ». Il vise à accélérer de manière durable le développement économique et social du Bénin. Fondé sur les objectifs stratégiques du Plan national de Développement 2018-2025, les cibles prioritaires de l'Agenda 2030 pour les Objectifs de Développement Durable ainsi que les objectifs de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, le PAG 2021-2026 est le seul instrument de pilotage de l'action gouvernementale au cours du quinquennat. Dans la même optique, l'axe stratégique 7 (Développement équilibré et durable de l'espace national) du Programme d'Action du Gouvernement (PAG), en son point 3 (amélioration de la gestion foncière et de l'habitat) a consigné un certain nombre de réformes notamment : (a) l'adoption du code de la construction et de l'habitat l'actualisation de la politique nationale de l'habitat, avec une stratégie du logement et de la promotion immobilière, la réforme des baux et loyers, l'installation d'un cadastre national informatisé, la densification de la couverture géodésique du territoire national ; et l'opérationnalisation et la déconcentration de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF).

7.1.3. Document Bénin Alafia 2025

Dans le document Bénin Alafia 2025, il est sous Projeté qu'à l'horizon 2025, le Bénin sera un pays phare, un pays bien gouverné, uni et de paix, à économie prospère et compétitive, de rayonnement culturel et de bien-être social. Pour édifier ce Bénin rêvé par les populations, huit (08) stratégies ont été formulées. Elles sont soutenues par trente-sept (37) options, déclinées à leur tour en cent quatre-vingt-onze (191) axes.

Le scénario Alafia de Bénin 2025 permet de comprendre que les Béninois aspirent fondamentalement à un Bien-être social, individuel et collectif dont les prémisses se présentent comme suit : une éducation efficace et performante ; des soins de santé de qualité ; la sécurité des personnes et des biens ; la sécurité sociale ; une vie religieuse libre et paisible ; une vie familiale harmonieuse et épanouie, l'eau potable et un habitat sain pour tous ; position sociale valorisée de la femme béninoise. Ce document stratégique propose les actions d'amélioration du cadre de vie et des conditions de vie des populations. **La réalisation du présent PAR, l'indemnisation des PAP et la réalisation des aménagements envisagés permettent d'améliorer les conditions de vie des populations en cohérence avec la version sous Projetée dans le rapport Bénin Alafia 2025.**

7.1.4. Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP) 2007-2009

La vision du Gouvernement béninois à travers la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté est de faire du Bénin "un pays qui attire les investissements, accélère la croissance économique et redistribue équitablement les effets induits, un pays qui s'intègre avec succès dans l'économie mondiale grâce à ses capacités. La réalisation du présent PAR, l'indemnisation des PAP et la réalisation des aménagements envisagés par le sous-projet contribuent à la mise en œuvre de la stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté. En effet, l'indemnisation permettra de maintenir ou d'améliorer les conditions de vie des personnes affectées par le sous-projet.

7.1.5. Politique nationale en matière de protection des personnes vulnérables

Au plan national, le Bénin dispose d'une politique holistique de protection sociale qui se fonde sur les dispositions constitutionnelles, la devise du pays et les priorités nationales.

En effet, la Constitution du 11 décembre 1990 dispose en son article 8 : « La personne humaine est sacrée et inviolable. L'Etat a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger. Il lui garantit un plein épanouissement. A cet effet, il assure à ses citoyens l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à la formation professionnelle et à l'emploi ».

Le sens de la devise du Bénin « Fraternité, Justice, Travail » véhicule, entre autres, les principes et les pratiques de la solidarité et d'entraide qui sont au cœur même de la protection sociale. Ces pratiques, qui ont évolué dans les différentes régions du pays et les différentes couches sociales, notamment au niveau de la famille élargie, offrent de riches bases pour l'évolution vers une protection sociale plus formalisée à plus grande échelle.

Cette volonté politique est matérialisée dans les différents documents nationaux de planification du développement à savoir les Etudes Nationales de Perspectives à Long Terme, Bénin Alafia 2025, les Orientations Stratégiques de Développement (OSD) et les Stratégies de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP).

Aussi, plusieurs initiatives ont été prises dans le cadre de la mise en œuvre de ces priorités nationales dans le domaine de la santé, de la sécurité sociale, de l'éducation, des microcrédits aux plus pauvres, etc.

Cette politique de protection sociale tire également ses fondements en partie des engagements régionaux, continentaux et internationaux pris par le Bénin dans le cadre des droits universels de

l'homme, des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), de l'Initiative Socle de Protection Sociale, et du Cadre de Politique Sociale Africaine de l'Union Africaine.

Il existe des textes nationaux régissant plusieurs aspects de la protection sociale, notamment dans les domaines suivants :

- la sécurité sociale : retraite, décès (et droits des veufs et orphelins), risques professionnels ;
- la microfinance et l'octroi de microcrédits aux plus pauvres ;
- la protection sociale des enfants, des femmes, de la famille et des personnes handicapées ;
- la lutte contre le travail des enfants ;
- l'interdiction de la traite des enfants ;
- l'interdiction de l'exploitation sexuelle de l'enfant ;
- les secours aux indigents ;
- le Fonds Sanitaire des Indigents ; etc.

Toutefois, il existe encore des domaines non couverts qu'il est nécessaire de réglementer afin de renforcer la protection des groupes vulnérables, et le défi de renforcer l'application des lois se pose avec acuité. La méconnaissance des textes nationaux, régionaux et internationaux ratifiés par le Bénin sont des handicaps majeurs à l'application effective de la loi.

La Politique Holistique de Protection Sociale adoptée en Février 2014 par l'Etat, analyse la capacité des personnes vulnérables à répondre aux chocs et à divers types de risques. Elle définit la vulnérabilité comme l'incapacité plus ou moins grande d'un individu, d'un ménage ou d'une population à faire face à un risque. Elle varie selon la nature des risques, les capacités des ménages et des individus.

La vulnérabilité est tributaire de plusieurs réalités sociales : le statut économique du ménage, la résidence géographique, le genre, les étapes du cycle de la vie, le niveau d'instruction et des connaissances, les maladies chroniques, les handicaps, etc. Les personnes plus instruites ont de meilleures chances d'obtenir des emplois mieux rémunérés et savent mieux comment se protéger (et protéger leurs enfants) des risques. Cette réalité souligne l'importance d'une approche de protection sociale qui met un fort accent sur le développement du capital humain comme stratégie de rupture du cycle intergénérationnel de la pauvreté.

Intègrent cette catégorie :

- des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté ;
- des enfants ;
- des personnes âgées dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont elles dépendent ;
- des femmes cheffes de famille ou femmes célibataires dont la subsistance dans sa position actuelle peut être assurée par un fils, un frère ou tout autre parent proche ;
- des femmes exerçant une petite activité agricole ou commerciale et dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient ;
- des minorités ethniques et religieuses.

Les risques liés aux travaux d'aménagement sont classés parmi les risques environnementaux et sociaux. En effet, les risques environnementaux sont de plusieurs ordres : les risques liés à l'hygiène et

à l'assainissement de base, les risques liés à l'urbanisation rapide et les risques liés aux changements climatiques.

Les risques liés à l'urbanisation sont dus à l'environnement précaire et à l'instabilité des revenus des ménages vivant dans les zones périurbaines et les quartiers périphériques mal équipés, ce qui fait de ces segments de la population des laissés pour compte dont les stratégies et politiques de développement existantes font rarement cas. En ce qui concerne les risques liés aux changements climatiques, le pays s'est trouvé régulièrement confronté, durant les vingt-cinq (25) dernières années, à des catastrophes majeures affectant la sécurité alimentaire des couches vulnérables.

Dans le cadre du présent sous-projet, les PAP vulnérables sont des personnes âgées et des veuves à faible revenu de subsistance.

Après l'identification des PAP, différentes formes d'assistance seront définies selon les besoins et demandes des personnes vulnérables. L'assistance peut porter sur la compréhension même de la procédure d'indemnisation et son exécution effective, sur l'encadrement des PAP après les paiements et sur la possibilité de trouver des terres agricoles à ceux ou celles qui perdront le foncier destiné à l'agriculture.

7.2. Cadre légal national

Le cadre légal national est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de la loi n° 90 - 32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019 - 40 du 07 novembre 2019 portant révision de la Constitution de la République du Bénin, de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin.

7.2.1. Cadre légal national en matière de la gestion environnementale et sociale

La Constitution du 11 décembre 1990 de la République du Bénin modifiée par la loi n° 2019 - 40 du 07 novembre 2019 portant révision de la Constitution de la République du Bénin dispose en son article 27 que « *toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement* ». D'autres textes juridiques précisent et opérationnalisent cette disposition. Il s'agit par exemple de la **loi n°98-030 du 12 février 1999, portant loi-cadre sur l'environnement**, prescrit en son article 88 que « *nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des sous Projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements* ».

Cette prise en compte de l'environnement se matérialise dans les procédures d'études d'impact et d'audit environnemental placées sous la responsabilité administrative du Ministre en charge de l'environnement et sous la responsabilité technique de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) conformément aux articles 11 et 12 de la loi. L'étude d'impact sur l'environnement doit être faite et présentée avec la demande d'autorisation au Ministre. Le Ministre ne délivre l'autorisation d'entreprendre ou d'exploiter l'ouvrage ou l'établissement ayant fait l'objet de l'étude d'impact qu'après avis technique de l'ABE.

Les procédures de l'évaluation environnementale sont définies par le **décret N° 2022-390 du 17 juillet 2022** portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin, en application des dispositions de la loi-cadre sur l'environnement. Ce décret, en ses articles 03, 37 et 38 stipules :

- **article 4** : L'Evaluation Environnementale comprend : l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), l'Etude d'Impact sur l'Environnement et Social (EIES), le Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation (PAR), l'Audience Publique (AP), l'Inspection Environnementale (IE) et l'Audit Environnemental et Social.
- **article 42** : Tout sous Projet dont la réalisation occasionne le déplacement involontaire physique ou économique d'au moins cent (100) personnes, fait l'objet d'un plan d'action de réinstallation et de Compensation (PAR). Ce document est séparé et joint au rapport d'EIE.
- **Article 43** : Le contenu d'un PAR se présente comme ci-après :
 - un résumé non technique y compris une fiche signalétique de compensation précisant notamment le nombre de personnes bénéficiaires, les catégories de biens à compenser, le coût global ;
 - une description du sous Projet avec la mise en évidence des activités pouvant occasionner les déplacements involontaires ;
 - une présentation de la législation/règlementation applicable en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, du foncier, de protection sociale et de compensation spécifique relative au secteur du sous Projet ;
 - l'évaluation socio-économique de la réinstallation,
 - l'inventaire détaillé des biens, des personnes et des activités négativement affectées, avec une mise en évidence des personnes vulnérables concernées ;
 - la méthodologie et l'évaluation des mesures de compensation, leurs natures et leurs coûts ;
 - le résumé de la participation du public y compris les périodes d'information, affichage et de date butoir des recensements et des confirmations des listes ;
 - le cadre organisationnel de la réinstallation avec la précision des différents acteurs et de leurs rôles respectifs ;
 - le mécanisme de gestion des contestations et des litiges ;
 - le mécanisme de surveillance et de suivi-évaluation de la réinstallation et de ses effets ;
 - les procès-verbaux des réunions d'information, de négociation et de confirmation des droits et des ayants-droits, et la liste nominative des ayants droits. Cette liste n'est pas limitative.

7.2.2. Dispositions législatives relatives au foncier

Les principaux textes constituant l'arsenal juridique du Bénin sur lesquels repose le régime de la propriété foncière de l'Etat et des particuliers sont essentiellement :

Loi n° 90 - 32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019 - 40 du 07 novembre 2019 portant révision de la Constitution de la République du Bénin.

La Constitution du Bénin indique en son article 22 que toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement. Cette disposition de la Constitution assure la protection des biens immobiliers dont la terre est l'élément fondamental. La constitution du Bénin du 11 décembre 1990 modifiée par la loi N°2019 - 40 du 07 novembre 2019 stipule que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation.

- **Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Benin**

Depuis l'adoption de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013, le Code Foncier et Domanial (CFD) constitue la principale référence légale en matière foncière et domaniale en République du Bénin. En son article 1^{er}, cette nouvelle loi abroge les articles 16 et 501 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

Elle modifie également 67 articles de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

La loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Benin et ses décrets d'application et spécifiquement le décret n°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.

Plusieurs décrets ont été pris pour appliquer le CFD. Il s'agit :

1. du décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
2. du décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
3. du décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
4. du décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
5. du décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
6. du décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural ;

7. du décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement-type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 8. du décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
 9. du décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
 10. du décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
 11. du décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
 12. du décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural
 13. du décret N°2015-29 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin
 14. du décret N°2014-788 du 31 décembre 2014 portant référentiel des prix de cession et de location des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat à Cotonou.
 15. le décret n° 2014-205 du 13 mars 2014 portant réglementation de la délivrance de permis de construire en République du Bénin.
- L'arrêté interministériel n°0032/MUHA/DC/SGM/DGHC/DCLR/SA, année 2014 définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire

Cet arrêté stipule en son article 15 que « la preuve du droit à construire sur le terrain est fournie par le demandeur à travers la présentation de l'une des pièces ci-après : Certificat de propriété foncière, titre foncier, un acte notarié donnant mandat au demandeur, permis d'habiter ».

- **le décret n°2001 - 128 du 04 avril 2001** portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Affaires Domaniales.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté n°0033 MET/DC/DUH du 08 octobre 1990, définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire, les constructions en zone rurale non lotie ne sont pas soumises à autorisation de construire, sauf dans les cas spécifiques déterminés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme ou du préfet du département (villages et bourgs situés dans un périmètre d'aménagement ou devant faire l'objet d'un plan d'aménagement ou d'urbanisme). Les règles d'hygiène et de salubrité publique doivent toutefois y être respectées conformément au code de l'hygiène publique.

- **l'arrêté n°0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992, définissant les zones impropres à l'habitation**

Conformément à l'article 2 de cet arrêté, sont considérées comme zones impropres à l'habitation, sans limitation : les mines et les carrières, les terrains inondables, marécageux ou mouvants, les lits des cours d'eau, les berges des cours d'eau, des lacs permanents ou saisonniers, sauf dispositions administratives contraires, sur une distance de 100 m à partir de la limite des plus hautes eaux, etc. Par

ailleurs, l'article 3 précise que les zones impropres à l'habitation sont exclues de tout aménagement spatial ; urbain ou rural, impliquant l'installation permanente des populations, notamment les lotissements.

7.2.3. Principes clés du Code Foncier Domanial (titre I du CFD)

L'Etat en tant que détenteur du territoire national l'organise et le sécurise dans l'intérêt général. Il garantit à tous (personne physique et morale, collectivité familiale, association d'intérêt foncier, établissements publics, collectivités territoriales) dans les conditions prévues par les lois et règlements, un accès équitable et une jouissance paisible (sécurisée) à la terre.

Cependant, l'Etat et les collectivités territoriales ont le droit dans les conditions prévues par les lois et règlements d'exproprier tout titulaire de droit foncier pour cause d'Utilité Publique (UP). Le titre IV du CFD, considère les conditions de l'expropriation pour cause d'utilité publique, comme une des formes de l'atteinte au droit de propriété qui vient limiter cette dernière. En effet, selon l'Article 210 du CFD, l'atteinte au droit de propriété peut consister en une expropriation pour cause d'utilité publique, une limitation du droit de propriété dans un but d'aménagement urbain ou rural et en l'édiction de servitudes d'utilité publique. L'Etat, les Communes ou collectivités territoriales disposent du droit d'exercer les atteintes à tout droit de propriété à charge de se conformer aux dispositions ci-dessous.

Le processus d'expropriation est enclenché par la déclaration d'utilité publique de l'autorité compétente (article 216 du CFD). Pour les opérations à caractère national ou régional, l'autorité compétente en matière de déclaration d'utilité publique est le Président de la République ou le responsable régional qui peut déléguer ses pouvoirs à un ministre et pour les opérations à caractère local, la déclaration d'utilité publique est de la compétence de la commune. Suivant l'appréciation par le Président de la République, la déclaration d'utilité publique peut être soumise à l'Assemblée Nationale en procédure d'urgence.

Selon l'Article 217, l'acte déclaratif d'utilité publique est soit une loi, un décret ou un arrêté. Cet acte indique la zone géographique concernée par les travaux d'intérêt général sous Projetés. Il y est précisé le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée. Le délai dans lequel l'expropriation doit intervenir ne peut être supérieur à douze (12) mois à compter de la déclaration d'utilité publique.

7.2.4. Champ d'application du CFD

Les dispositions du CFD s'appliquent aux régimes des droits réels immobiliers et aux domaines suivants :

- le domaine public et privé immobilier de l'Etat (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé de l'Etat) ;
- le domaine public et privé immobilier des collectivités territoriales (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé des collectivités territoriales) ;
- les biens immobiliers des personnes privées ; et
- l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domanial en République du Bénin.

Le domaine public de l'Etat et des collectivités territoriales est constitué de l'ensemble des biens fonciers et immobiliers classés ou délimités, affectés ou non à l'usage du public (titre V, ch 2, section 2

du CFD). Il comprend le domaine public naturel et le domaine public artificiel. Les biens immeubles du domaine public naturel et artificiel de l'Etat sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables. Le domaine public naturel de l'Etat et des collectivités territoriales est déterminé et délimité par la loi et doit être confirmé en leurs noms respectifs.

Les aménagements, ouvrages, installations et activités, réalisés dans le cadre de sous Projets bénéficiant d'un financement spécifique, notamment en coopération avec un ou plusieurs Etats étrangers, une organisation internationale ou une organisation non gouvernementale, sont également soumis aux dispositions du Code Foncier et Domanial.

Le domaine privé de l'Etat comprend les terres et les biens immeubles situés à l'intérieur des limites du territoire national (inscrits au nom de l'Etat et entretenus à ses frais) ainsi qu'à l'étranger. Le domaine privé des collectivités territoriales comprend le domaine affecté par l'Etat pour son fonctionnement et le domaine non affecté.

7.2.5. Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin

Le régime foncier de la République du Bénin est caractérisé par la confirmation des droits fonciers. Par conséquent, seul le Titre Foncier (TF) confère la pleine propriété au Bénin (art. 112 nouveau de la Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin). Il est définitif et inattaquable sauf en cas d'erreur ou de fraude.

Les fonds de terre bâtis et non bâtis peuvent faire l'objet de confirmation dans les registres fonciers. La procédure de confirmation des droits fonciers qui est une procédure contradictoire se base sur :

1. des documents de présomption de propriété foncière (attestation de détention coutumière, attestation de recasement, ou avis d'imposition des trois dernières années) ou d'une décision de justice définitive, en milieu urbain et périurbain ; et
2. des documents de présomption de propriété foncière du registre des ayants droit du Plan Foncier Rural (PFR) ou d'une décision de justice définitive, en milieu rural, spécifiquement :
 - (i) l'attestation de détention coutumière ;
 - (ii) l'attestation de recasement ;
 - (iii) l'avis d'imposition des trois dernières années ;
 - (iv) certificat d'inscription ;
 - (v) le certificat administratif ;
 - (vi) le certificat foncier rural.

Dans ce deuxième cas, la procédure de confirmation des droits est spécifique et se distingue du 1^{er} cas par la référence au registre des ayants droits du PFR.

Les modes d'accès à la propriété des biens sont mentionnés dans le CFD (titre II du CFD). La propriété des biens s'acquiert par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange, l'accession, l'incorporation, la prescription et par autres effets des obligations. Elle se transmet par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange. La propriété des biens peut s'acquérir et se transmettre conformément au code civil, au code des personnes et de la famille et à d'autres textes en vigueur. Les non nationaux peuvent également acquérir un immeuble en milieu urbain sous condition de réciprocité, de traités ou d'accords internationaux.

Dans le cadre de l'atteinte légale au droit de propriété, plusieurs dispositions sont prévues par le CFD dont l'expropriation pour cause d'utilité publique contre le paiement d'une juste et préalable compensation.

7.2.6. Expropriation pour cause d'utilité publique

L'expropriation est la procédure permettant à une personne morale de droit public (État, collectivité territoriale) d'obliger une personne privée, particulier ou société, à lui céder ses droits immobiliers en contrepartie d'un "juste et préalable" dédommagement.

Conformément aux dispositions de l'article 211 du code foncier et domanial, « l'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique s'opère, à défaut d'accord amiable, par décision de justice et contre le paiement d'un juste et préalable dédommagement ».

Il convient de noter que le code foncier et domanial a procédé à l'énumération des cas dans lesquels l'expropriation pour cause d'utilité publique est utilisée ou prononcée. Il s'agit de la construction de routes, chemins de fer, ports, aéroports, écoles et universités, travaux militaires, travaux d'urbanisme, aménagement urbain, aménagement rural, travaux de recherche ou d'exploitation minière, de sauvegarde de l'environnement, d'hygiène et de salubrité publique, aménagement et distribution de l'eau, de l'énergie, installation de services publics, création ou entretien du domaine public et tous autres travaux ou investissements d'intérêt général, régional, national ou local.

La procédure d'expropriation se décompose en deux (2) phases :

1. la phase administrative, caractérisée par la déclaration d'utilité publique, la détermination des parcelles à exproprier ainsi que des personnes y détenant des droits (enquêtes commodo et incommodo) et la prise de l'acte administratif portant cessibilité des parcelles concernées ;
2. la phase judiciaire, correspondant à la procédure de transfert de propriété des biens et l'indemnisation des propriétaires.

Schématiquement, la procédure d'expropriation se recoupe en cinq (5) grandes étapes que sont :

- i. déclaration d'utilité publique ;
- ii. enquête commodo et incommodo ;
- iii. prise de l'acte de cessibilité ;
- iv. paiement des indemnités aux personnes expropriées ;
- v. transfert de la propriété.

L'expropriation donne droit à une indemnisation dite « juste et préalable » ; cette indemnité allouée doit couvrir « l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain » causé par l'expropriation. L'exproprié doit pouvoir grâce à cette indemnité, se retrouver dans un état matériel semblable à celui qu'il connaissait auparavant. Il doit être en mesure d'acquérir un nouveau bien équivalent à celui qu'il a cédé.

Toutefois, seul le préjudice direct est indemnisé ; sont considérés comme préjudices indirects :

- les charges d'emprunt, d'intérêts ou d'impôts ;
- les recherches de nouveaux logements, dépôts de garanties, avances de loyers ;

- la perte de valeur de revente ;
- les frais engendrés lors de la réinstallation et dus en vertu d'une obligation légale extérieure à l'expropriation ;
- les dommages causés par des travaux publics.

L'indemnisation est calculée au jour du transfert de propriété et se fonde sur les prix du marché local de l'immobilier. Elle doit correspondre à la valeur vénale du bien sur le marché, c'est-à-dire à la somme qu'en aurait perçue le propriétaire en cas de vente de son bien dans des conditions normales entre particuliers par exemple.

Si l'indemnité n'est pas payée dans un délai d'un an, une réévaluation peut être demandée par l'exproprié.

En application de ces dispositions législatives et réglementaires nationales, il ne devrait pas y avoir une occupation anarchique des espaces publics, cependant pour des raisons de subsistance, les populations prennent possession de ces espaces pour divers usages. Au regard des enjeux et de l'importance des activités du sous Projet, les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale seront utilisées en l'occurrence la NES 5. **Selon la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5), les personnes impactées lors de la mise en œuvre d'un sous Projet quel que soit leur statut d'occupation (propriétaire, squatteur, locataire) doivent être indemnisées de manière juste et équitable.**

7.3. Politiques de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire

7.3.1. Exigences de la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5)

La NES 5 intitulée "acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire" est déclenchée lorsqu'un sous Projet ou une activité d'un sous-Projet est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les personnes ou groupes de personnes en termes d'acquisition de terres pour sa réalisation pouvant provoquer des restrictions à l'utilisation de la terre pour divers usages, des pertes de biens, des pertes ou perturbations d'activités économiques ou de subsistance, etc.

Les impacts sociaux négatifs de la réinstallation involontaire concernent les conséquences économiques et sociales directes et provoqués par :

- la perte de terres pour habitation ou activités économique ou de production ;
- la relocalisation ou perte d'un habitat; la perte d'actifs ou d'accès aux moyens de production ;
- une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence/production, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs classés et à des aires protégées.

7.3.2. Critères d'admissibilité

Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui : a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en

vertu du droit national ; ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou utilisent. Le recensement déterminera le statut des personnes touchées.

7.3.3. Conception de sous Projet

La stratégie du gouvernement de ne financer que des sous- Projets dont la sécurisation foncière est établie démontre son souci de limiter de façon stricte l'acquisition forcée de terres ou les restrictions à leur utilisation, réduisant par ce biais les risques d'affectation des pauvres et des personnes vulnérables (NES 5 para 11).

7.3.4. Indemnisation et avantages pour les personnes touchées

Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement (sans dépréciation et avant le démarrage des travaux), ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance, sous réserve des dispositions des paragraphes 26 à 36 de la NES 5 (NES 5 para 12).

Une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera inscrite dans des documents écrits, et le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes.

7.3.5. Donation Volontaire

Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le sous Projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le sous Projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du sous Projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres. L'Emprunteur tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus.

7.3.6. Principes guide du processus de réinstallation

Dans le processus de préparation du PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des étapes suivantes :

- information des organisations de base et de la communauté riveraine ;
- identification du (ou des) sous Projet(s) à financer ;
- évaluation sociale des sous- Projets en vue de l'élaboration d'un PAR ;

- validation national du rapport par les institutions nationales habilités y compris les communes concernées, l'Unité de Gestion du Sous Projet, les ONG et OSC et les représentants des PAP formellement recensées
- approbation du rapport par l'institution financière ;
- mise en œuvre des mesures convenues dans le PAR avant le démarrage des activités du Sous Projet (paiement des compensations si applicable, mesures d'assistances et mesures additionnelles aux compensations des pertes subies, etc.);
- suivi-évaluation des mesures résiduels liées au PAR pendant la mise en œuvre du Sous Projet le cas échéant.

7.4. Comparaison entre la NES 5 de la Banque mondiale et la législation béninoise

La République du Bénin et la Banque mondiale ont chacune un corpus de principes, de règles et de procédures destinés à gérer la réinstallation involontaire. L'analyse comparée entre la législation béninoise applicable en matière d'expropriation et les exigences de la NES N°5 met en exergue des points de convergence, mais également, certains points de divergence.

L'analyse comparative entre la procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique du Bénin basée principalement sur le Code Foncier et Domanial, et le décret N° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale et les exigences de la NES N°5 de la Banque mondiale est résumée dans le tableau suivant :

Tableau 27 : Analyse des gaps entre le cadre juridique national et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale

Thèmes	Objectifs et principes de Réinstallation (NES de la Banque)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
Date limite d'éligibilité	La date de début du recensement comme la date au-delà de laquelle tout acteur qui s'installerait serait exclu du droit à la compensation. (Cut-off date)	<u>En cas d'expropriation</u> , c'est la date de publication par le Maire de l'enquête de commodo et incommodo qui marque la date d'éligibilité. S'il n'y a pas expropriation, c'est la publication de l'arrêté municipal portant enquête publique en lien avec le lancement des études environnementales et sociales (régies par le décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant Procédure d'évaluation environnementale en République du Bénin) qui fixe cette date.	Aucun.	Pour ce sous Projet la date butoir sera fixée par une publication de l'autorité communale. Le début du recensement sera considéré comme date limite d'éligibilité. La sensibilisation préalable au PAR permettra d'informer les populations et l'appui des Structures Locales de Réinstallation (SLR) et d'éviter les installations opportunistes de nouvelles personnes.
Moment de Paiement de l'indemnité	Le paiement de l'indemnité doit être effectif avant le déplacement des Personnes Affectées par le Sous Projet	-Lorsqu'il y a entente entre les 02 parties, l'indemnité est payée après la signature et homologation de l'accord par le tribunal. Avant le déplacement. -En cas de désaccord, l'indemnité est consignée et le paiement se fait après la décision du tribunal ou après la décision de la cour de cassation. Et les recours ne sont pas suspensifs des travaux.	Analyse : Les exigences la NES 5 de la Banque mondiale sont plus larges et offrent plus de possibilités de compensation puisqu' en cas de désaccord, les recours sont suspensifs des travaux. Conclusion : les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale compléteront les dispositions nationales.	Dans tous les cas de figures, toutes les PAP seront payées avant le début des travaux du sous Projet de construction du LTA de Ouessè.
Déplacement	Le déplacement ne doit intervenir qu'après le paiement et avant le début des travaux de génie civil.	-En cas d'accord, dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble ou du domaine exproprié -En cas de désaccord, dès que le magistrat compétent ordonne la prise de possession de l'expropriant.	Analyse : Le CFD dispose comme la NES 5 le paiement avant le déplacement. Mais dans certaines conditions (En cas de désaccord sur le montant de la compensation) le CFD permet de déplacer une PAP	Toutes les PAP formellement recensée devront être indemnisée avant le démarrage des travaux de construction..

Thèmes	Objectifs et principes de Réinstallation (NES de la Banque)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
			<p>avant le paiement.</p> <p>On peut dire qu'il y a une conformité partielle entre la loi béninoise et la NES 5 de la Banque mondiale</p> <p>Conclusion : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale compléteront la disposition nationale.</p>	
Type de Paiement	<p>-Préférence du paiement en nature pour les populations dont les moyens de subsistance sont tirés de la terre. Si paiement en espèces est requis possibilité de proposer des perspectives d'emplois ou de travail indépendant en plus de l'indemnisation des terres et des biens.</p> <p>-Paiement en espèces acceptable pour les populations dont les moyens de subsistance ne sont pas tirés de la terre. Paiement doit être suffisant pour compenser les terres et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.</p>	<p>Au niveau du CFD, il s'agit de l'indemnité d'expropriation pécuniaire fixée par le Tribunal.</p>	<p>Analyse : Concordance partielle.</p> <p>Conclusion : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale compléteront la disposition nationale.</p>	<p>Le type de paiement sera retenu de commun accord avec chaque PAP et l'option la plus avantageuse et durable pour les PAP en vue de la restauration du niveau de vie au moins avant les activités du sous Projet sera retenue.</p>
Calcul de l'indemnité	<p>Coût intégral de remplacement : méthode d'évaluation des éléments d'actifs permettant de déterminer le montant suffisant pour couvrir pertes et coût de transaction ; valeur à la date du paiement de l'indemnité. L'amortissement des équipements et des moyens de production n'est pas pris en compte.</p>	<p>L'indemnité est fixée sur la base de la consistance et de la valeur des biens. Elle prend éventuellement en compte la plus-value ou la moins-value de l'exécution sous Projetée de la partie non expropriée. Elle doit couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain dû à l'expropriation.</p>	<p>Analyse : Il y a un gap entre la législation nationale et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale.</p> <p>Conclusion : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale compléteront la disposition nationale.</p>	<p>Selon le cas, les services de l'ANDF (pour les terres et les cultures) et de la direction de l'urbanisme (pour les bâtiments) seront mis à contribution pour faire les évaluations et pondérer les propositions des PAP.</p>

Thèmes	Objectifs et principes de Réinstallation (NES de la Banque)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
Propriétaires coutumiers des terres	Les propriétaires des terres disposant de titre foncier ou reconnu par la coutume même les usagers sans titre doivent être indemnisés.	Les propriétés coutumières des terres sont reconnues par le CFD mais doivent faire l'objet de confirmation avant d'être indemnisées.	Analyse : Il y a un gap entre la législation nationale et les exigences de la NES 5de la Banque mondiale Conclusion : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale compléteront la législation nationale.	Les services d'un notaire seront loués pour certifier les documents autres que les titres fonciers.
Occupants informels	La NES 5 de la Banque mondiale reconnaît les occupants ne détenant aucun titre et prescrit qu'ils doivent être assistés pour la réinstallation.	Les occupants informels ne sont pas reconnus par la législation nationale	Analyse : Il y a un gap entre la législation nationale et la NES 5 de la Banque mondiale. Conclusion : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale compléteront les dispositions nationales.	Pendant les enquêtes du PAR, une évaluation sommaire du bénéfice mensuel de cette catégorie de PAP sera faite afin de proposer un forfait mensuel qui servira de base au paiement des 03 mois de salaire si requis.
Donation volontaire n'est pas spécifiquement traitée dans le Cadre juridique national quand bien même on est certain qu'il y a bien des cas d'acquisitions ou les bénéficiaires renoncent volontairement à tout droit en guise de compensation. En général ces acquisitions	Note de bas de Page No 10 de la NES N05 stipule que sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une proposition de donation volontaire peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le sous Projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur	Il n'existe pas de mesures spécifiques	La politique de la Banque est très claire et précise sur le sujet et vise à éviter d'appauvrir les populations. Dans le cadre du FP2E, c'est la NES No 05 qui sera appliquée chaque fois qu'il sera question de « donation volontaire »	En cas d'acquisition de terre agricole, le sous Projet prendra les dispositions au préalable conformément aux recommandations de la note de bas de page No 10 de la NES N05

Thèmes	Objectifs et principes de Réinstallation (NES de la Banque)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
s'opèrent dans un cadre de négociations informelles impliquant les autorités traditionnelles villageoises	devrait tirer directement avantage du sous Projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres			
Assistance à la réinstallation	Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le sous Projet. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire.	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation.	Analyse : Il y a un gap entre la législation nationale et la NES 5 de la Banque mondiale Conclusion : les principes de la NES 5 compèteront la disposition nationale.	Le Consultant chargé de l'intermédiation, appréciera au cas par cas l'assistance forfaitaire dont pourront bénéficier certaines PAP.
Alternatives de compensation	En cas de déplacement, une compensation et d'autres formes d'assistance sont requises pour la relocalisation ; et si c'est nécessaire, une attribution de terrain équipé de façon adéquate.	Le Code Foncier et Domanial (CFD) prévoit des indemnisations aux personnes expropriées et une provision sur indemnité d'éviction (uniquement lorsque le déménagement immédiat est requis).	Analyse : Il existe une concordance partielle entre le texte national et les exigences de la NES 5de la Banque mondiale. Mais les exigences de cette dernière sont plus pratiques. Conclusion : Les exigences de la NES 5 vont renforcer les textes du Bénin.	En cas de déplacement physique, en plus du dédommagement pour les biens perdus du fait des activités du sous-projet, un montant sera évalué et versé pour couvrir les frais de transport sur le nouveau site
Groupes vulnérables	Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables (enfants, femmes, vieux, pauvres) à qui une assistance spéciale est apportée en fonction des besoins	La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables.	Analyse : le CFD et la NES 5 de la Banque mondiale prévoient toutes les 02 une information et une consultation des PAP. Mais le processus de consultation est plus systématique au niveau la NES 5 de la Banque mondiale où l'on doit informer les PAP concernant les options qui leur sont offertes. Il y a concordance partielle entre les 02 textes.	Les personnes vulnérables ont été identifiées pendant les inventaires du PAR. Une appréciation au cas par cas sera ensuite faite pour évaluer les besoins spécifiques de chacun afin de prévoir la nature de l'assistance à accorder.

Thèmes	Objectifs et principes de Réinstallation (NES de la Banque)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
			<p>Conclusion : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale compléteront la disposition nationale.</p>	
Plaintes	Un mécanisme conjoint administration/société civile de de traitement et de suivi des plaintes doit être mis en place et les PAP doivent avoir un accès aisé à ce mécanisme.	<p>Phase judiciaire : s'il y a désaccord sur l'indemnité, à la demande d'une des parties, un expert agréé est choisi par le tribunal.</p> <p>Celui-ci doit rendre son rapport dans un délai fixé par le juge, faute de quoi le juge apprécie et prend au besoin des mesures coercitives en impartissant un nouveau délai ou en fixant des astreintes s'il y a lieu (art 240 nouveau, CFD).</p> <p>Par ailleurs, le décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant Procédure d'évaluation environnementale au Bénin impose, lors de l'élaboration du PAR de préciser « les mécanismes de compensation et d'arbitrage » (art 22).</p>	<p>Analyse : Il y a un gap entre la législation nationale, la NES 5 de la Banque mondiale.</p> <p>Conclusion : La NES 5 de la Banque mondiale complètera la disposition nationale.</p>	<p>Le MGP du FP2E sera mise en œuvre de manière à assurer la remontée des plaintes pour leur examen et traitement.</p> <p>-Le spécialiste Développement social va faire un suivi strict du traitement des plaintes par les comités et de l'exécution des décisions par l'Unité de Gestion du Projet.</p>
Consultation	Les PAP doivent être consultées de façon ouverte et publique. Ils doivent être informés à l'avance des options qui leur sont offertes et associées à la mise en œuvre desdites options.	<p>-Information des propriétaires concernées pour participer à l'enquête de Commodo et incommodo (affichage public (par exemple à la mairie.</p> <p>- Affichage et publicité du plan général provisoire d'expropriation issu de l'enquête de commodo et incommodo</p>	<p>Analyse : Il y a un gap entre la législation nationale et la NES 5 de la Banque mondiale</p> <p>Conclusion : La NES 5 de la Banque mondiale complètera la disposition nationale.</p>	<p>La consultation des populations et des PAP qui a commencée lors de l'identification et la préparation va se poursuivre pendant l'élaboration du PAR et tout au long du sous Projet.</p> <p>Pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation, les spécialistes E&S du Sous Projet vont assurer les consultations à travers la collaboration avec les Structures Locales de Réinstallation.</p>

Thèmes	Objectifs et principes de Réinstallation (NES de la Banque)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
Réhabilitation économique :	Si des moyens de subsistance ou des revenus sont touchés par les activités du sous Projet, ils sont évalués et compensés ; et les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif.	La réhabilitation économique n'est pas mentionnée par le CFD.	La législation nationale sera renforcée par les exigences complémentaires de la NES 5 de la Banque mondiale	Pendant les inventaires relatifs à l'élaboration du PAR, les cas de besoin de réhabilitation économique seront identifiés et les revenus touchés seront évalués et indemnisés régulièrement.
Suivi-évaluation :	La NES 5 de la Banque mondiale prescrit la mise en place d'un système rigoureux de suivi-évaluation de la réinstallation	Le CFD ne fait pas cas du suivi-évaluation des mesures de réinstallation	La législation nationale sera renforcée par les exigences complémentaires de la NES 5 de la Banque mondiale.	Le suivi –évaluation de la réinstallation sera intégré au suivi évaluation globale de l'ADET avec provision des ressources financières y afférentes.

7.4.1. Points de convergence complète ou partielle

Il y a conformité entre la NES 5 de la Banque mondiale et le Code Foncier et Domanial (CFD) pour ce qui concerne le calcul de l'indemnité compensatoire de déplacement ; une concordance partielle sur la reconnaissance de la propriété coutumière des terres, le traitement des plaintes et la consultation des PAP.

7.4.2. Points de divergence

Les points de divergence portent sur les conditions de réalisation des PAR (à partir de 100 personnes affectées dans le nouveau décret portant réalisation des Evaluations Environnementales au Bénin), la prise en compte des groupes vulnérables dans le processus d'indemnisation, la réhabilitation économique des PAP, les alternatives de compensation, l'assistance à la réinstallation, les occupants informels et le suivi des mesures de réinstallation.

Lors de la mise en œuvre de la réinstallation, les divergences et les insuffisances de la législation nationale seront complétées par les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire, afin de constituer la procédure globale de réinstallation du sous-projet.

7.5. Cadre institutionnel de la réinstallation

Les principales institutions qui participent au processus de la réinstallation au Bénin sont la Direction de la Planification, de l'Administration et des Finances du Ministère des Enseignements Secondaires, Technique et de la Formation Professionnel (DPAF/MESTFP), Agence du Développement de l'Enseignement Technique (ADET) l'Agence Nationale de Développement du Foncier (ANDF) à travers les Bureaux Communaux de Développement du Foncier (BCDF) et les Structures Villageoises de Gestion Foncière (SVGF), les communes, l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), les Directions Départementales du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (DDCVT), la Cellule environnementale de la Direction de la Planification, de l'Administration et des Finances (DPAF) du METFP, les Directions Départementales du METFP (DDETFP), les Agences Territoriales du Développement Agricole (ATDA), les préfetures et les organisations de la société civile. Ces acteurs et institutions se retrouvent aux différents niveaux du territoire à savoir au niveau national, communal et local.

7.5.1. Au niveau national

- **Ministère de l'Économie et des Finances:** Il assure la facilitation des procédures de mobilisation, de décaissement et de mise à disposition des fonds destinés à l'indemnisation des personnes affectées par le sous Projet.
- **L'Agence de l'Enseignement Technique (ADET)**

En vue d'accompagner les objectifs du gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'Enseignement et la Formation techniques et professionnels (ETFP), l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a été créée par décret n° 2021-325 du 30 juin 2021.

Elle a pour mission :

- La coordination, la mise en œuvre, la supervision et le suivi de l'ensemble des projets et programmes relatifs à cette Stratégie nationale quelle que soit leur source de financement.
- La planification, la programmation et la réalisation des études,
- La maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale ;
- La gestion ou la supervision de tous les travaux, opérations ou projets se rattachant directement ou indirectement à sa mission ;
- La facilitation des rapports entre les partenaires techniques et financiers des différents programmes et les différents départements ministériels.

L'ADET collabore avec les Structures publiques et privées, nationales ou internationales dont les activités concourent à l'accomplissement de sa mission. Elle est dotée d'une Direction générale chargée de la mise en œuvre des projets et programmes concourant à la stratégie nationale.

Dans le cadre de la construction des LTA et UEVP prévus dans la commune, l'ADET sera chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage et de faire le suivi de toutes les activités à toutes les phases du sous-projet ;

- **L'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)** : Suivant le décret 2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ANDF, elle est chargée de mettre en œuvre des politiques, stratégies et programmes de l'État béninois en matière foncière et domaniale. L'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) est un établissement public à caractère technique et scientifique qui a pour mission, la sécurisation et la coordination de la gestion foncière et domaniale au plan national. Dans le cadre des activités du Projet FP2E, l'ANDF sera fortement impliquée dans la gestion des plaintes liées au foncier. A ce titre, elle assurera la sécurisation des investissements, la gestion efficace des conflits fonciers, afin de contribuer à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation d'un développement intégré et durable ;
- **Institut National de la Femme (INF)** : L'institut National de la Femme a pour mission d'œuvrer à la promotion de la femme aux plans politique, économique, social, juridique et culturel aussi bien dans la sphère publique que privée et de lutter contre toutes les formes de discriminations et de violences à l'égard de la femme. Dans le cadre de la mise en œuvre du MGP du Projet, l'INF sera impliqué dans la résolution des plaintes sensibles ;
- **Ministère du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable (MCVT)**: Il appui le sous Projet à travers l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), la Direction Générale de l'Habitat et de la Construction (DGHC), la Direction Générale de l'Environnement et du Climat (DGEC), le Fonds National pour l'Environnement et le Climat (FNEC), la Direction Départementale du Cadre de Vie, des Transports et du Développement Durable (DDCVT). Ce ministère à travers l'ABE, DGHC, DGEC et DDCVT assistera le présent sous Projet dans la mise en œuvre du PAR.
- **Ministère de la Justice et de la Législation** : L'intervention de ce ministère se manifeste au niveau des juridictions d'instance. Ainsi, à travers les Tribunaux, le ministère assure la prise d'actes indispensables à la réussite ou à l'achèvement des expropriations. Il est à noter que les Tribunaux reçoivent et connaissent des litiges, prononcent des jugements et émettent des

ordonnances. Dans le cadre du présent PAR, il a pour responsabilité d'aider à la Gestion des plaintes non résolues à l'amiable.

- **Cellule d'analyse et de traitement des plaintes et dénonciations** : Le conseil des ministres du mercredi 19 janvier 2022 a autorisé par Décret N°2022-040 du 19 janvier 2022, la Création, à la présidence de la République, de la Cellule d'analyse et de traitement des plaintes et dénonciations (CPD). Les principales attributions de la Cellule sont : analyser les plaintes et dénonciations ainsi que les éléments de preuve fournis par les plaignants ou dénonciateurs ; inciter les citoyens à surveiller la reddition des comptes par les personnes investies d'une parcelle de responsabilité ; mettre en place un mécanisme renforcé d'investigation sur les cas présumés de corruption ; proposer les modalités de poursuite pour chaque cas ; renseigner sur les suites données aux plaintes et dénonciations avérées. Le Conseil a marqué son accord pour la mise en place, à la présidence de la République, d'un dispositif central de recueil de plaintes et/ou de dénonciations à l'encontre de tout agent public, quel que soit son niveau de responsabilité pour « lutter contre l'impunité » et la « détection des actes répréhensibles et leur poursuite ». « En dépit des multiples actions entreprises pour lutter contre les faits de corruption et la mauvaise gouvernance ainsi que des sanctions disciplinaires et des poursuites judiciaires qui en découlent, des pratiques préjudiciables aux ressources de l'Etat persistent au sein de certaines structures de l'administration publique », a indiqué le Conseil des ministres qui a précisé qu' « un tel dispositif permet également de renforcer la participation citoyenne au contrôle de la gestion des affaires publiques ».

Ce dispositif mis en place par le gouvernement jouera un rôle important dans le traitement des plaintes en plus des comités de gestion des plaintes installés dans la zone du sous- projet. Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, les personnes qui se sentiront lésées pourront faire recours à ce dispositif.

7.5.2. Au niveau communal

Préfecture de Dassa-Zoumè

L'autorité préfectorale :

- participe à l'information/sensibilisation des PAP ;
- participe à la gestion des conflits à l'amiable ;
- participe au suivi de la mise en œuvre du PAR.

Mairie de Ouèssè

Le Mairie de Ouèssè proposera à l'autorité préfectorale des cadres de la Mairie devant être membres du Comité Technique de Réinstallation. Elle participe à l'information/sensibilisation des PAP et au constat de l'effectivité de la libération des emprises et compte rendu au Préfet après règlement des compensations. Elle appuie le processus de règlement des conflits à l'amiable et la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR. Elle appuie le suivi-évaluation du processus de réinstallation et de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR. La mairie mettra des nouvelles terres cultivables à la disposition du propriétaire qui permettra aux exploitants actuels de continuer à exercer leurs activités.

7.5. Identification et analyse des besoins en renforcement des capacités des acteurs clés de la mise œuvre du PAR

Les besoins en renforcement de capacités constituent une problématique qui doit être traitée avec attention et qui nécessite le déploiement technique des compétences avérées en la matière. Cependant, le tableau 28 présente l'analyse des besoins en renforcement de capacités des acteurs clés de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 28 : Analyse des besoins en renforcement de capacités des acteurs clés de la mise en œuvre du PAR

Acteurs	Analyse des capacités	Besoins en renforcement des capacités
UGP/ADET/ADSC	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de deux (02) experts en sauvegarde environnementale et sociale et d'une experte genre et inclusion sociale au sein de l'UGP ; - Existence d'un MGP approuvé par la partie nationale et la Banque sur le sous- Projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Initier des formations en renforcement des capacités sur le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque notamment les questions de la réinstallation en lien avec la NES 5 ; - Initier des formations sur la conception, mise en œuvre, outils de la mise en œuvre et suivi de la réinstallation ; - Initier des formations sur la mise en œuvre du MGP et les questions relatives aux VBG, EAS, HS et travail des enfants ; - initier des formations complémentaires sur le cadre légal Béninois ;
Mairie de Ouèssè	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un service de qui s'occupe des questions de l'environnement et le foncier ; - Faible capacité des acteurs dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales 	<ul style="list-style-type: none"> - Initier des formations en renforcement des capacités sur les questions de la réinstallation en lien avec la législation Béninoise et la NES 5 de la Banque mondiale ; - Initier des formations sur la conception, mise en œuvre, outils de la mise en œuvre et suivi de la réinstallation ; - Former les acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes ;

Source : travaux de terrain, mars 2023

Les sessions de renforcement des capacités des acteurs de la Mairie seront réalisées par les experts en sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP avec l'appui technique de l'ABE qui est la structure chargée du suivi environnemental et social de tous les sous Projets au niveau national. Chaque session aura lieu dans une salle identifiée le moment opportun.

8. CRITERES D'AMISSIBILITE ET PRINCIPE DE COMPENSATION

8.1. Critères d'éligibilité

En adéquation avec la NES 5 : acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du sous-projet :

- (a) Les détenteurs des droits légaux formels sur les terres ou biens visés reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du sous-Projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du sous-projet ;
- (b) Celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du sous-projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du sous-Projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnues par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation ;
- (c) Celles qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent où qu'elles utilisent. C'est-à-dire qui n'appartiennent à aucune des deux (02) catégories décrites ci-dessus, mais qui, par elles-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'elles occupaient le domaine d'influence du sous-Projet avant une date butoir établie par ADET.

Les personnes de la catégorie (c) ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.).

Les personnes affectées faisant partie des groupes (a) et (b) ci-dessus ont droit à une indemnisation/compensation pour leur terre ou autres ressources confisquées pour les besoins du sous-Projet. Les personnes du groupe (c) reçoivent seulement une aide à la réinstallation.

Dans le cadre du présent PAR, deux de ces trois catégories de PAP sont identifiés. Il s'agit des groupes (a) et (b).

Pour empêcher l'arrivée d'occupants opportunistes qui pourraient prétendre indûment aux bénéfices de la réinstallation dans le cadre de ce sous-projet, les nouvelles installations et nouveaux aménagements effectués dans l'emprise du sous-projet au-delà de la date butoir ne sont pas pris en compte.

8.1. Date butoir

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées ; elle doit être fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante. Elle correspond à la date au-delà de laquelle toute personne qui s'installerait dans l'emprise des investissements serait exclu du droit à la compensation et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date,

l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le sous- Projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation due au sous- Projet. Les personnes qui viennent occuper les zones d'intérêt du sous Projet après la date butoir ne sont pas éligibles à la compensation ou à d'autres formes d'assistance de la part du sous-projet.

Dans le cadre du présent PAR, le recensement des personnes installées dans l'emprise des aménagements s'est effectué du **lundi 06 au vendredi 17 mars 2023**. Ainsi, la date limite d'éligibilité ou date butoir pour le recensement du lundi 06 au lundi 13 mars 2023 et le ratissage du mardi 14 au **vendredi 17 mars 2023** qui correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'un bien sur les emprises visées par le sous-projet ne pourront plus faire l'objet d'une indemnisation ou d'une aide à la réinstallation.

Lors des séances d'information/entretiens préliminaires, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur des emprises, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation. Les PAP ont été informées de cette date limite d'éligibilité grâce à des communiqués faits par village et arrondissement par les crieurs publics.

8.2. Catégories de personnes affectées

Afin de faciliter l'identification des PAP qui recevront les compensations et auront droit aux mesures d'accompagnement à la réinstallation, les personnes éligibles ont été divisées en catégories. Les catégories ont été établies en se basant à la fois sur le statut des personnes éligibles et le mode d'utilisation du bien perdu. Ces catégories sont les suivantes :

1) Personnes physiques

- **PAP Agricoles/fermes et vergers**

- Propriétaires qui exploitent ou occupe la terre. Il faut noter que dans le cadre du présent sous-projet, aucun ouvrier agricole n'a été identifié. Les enquêtes ont révélé que la main d'œuvre utilisées par les occupants du site est essentiellement familiale. Aussi, aucun locataire n'a été identifié sur le site du sous-projet.

8.3. Matrice de compensation

La matrice de compensation a été élaborée en considérant les catégories de PAP, les types de pertes subies, les mesures de compensation, les mesures d'appui ou d'accompagnement nécessaires ainsi que les autres dispositions applicables conformément au CPR du sous Projet. Le tableau 28 présente la matrice spécifique de compensation des PAP.

Tableau 29 : Matrice de compensations par catégories de PAP

Type de perte	Catégories de PAP	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
Cultures (183 425 m ²)	Producteurs agricoles	Compensation conformément au coût du marché. Ce coût de compensation de chaque culture tient compte des caractéristiques agronomiques (type de culture) et des données économiques (prix d'un m ² , prix de vente des productions, main d'œuvre	En espèce	Fourniture d'intrants agricoles (semences, engrais organique, appui à la préparation des terres et formation etc.	
Arbres (8 149 pieds)	Propriétaires d'arbres/plantation	Le coût de remplacement de chaque espèce d'arbre tient compte des caractéristiques agronomiques (période de non-production, période avant d'atteindre la pleine production) et des données économiques (prix d'un plant, prix de vente des productions, main d'œuvre	En espèce	Aide à l'établissement des pièces d'identités requises pour recevoir les compensations	Un reboisement compensatoire sera réalisé conformément aux PGES.
Terre agricole (50 ha 41 a 15 ca)	Personne disposant de droits formel et légal sur les terres	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle. Évaluation au prix du m ² applicable sur le marché (600 F CFA/ m ² de compensation pour les pertes de terres, à raison de 300 000 F CFA la parcelle (500 m ²).	En espèce	Frais de formalisation des terres	
	Personne disposant d'une convention de vente homologuée par la Mairie	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle. Évaluation au prix du m ² applicable sur le marché (600 F CFA/ m ² de compensation pour les pertes de terres, à raison de 300 000 F CFA la parcelle (500 m ²).	En espèce	Frais de formalisation des terres	
	Personne disposant d'un droit coutumier	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle. Évaluation au prix du m ² applicable sur le marché (600 F CFA/ m ² de compensation pour les pertes de terres, à raison de 300 000 F CFA la parcelle (500 m ²).	En espèce	Frais de formalisation des terres	

Type de perte	Catégories de PAP	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
	Personne disposant de décharge de transaction foncière	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle. Évaluation au prix du m ² applicable sur le marché (600 F CFA/ m ² de compensation pour les pertes de terres, à raison de 300 000 F CFA la parcelle (500 m ²).	En espèce	Frais de formalisation des terres	
Perturbation des personnes vulnérables	Personnes vulnérables affectées par le sous-projet	Indemnisation de la perte conformément à ce qui est prévu pour le type de bien	En espèce	Appui à la vulnérabilité avec un montant forfaitaire de 52 000 F CFA en plus de leur compensation Appui dans les procédures administratives	

Source : SILICON, mars 2023

9. EVALUATION DES PERTES ET MESURES DE COMPENSATION DES PERTES

9.1. Méthode d'évaluation des pertes

L'estimation des pertes est faite en appliquant la méthode du « coût intégral de remplacement ». Le « coût intégral de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement des actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie par une évaluation foncière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Lorsqu'il n'existe pas de marchés, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur du produit des terres ou des biens de production, ou la valeur non amortie du matériel de remplacement et de la main-d'œuvre pour la construction de structures ou d'autres immobilisations, ainsi que les coûts de transaction. La compensation des personnes et des biens sera effectuée en numéraire, en nature, mixte, et/ou par une assistance, selon le calcul d'une valeur à neuf du bien touché. Les options de réinstallation souhaitées par les PAP pour les biens affectés et les pertes de revenus sont la compensation en numéraire. En effet, les activités occasionneront essentiellement des pertes économiques.

De façon générale, la concertation et la négociation ont été au centre du processus d'évaluation des biens affectés, ce qui a permis l'établissement des accords de négociations avec les PAP.

9.1.1. Méthode d'évaluation des pertes de terre

Pour l'évaluation des coûts de compensation des pertes de bien foncier, deux options ont été analysées :

1^{ère} option : Selon les recommandations du CPRP (2021), les pertes des terres sont calculées à partir des prix du m² applicable sur le marché, plus le coût de mise en valeur permettant d'atteindre un niveau semblable ou meilleur à celui du terrain affecté, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation. A ce titre, les investigations menées sur coût du foncier dans la zone d'influence directe du sous-projet ont révélé que le coût d'une parcelle de 500 m² varie de 150 000 à 300 000 Fcfa en fonction de son positionnement à la voie principale. Ce qui a permis de retenir un coût de 600 F CFA/m² de compensation pour les pertes de terres, à raison de 300 000 F CFA une parcelle de 500 m², soit 6 000 000 F CFA l'hectare.

2^{ème} option : L'évaluation des coûts de compensation pour les pertes des parcelles est faite sur la base de l'article 17 de la loi n° 2019-46 du 27 décembre 2019 portant loi des finances pour la gestion 2020 reprise et modifiée par la loi n° 2022-33 du 9 décembre 2022 portant loi des finances pour la gestion 2023. Selon l'article 16 de ladite loi, le référentiel des prix unitaires de cession sur le domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales dans la commune de Ouèssè se présente tel que mentionné dans le tableau ci-dessous.

Tableau 30 : Coût de cession des domaines dans la Commune de Ouèssè

Délimitation	Prix au m ² non bâti (FCFA)		
	Zones	Cession	Bail / Location
Centre-ville	1	4 245	85
Zone d'habitation	2	2120	40
Zone suburbaine	3	1060	20

Source : Extrait de la loi des finances pour gestion 2023

La première option s'est basée sur le coût du marché (de remplacement) qui est ce qui est en pratique dans le milieu d'étude. La loi des finance gestion 2023 n'a précisé le coût du foncier en milieu rural mais s'est limitée à la zone suburbaine pour la Commune de Ouèssè. Or, le site du sous-projet se trouve dans une zone rurale. Ainsi, le coût de compensation basé sur le coût du marché (option 1) à Ouèssè a été retenu.

Pour les biens fonciers, le principe qui sera respecté concerne les propriétaires ayant un titre foncier ou un acte présomptif. Au-delà de la compensation de la valeur (du coût) de la terre perdue par la PAP, des mesures d'assistance telles que la formalisation de la parcelle (attestation de détention coutumière) sont prévues. Ces mesures d'assistance sont définies sur la base des informations fournies par la Mairie à travers son service des affaires domaniales (SAD). Selon le SAD, la démarche à suivre pour la délivrance de l'attestation de détention coutumière dans la Commune de Ouèssè est décrite ci-dessous.

❖ **Pièces à fournir pour la délivrance de l'Attestation de Détention Coutumière (ADC)**

- Demande d'ADC signée par le requérant ;
- Quittances de paiement des frais de délivrance de l'ADC ;
- Simple plan (Croquis) ou levé topographique de la parcelle ;
- Convention de vente ou acte de donation (facultatif) ;
- Photocopie pièce d'identité : Carte RAVIP, carte nationale d'identité, carte LEPI ou toute autre pièce prouvant son identité, IFU pour les personnes morales ;
- Photo d'identité du bénéficiaire de l'ADC.

❖ **Coût de l'ADC**

Le coût de délivrance à l'hectare est consigné dans le tableau ci-après.

Tableau 31 : Coût de délivrance de l'ADC

Superficies de l'immeuble (ha)	Frais à payer par le requérant (FCFA)
0 à 2	25 000
2 à 20	50 000
20 à 100	175 000
100 à 500	250 000
500 à 1000	500 000

Source : Loi des finances 2018

❖ **Démarche de délivrance de l'ADC**

Aux termes de l'article 352 du Code Foncier et Domanial, la démarche à suivre pour la délivrance de l'ADC est la suivante (voir figure).



Figure 8 : Démarche de délivrance de l'ADC

Source : Code foncier et domaniale

Les outils de soutien à la délivrance d'ADC sont disponibles. Il s'agit du formulaire de demande, du modèle de registre des demandes et des retraits d'ADC, du modèle de procès-verbal d'enquête publique et du modèle de registre d'ADC.

9.1.2. Méthode d'évaluation des pertes des pieds d'arbres

En ce qui concerne l'évaluation du coût de compensation des arbres à valeur économique affectés, le tableau ci-dessous présente une synthèse des coûts appliqués dans le cadre de certains projets et programmes financés par la Banque mondiale, notamment le PAURAD, la CEB, le PAPC (2021) ; ANDF, (2021) ; ATDA, (2021) ; PAPVS (2020) ; PROMAC, 2022 ; CEB, 2021). Ces coûts de remplacement de chaque espèce d'arbre tiennent compte des caractéristiques agronomiques (période de non-production, période avant d'atteindre la pleine production) et des données économiques (prix d'un plant, prix de vente des productions, main d'œuvre pour la plantation, la protection et l'entretien des plants).

Tableau 32 : Prix unitaire des arbres

Nom de l'espèce d'arbre	Stade de développement	Unité	Prix unitaire (Fcfa)
Palmier à huile sélectionné	Maturité	Pied	25 000
Palmier à huile local	Maturité	Pied	15 000
Raisin	Maturité	Pied	10 500
Moringa	Maturité	Pied	5 000
Gmelina	Maturité	Pied	7 500
Colatier	Maturité	Pied	7 500
Cocotier	Maturité	Pied	34 800
Filao	Maturité	Pied	5 800
Anacardier, oranger, Avocatier	Maturité	Pied	40 000
Teck	Maturité	Pied	7 500
Néré	Maturité	Pied	20 000
Karité	Maturité	Pied	15 000
Eucalyptus	Maturité	Pied	5 000
Bananier	Maturité	Pied	5 000

Nom de l'espèce d'arbre	Stade de développement	Unité	Prix unitaire (Fcfa)
Papayer	Maturité	Pied	1167
Neem	Maturité	Pied	10 000
Plante ornementale	Maturité	Pied	5 000
Autres arbres Fruitières	Maturité	Pied	18 000
Autres arbres	Maturité	Pied	7 500
Espèces rares	A gérer au cas par cas		
Arbres fétiches	Maturité	Pied	50 000

Source : CPRP EFTP, 2021, PAPC, 2021 ; CEB, 2021, PAPVS, 2020, PROMAC, 2022, ACL Consultant & INROS-LACKNER, 2022

NB : Le prix de compensation d'un arbre fruitier dépendra de son niveau de production. Ainsi, si K = le prix d'un arbre adulte pleinement productif, alors les différents niveaux de croissance seront pris en compte.

Tableau 33 : Coût de compensation en fonction du niveau de production de l'arbre

Jeune Pousses & Jeune non-productif	Jeune productif	Adulte en condition optimale	Adulte déclinant
=K*45%	=K*80%	K	=K*50%

Source : ACL Consultant & INROS-LACKNER, 2022

9.1.3. Méthode d'évaluation des pertes de cultures

L'évaluation du coût de compensation des cultures affectées est calculée à base de la grille des prix appliquée dans le cadre des activités des sous Projets de l'ADET. Les coûts tiennent compte des dépenses effectuées depuis la préparation du sol jusqu'à la récolte. Les prix varient en fonction des marchés de la zone du sous-projet. Ainsi pour favoriser une compensation optimum aux PAP, il a été adopté le coût moyen par kilogramme de chaque spéculation. Le tableau suivant présente le détail des coûts unitaires des cultures.

Tableau 34 : Prix unitaire des cultures

Cultures		Prix F CFA/kg)	Prix (F CFA/kg)	Prix (F CFA/kg)	Prix moyen (F CFA/kg)
		Marché 1	Marché 2	Marché 3	
Céréales	Maïs	200,0	250,0	250,0	233,3
Tubercules	Manioc	200,0	175,0	175,0	183,3
	Patate douce	175,0	150,0	150,0	158,3
Oléagineux	Arachide	600,0	650,0	600,0	616,7
Maraîchères	Pastèque	1000	950	1100	1 016,7
	Gombo	400,0	450,0	400,0	416,7
	Piment	1 600,0	1 600,0	1 500,0	1 566,7
	Tomate	500,0	550,0	550,0	533,3
	Oignon	500	450	550	500
	Carotte	500	600	575	558,3
	Concombre	500,0	450,0	500,0	483,3
	Betterave	800	850	900	850
Légumineuses	Soja	375,0	350,0	300,0	341,7
	/Niébé	500,0	700,0	600,0	600
	Agouégbé	2500	2600	2700	2600,0

Cultures		Prix F CFA/kg)	Prix (F CFA/kg)	Prix (F CFA/kg)	Prix moyen (F CFA/kg)
		Marché 1	Marché 2	Marché 3	
	Vernonia	375,0	400,0	400,0	391,7
	Gboma	375,0	400,0	400,0	391,7
	Tchiayo	375,0	400,0	400,0	391,7
	Crincrin	300	350	325	325

Source : CPRP ADET, 2021 p. 132

Par ailleurs, l'évaluation du coût de compensation du riz affecté est calculée à base de la grille des prix appliquée dans le cadre des activités de l'Agence Territoriale et de Développement Agricole (ATDA).

Tableau 35 : Coût unitaire du riz selon les différentes variétés

Désignations	Quantités	Prix médians (en FCFA)	Prix au Kg
Riz local long grain délice	25kg	17 000	680
Riz local saveur	25 Kg	21 500	860
Riz local Matekpo	5 kg	5 000	1 000
Riz local ordinaire "NAMASTE"	25 kg	13 000	520

Source : ATDA 4, 2022

$C = PR \times RD \times S$, avec

- C = Compensation pour la perte de la récolte sur pied (en F CFA) ;
- PR = Prix de détail du produit récolté (en F CFA /kg) ;
- RD = Rendement de culture par unité de superficie (en kg/ha) ;
- S = Superficie cultivée (en ha)

9.1.4. Taux de compensation des PAP

9.1.5. Coût de compensation pour perte de pieds d'arbres

Le coût de compensation pour la perte de huit mille cent quarante-neuf (8149) pieds d'arbres est de « Cent vingt un millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille huit cent trente-cinq (121 984 835) francs CFA ». (Tableau 36).

Tableau 36 : Coût de compensation pour perte de pieds d'arbres

Nom de l'espèce	Nombre de pied d'espèce d'arbre	Nombre de PAP concerné	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Anacardier	4181	27	20 000	83 620 000
Caïlcédrat	50	24	7 500	375 000
Citronnier	32	01	18 000	576 000
Karité	127	04	15 000	1 905 000
Vène	407	11	7 500	3052500
Manguier	446	18	18 000	8 028 000
Gmelina	72	02	7 500	540 000

Nom de l'espèce	Nombre de pied d'espèce d'arbre	Nombre de PAP concerné	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Neem	306	11	10 000	3 060 000
Néré	100	04	20 000	2 000 000
Oranger	20	01	40000	800000
Papayer	5	01	1 167	5 835
Teck	2403	25	7 500	18 022 500
TOTAL	8149		-	121 984 835

Source : Silicon Sarl, mars 2023

NB : Dans le cadre du présent sous-projet, certains arbres fruitiers notamment les anacardiens, sont à un stade de production en déclin. A cet effet, les coûts de compensations ont été calculés en tenant compte dudit paramètre. Ainsi les coûts unitaires prévus par le barème ont été multipliés par le coefficient $K=0,5$ (confère tableau 33) pour les anacardiens.

Il faut noter que certaines PAP ont différentes espèces d'arbres. C'est ce qui justifie le fait que le cumul du nombre de PAP concerné par type d'arbre excède le nombre total de PAP.

9.1.6. Coût de compensation pour perte de cultures

Le coût de compensation de cent quatre-vingt-trois mille quatre cent vingt-cinq (183 425) m² de cultures appartenant à 23 personnes s'élève à « **treize millions quatre cent vingt-cinq mille deux cent cinquante-huit (13 425 258) francs CFA** ». Il faut noter que 22 PAP ont au moins deux cultures affectées sur le site devant abriter le bloc pédagogique du LTA de Ouèssè.

Le tableau ci-dessous présente la compensation des pertes de culture dans le cadre du sous-projet dans la Commune de Ouèssè.

Tableau 37 : Coût de compensation pour perte de culture

Type de culture affectée	Superficie des cultures affectées (en m ²)	Superficie des cultures affectées (en ha)	Rendement (Kg/ha)	Production (en Kg)	Coût unitaire (en kg)	Coût total (en FCFA)
Arachide	49 375	4,9375	1050	5184,4	616,7	3 197 219
Cesame	2 500	0,2500	675	168,8	500	84 400
Coton	15 000	1,5000	2971	4456,5	200	891 300
Niébé	5 625	0,5625	947	532,7	600	319 620
Mais	67 500	6,7500	1206	8140,5	233,3	1 899 179
Manioc	5 625	0,5625	11655	6555,9	183,30	1 201 696
Piment	1 025	0,1025	4175	427,9	1566,7	670 391
Laitue	2 500	0,2500	4408	1102	500	551 000
Riz	15 625	1,5625	4100	6406,3	520	3 331 276
Soja	5 625	0,5625	1250	703,1	341,7	240 249

Type de culture affectée	Superficie des cultures affectées (en m ²)	Superficie des cultures affectées (en ha)	Rendement (Kg/ha)	Production (en Kg)	Coût unitaire (en kg)	Coût total (en FCFA)
Tomate	1 150	0,1150	6786	780,4	533,3	416 187
Vandzou	11 875	1,1875	874	1037,9	600	622 740
TOTAL	183 425	18,3425		35496,4		13 425 258

Source : Silicon Sarl, mars 2023

9.1.7. Coût de compensation pour perte de terres

Il convient de rappeler que 504115 m² de parcelles seront affectées à Ouèssè dans cadre du sous-projet de construction du LTA.

Tableau 38 : Coût des biens fonciers

Nature du bien	Biens affectés	Usage de la parcelle	Nombre de PAP	Superficie déclarée par les PAP (m ²)	Unité	Coût unitaire (en FCFA)	Coût total (En FCFA)
Parcelles affectées	Parcelle	Agricole	29	504115	m ²	600	302 469 000
	Formalisation	Agricole	29	504115	U	-	1 050 000
				504115			303 519 000

Source : Silicon Sarl, mars 2023

Le coût d'indemnisation du foncier est évalué à « **trois cent deux millions quatre cent soixante-neuf mille (302 469 000) francs CFA** ». Les frais de formalisation sont évalués à un million cinquante mille (1 050 000) francs CFA.

10. CONSULTATIONS PUBLIQUES ET PARTICIPATION DES PAP AU PROCESSUS D'ELABORATION DU PAR

10.1. Objectif des consultations

L'objectif global des consultations est d'impliquer l'ensemble des acteurs y compris les PAP à la prise des décisions finales concernant les activités du programme.

Spécifiquement il s'agit de :

- présenter le contenu des activités du programme et de ses enjeux socio-économiques ainsi que les risques et impacts sociaux potentiels négatifs des travaux envisagés ;
- présenter les résultats des enquêtes socio-économiques notamment le recensement des PAP et des biens affectés ;
- recueillir des attentes des parties prenantes dont les populations bénéficiaires du sous- Projet et les PAP ;
- convenir des propositions de minimisation des impacts sociaux potentiels (négatifs et positifs) du programme ;
- favoriser l'appropriation des travaux envisagés par l'ensemble des différentes parties prenantes ;
- faire la synthèse des consultations et formuler des recommandations ;
- s'assurer de la satisfaction des plaintes des PAP durant la mise en œuvre du PAR.

10.2. Démarches et Stratégie de consultation et de participation

La stratégie des consultations s'est basée sur l'approche participative de tous les acteurs impliqués et concernés par les activités du sous-projet. Ainsi, après la phase de recensement des personnes affectées par le sous Projet et les négociations, les consultations publiques ont été organisées dans les différents villages bénéficiaires du sous Projet avec les parties prenantes. Ces consultations ont réuni les autorités locales (CV, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), les populations bénéficiaires et principalement les PAP.

Les stratégies de mobilisation ont permis d'informer les autorités locales, de l'heure et du lieu où les consultations publiques seront organisées en insistant sur l'importance de leur présence. En ce qui concerne, les PAP et les populations locales, elles ont été informées de la date, de l'heure et du lieu de consultation Publique lors des séances d'information organisées en amont, et par le biais des activités de recensement des Personnes Affectées par le Sous Projet (PAP).

Les consultations ont été animées par l'équipe des consultants du cabinet SILICON SARL composée d'un expert en sauvegarde sociale, d'un expert en sauvegarde environnementale et d'un cartographe. Ces consultations se sont déroulées du 07 au 17 mars 2023.

10.3. Résultats des consultations des parties prenantes dans le cadre de la mission

Les autorités locales, et les populations riveraines ont marqué leur parfaite adhésion au sous-projet sur la construction des LTA, qui selon elles, va contribuer au développement socio-économique de Ouèssè centre et de Adougou Aga et des villages riverains puis améliorer considérablement leur condition de vie.

Tableau 39 : Statistique des participants

Séances	Sexe des parties prenantes	Effectif	Pourcentage
Bureau d'arrondissement de Ouèssè	Masculin	23	79,31
	Féminin	06	20,69
	TOTAL	29	100

Source : SILICON SARL, Mars 2023

La synthèse des préoccupations exprimées, des doléances formulées et des inquiétudes soulevées est présentée dans le tableau 39.

Tableau 40 : Synthèse de la consultation avec les parties prenantes y compris les PAP

Localités	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et Recommandations	Prise en compte du genre
Ouèssè centre	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du sous Projet et de ses objectifs notamment sur le plan social ; • Information sur le sous- Projet ; • Perceptions des enjeux sociaux potentiels liés à la mise en œuvre du sous- Projet ; • Principales préoccupations et recommandations par rapport au sous Projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de Services Techniques de la mairie de Ouèssè pour accompagner le sous Projet du début à la fin ; • Disponibilité du domaine pour la construction du LTA de Ouèssè ; • Existence des élèves motivés pour embrasser les filières techniques ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction des biens et accompagnement des PAP ; • Appui aux PAP ayant des portions des terres agricoles affectées par le sous-projet • Date du démarrage des activités dans la Commune • Recrutements temporaire des jeunes de la localité • Information sur les pièces justificatives et légales à avoir pour accéder aux montants de dédommagement 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer au préalable sur la date de démarrage des travaux ; • Compenser de manière juste les personnes dont les biens sont affectés avant le démarrage des travaux ; • Sensibiliser la population sur les enjeux du sous Projet ; • Impliquer les acteurs municipaux dans la mise en œuvre du PAR. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution des femmes pour la mise en œuvre du sous -sous Projet ; • Rôle des femmes de la localité à la phase des travaux du sous- Projet dans la Commune ; • Sensibilisation sur les violences basées sur le genre (harcèlement sexuel, maltraitance des femmes, etc.) ; • Interdiction du travail des enfants.
Gbalin	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du sous Projet et de ses objectifs notamment sur le plan social ; • Information sur le sous- Projet ; • Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du sous-Projet ; • Principales préoccupations et recommandations par rapport au sous Projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de Services Techniques de la Mairie pour accompagner le sous Projet du début à la fin ; • Existence des élèves motivés pour embrasser les filières technique 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'information sur le processus de compensation ; • Prise en compte des cas des absences ; • Accompagnement des agriculteurs dans la zone d'influence du sous Projet; • Lutte contre la discrimination contre les 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les PAP en temps réel sur le processus de compensation à travers un canal accessible à tous ; • Mettre en place un mécanisme permettant de prendre en compte les PAP absentes lors des recensements ; • Etendre les activités du sous-Projet dans les autres localités ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité des femmes de la localité à accompagner les travaux de mise en œuvre du sous- Projet dans la Commune ; • Information sur le quota de recrutement des catégories femmes par le sous Projet ; • Sensibilisation sur les violences basées sur le genre (harcèlement sexuel,

Localités	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et Recommandations	Prise en compte du genre
			femmes dans la Commune ; <ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre la violence basée sur la femme : • Résistance des propriétaires d'autres localité ; • Taux de chômage accru des jeunes. • Réalisation des forages dans l'arrondissements de Gbanlin. 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les acteurs municipaux dans la mise en œuvre du PAR ; • Recruter la main d'œuvre locale. 	maltraitance des femmes, des enfants, mariages précoces et forcé, etc.) ; <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction du travail des enfants.

- Images des consultations du public dans le cadre de la réalisation du présent PAR



Planche 8 : Quelques images prises au cours de séance tenue au Bureau de l'Arrondissement de Ouèssè Centre avec les PAP.

Source : Silicon Sarl, mars 2023

10.4. Restitutions des résultats de la mission

Au terme du processus de recensement et de consultations, les résultats de l'étude ont été présentés aux autorités et à la population des villages concernés par les travaux. Ainsi, les personnes affectées par le sous Projet ainsi que les mesures et les bases de calcul des compensations retenues ont été partagées. Cette restitution visait à s'assurer que les préoccupations des personnes installées dans l'emprise et des autres parties prenantes ont été réellement prises en compte.

10.5. Publication et diffusion du PAR

La publication des résultats de la présente étude du PAR, et de toutes les dispositions qui s'y rattachent seront faites dans des conditions garantissant que les populations affectées par le sous Projet y auront accès et le comprendront. A cet effet, ce PAR sera publié sur le site du sous-projet de l'ADET, dans les journaux locaux, au niveau de l'arrondissement de Ouèssè centre et à la mairie de Ouèssè. Le principe de la confidentialité sera observé pour éviter de publier des informations sensibles et de caractère personnel sur les PAP. Pour ce fait toutes les mesures seront prises pour observer l'anonymat dans le traitement des informations sur les PAP dans tout le document du PAR.

Les résultats du PAR seront d'accès public au niveau du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP), de l'ADET, de la DDCVT Collines, de l'ABE, de l'arrondissement de Ouèssè centre, de la mairie de Ouèssè et de la préfecture de Dassa-Zoumé. En effet, la Politique de diffusion et d'accès à l'information vise à :

- améliorer l'efficacité de la mise en œuvre du PAR et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information;
- promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ;

Lors de la mise en œuvre du sous-projet, la diffusion du PAR et de ses mesures prendront les formes suivantes :

- ateliers de présentation du PAR et des mesures convenues avec des populations affectées ;
- diffusion/mise à la disposition d'une copie du rapport aux autorités administratives et communales (préfecture de Dassa-Zoumé et mairie de Ouèssè) ;
- échanges sur les dispositions pratiques de mise en œuvre y compris les modalités d'indemnisation ;
- formation des comités de gestion des plaintes sur la mise en œuvre des PAR et diffusion de l'information ;
- partage d'une synthèse des mesures convenues avec les PAP.

10.6. Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes à la phase de mise en œuvre du PAR

Les personnes affectées, y compris les acteurs locaux seront informés du programme de déroulement de la mise en œuvre du PAR. Ainsi, plusieurs consultations publiques et rencontres seront effectuées pour préparer et valider le planning de mise en œuvre. En outre, des communiqués seront diffusés en langue locale et affichés dans l'arrondissement de Ouèssè centre et les quartiers concernés par la réalisation des infrastructures.

10.6.1. Stratégies de communication

La stratégie de mobilisation des parties prenantes pour la mise en œuvre des PAR sera basée sur l'approche participative de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du sous-Projet. Ainsi, après l'élaboration du planning de mise en œuvre par l'équipe de l'ADET, des rencontres et les consultations publiques seront organisées dans l'arrondissement de Ouèssè centre avec les parties prenantes surtout les PAP. Ces consultations réuniront les autorités locales (CV, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), les cadres techniques de la mairie, les experts de l'ADET, les membres des comités de gestion des plaintes, les membres du comité technique de réinstallation, les populations bénéficiaires et principalement les PAP.

La stratégie de mobilisation consiste dans un premier temps, à informer les autorités locales, les cadres techniques du METFP et de la mairie de Ouèssè, de la date, de l'heure et du lieu où les consultations publiques seront organisées. Un plaidoyer sera fait en vue de leur participation aux dites séances. Dans un second temps, pour ce qui concerne, les PAP, les comités et les populations riveraines, seront informées de la date, de l'heure et du lieu de tenue de la consultation publique par le biais des crieurs publics de chaque zone, par téléphone et par les communiqués à la radio nationale et locale. Les consultations seront animées par l'équipe d'experts de l'ADET.

10.6.2. Plan de communication

Le Plan de communication se déroulera à travers deux (02) étapes : (i) organisation de campagne de communication du grand public et (ii) organisation de campagne d'informations/sensibilisations des populations principalement des PAP.

Ces actions de sensibilisation et de communication feront objet d'une évaluation trimestrielle afin de procéder à une correction, amélioration ou autres.

Les objectifs principaux de la communication/sensibilisation sont :

- faire connaître l'ADET et ses activités ;
- informer sur le démarrage des travaux et les implications sociaux ;
- rappeler des mesures convenues avec les PAP, les dispositions relative à la mise en œuvre du PAR, et enfin des dispositions du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du sous Projet ;
- inciter les Personnes Affectées par le Sous Projet (PAP) et les autres parties prenantes à venir aux séances d'échanges et de partage d'information ;
- informer les Personnes Affectées par le Sous Projet (PAP) du démarrage des opérations de compensation ;
- expliquer le processus d'indemnisation des populations ;
- donner des éléments de réponses aux préoccupations les personnes affectées par le sous Projet y compris les autres parties prenantes ;
- etc.

Les publics cibles sont les autorités locales (CV, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), les cadres de la mairie concernée, les membres des comités de gestion des plaintes, les populations bénéficiaires et principalement les PAP.

10.7. Mise en œuvre de la stratégie de communication

Etape 1 : Campagne de communication

Les actions de communication ont pour but de résoudre la problématique des objectifs définis plus haut. Plusieurs médias et supports seront utilisés. Ces supports impliquent une utilisation efficace et pertinente afin de toucher et de permettre à un grand nombre de personnes affectées par le sous Projet et les autres parties prenantes d'être informés sur l'état d'avancement des différentes activités du sous Projet. Les actions de communication :

a) Internet

L'internet étant le moyen le plus rapide de se faire connaître et de faire connaître une activité ou un sous Projet, le site internet et la page Facebook du METP donneront quotidiennement les informations relatives au sous Projet (modalités d'indemnisation et le contenu du MGP du sous Projet).

Les réseaux sociaux étant très utilisés, l'UGP diffusera sur les réseaux sociaux des vidéos courtes de 05 mn à 10 mn, montrant des séances de sensibilisations, négociations, des témoignages de personnes affectées par le sous Projet ayant reçus leur indemnisation, l'état d'avancement des travaux, etc.

b) Télévision

La télévision sera utilisée pour la diffusion de :

- Spot agenda TV : Ces spots auront pour but d'informer la population, principalement les PAP sur les dispositions que l'Etat béninois et la BM ont pris pour l'accompagnement des PAP (modalités d'indemnisation) et le contenu du MGP du sous Projet. Pour plus d'impact, les spots pourront être traduits en langues locales et bien entendu en français. Les spots TV d'une durée de 30 secondes seront produits sur les thèmes du sous Projet et diffusés sur l'antenne de

l'ORTB aux heures de grandes écoutes et autour des séries ou émissions qui captivent les cibles ;

- Des interventions en directe à la télévision au cours d'émission à grande audience par l'équipe du sous Projet afin d'expliquer le nouveau cadre environnemental et social de la Banque à l'attention des personnes affectées par le sous Projet ;
- Publi-reportages TV des activités du sous Projet dans les communes et quartiers d'intervention.

c) Radio

La radio est l'un des médias les plus populaire et accessible à tous à travers un poste radio ou le téléphone portable. Il favorise une grande duplication et diffusion des messages d'information et de sensibilisation, car elle permet d'atteindre un grand nombre de personnes rapidement et de manière fréquente. L'accent sera mis prioritairement sur les radios locales (ORTB et TVC) pour sensibiliser les PAP sur les modalités d'indemnisation et les étapes du MGP de l'ADET. Les messages dans les spots en plusieurs langues seront à l'endroit des personnes affectées par le sous Projet et autres cibles afin qu'elles soient informées des différentes activités du sous- Projet.

d) Affichage

L'affichage est un média qui permet de toucher toutes les couches de la population. Les brochures, des panneaux de signalisations, etc. seront affichés dans les différents l'arrondissement de Ouèssè centre. Ces affiches porteront des informations sur la date, lieux des opérations de dédommagement des PAP, les pièces à fournir par les PAP et les étapes du MGP du sous- Projet.

Etape 2 : Campagne de sensibilisation.

La communication autour du sous Projet est plus qu'important afin de le rendre crédible et de montrer l'importance que le gouvernement et la Banque mondiale accordent à l'indemnisation des populations impactées par le sous- Projet. Les campagnes de sensibilisation seront organisées à l'endroit des autorités locales (CV, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), des cadres de la mairie de Ouèssè, les membres des comités de gestion des plaintes, les populations bénéficiaires et principalement les PAP. La cible principale est composée de personnes affectées par le sous Projet.

Ces campagnes ont pour objectifs d'informer et de sensibiliser des PAP sur les modalités d'indemnisation et les étapes du MGP du sous- Projet. Associées à la campagne d'information grand public, les activités de sensibilisation se dérouleront au niveau des chefs-lieux d'arrondissement et quartiers concernés par les travaux sous Projetés. Ces séances permettront d'inciter les populations à se rendre dans les différents points de déroulement des opérations de dédommagement ou de lever les équivoques concernant les plaintes.

Un accent particulier sera mis sur la prise en compte du genre dans les différentes phases de la sensibilisation.

11. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTENCE

11.1. Mesures spécifiques aux personnes vulnérables

Les travaux de recensement et d'enquêtes socioéconomiques ont permis d'identifier onze (12) personnes vulnérables au sein des personnes affectées.

Eu égard à la politique du bailleur en faveur des populations vulnérables, il est prévu dans le cadre du présent PAR des actions suivantes :

- Assistance pendant la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus et les types de compensation envisagées, veiller à ce que les documents soient vulgarisés et bien compris de tous, aider à exprimer une plainte et à suivre le dossier etc...);
- Assistance au cours de la période suivant le paiement afin que l'indemnité soit sécurisée ;
- Assistance pendant la réinstallation en veillant à l'effectivité de l'acquisition d'un nouveau terrain le cas échéant ;
- Assistance durant la période suivant la réinstallation ;
- Assistance à la formulation des requêtes éventuelles ;
- Assistance financière aux PAP vulnérables pour un montant total de **624 000 F CFA à raison de 52 000 FCFA par PAP vulnérable.**

Le tableau ci-après présente le détail des PAP vulnérables identifiées

Tableau 41 : Personnes vulnérables affectées par le sous- Projet

N°	CODE_PAP	Sexe de la PAP	Age de la PAP	Type de vulnérabilités	Nombre de personnes à charge	Revenu moyen mensuel	Appuis aux PAP Vulnérables
1	OUE_OUE_PAP05	Masculin	77	Personne âgée	15	40 000	52 000
2	OUE_OUE_PAP06	Féminin	47	Veuve chef de ménage	5	70 000	52 000
3	OUE_OUE_PAP10	Féminin	60	Femme âgée, Veuve chef de ménage +handicap moteur	8	50 000	52 000
4	OUE_OUE_PAP12	Masculin	60	Handicap moteur	13	70 000	52 000
5	OUE_OUE_PAP14	Masculin	73	Personne âgée souffrant d'une maladie chronique	12	70 000	52 000
6	OUE_OUE_PAP18	Masculin	63	Handicap moteur	10	80 000	52 000
7	OUE_OUE_PAP20	Féminin	60	Femme âgée, Veuve chef de ménage + handicap moteur	15	50 000	52 000
8	OUE_OUE_PAP21	Féminin	62	Femme âgée, Veuve chef de ménage	16	37 500	52 000

N°	CODE_PAP	Sexe de la PAP	Age de la PAP	Type de vulnérabilités	Nombre de personnes à charge	Revenu moyen mensuel	Appuis aux PAP Vulnérables
9	OUE_OUE_PAP22	Féminin	60	Femme âgée, Veuve chef de ménage	7	50 000	52 000
10	OUE_OUE_PAP23	Masculin	70	Personne âgée + handicap moteur	8	25 000	52 000
11	OUE_OUE_PAP28	Féminin	60	Femme âgée, Veuve chef de ménage + handicap moteur	10	90 000	52 000
12	OUE_OUE_PAP29	Masculin	77	Personne âgée + handicap visuel	6	50 000	52 000
Total							624 000

Source : Silicon Sarl, Mars 2023

11.2. Mesures d'assistance à l'établissement des pièces d'identités requises pour le paiement des compensations

Afin d'accompagner les PAP à avoir des pièces d'identités requises pour le paiement, il est envisagé un forfait de 5000 Fcfa pour aider à l'établissement des certificats d'identifications personnelles. Ainsi, pour les quatre (4) PAP ne disposant pas de pièces d'identité, le coût pour l'assistance à l'établissement d'une pièce est évalué à « **vingt-mille (20 000 Fcfa) francs CFA** ».

11.3. Procédure de paiement des indemnisations des PAP

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, les PAP seront organisées par catégories et type de biens affectés. A cet effet, l'équipe de l'ADET (expert en sauvegardes environnementale et sociale, le chef comptable, etc.) procédera à la vérification des informations personnelles de chaque PAP et la certification des fiches individuelles de compensation par l'huissier de justice. Les séances de vérification permettront d'actualiser le numéro des pièces, les contacts téléphoniques des PAP et de certifier les fiches individuelles de compensation avec l'appui de l'huissier de justice. Ces séances de vérifications impliqueront les PAP, les membres des comités de gestion des plaintes, les experts de l'ADET et la Mairie de Ouèssè.

Après la certification du montant de la fiche individuelle de compensation par chaque PAP, l'UGP procédera au versement des indemnités. Pour des mesures de traçabilité et de sécurité, chaque PAP recevra sa compensation par transfert électronique (mobile money) pour tout montant inférieur ou égal à deux millions (2 000 000) francs CFA avec l'appui d'un huissier de justice. A cet effet, l'équipe de l'ADET sollicitera l'appui des opérateurs GSM dans le processus de paiement des PAP. Par contre, les montants supérieurs à deux millions (2 000 000) francs CFA seront payés par chèque avec la certification par un huissier de justice.

Le dossier final de chaque PAP sera composé de l'attestation individuelle de compensation (signé par la PAP, l'huissier de justice et le président ou représentant du CTR), la décharge du chèque et une copie de la pièce d'identité du PAP.

11.4. Plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS)

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous Projet, les activités agricoles seront affectées. Afin de restaurer les sources de revenus perdues, les mesures compensatoires sont définies à leur endroit. Il s'agit de la compensation des pertes de revenus générées par la perte des cultures à maturité. Vu que les PAP tirent les sources de revenus dans les activités agricoles et des terres affectées, une ONG de facilitation sociale sera recrutée par l'ADET avec l'appui de la Mairie de Ouèssè pour accompagner les 29 PAP notamment les 12 identifiées comme vulnérables. L'ONG dans sa mission première actualisera le présent PRMS au besoin et le mettra en œuvre conformément aux mesures proposées.

Le but est d'assurer que personne ne souffre d'une perte économique due à ce sous-projet. Ainsi, les mesures prises pour les pertes de revenus sont planifiées en tenant compte de la situation personnelle de chacun et ne sont pas calculées globalement. Les individus au sein d'un ménage touché, par exemple des hommes et des femmes, seront considérés comme ayant les mêmes droits donc une égalité en ce qui concerne les mesures liées aux activités économiques. Par ailleurs, une préférence sera donnée au remplacement des activités économiques existantes. Du reste, les mesures prises pour atténuer la perte des activités économiques devront être planifiées selon l'ordre de préférence suivant :

Restauration des activités économiques existantes : Généralement, le risque le plus faible sera d'établir à nouveau des sources de revenus déjà existantes pour les personnes concernées pour qu'elles puissent continuer à faire ce qu'elles connaissent le mieux et réussissent localement. A cette occasion on peut introduire des performances prouvées pour améliorer les moyens de subsistance existants. L'accent devra être mis sur le fait d'introduire des intrants spécifiques adaptés aux besoins des différentes spéculations développées dans le milieu afin de renforcer les aptitudes culturelles des terres agricoles et d'améliorer les spéculations existantes ou d'introduire de nouvelles variétés de culture au moins à qualité égale. Ce faisant, les rendements agricoles vont s'accroître et les PAP vont mieux rentabiliser leurs efforts, augmenter leurs revenus agricoles et prendre convenablement en charge leurs familles.

En plus des intrants, les PAP de cette catégorie seront appuyées à travers le sarclage, le défrichage pour qu'elles puissent bien se relancer dans leurs activités après le déplacement.

Pour ce faire, une évaluation des besoins en intrants spécifiques a été faite par PAP éligibles, tenant compte des exploitations. Le tableau ci-dessous présente l'évaluation financière des intrants.

Tableau 42 : Evaluation financière des intrants

Code des PAP	Sexe	Montant intrants arrachide	Montant intrants Maïs	Montant intrants Niébé	Montant intrant Manioc	Coût total des intrants par PAP par exploitation
OUE_OUE_PAP 01	Masculin	-	-	48 620	-	48 620
OUE_OUE_PAP 04	Masculin	83 875	618 750	-	-	702 625
OUE_OUE_PAP 07	Masculin	83 875	103 125	-	-	187 000
OUE_OUE_PAP 08	Masculin	167 750	412 500	-	203 125	783 375

Code des PAP	Sexe	Montant intrants arrachide	Montant intrants Maïs	Montant intrants Niébé	Montant intrant Manioc	Coût total des intrants par PAP par exploitation
OUE_OUE_PAP 10	Féminin	167 750	206 250	-	-	374 000
OUE_OUE_PAP 11	Masculin	-	206 250	-	-	206 250
OUE_OUE_PAP 12	Masculin	83 875	206 250	60 775	-	350 900
OUE_OUE_PAP 13	Masculin	83 875	103 125	-	203 125	390 125
OUE_OUE_PAP 14	Masculin	167 750	103 125	-	-	270 875
OUE_OUE_PAP 15	Masculin	83 875	206 250	-	-	290 125
OUE_OUE_PAP 16	Masculin	167 750	206 250	-	-	374 000
OUE_OUE_PAP 17	Masculin	83 875	103 125	-	-	187 000
OUE_OUE_PAP 18	Masculin	83 875	-	-	-	83 875
OUE_OUE_PAP 20	Féminin	83 875	-	-	-	83 875
OUE_OUE_PAP 21	Féminin	41 938	-	-	-	41 938
OUE_OUE_PAP 22	Féminin	83 875	103 125	-	-	187 000
OUE_OUE_PAP 23	Masculin	83 875	103 125	15 194	-	202 194
OUE_OUE_PAP 24	Masculin	20 969	-	-	-	20 969
OUE_OUE_PAP 25	Masculin	20 969	25 781	-	-	46 750
OUE_OUE_PAP 26	Féminin	20 969	25 781	-	-	46 750
OUE_OUE_PAP 27	Masculin	20 969	-	12 155	-	33 124
OUE_OUE_PAP 28	Féminin	-	25 781	-	50 781	76 563
OUE_OUE_PAP 29	Masculin	20 969	25 781	-	-	46 750
Totaux		1 656 531	2 784 375	136 744	457 031	5 034 681

Source : Silicon Sarl, mars 2024

Le budget de mise en œuvre du plan de restauration des moyens de subsistance est évalué à « **dix-neuf millions trois cent cinquante-quatre mille six cent quatre-vingt-un (19 354 681) francs CFA** ». (Tableau 43).

Tableau 43 : Budget de mise en œuvre du PRMS

N°	Activités	Echéance	Responsables de mise en œuvre	Acteurs/ Structures associées	Coût de mise en œuvre (en FCFA)
01	Consultation des parties prenantes et principalement les PAP	Continue	UGP/ADET	ADET/Mairie	
02	Compensation des PAP	Avant le démarrage des travaux	UGP/ADET	ADET/Mairie	PM
03	Appui des PAP pour l'identification des nouveaux sites/locaux pour la reprise des activités agricoles	Avant le démarrage des travaux	ONG de facilitation/Mairie	ADET	PM
04	Formation sur les techniques culturales et de cultures intensives Formation sur la gestion financière	Continue	ONG de facilitation/Mairie	ADET	4 320 000
05	Accompagnement de façon spécifique, les personnes vulnérables	Continue	ONG de facilitation/ADET	Mairie	PM
06	Restauration des moyens de subsistance existants (A Fourniture d'intrants agricoles)	Après le déplacement des PAP	ONG de facilitation/ADET	Mairie	5 034 681
08	Recrutement d'une ONG d'appui à la mise en œuvre du PRMS	Avant le démarrage des travaux	ADET		10 000 000
09	Suivi-Evaluation de la mise en œuvre des mesures planifiées	Continue	ADET	Mairie//PAP/ONG de facilitation	PM
Total					19 354 681

Source : Silicon Sarl, février 2024

12. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

12.1. Sélection et préparation des sites de réinstallation

La mise en œuvre du présent Plan d'Action de Réinstallation ne requiert pas la sélection d'un site de réinstallation car aucune PAP recensée ne va subir un déplacement physique. Les vingt-neuf (29) PAP recensées ayant perdus des terres agricoles, des arbres fruitiers et des cultures vont subir un déplacement économique qui nécessite uniquement un plan de restauration des moyens de subsistance. Cependant, le présent processus de réinstallation ne nécessitera pas un site d'accueil pour les 29 PAP.

Pour l'indemnisation en espèce proposé, elles pourront s'acquérir d'autres terres agricoles remplissant les aptitudes culturales pour continuer leurs activités.

12.2. Protection environnementale des aires et sites d'accueil

La préoccupation relative à la protection et à la gestion de l'environnement ne s'applique pas au présent PAR car les activités de réinstallation n'engendreront pas de déplacement physique nécessitant la préparation d'un site de réinstallation.

12.3. Logement, infrastructures et accès aux services sociaux

Dans le cadre du présent sous-projet, aucun de déplacement physique de personnes n'est envisagé dans un site d'accueil collectif. A cet effet, les mesures visant à augmenter les services publics (éducation, eau, santé et production) dans les communautés d'accueil pour les rendre comparables à ceux fournis aux personnes déplacées n'est pas nécessaire.

12.4. Intégration avec les populations d'accueil

Dans le cadre du présent PAR, des dispositions seront prises pour sensibiliser les populations des localités des sites qui seraient identifiés par les PAP agricoles propriétaires dans le cadre de la poursuite de leurs activités agricoles. A cet effet, le mécanisme de gestion des plaintes du projet sera diffusé afin de permettre à la population d'accueil d'avoir connaissance de l'existence d'un tel mécanisme et d'y faire recours pour toutes préoccupations. Les différents comités de gestion de plaintes seront mis à contribution pour le règlement d'éventuels conflits.

13. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DE REGLEMENT DE GRIEFS

Plusieurs types de plaintes, réclamations ou doléances sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du sous-Projet de construction du LTA de la Commune de Ouèssè, aussi bien à la phase de chantier que lors de l'exploitation des infrastructures.

Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace de ces plaintes, réclamations et doléances en matière de gestion environnementale et sociale, un mécanisme de gestion des plaintes a été mis en place par l'ADET. A cet effet, il est présenté dans la présente étude la synthèse du mécanisme de gestion des plaintes disponible au sein de l'UGP.

13.1. Procédure de gestion des plaintes non sensibles

Il est établi dans le mécanisme de gestion des plaintes les différents niveaux de résolution, la composition des comités par niveau, le rôle des différents comités ainsi que le mode d'accès au mécanisme des plaintes.

13.1.1. Différents niveaux de résolution des plaintes non sensibles

La mise en œuvre du MGP s'appuiera sur un organigramme à trois (03) niveaux à savoir : le comité de base (village/arrondissement), le niveau communal et le niveau supérieur (Unité de Coordination du Projet). Cette disposition est mise en place en vue d'assurer une meilleure accessibilité et faciliter une gestion de proximité des plaintes.

- Niveau 1 : il s'agit du Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP) qui sera installé au niveau des arrondissements de la zone d'intervention du projet. Il sera présidé par les Chefs desdits Arrondissement (CA). Le Comité sera mis en place et formalisé par la prise d'un arrêté municipal.
- Niveau 2 : il s'agit du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui sera installé à la Mairie des communes d'intervention du Projet. C'est l'instance chargée de résoudre à priori les plaintes n'ayant pas abouti au premier niveau de gestion (CAGP). En effet, si pour une plainte, une solution n'est pas trouvée au premier niveau (village/arrondissement), le règlement à l'amiable sera recherché à travers l'arbitrage du comité au niveau communal autant que faire se peut dans l'optique d'aboutir à un consensus. Le Comité sera mis en place et formalisé par la prise d'un arrêté municipal. Il sera présidé par le Maire ou son représentant.
- Niveau 3 : il s'agit du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) qui est installé au niveau de l'ADET. Ce comité est responsable du pilotage du MGP. A cet effet, il est l'organe suprême de résolution des cas de plaintes et de recours non réglés par les Comités installés aux niveaux 1 et 2.

NB : lorsque le quorum est atteint les membres du comité peuvent siéger et prendre des décisions.

Tout.e plaignant.e pourrait saisir n'importe quel niveau qui lui conviendrait, en s'y présentant soit physiquement, ou par écrit (email, sms, WhatsApp, courrier hard) ou par un appel téléphonique sur le numéro dédié à cet effet. La plainte sera enregistrée et traitée selon les délais prescrits dans les procédures spécifiques à chaque niveau et au cas par cas. Toutefois, il est à noter que toute plainte reçue par quelque niveau et/ou format que ce soit doit être notifiée par écrit et enregistrée sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes.

En outre, le Projet FP2E s'investira à mettre en place des procédures permettant aux parties prenantes d'avoir d'abord accès aux informations justes et dans le temps ; ensuite aux plaignant.e.s de s'exprimer librement dans les meilleures conditions (sans pertes de temps et sans frais) ; aux victimes de comportements dégradants de bénéficier de l'anonymat, la confidentialité, la sécurité, la transparence, l'égalité de droit, et d'être prises en charge dans le délai. Il sera développé une stratégie permettant à toutes les plaignant.e.s et en particulier les personnes vulnérables (les plaignant.e.s âgé.e.s, les femmes, les veuves, les femmes démunies, les jeunes, les filles mineures, etc.) de pouvoir accéder et participer au processus de règlement de leurs plaintes et doléances.

Les différent.e.s acteur.trice.s de la chaîne de gestion des plaintes seront informé.e.s et formé.e.s sur les dispositions organisationnelles du présent mécanisme. Ainsi tous les organes de gestion des plaintes s'approprieront du mode opératoire du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

13.1.2. Composition des comités par niveau

Les organes du MGP qui seront créés par un acte administratif des structures compétentes portant Création, Composition et Fonctionnement des comités de gestion de plaintes se présentent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 44 : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités

Comités	Compositions	Acteur.trice.s	Responsabilités
Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP)			
CAGP	Président.e	Chef.fe de l'Arrondissement	Coordonne le processus de gestion des plaintes surtout les aspects liés à l'investigation dans le processus du traitement et transfert au niveau supérieur des plaintes non résolues.
	Rapporteur.e	Secrétaire de l'arrondissement	- Réception, enregistrement des plaintes ; - Appui dans le traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage).
	05 Membres	- Chef.fe.s Villages /Quartiers concerné.e.s ; - un.e représentant.e des jeunes ; - deux représentant. e.s des PAPs (homme et femme) dans le cadre d'un sous projet ; - un.e représentant.e de la Section Villageoise de Gestion Foncière (SVGF).	- Appui à la sensibilisation et information sur le MGP ; - Appui au traitement, à la recherche et aux propositions de réponses aux plaintes.
	Effectif	07 (dont au moins trois femmes de préférence)	
Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP)			
CCGP	Président.e	Maire de la commune concernée ou son.sa représentant.e	Coordonne le processus de gestion des plaintes et transfert des plaintes non résolues au niveau supérieur (CNGP)
	Rapporteur.e	Cadre technique de la mairie	- Appui dans la mobilisation et information ; - appui dans le traitement des plaintes ; - élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage).
	07 membres	- Un.e (01) représentant.e de la Direction Départementale des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle du ressort du lycée ou de l'EM (DDESTFP) ; - un.e (01) représentant.e de la Direction Départementale des PMEPE ; - un.e (01) représentant.e de la coordination communale de l'Association des parents d'élèves de la commune ;	- Appui au traitement et dans la réponse aux plaintes ; - sensibilisation et information sur le MGP ; - appui dans le paiement des compensations ; - traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage) ; - appui à la médiation sociale.

		<ul style="list-style-type: none"> - un.e (01) représentant.e de l'ATDA de la zone ; - un.e (01) représentant.e des jeunes ; - un.e (01) représentant.e des PAP ; - un.e (01) représentant.e d'une organisation de femmes au niveau de l'arrondissement ou de représentant.e d'ONG intervenant sur les questions de genre. 	
	Effectif	09 (dont au moins quatre femmes de préférence)	
Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)			
CNGP	Président	DG ADET ou son.sa représentant.e	Coordonne le processus de gestion des plaintes.
	Rapporteur.e	Spécialiste Développement Social du Projet FP2E ;	<ul style="list-style-type: none"> – Appui dans la coordination du processus de gestion des plaintes, la recherche de solution et la mise en œuvre des solutions ; – gestion de la plateforme informatisée ; – appui à la médiation sociale.
	11 membres	<ul style="list-style-type: none"> – un.e représentant.e des jeunes ; – un.e (01) représentant.e de la Direction Générale des Affaires Sociales et de la Microfinance (DGAS) ; – un.e (01) représentant.e de l'Institut National de la Femme (INF) ; – un.e représentant.e des PME et de la Promotion de l'Emploi ; – un.e (01) représentant.e du Ministre des Enseignements Secondaires, Techniques et de la Formation Professionnelle ; – la Spécialiste Genre et Inclusion Sociale du Projet FP2E; – le Spécialiste Sauvegarde Environnementale du Projet FP2E à l'ADET ; – 2 Spécialistes Suivi Evaluation du Projet FP2E à l'ADET ; 	<ul style="list-style-type: none"> – Appui au traitement et la réponse aux plaintes ; – sensibilisation et information sur le MGP ; – appui à la recherche de solution pour les cas complexes ; – appui dans le paiement des compensations ; – appui à la médiation sociale.

		<ul style="list-style-type: none"> – le Directeur Général de l'ANDF ou son. sa représentant.e ; – la responsable juridique du Projet FP2E. 	
	Effectif	13 (dont au moins 5 femmes de préférence)	
Matériels d'appui aux comités de gestion des plaintes			
<ul style="list-style-type: none"> – Manuel du Mécanisme de Gestion des Plaintes du Projet ; – Un registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes (formulaire d'enregistrement des plaintes ; formulaire de PV de résolution de plainte, fiche de suivi de la plainte, fiche de clôture de la plainte) ; – Flyers d'information ; – Capsules audio-visuelles ; – Téléphone Android ; – Dotation en crédit de communication et connexion internet. 			

Source : Manuel du MGP/FP2E, janvier 2023

N.B : A l'exception des plaintes sensibles, tous les membres des comités peuvent recevoir les plaintes et peuvent également accuser directement réception des plaintes reçues. Chaque plainte traitée ou non au sein des comités doit faire l'objet d'un procès-verbal et doit être enregistrée sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes du Projet par les utilisateurs principaux du système au niveau de l'ADET (en l'occurrence le Spécialiste en Développement Social de l'ADET). La plateforme informatisée sera dotée d'un système automatique de rappel des plaintes non traitées.

13.1.3. Rôle des comités de gestion des plaintes

➤ **CAGP (niveau 1)**

A ce premier niveau, le MGP est perçu comme un outil de médiation permettant de maintenir de bonnes relations avec les communautés, les autorités locales et toutes autres parties prenantes. A cet effet, le CAGP a pour rôle de :

- ✚ sensibiliser et informer les populations bénéficiaires et autres parties prenantes sur le MGP au niveau des arrondissements et des villages/quartiers ;
- ✚ réceptionner, enregistrer et traiter les plaintes et les réclamations ;
- ✚ réceptionner, enregistrer et transférer les plaintes et les réclamations n'ayant pas pu être traitées au niveau 1 vers le Comité Communal de Gestion des Plaintes (niveau 2);
- ✚ notifier aux plaignant.e.s la suite de règlement des plaintes;
- ✚ rapporter et documenter tout le processus.

➤ **CCGP (niveau 2)**

Au niveau 2, le MGP est perçu comme un outil de médiation permettant de superviser le fonctionnement du MGP au niveau des arrondissements. A cet effet, le CCGP a pour rôle de :

- ✚ sensibiliser et d'informer les populations bénéficiaires et autres parties prenantes sur le MGP au niveau communal ;
- ✚ réceptionner, enregistrer, traiter et archiver les plaintes portées directement à son niveau par le.la plaignant.e ;
- ✚ réceptionner, enregistrer et traiter les plaintes et les réclamations non résolues aux niveaux1;

- ✚ réceptionner, enregistrer et transférer les plaintes et griefs n'ayant pas pu être traités aux niveaux 1 vers le comité national de gestion des plaintes ;
- ✚ notifier aux plaignant.e.s la suite des plaintes ;
- ✚ rapporter et documenter tout le processus ;
- ✚ élaborer un rapport mensuel sur les plaintes (désagrégées par type et par sexe) reçues et traitées ou non traitées.

➤ **CNGP (Niveau 3)**

Le CNGP est l'instance nationale de gestion des plaintes relatives aux activités du projet. A cet effet, le CNGP a pour rôle de :

- ✚ sensibiliser et former les membres des comités locaux et communaux sur le MGP ;
- ✚ réceptionner, enregistrer, traiter et archiver des plaintes portées directement à son niveau par le.la plaignant.e ;
- ✚ réceptionner, enregistrer, traiter et archiver les plaintes non traitées ou non résolues aux niveaux 1 et 2 ;
- ✚ faire le suivi du fonctionnement des comités aux niveaux 1 et 2 de gestion des plaintes;
- ✚ répondre et édicter des mesures correctives pour la résolution des plaintes;
- ✚ faire le suivi, la supervision, le rapportage, la capitalisation et l'archivage de la mise en œuvre du MGP.

Le comité national de gestion des plaintes doit, dans les conditions normales, donner satisfaction aux préoccupations du.de la plaignant.e. Il est l'organe suprême de résolution des cas de plaintes à l'amiable et de recours non réglés par les Comités installés aux niveaux village et commune. En cas de non-résolution d'une plainte par ce comité, le.la plaignant.e peut faire recours aux instances judiciaires. Il est à noter que le.la plaignant.e peut aussi se référer directement aux instances judiciaires sans passer par les étapes du présent MGP.

Les plaintes sont consolidées au niveau de l'ADET. A cet effet, la Spécialiste en Développement Social et Genre et Inclusion Sociale est chargée de l'enregistrement des plaintes, de l'organisation des enquêtes de terrain pour les plaintes qui nécessitent une investigation au préalable, de la mobilisation des acteur.trice.s des comités en cas de besoin, de l'accompagnement technique des CPS et du suivi du fonctionnement des différents organes de gestion des plaintes mises en place pour le compte du Projet, du suivi-évaluation de la gestion des plaintes et de la satisfaction des plaignant.e.s.

13.1.4. Mode d'accès au Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le mode de dépôt des plaintes sera diversifié par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, différents points et canaux de recueil seront utilisés :

- par auto saisine des différents comités de gestion des plaintes ;
- par courrier formel transmis ;
- par courrier électronique transmis ;
- par appel téléphonique , SMS, WhatsApp : 51 19 00 00 (MTN) ou le 55 14 16 16 (Moov) ;
- par envoi de message anonyme selon la sensibilité de la plainte;
- par contact via le site internet de l'ADET ;
- par présentation du.de la plaignant.e ;

- par personne interposée (un.e intermédiaire).

Un plan de communication sur le MGP avec une attention sur les procédures de gestion des plaintes sensibles sera développé afin d'informer toutes les parties prenantes du Projet sur les différents canaux, avec une attention particulière portée à la communication des groupes vulnérables des communautés bénéficiaires, des employé.e.s et travailleur.euse.s associé.e.s au Projet.

La figure ci-après présente la synthèse des différentes étapes de résolution d'une plainte non sensible dans le cadre du présent sous-projet.

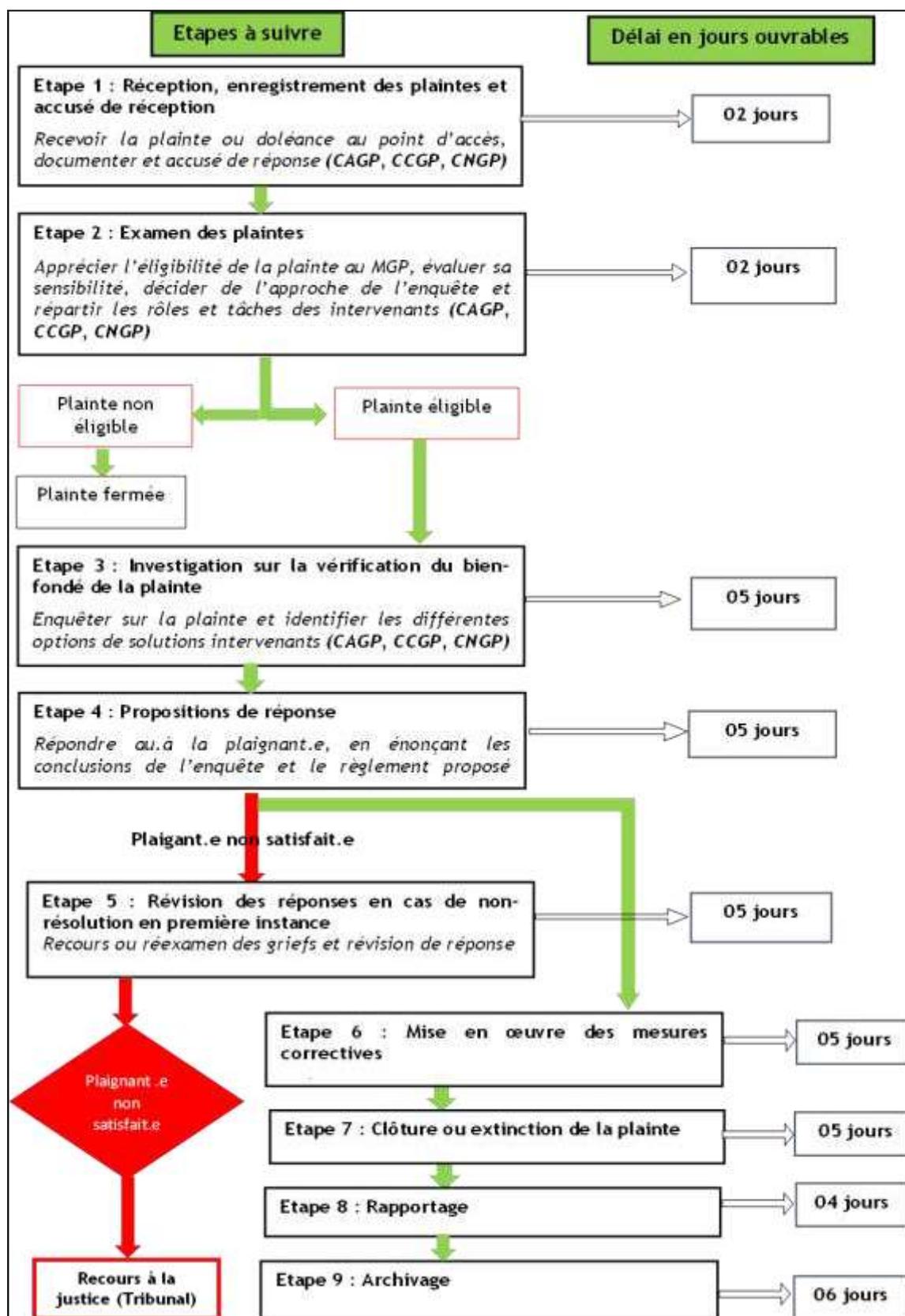


Figure 9 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E

Source : FP2E, octobre 2022

13.1.5. Procédure de gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)

En raison des spécificités qu'exige la gestion des plaintes sensibles comme par exemples la confidentialité et la sécurité des survivant.e.s, la procédure de gestion à l'amiable des conflits n'est ni applicable, ni autorisée pour cette catégorie de plaintes liées aux VBG/EAS/HS. A cet effet, des procédures spécifiques sont élaborées. Ainsi, il sera mis en place au niveau communal un comité composé des représentant.e.s des instances plus spécialisées dans la gestion des cas de plaintes sensibles. La composition dudit comité se présente comme suit :

- un.e représentant.e du Centre de Promotion Social (CPS) de la commune;
- un.e représentant.e du Centre de Santé au niveau communal ;
- un.e représentant.e de la Police Républicaine (Police Judiciaire) ;
- point focal de l'Institut National de la Femme (INF) ;
- un.e représentant.e d'une ONG intervenant dans la protection sociale (gestion des VBG/EAS/HS) au niveau local.

Les plaintes sensibles doivent être immédiatement prises en charge par le CPS le plus proche de la zone du.de la plaignant.e. Ces plaintes sont systématiquement transmises au niveau national par le comité de gestion VBG du niveau communal. Un délai maximum de dix (10) jours ouvrables est appliqué pour la proposition de réponse. Les plaignant.e.s concerné.e.s seront informé.e.s des délais supplémentaires.

Les figure ci-après présentent respectivement la synthèse des différentes étapes de résolution d'une plainte sensible et le circuit de transmission et de réponse à une plainte sensible dans le cadre du Projet FP2E.

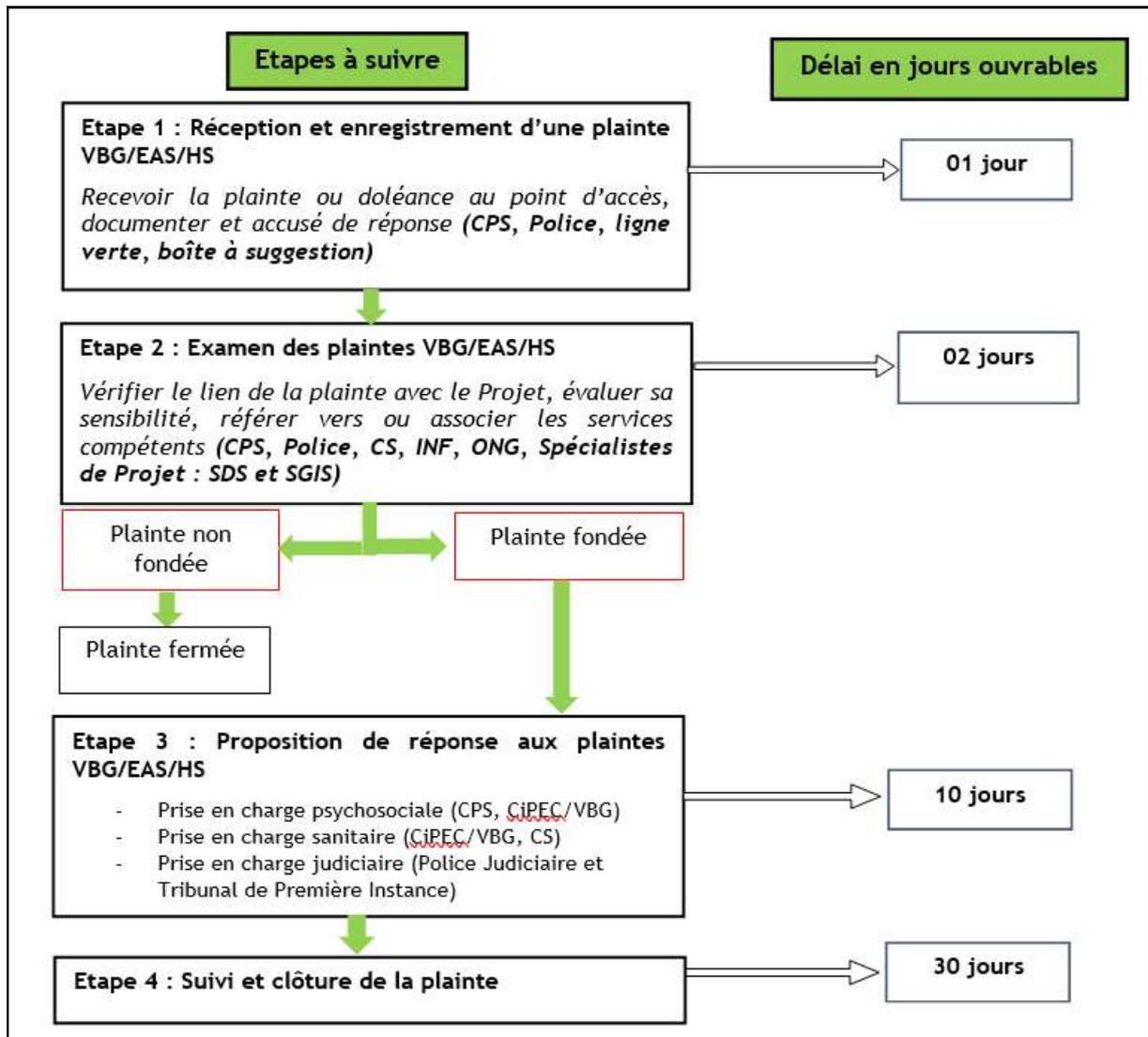


Figure 10 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E

Source : FP2E, octobre 2022

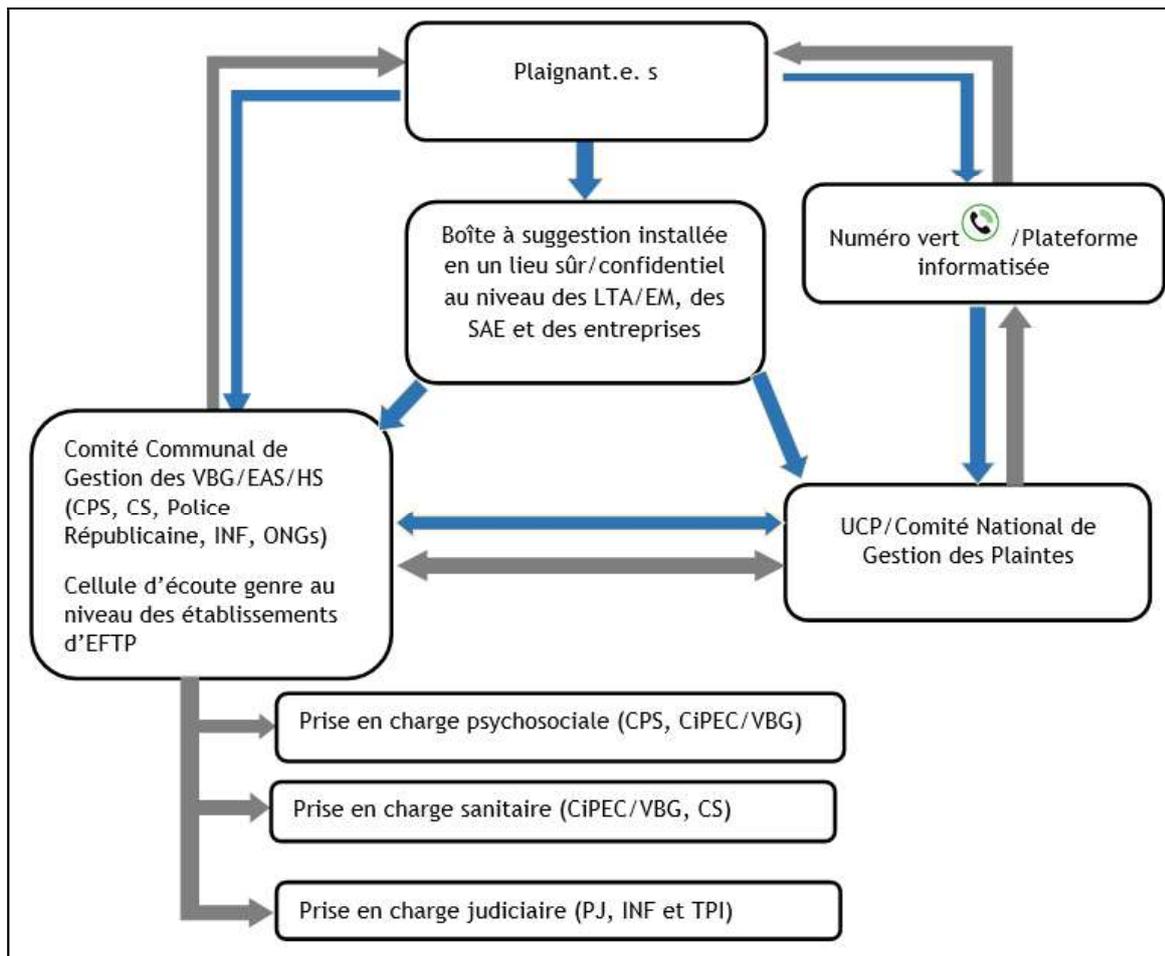


Figure 11 : Circuit de transmission et de réponse aux plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)

Légende :

➡ Circuit de transmission

➡ Circuit de réponse

N.B. : Ces organigrammes soulignent la nécessité d'apporter un traitement spécifique : confidentiel, sécuritaire et prompt pour les plaintes VBG/EAS/HS. Il ne s'agit pas de créer deux MGP séparés, mais de s'assurer que les procédures ou les différentes étapes de gestion des plaintes EAS/HS se fassent de manière appropriée répondant aux critères spécifiques de rapidité, confidentialité et sécurité pour sauver les survivant/es.

- **Gestion des plaintes et réclamations pendant l'élaboration du PAR**

Le processus d'élaboration du PAR des travaux de construction du LTA à Ouèssè, a impliqué à la phase actuelle d'élaboration, des réclamations liées à l'écriture des noms de certaines PAP. A cet effet, il a été procédé à une harmonisation des écritures des noms conformément aux pièces d'identités présentées par les concernées. Toutefois, un formulaire d'enregistrement des plaintes est mis à la disposition des comités de gestion des plaintes pour des éventuelles plaintes après le délai des réclamations.

14. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

La réussite du processus d'indemnisation et/ou de réinstallation dépendra en grande partie de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et de la responsabilité des institutions impliquées.

La réussite de la mise en œuvre de l'opération de la réinstallation dépend de l'organisation de la structure de coordination. Ceci se traduira par la nécessité de se doter d'institutions efficaces et renforcées. Le tableau 45 ci-dessous présente quelques acteurs indispensables pour la bonne marche de la mise en œuvre du PAR dans la commune de Ouèssè.

Tableau 45: Acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
ADET (MO)	<ul style="list-style-type: none"> - Supervision du processus d'élaboration du PAR - Publication - Diffusion du PAR au niveau national - Suivi de la mise en œuvre du PAR - Participation à la gestion des plaintes
BM	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation et publication du PAR sur son site - Validation du rapport de mise en œuvre du PAR
ABE	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des activités de réinstallation
IGN	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à délimitation des sites - Etablissement d'états des lieux des sites
MEF/DGTC	<ul style="list-style-type: none"> - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP
MJL (tribunaux)	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
Préfecture de Dassa-Zoumé	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'information/sensibilisation des PAP pour la libération des emprises - Participer à la gestion des conflits à l'amiable - Participer au suivi de la mise en œuvre du PAR
CTR	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des PAP - Réception et résolution des plaintes - Gestion des cas résiduels - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi et traitement des cas résiduels
ONG ou cabinet d'appui à la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> - Informations et sensibilisation des personnes affectées par le sous Projet - Mobilisation des PAP - Appui à la vérification des informations personnelles des PAP - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP - Appui aux personnes vulnérables - Réception et résolution des plaintes - Gestion des cas résiduels - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi et traitement des cas résiduels
Comités de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui aux traitements des plaintes - Appui à l'information/sensibilisation sur le MGP du sous Projet
Mairie de Ouèssè	<ul style="list-style-type: none"> - Prise d'un arrêté municipal pour fixer la date butoir - Participe à l'information/sensibilisation des PAP - Contribue à l'identification de nouveau site aux PAP - Constate l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable - Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation

UGP/ADET/ADSC	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du PAR - Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du sous Projet - Renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation - Paiement des compensations et indemnités des PAP - Elaboration du rapport de mise en œuvre des PAR - Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels - Suivi-évaluation du processus de réinstallation - Elaboration des rapports trimestriels et annuels du niveau de mise en œuvre du PAR et la gestion des plaintes y afférentes - Transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre des PAR à la Banque - Documentation du processus de réinstallation - Gestion et suivi des plaintes
ANDF	<ul style="list-style-type: none"> - Action directe et/ou appui aux Bureaux Communaux de Gestion Foncière et aux Services Villageois de Gestion Foncière (SVGF) dans le processus d'identification éventuelle, et la mise à disposition du foncier - Participation à la validation du PAR - Participation à la mise en œuvre du PAR
Huissier de justice	<ul style="list-style-type: none"> - Facilite le processus d'indemnisation des PAP - Appui dans la gestion des plaintes

Source : Silicon Sarl, mars 2023

14.1. Responsabilité des Comités de Réinstallation

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR relative à construction du LTA dans la Commune de Ouèssè, les différents comités de réinstallation veilleront à la gestion transparente de tout le processus de réinstallation et de compensation. A cet effet, ils auront pour responsabilité de :

- gérer des relations avec les autorités locales ;
- informer et sensibiliser des PAP sur les divers aspects de l'indemnisation ;
- rendre compte au projet sur le nombre de plaintes reçues, non traitée ou traitée, les difficultés rencontrées ;
- soumettre les rapports d'activités à l'unité de gestion du Projet. ;
- superviser le processus d'indemnisation des personnes affectées ;
- travailler en étroite collaboration avec l'unité de gestion de l'ADET;
- faire la transmission en double sens des informations entre l'ADET et les parties prenantes, notamment les PAP.

15. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE REINSTALLATION

Le chronogramme de mise en œuvre du PAR dans le cadre de la construction de LTA dans la commune de Ouèssè se déroulera sur une période de trois (3) mois.

Tableau 46 : Planning prévisionnel de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

ETAPES	ACTIVITES	PERIODE											
		Mois 1				Mois 2				Mois 3			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
PREPARATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR													
Planification de la réinstallation.	Mobilisation des ressources												
	Mise à jour de la base de données												
	Elaboration d'un calendrier détaillé												
	Elaboration d'un plan de communication												
	Organisation d'une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR												
Information et communication	Lancement officiel												
	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels												
	Campagne d'information et de sensibilisation : date de paiement, début des travaux, mécanisme de gestion des plaintes												
- MISE EN ŒUVRE DU PAR													
Exécution des mesures convenues	Préparation des dossiers des PAP (fiches individuelles et accords de compensations, décharge de paiement, etc.)												
	Renforcement des capacités du comité de gestion des plaintes												
	Paiement des compensations aux PAP et mise en œuvre des mesures d'accompagnement aux PAP												
	Libération des emprises												
	Gestion des réclamations/mesures résiduelles												
	Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations												
SUIVI EVALUATION DU PAR													
Suivi-évaluation	Evaluation de la mise en œuvre du PAR												
	Rédaction du rapport de mise en œuvre de PAR												
Audit de mise en œuvre du PAP													
- DEMARRAGE DES TRAVAUX													

16.1. Principes et Indicateurs de suivi

❖ But du suivi

Le but du volet suivi de la mise en œuvre du PAR est de :

- certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées;
- identifier toute contingence susceptible d'influencer le travail sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité ;
- proposer dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;
- s'assurer que les formes de compensation et d'appui aient prises en compte les spécificités relatives au genre conformément aux exigences de la BM et que les dispositions de la politique nationale sont prises en compte;
- signaler aux responsables du Projet tout problème qui pourrait survenir et de s'assurer que les procédures du PAR sont respectées ;
- vérifier que la qualité et la quantité des résultats escomptés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- vérifier que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations faites ;
- vérifier que les compensations ont contribué à l'amélioration des conditions de vie des PAP ou dans une moindre mesure à la restauration de leurs moyens de subsistance.

16.1.1. Principes de suivi

L'efficacité du suivi-évaluation de la réinstallation dépend de plusieurs paramètres à savoir :

- évaluation des impacts de la réinstallation après la mise en place de toutes les mesures ;
- intégration des résultats du suivi dans les activités ultérieures.
- mise en place d'indicateurs objectivement vérifiables de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ;
- mise en place d'un dispositif éprouvé de suivi qui peut être couplé selon le besoin par une expertise indépendante de consultants et autres experts ;
- participation des PAP et des représentants de la population au suivi ;

16.1.2. Indicateurs de suivi

Plusieurs indicateurs serviront de base au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du PAR. Le Spécialiste en Suivi-Evaluation et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale de ADET établiront ces références avant le démarrage des activités. Cela permettra à tous les acteurs de comprendre et de s'impliquer dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la réinstallation. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, les indicateurs du tableau 45 seront suivis et renseignés.

Tableau 47 : Indicateurs de suivi de mise en œuvre du PAR

Phases	Types d'indicateurs
Indicateurs de préparation de la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du PAR au niveau des parties prenantes surtout les PAP • Nombre de rencontres d'information organisées à l'endroit des PAP ; • Nombre de participants aux différentes rencontres (% femmes et % d'hommes) ; • Thèmes abordés lors des rencontres.
Indicateurs de mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PAP ayant reçu d'indemnisation (% hommes et % femmes) • Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant démarré leurs activités économiques ; • Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) ; • Difficultés rencontrées dans le processus ; • Solutions préconisées ou apportées pour surmonter les difficultés ; • Nombre et types de conflits liés aux déplacements ; • Niveau de performance du processus de réinstallation ; • Niveau de performance du processus de réhabilitation économique (si nécessaire) ; • Nombre de personnes (hommes et femmes) ayant bénéficié du renforcement des capacités • Opérationnalisation du dispositif mis en œuvre pour la résolution du/ou des conflits. • Nombre de femmes impliqués dans le processus de mise en œuvre du PAR ; • Nombre de plaintes enregistrées et catégorisées suivant leur nature (non sensibles, EAS-HS-VBG) ; • Proportion de plaintes résolues par nature de plaintes ; • Nombre de plaintes reçues des personnes vulnérables ; • Nombre de cas résiduels à traiter ; • Délai moyen de traitement des plaintes.
Mesures sociales d'accompagnement des PAP	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant bénéficié de mesures d'accompagnement • Nature des mesures d'accompagnements • Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) • Niveau de participation des parties prenantes surtout les femmes et les PAP ;

Source : Silicon Sarl, mai 2023

16.1.1. Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Conformément au MGP de ADET, Le suivi de la réinstallation se fera à quatre niveaux. Au niveau local elle sera assurée par le Collège d'Elus ou de notables chargés de la Réception des Plaintes (CERP) et par le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) au niveau communal. Le Comité Départemental de Gestion des Plaintes (CDGP) sera chargé de faire le suivi au niveau départemental tandis que la coordination nationale du suivi de la mise en œuvre du PAR sera assurée par l'UGP et le MAEP. Ce suivi va se baser sur le/la:

- appréciation des compensations des biens et activités à accorder aux personnes, affectées par les travaux ;
- mise en œuvre correcte des mesures de compensation retenues dans le plan de réinstallation ;
- partage d'information permanente des personnes affectées par le programme ;
- réception d'autres contestations éventuelles et de les régler à l'amiable ;

Ces différents comités produiront des rapports quotidiens voir hebdomadaires, sur le suivi de la mise en œuvre du PAR. Ces différents rapports serviront de support au spécialiste en sauvegarde sociale de l'UGP pour la centralisation des données afin de produire des comptes - rendus trimestriels dans lesquels il devra indiquer le niveau de mise en œuvre du PAR, les problèmes et les plaintes portés à son attention et la manière dont ces plaintes ont été géré avec l'appui des différents comités de suivi. Ces comptes - rendus seront adressés au partenaire financier (Banque Mondiale). Le suivi-évaluation devra se faire selon une approche participative et sensible au VBG, EAS et HS.

16.1.2. Evaluation de la mise en œuvre du PAR

L'évaluation de la mise en œuvre du PAR vise à évaluer le/la:

- adéquation des compensations et des mesures de réinstallation ;
- conformité des mesures de réinstallation en référence aux objectifs et cadre juridique national et de la Banque ;
- efficacité de la mise en œuvre ;
- efficacité des méthodes de compensation utilisées ;
- impact des programmes de réinstallation sur les revenus et les moyens de subsistance des PAP;
- mesures correctives pour remédier aux insuffisances de la mise en œuvre de la réinstallation ;
- procédures mises en œuvre pour les indemnités, le déplacement et la réinstallation.

Par ailleurs, l'évaluation/audit se fera par les services d'un Consultant indépendant recruté par ADET. Ce dernier utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le sous Projet. L'évaluation des actions d'assistance et éventuellement de réinstallation entreprise au sein du plan d'action de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation afin de déterminer si les PAP ont été entièrement indemnisés et assistés et si les indemnités et les compensations ont été payées. Par ailleurs, une évaluation finale sera réalisée à la fin du projet.

L'évaluation doit faire ressortir l'impact du sous Projet et de la réinstallation sur les PAP avant, pendant et après le sous Projet. Elle doit être menée par un organe externe au sous-projet.

Aussi, il est important de savoir qu'en dehors de l'indemnité des PAP, le sous Projet doit se soucier du devenir de ces derniers dans la nouvelle situation.

16.1.3. Coût du suivi-évaluation

Le suivi de proximité des activités de mise en œuvre de la réinstallation sera assuré par le Spécialiste en Développement Sociale de ADET, la mairie de Ouèssè et les comités locaux de mise en œuvre du PAR. Le suivi de proximité n'aura pas d'incidence financière car l'activité étant déjà incluse dans la mission de chaque acteur. Cependant, l'évaluation par un expert externe entraînera des coûts (voir ligne 3 du budget présenté au chapitre suivant).

17. COUTS ET BUDGET DU PAR

Le coût global pour la mise en œuvre du présent PAR (paiement des compensations, assistance à la réinstallation, assistance aux PAP vulnérables, la mise en œuvre du PRMS et le suivi de la mise en œuvre du PAR) est évalué à « **cinq cent huit millions cent vingt-quatre mille cent soixante-trois (508 124 163) francs CFA** ».

Tableau 48 : Récapitulatif des coûts de mise en œuvre du PAR

N°	Désignation	Unité	Quantité	Nombre de PAP concernées	Coût total (Fcfa)	Source de financement
1	Compensation des biens affectés					
1.1	Compensation pour la perte des arbres	U	8149	29	121 984 835	BUDGET NATIONAL
1.2	Compensation pour la perte de cultures (en m ²)	Kg	35496,4	23	13 425 258	
1.3	Compensation pour la perte de terres (en m ²)	m ²	504 115	29	302 469 000	
	Sous-Total 1				437 879 093	
2	Formes complémentaires d'assistance à la réinstallation					
2.1	Assistance aux PAP vulnérables			12	624 000	BUDGET NATIONAL
2.2	Frais de formalisation des terres	m ²	504 115	29	1 050 000	
2.3	Assistance à l'établissement des pièces d'identités			29	20 000	
2.4	Mise en œuvre du PRMS			29	19 354 681	
	Sous-Total 2				21 048 681	
3	Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR					
3.1	Consultant en charge de la mise à jour du recensement	Forfait			5 000 000	BANQUE MONDIALE
3.2	ONG d'appui à la mise en œuvre du PAR	Forfait			10 000 000	
3.3	Consultant en charge du suivi externe et de la réalisation d'audit final	Forfait			10 000 000	
	Coût pour le Suivi – évaluation	Forfait			PM	
	Sous-Total				25 000 000	
4	Total (1) + (2) + (3)				483 927 774	
	Imprévis		5 % (de 4)		24 196 389	BUDGET NATIONAL

N°	Désignation	Unité	Quantité	Nombre de PAP concernées	Coût total (Fcf)	Source de financement
	COÛT GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR EN FCFA				508 124 163	

Source : Silicon SARL, mars 2023

CONCLUSION

Le Présent projet vient renforcer les infrastructures de la Commune de Ouèssè et par ricochet du département des Collines. La mise en œuvre de ce sous-projet affectera de nombreux biens de diverses natures qui entraîne un processus complet d'évaluation comportant plusieurs études dont le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR). En effet, les enquêtes socioéconomiques ont révélé que plusieurs types de biens seront affectés. Au nombre de ceux-ci, il y a :

- ✓ les terres ;
- ✓ les champs de cultures ;
- ✓ les plantations et arbres à valeur économique.

C'est ainsi que les mesures de compensations ont été proposées à travers le présent PAR conformément à la législation nationale et à la NES 5 de la Banque Mondiale selon laquelle la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet. Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre comme des programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par l'action engagée puissent profiter des avantages du programme initié.

La mise en œuvre de ce présent PAR conformément à son contenu permettra de mitiger les externalités sur le plan social et contribuerait à une large adhésion des populations.

Pour ce faire, les recommandations suivantes sont formulées :

- Payer intégralement les indemnités des PAP ;
- Recruter la main d'œuvre locale ;
- Accélérer le processus et démarrer le projet ;
- S'assurer de la prise en compte réel des doléances des PAP.

En somme, la mise en œuvre de mesures contenues dans ce PAR coûtera « **cinq cent huit millions cent vingt-quatre mille cent soixante-trois (508 124 163) francs CFA** ». Néanmoins, il est important de préciser que les évaluations financières faites, dans le présent PAR, sont provisoires et que ces dernières feront l'objet de contre vérification par ADET qui sortira le budget réel et définitif du PAR.

BIBLIOGRAPHIE

1. Banque meli, 1992 : Culture et développement en Afrique. Actes de la conférence internationale, Washington, 12p.
2. Banque Mondiale, 1996. Vers un développement durable du point de vue de l'environnement en Afrique Centre – Ouest, Div-Agic et env. Dép afrique, 111p.
3. Banque mondiale, 2001, 2. OP/BP 4.12 "Involuntary Resettlement", décembre 2001.
1. Banque mondiale, 2016, « Cadre environnemental et social de la Banque mondiale.» Banque mondiale, Washington, D.C.] Licence : Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO
2. Biaou G., 1995. Analyse de l'impact de la dévaluation du franc CFA sur la production agricole et la sécurité alimentaire au Bénin : proposition d'actions et systèmes de productions. FAO, Cotonou, 77p.
3. Biaou G., 1995. Perspectives du développement rural au Bénin dans les 15 années à venir. Enquête auprès des institutions de développement rural, In Institutions et technologies pour le développement en Afrique de l'ouest, n°4, pp 45-57.
4. Brabant P, et al. Togo, 1996. Etat de dégradation des terres résultant des activités humaines. Notice explicative de la carte des indices de dégradation. Paris : Orstom éditions,
5. LOI N°90-32 DU 11 DÉCEMBRE 1990 portant constitution de la république du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019
6. LOI N° 2013-001 portant code foncier et domanial en république du Bénin
7. LOI N°2017-15 DU 10 AOÛT 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-001 portant code foncier et domanial en république du Bénin
8. DÉCRET N° 2017-332 DU 06 JUILLET 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en république du Bénin
9. PDC_ Ouèssè

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de références de la mission

1. Contexte du projet

Le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP). La SNEFTP devrait à termes permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par : l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à l'Enseignement et Formation Technique et Professionnelle (EFTP) dans le public ; l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

Une table ronde de mobilisation des partenaires autour de la mise en œuvre de la stratégie s'est déroulée à Cotonou, en février 2020 et les partenaires se sont engagés à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de la stratégie.

Dans le cadre de la concrétisation de ces engagements, le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié un programme de construction/réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de construction de sept (07) Écoles de Métiers (EM) et a reçu le soutien financier de la Banque mondiale et de plusieurs autres partenaires techniques et financiers tels que l'Agence Française de Développement (AFD) et de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KM ; en français Établissement de crédit pour la reconstruction).

Dans ce registre, le projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (FP2E), financé par la Banque mondiale, soutiendra la modernisation des installations et la mise en place de nouvelles infrastructures des institutions de formation afin d'augmenter les capacités d'accueil de l'EFTP. Il impactera également la qualité de la formation des formateurs, le développement de curricula adaptés aux besoins des entreprises et de soutien à l'entrepreneuriat pour les bénéficiaires.

Le projet d'appui à la Formation Agricole Rurale (ProFAR), financé par l'Agence Française de Développement (AFD) quant à lui, contribuera à l'extension des opportunités d'accès des jeunes béninois à un travail décent dans le domaine agricole et rural.

Le budget national, à travers le PC6LTA, prendra aussi en compte la construction, la réhabilitation et l'équipement de six (06) Lycées Techniques Agricoles et de leur Unités Economiques à Vocation Pédagogique (UEVP).

Les réalisations de cette nature exigent une procédure d'évaluation environnementale et sociale conformément à la législation béninoise et le cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Ainsi, à la suite des résultats du screening environnemental et social des sites devant accueillir les infrastructures des trente (30) LTA et leurs unités économiques à vocation pédagogique (UEVP) et des sites des Ecoles des Métiers, il est recommandé la réalisation : d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondies + Plans d'Action de Réinstallation (PAR) sur vingt-sept (27) sites devant accueillir les Lycées Techniques Agricoles et leurs UEVP ; d'Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) approfondie uniquement sur trois (03) sites ; d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie assortie de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sur un (01) site d'Ecole des Métiers (EM) et d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiées sur deux (02) sites devant accueillir six (06) Ecoles des Métiers.

Ces recommandations sont la résultante des constats de terrain, des analyses fondées sur le guide général de réalisation d'une EIE (ABE, 2001), les dispositions de la Loi 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et son Décret d'application n ° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation de la procédure de l'Evaluation Environnementale (EE) et sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

Il est donc prévu à cet effet, le recrutement de Consultants pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des trente (30) Lycées Techniques Agricoles et de leurs unités économiques à vocation pédagogique et des sept (07) Ecoles de Métiers. Ces études permettront de prendre des mesures pour que ces sous-projets soient des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations en garantissant la protection de l'environnement physique et social et ceci dans le respect des différentes dispositions du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du FP2E.

Le présent document tient lieu de termes de référence et décrit les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la mission.

1.1. Contexte et justification de la mission

La prise en compte de l'environnement et des populations dans le cadre des projets de développement qu'elle finance, constitue pour la Banque mondiale l'un des principes cardinaux. À cet effet, des règles spécifiques ont été élaborées, définissant les dispositions et pratiques à respecter pour la conduite des projets afin qu'ils soient véritablement des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations.

Selon les instruments de sauvegarde élaborés en phase de préparation notamment le CGES, le présent projet est classé à risque environnemental et Social « Modéré » suivant le cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Pour le cas d'espèce, huit (08) normes sur les dix (10) normes environnementales et sociales de la Banque mondiale sont déclenchées à savoir NES1 ; NES2 ; NES3 ; NES4 ; NES5 • NES6 ; NES8 et NES10.

Conformément aux dispositions du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale et aux dispositions nationales en matière de gestion environnementale et sociale, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et le Plan de Gestion de la Main d'oeuvre (PGMO) ont été élaborés à la phase de préparation du projet FP2E. Ces documents cadre notamment le CGES et le CPRP constituent les documents de base référentielle de l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets.

Dans le cadre du respect des différentes dispositions contenues dans ces deux documents cadres (CGES et CPRP) du projet et conformément aux résultats du screening environnemental et social des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) avec l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), le cas échéant seront réalisées.

À cet effet, l'ADET compte recruter sept (07) Consultants pour les « missions de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social approfondie/simplifiée assortie ou non de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) » des sous-projets de construction/réhabilitation de Lycées Techniques Agricoles (LTA) avec les unités économiques à vocation pédagogique (UEVP) associées et des sous-projets de construction des Ecoles de Métiers (EM).

1.2. Objectifs de la mission

L'objectif de ces études est de :

- réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social approfondie/simplifiée pour chaque Lycée Technique Agricole et son unité économique à vocation pédagogique associée et chacun des sites prévus pour accueillir les EM ;
- réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour chaque Lycée Technique Agricole et son unité économique à vocation pédagogique associée et chacun des sites prévus pour accueillir les EM ;

De façon spécifique, il s'agira pour la mission EIES de :

- ✓ présenter le sous-projet à travers ses activités de façon à permettre l'identification exhaustive des principaux impacts potentiels et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;

- ✓ analyser le cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sous-projet et plus particulièrement le CES de la Banque mondiale;
- ✓ présenter l'état initial des sites d'accueil des infrastructures et en ressortir les contraintes environnementales et sociales potentielles en présence;
- ✓ Identifier et décrire les écosystèmes en présence et décrire les différents usages en fonction des dispositions de la NES 6 ;
- ✓ déterminer les principaux enjeux environnementaux et socio-économiques potentiels liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées;
- ✓ faire l'analyse des variantes de conception du sous projet et préciser les raisons du choix de la variante retenue par une analyse croisée des facteurs environnementaux, sociaux et économiques ;
- ✓ identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels relatifs aux opérations de construction et d'exploitation des infrastructures y compris l'analyse des services écosystémiques affectés et les impacts cumulatifs •
- ✓ évaluer l'importance des impacts environnementaux et sociaux potentiels identifiés •
- ✓ édicter les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels, de maximisation des impacts positifs potentiels, de prévention et de gestion des risques potentiels y afférents ;
- ✓ élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) assorti des coûts et de responsabilité de mise en œuvre des différentes mesures stipulées
- ✓ élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES.

De façon spécifique, il s'agira pour la mission de PAR de :

- ✓ décrire de manière détaillée les activités du sous-projet, notamment celles qui induisent la réinstallation ;
- ✓ identifier et décrire les activités ou mesures de minimisation de la réinstallation,
- ✓ évaluer les impacts sociaux négatifs potentiels associés aux différentes options de conception du sous projet et justifier l'option choisie qui requiert le minimum de réinstallation •
- ✓ identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire •
- ✓ identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées •
- ✓ énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le sous-projet(PAP) conformément aux orientations du CPRP ;
- ✓ présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- ✓ identifier l'ensemble des personnes affectées par le sous-projet•
- ✓ faire le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux ;
- ✓ procéder aux études socioéconomiques des PAP, étudier tes activités de production, établir le profil socioéconomique de base des PAP, établir les indicateurs socioéconomiques des personnes affectées, fournir les rendements des activités productives et donner les revenus moyens mensuels ou annuels des PAP .
- ✓ convenir des mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- ✓ élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous - projet;
- ✓ évaluer les valeurs des pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux ;
- ✓ élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- ✓ évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;

- ✓ mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et de réclamations durant la mission et aussi à la phase de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- ✓ les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- ✓ préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- ✓ proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre ;

1.3. Résultats attendus

À l'issue de la mission, les Consultants devront finaliser et faire valider par l'ADET en collaboration avec l'ABE et soumettre à l'avis de la Banque les rapports d'EIES assortis ou non de PAR pour chacun des sites constituant leur lot, suivant l'allotissement présenté au tableau 2 avec le contenu ci-après :

➤ Pour le rapport EIES ;

- ✓ une description détaillée du site, en l'occurrence, sa localisation, les caractéristiques, les produits et équipements à utiliser ;
- ✓ une présentation du sous-projet à travers ses activités permettant une identification exhaustive des impacts environnementaux et sociaux et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ; ● une analyse du cadre juridique et institutionnel national et international de mise en oeuvre du sous-projet ● une présentation de l'état initial des sites d'accueil des infrastructures et en ressortir les contraintes environnementales et sociales en présence ;
- ✓ une identification et description des écosystèmes en présence et des différents usages en fonction des dispositions de la norme environnementale et sociale 6 de la Banque mondiale ;
- ✓ une détermination des principaux enjeux environnementaux et socioéconomiques liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées; ● une présentation de l'analyse des variantes et avec précision des raisons du choix de la variante retenue ; ● une présentation des impacts environnementaux relatifs aux opérations de construction et d'exploitation des infrastructures y compris l'analyse des services écosystémiques affectés et les impacts cumulatifs ● une évaluation de l'importance des impacts environnementaux et sociaux identifiés • ● une proposition des mesures d'atténuation des impacts négatifs, de maximisation des impacts positifs, de prévention et de gestion des risques y afférents ; ● l'évaluation de la vulnérabilité du sous-projet aux changements climatiques ; ● un bilan carbone des différentes interventions à faire sur chacun des sites ; ● l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale des impacts assorti des coûts de mise en oeuvre des mesures proposées;
- ✓ les annexes (TDRS de mission, PV de consultation, liste des personnes rencontrées, code de conduite EHS, Code de conduite relatif aux VBG etc.).

> Pour le rapport PAR ;

Sur la base des informations recueillies durant l'étude socio-économique détaillée (au besoin le Consultant mènera d'autres investigations approfondies), le recensement de populations et l'inventaire des biens, l'évaluation des impacts potentiels et la détermination des coûts et mesures de compensation, la consultation avec les parties prenantes sur les mesures et les accords de compensation, etc., les Consultants présenteront le rapport du PAR sur la base des éléments suivants, sans être exhaustif :

- ✓ une description détaillée du site, en l'occurrence, sa localisation, les caractéristiques, les produits et équipements à utiliser ;
- ✓ une identification des impacts sociaux probants du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- ✓ une énumération des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le Projet (PAP) conformément aux orientations du CPRP ;

- ✓ une présentation du cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- ✓ le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux ;
- ✓ les mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- ✓ les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux ;
- ✓ une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- ✓ les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement approprié, si nécessaire ;
- ✓ les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- ✓ le chronogramme de mise en œuvre des PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- ✓ un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre .
- ✓ les annexes (TDRS de mission, Base des données sous format Excel/Fiches individuelles de compensations convenues (photo de la PAP, son identité complète, contact, les pertes subies, les mesures de compensation et d'appui, les montants correspondants, etc.), PV de consultation publique accompagnés des listes de présence signées, Accords de compensation signés par chaque PAP, Fiche de réclamations et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations, liste des personnes rencontrées, etc.)

Les Consultants devront produire les rapports provisoires et définitifs (après intégration des observations du processus d'examen (UCP, Bailleurs) et de validation à l'ABE d'EIES et de PAR pour chaque commune constituant leur lot en douze (12) exemplaires papier et trois (03) exemplaires numérique sur clé USB en format Word modifiable et PDF.

2. Brève description des travaux prévus et allotissement de la mission

La présente mission concerne trente-et-un (31) communes dont la seule Commune d'Abomey-Calavi compte trois (03) sites couvrant sept (07) Ecoles de Métiers. Les trente (30) autres Communes disposent chacune d'au moins deux (02) sites dont un (1) est dédié au bloc pédagogique et à l'hébergement. Le reste des domaines est réservé à l'Unité Economique à Vocation Pédagogique associée au LTA.

Les travaux de construction des Ecoles de Métiers s'étendent sur trois (03) sites à savoir : (i) l'emplacement actuel de l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA) qui devra abriter cinq (05) Ecoles de Métiers (EM de Menuiserie, Bois, Aluminium ; EM du Numérique ; EM de l'Eau et de l'Assainissement ; EM de l'Automobile et des Equipements Industriels ; EM des Bâtiments et Travaux Publics) ; (ii) l'emplacement actuel du Centre de Formation Professionnelle et de Perfectionnement (CFPP) de la Communauté Electrique du Bénin (CEB) qui abritera l'EM de l'Energie et du Développement Durable ; (iii) Togbin qui abritera l'EM du Tourisme de l'Hôtellerie et de la Restauration.

Les sites dédiés au Bloc pédagogique des LTA occupent au moins 50 ha de superficie et celui dédié à l'Unité Économique à Vocation Pédagogique a une superficie de 1 000 ha en un seul tenant ou séparés.

Les lycées de neuf (09) communes (Banikoara, Djougou, Savalou, Allada, Tchaourou, Comè, Natitingou, Bembéréké et Klouékanmè) seront réhabilités et ceux de vingt-et-un (21) autres communes (Malanville, Adjohoun, Athiémé, Kpomassè, Bassilla, Djidja, Zagnanado, Zogbodomey, Adja- Ouère, Ouèssè, Zè, Matéri, Kérou, Kouandé, Ségbanan, Nikki, Aplahoué, Dogbo, Kétou, Sakété et Avrankou) sont à construire. Les lycées à réhabiliter/construire seront composés de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de

formation, Zone de production animale + magasin, Bloc administratif, Salles spécialisées, Incubateurs, Infirmerie, Dortoir pour 100 places (2 lits superposés), Salle de cours (modules de 6 classes), Salle de Technologie + labos (NTA), Restauration/ cuisine pour 100 places, Logement pour le personnel d'encadrement.

Les unités économiques à aménager comporteront des unités spécifiques en fonction des particularités de chaque site et des conditions agro-climatologiques de la zone d'implantation. A titre indicatif, pour le lycée de Comè, il est prévu une :

- Unité de production de cultures maraichères,
- Unité d'élevage de volaille,
- Unité aquacole,
- Unité d'élevage d'aulacodes,
- Unité d'élevage d'ovins,
- Unité de production de riz,
- Unité de transformation de riz,
- Unité de commercialisation (boutique du lycée),
- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles).

Les détails des formations retenues par LTA et par EM sont présentés respectivement aux Tableau 3 et 4 (en annexe des TDRs).

Vu qu'il s'agit globalement des travaux de génie civil, il est impérieux de prendre des mesures idoines pour préserver au mieux l'environnement physique et humain des lieux d'intervention, avant, pendant et après les travaux.

Un allotissement de la mission est fait en sept (07) lots et présenté ainsi qu'il suit :

- Lot 1 (06 EIES approfondie + 06 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Djougou, Tchaourou, Savalou, Adjohoun, Athiémé, Kpomassè ;
- Lot 2 (05 EIES approfondie + 05 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Bassila, Ouèssè, Djidja, Zogbodomey et Klouékanmè ;
- Lot 3 (05 EIES approfondie + 05 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Zagnanado, Adja-Ouèrè, Zè, Allada et Comè .
- Lot 4 (02 EIES simplifiée et 01 EIES approfondie + 01 PAR) : composé des sites prévus pour abriter les sept (07) Ecoles de Métiers dans la commune d'Abomey-Calavi ;
- Lot 5 (04 EIES approfondie + 03 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Malanville, Banikoara, Kouandé et Kérou ;
- Lot 6 (05 EIES approfondie + 03 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Bembéréké (Ina), Ségbanan, Natitingou, Matéri, Nikki ;
- Lot 7 (05 EIES approfondie + 05 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Dogbo, Aplahoué, Kétou, Sakété, Avrankou.

3. Méthodologie

Les Consultants devront adopter une approche méthodologique claire et participative pour atteindre les objectifs qui leur sont assignés dans le cadre de la présente mission. La méthodologie préconisée est axée sur :

- ✓ la revue des documents de référence du projet. Le Consultant recevra tous les documents nécessaires du projet. Lesdits documents comprendront, sans limitation, les éléments suivants :
 - Le document d'évaluation du projet (Project Appraisal Document) disponible sur le site <https://documents.banauemondiale.org/curated/fr/828101641923162341/Benin-Vocational-Education-and-Entrepreneurship-for-Jobs-Project> ;
 - La stratégie nationale de l'enseignement et la formation technique et professionnelle ; le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet;
 - le Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du projet;

- le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet;
 - le Plan de Gestion de la Main d'oeuvre (PGMO) du projet;
 - le rapport de screening environnemental et social et tout autre document nécessaire à la réalisation de la mission
- ✓ le cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels du projet: Le Consultant rencontrera les acteurs institutionnels 10 jours après la signature de l'Ordre de Service. Il présentera au cours de cette séance, sa méthodologie de travail et le calendrier d'exécution de la mission. Il recueillera et intégrera les commentaires du commanditaire de la mission. Il produira et soumettra au Client un PV de la séance de cadrage, en 01 version papier + 01 version numérique en format Word modifiable ;
 - ✓ l'élaboration et validation du rapport de démarrage de la mission : le consultant produira un rapport de démarrage qui contiendra une synthèse de la revue documentaire, la synthèse des travaux préliminaires effectué sur chacun des sites, la méthodologie et le calendrier pour la suite de la mission. Il soumettra ce rapport conformément aux dispositions du titre "9. Livrables" ;
 - ✓ le recrutement et la formation des agents enquêteurs à déployer sur le terrain. Le consultant recrutera une équipe d'au moins dix (10) enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers par commune. Il organisera à leur intention une formation suivie de test sur les outils et les techniques de collecte. Le Consultant veillera aux aptitudes linguistiques des enquêteurs à déployer sur le terrain pour faciliter leur communication avec la population locale ;
 - ✓ la collecte et l'analyse des données environnementales et sociales : les données environnementales et sociales seront collectées lors des entretiens structurés, semi-structurés, des focus groupes et des consultations publiques. Le Consultant veillera à utiliser une approche participative et inclusive lui permettant de recueillir des données auprès de chaque groupe socio-ethnique en tenant fortement compte des aspects genre. Toutes les données collectées seront traitées a posteriori au bureau du Consultant. Les méthodes ordinaires de la statistique descriptive et d'analyse des données qualitatives seront employées par le Consultant ;
 - ✓ le recensement exhaustif des personnes et des biens affectés par le sous-projet: une carte d'occupation actuelle des sites devra être élaborée pour chaque site. La base de données associée à ladite carte précisera entre autres, l'identité complète des occupants, l'identité des propriétaires ou présumés propriétaires et les superficies associées ainsi que les biens affectés et une estimation de leur valeur courante ;
 - ✓ la production des rapports contractuels à l'endroit de l'ADET et des autres parties prenantes suivant le chronogramme des livrables définis dans les TDRS : le Consultant produira les rapports exigés par le Client, suivant les dispositions du titre "9. Livrables" des présents termes de référence ;
 - ✓ l'animation des ateliers de validation des rapports à l'ADET et à l'ABE : le Chef de mission appuyé par un personnel clé, animera l'atelier de pré-validation à l'ADET et ensuite l'atelier de validation à l'ABE suivant les échéances précisées au sous-titre "10. Durée et Calendrier d'exécution de la mission" ;
 - ✓ la prise en compte des observations de l'ADET, de l'ABE et des bailleurs : à chaque étape du processus, le Consultant prendra en compte les observations et les intégrera au rapport à la satisfaction des commanditaires.

4. Étendue de la mission et principales tâches du Consultant

Pour la réalisation des EIES, les Consultants, sous la coordination de l'ADET à travers les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Développement Social, devront accomplir les tâches ci-après :

- ✓ organiser une séance de cadrage méthodologique avec le commanditaire;
- ✓ organiser les investigations de terrain en vue d'identifier les Eléments Valorisés de l'Environnement (les composantes environnementales et sociales du site susceptibles d'être affectées de façon grave ou irréversible) pour mieux les décrire ;
- ✓ décrire le cadre juridique, réglementaire et institutionnel de mise en oeuvre des sous-projets y compris celui en rapport avec la prévention des violences basées sur le genre, des exploitations et abus sexuels,

du harcèlement sexuel, la violence contre les enfants ; ■ décrire la méthodologie d'élaboration et de la conduite de l'étude ;

- ✓ conduire efficacement la consultation du public, à travers des entretiens avec toutes les parties prenantes du sous-projet (autorités locales et communales, dignitaires et personnes ressources, populations riveraines, associations de jeunes et de femmes, personnes vulnérables, acteurs du secteur de l'EFTP et les parents d'élèves, etc.) en intégrant l'approche genre pour recueillir leurs opinions sur le sous-projet et assurer leur participation à sa mise en œuvre ; spécifiquement des groupes de discussion avec les femmes, les filles et les autres groupes à risques identifiés seront menés séparément et facilités par
- ✓ des femmes (pour ce qui est des groupes de discussions des femmes et des filles) • ■ identifier et analyser les variantes du sous-projet;
- ✓ décrire les caractéristiques naturelles et socio-économiques de la zone ciblée en tenant compte des aspects de genre afin d'asseoir une analyse judicieuse et une évaluation conséquente des impacts potentiels des sous-projets ;
- ✓ identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects potentiels y compris les facteurs de risques pouvant exposer les populations bénéficiaires aux violences basées sur le genre, aux exploitations et abus sexuels (EAS) ainsi qu'au harcèlement sexuels (HS) et aux violences contre les enfants ;
- ✓ évaluer la vulnérabilité du sous-projet aux changements climatiques ; ■ évaluer un bilan carbone des différentes interventions ;
- ✓ édicter des mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS et VCE) ;
- ✓ mettre en place un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) contenant :
- ✓ les mesures d'atténuation et /ou de compensation des impacts négatifs ; -les mesures prises par rapport à la population environnante (voisinage) ;
- ✓ les mesures prises pour la gestion des eaux usées et des déchets solides ménagers ;
- ✓ les mesures à prendre rapport à la circulation des camions et engins de chantiers ; -les mesures de prévention et de lutte contre toutes les formes de pollution ;
- ✓ le plan de gestion des risques (accidents/incidents et urgences) ; -un mécanisme gestion des plaintes.
- ✓ le plan d'action genre et de gestion des violences basée sur le genre -des clauses environnement-santé-sécurité (ESS) à insérer dans les dossiers d'appel d'offres.
- ✓ un tableau récapitulatif du plan de gestion environnementale et sociale suivant le canevas en vigueur.
- ✓ proposer un cadre de suivi-évaluation environnemental et social (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;
- ✓ produire le rapport d'étude d'impact environnemental et social conformément au guide général des EIES, rapport qui sera assorti d'un PGES et d'un cahier de clauses environnementales et sociales ;
- ✓ faire valider les rapports d'EIES à l'ABE et obtenir le Certificat de Conformité Environnementale (CCE).

Pour la réalisation de PAR, les Consultants, sous la supervision de l'ADET à travers les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et en Développement Social devront accomplir les tâches ci-après :

- ✓ réaliser l'évaluation sociale pour les sous projet assortie d'un rapport de Plan d' Actions de Réinstallation (PAR) ;
- ✓ énumérer les critères permettant de déterminer l'éligibilité des Personnes Affectées par le Projet (PAP) à une indemnisation ou autre assistance à la réinstallation y compris les dates butoirs d'admissibilité ;
- ✓ présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- ✓ réaliser le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par le sous-projet;
- ✓ identifier les mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;

- ✓ évaluer les pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés subis, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par le sous-projet;
- ✓ élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations déplacées, suivie d'estimation de coûts associés ;
- ✓ évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et proposer un plan de renforcement approprié, si nécessaire ;
- ✓ établir les méthodes pour la consultation et la participation des PAP, le mécanisme pour la gestion et la résolution des griefs, les dispositions institutionnelles pour l'exécution des plans d'action de réinstallation (PAR) y compris le calendrier et le budget de mise en œuvre, etc. ;
- ✓ constituer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous-projet;
- ✓ produire le rapport de PAR conformément aux dispositions de la législation nationale appuyée par le CES de la Banque, avec les annexes (TDRS de mission, Base des données sous format Excel/Fiches individuelles de compensations convenues (photo de la PAP, son identité complète, contact, les pertes subies, les mesures de compensation et d'appui, les montants correspondants, référence sera faite aux PAP à travers des codes pour respecter la confidentialité concernant les données sensibles à caractère personnel)) ;
- ✓ faire valider par l'ABE les rapports de PAR.

5. Profil des Consultants

Les Consultants devront être des Cabinets ou des groupements de cabinets spécialisés dans les évaluations environnementale et sociale qualifiés répondant aux exigences suivantes :

- ✓ Être spécialisé dans le domaine des évaluations environnementale (CGES, EIES, PAR, CPRP, Audit, etc.) ; avoir les capacités techniques requises de prise en charge complète de la mission qui leur sera confiée avec cinq (05) expériences avérées dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale des projets et programmes de développement ;
- ✓ avoir réalisé au moins cinq (05) missions d'étude d'impact environnemental et social assorties de PAR de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'étude d'impact environnemental et social assorties de PAR de projets de développement financés par la Banque mondiale ou autres PTFs au cours des cinq (05) dernières années.

Les consultants devront mettre en place les moyens en personnel et en matériel distincts, nécessaire à l'accomplissement de la mission. Ils devront mobiliser une équipe pluridisciplinaire par lot. Chaque équipe devra comporter au moins :

Un (01) Expert en gestion de l'environnement, chef de mission [60 H/J], de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'impact Environnemental et social (EIES) et/ou des Plans d'Action de Réinstallation (PAR). Il/elle doit :

- avoir, entre autres, réalisé ou participé à cinq (05) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par la Banque mondiale au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;
- avoir également réalisé au moins deux (02) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des projets financés par les PTFs ;
- avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale et sociale (CGES, EIES, etc.) d'un projet financé sur le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale ;

Deux (02) Experts juniors en gestion de l'environnement [100 H/JI, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Il/elle doit :

- avoir, entre autres, réalisé ou participé à trois (03) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par la Banque mondiale au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ; o avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale mis en vigueur depuis 2018 témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale.

Deux (02) Experts sociologues expérimentés en réinstallation involontaire [120 H/J], de niveau (Bac+5 au moins) dans le domaine des sciences sociales et humaines ou équivalent. Il/elle doit avoir :

- ✓ réalisé au moins trois (03) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) de projets de développement dont au moins deux
- ✓ (02) missions d'élaboration de PAR avec un projet financé par la Banque mondiale au cours des cinq (05) dernières années ;
- ✓ avoir réalisé au moins une (01) mission d'élaboration de PAR d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale mis en vigueur depuis 2018 témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales.
- ✓ des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.

Un (01) Expert en Système d'Information Géographique (SIG) [45 H/J], de niveau (BAC+3 au moins) en Géographie, sciences agronomiques, en hydrologie, en biostatistiques ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :

- réalisé ou participé à trois (03) missions d'évaluations environnementales et sociales dont au moins une (01) Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un (01) Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ; o une expérience avec la collecte de données numériques de terrain à partir de GPS ; o une forte expérience dans les logiciels et plates-formes d'applications suivantes : ArcGIS Desktop, ArcView, QGIS et Mapinfo, Excel, Access.

Un (01) Expert juriste, spécialiste des questions foncières ou de la législation rurale [30 H/J], de niveau (BAC+5 au moins) en sciences juridiques, sociologie rurale ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :

- réalisé ou participé à deux (02) missions de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) au cours des cinq (05) dernières années ; o des aptitudes et compétences à élucider des questions juridiques sur l'occupation des terres et des droits des PAP selon leurs catégories.

Au total, il est requis pour chaque lot de la présente mission, un nombre d'experts ne devant pas excéder 355 H/J. Le Consultant s'adjoindra des équipes polyvalentes composées de techniciens SIG, d'enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers ainsi que toute autre compétence qu'il jugera utile à la réussite de la mission.

NB Chaque Consultant peut postuler à plusieurs lots mais ne pourra être attributaire que d'un seul lot.

6. Livrables

Tout au long de la mission, les Consultants devront fournir les livrables suivants :

- ✓ le rapport de démarrage, cinq (05) jours après la séance de cadrage, en 02 versions papier + 01 clé USB contenant les versions en format Word modifiable et PDF.
- ✓ les rapports provisoires d'EIES et de PAR par commune/site des EM, 35 jours après la séance de cadrage, en versions électronique en format Word modifiable. Ces rapports provisoires feront objet d'un atelier de pré validation au niveau de l'ADET ;
- ✓ les rapports provisoires amendées d'EIES et de PAR, 45 jours après la séance de cadrage de la mission, en 12 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF. Ces rapports devront être transmis à l'ABE pour l'atelier de validation ;

- ✓ les rapports définitifs (validés par l'ABE) d'EIES et de PAR, 60 jours après la séance de cadrage de la mission, en 12 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF.

Annexe 2 : PV signé de consultation publique et liste de présence



PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Date : Mardi 07 mars 2023
 Début de la séance : 12^h
 Fin de la séance : 13^h 30'
 Commune : Ouessi
 Arrondissement : Ouessi - Centre
 Village/quartier : Abugou - Agah
 Groupe cible : PAP
 Lieu : Bureau d'arrondissement de Ouessi
 Langue de travail : Français, Mahi, Fon
 Représentants du Consultant : DABA MAWSSILIMA, AKOHOUENDO SONIA, ODA MARTINE LUCRECE et TABAYO HASSIBOU

A. RESUME DES PRESENTATIONS ET OBJECTIFS DE LA SEANCE

L'an deux mil vingt-trois et le mardi 07 mars 2023 s'est tenue la séance de consultation du public au bureau d'arrondissement de Ouessi.

Le représentant du chef de mission a remercié les participants de leur présence. Après les civilités d'usage, il a présenté les objectifs de la séance qui sont de présenter le projet à travers ses objectifs et ses activités et ses impacts potentiels et de recueillir les avis et suggestions des personnes présentes.

Le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP). La SNEFTP, à termes doit permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

Le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié un programme de construction/réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de construction de sept (07) Écoles de Métiers (EM) et a reçu le soutien financier PTF.

Le Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (PFPEEB), financé par la Banque mondiale, soutiendra la modernisation des installations et la mise en place de nouvelles infrastructures, des institutions de formation afin d'augmenter les capacités d'accueil des LTA. Les résultats du screening environnemental et social des sites devant accueillir les infrastructures des trente (30) LTA et leurs unités économiques à vocation pédagogique (UEVP) et des sites des Ecoles des Métiers, il est recommandé la réalisation d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondies et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR).



B. QUESTIONS ET DEBATS

1^{er} intervenant (AKANNI Edmond) : Nous remercions le Gouvernement et je remercie les autorités du projet ADET. Ce que je veux comprendre est que nous serons dédommagé en même temps ou se sera après.

Réponse des consultants : Merci infiniment pour votre intervention. Mais nous ne saurons prédire quand est-ce que les autorités ont prévu vous dédommager. Mais nous remonterons la question à qui de droit.

2^e intervenant (EZIN Sylvain) : Merci au gouvernement pour cette initiative. C'est une très bonne décision. Ce que je voudrais savoir est-ce que ce sera de l'argent ou la parcelle que nous prenons en dédommagement ?

Réponse des consultants : Merci Monsieur pour votre intervention et nous le remonterons auprès des autorités afin qu'ils prennent des dispositions.

3^e intervenant (ASSOGBA Léonard) : je ne pourrai prendre la parole sans remercier les promoteurs. Est-ce que ce sera un domaine de l'Etat qui nous sera donné ou celui d'un particulier ? Car je proposerais que le Gouvernement pense à nous donner un de ces domaines afin d'éviter les conflits entre nous.

Réponse des consultants : Merci pour votre préoccupation, concernant le dédommagement nous ne saurons dire quels sont les mesures ou les dispositions prises par les promoteurs. Mais nous tiendrons compte de vos propositions.

4^e intervenant (YAYI Salomé) : Concernant la



réalisation du projet, je suis très peu content, car ils nous arrachent nos terres. Ce sont elles qui nous nourrit et scolarise nos enfants. Comment m'en sature-je pour subvenir aux besoins de ma famille.

Réponse des consultants: Monsieur pour votre intervention nous pouvons vous rassurer que vous n'aurez pas de soucis à vous faire car le gouvernement et le promoteur ont pris des dispositions.

5^e intervenant (AKINNI Ghofja): Rvoir leur décisions pour donner satisfaction à tous afin d'éviter les conflits.

Réponse des consultants: En bref, nous ne sommes pas encore en mesure de prédire quand sont exactement démarrés les travaux.

6^e intervenant (AKINNI Edmond): je ne saurais franchir la parole sans remercier cette initiative du gouvernement. Mais ma crainte est celle-ci: est-ce que les plantations qui seront sur nos domaines seront-elles prises en compte au cours du dédommagement?

Réponse des consultants: Nous pouvons vous rassurer que cette préoccupation sera remontée aux autorités de ADET et des dispositions seront pris à cet effet.

7^e intervenant (HADETHOU DEGLA Euloge): Moi, j'ai une suggestion à vous faire; je proposerais l'ap'om. Il nous donne des parcelles en retour au lieu de nous donner des biens financiers car l'argent ne nous suffirait pas.

Réponse des consultants: Vos doléances seront



remontées à qui de droit et serait prises en compte par les autorités.

8^e intervenant (EZIN Fu

Merci pour cette séance. C'est bien, nous avons accepté le projet. D'ailleurs c'est une très bonne initiative. Mais nos enfants n'ont pas de route pour aller à l'école; que le gouvernement y pense.

Réponse des consultants: c'est sûr que le programme de construction et de réhabilitation n'a pas pris dans leur plan d'action.



C. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS, DÉCISIONS PRISES ET PROPOSITIONS

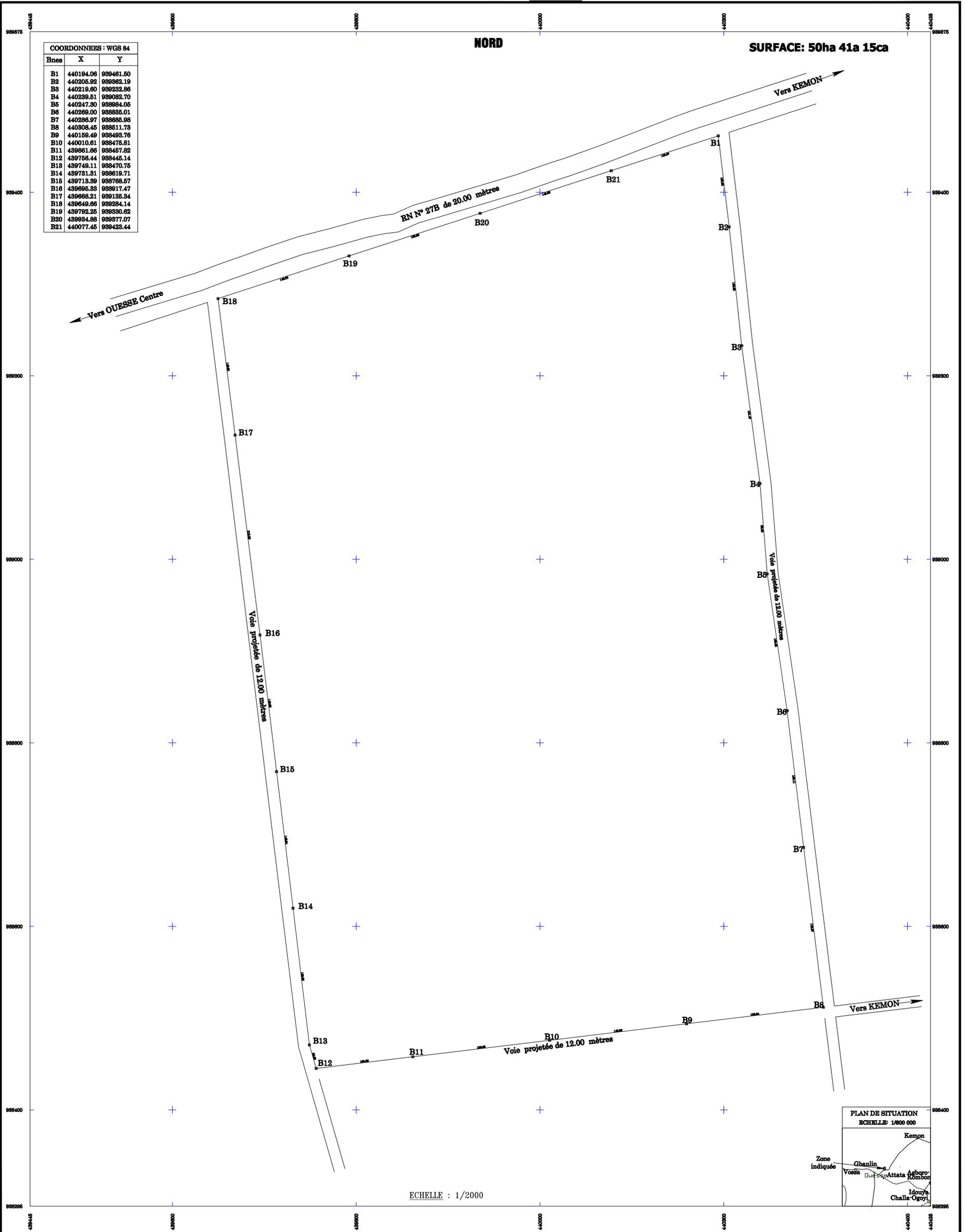
... Au terme de la consultation du public, il est à retenir que les bénéficiaires accueillent favorablement le projet en espérant sa mise en œuvre dans les meilleurs délais. Ainsi, les principales interventions ont porté sur des préoccupations qui sont en réalité des doléances. La synthèse des interventions se présente comme suit :

- le dédommagement sera-t-il fait avant ou après les travaux dans un bref délai ;
- dédommager les PAP avec des domaines en retour et bon de l'argent ;
- trouver la meilleure manière de dédommager les PAP afin d'éviter les conflits ;
- la prise en compte des biens sur chaque domaine des PAP les plus dédommagement ;
- Elaborer un plan de dédommagement pré-établi avec les PAP ;
- Prévoir la réhabilitation de la route d'accès au site.

Après avoir rappelé les principaux points abordés au cours de la séance, l'équipe de consultants a remercié les participants pour leur disponibilité et leur mobilisation. Pour finir, l'équipe de consultants a exhorté la population à travers les participants à faciliter la mise en œuvre des activités du projet. Globalement, leurs attentes ont été comblées selon leurs propos.

Annexe 3 : Liste des autorités et personnes ressources rencontrées

Annexe 4 : Levé topographique du site du sous-projet du LTA de Ouèssè



Levé et dressé par ITGN ZOU / COLLINES, le / 04 / 2022
 Vu et vérifié, le 30 / 09 / 2022
 Le Directeur de la Production

Vu le,
 Le Directeur Général
 l'Institut Géographique National

Octaviano GONÇALVES

Levé du site devant abriter le lycée Agricole de OUESSE sis à OKAVINO, Arrondissement de OUESSE CENTRE, Commune de OUESSE.

Annexe 5 : Fiche d'inventaire des biens

SOUS PROJET TRAVAUX DE CONSTRUCTION/RÉHABILITATION DU LYCÉE TECHNIQUE AGRICOLE (LTA) DE OUESSE ET DE SON UNITÉ ECONOMIQUE À VOCATION PÉDAGOGIQUE (UEVP)
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

FICHE D'INVENTAIRE DES BIENS ET PERSONNES POTENTIELLEMENT AFFECTES PAR LE SOUS- PROJET

Quartier : **Arrondissement** : **Commune** :
Département :
Identification de la piste : **Côté** :
Nom du chef Quartier : **Nom de l'Agent enquêteur** :
Sens : Début **Fin** :
..... Date :/...../2022

Statut du PAP et Type de biens rencontrés

Statut du PAP - Locataire - Propriétaire - Gérant - Employé - Autres	Boutique - Toute la boutique - Terrasse - Rampe d'accès	Maison (matériaux) - Brique - Banco - Bois - Claire	Type de maisons - Toiture tôle - Toiture tuile - Dalle (R+0) - Dalle (R+1, 2, 3,4) préciser	Eléments culturels et culturels - Eglise - Mosquée - Temple - Divinité
Parcelle - Terre ferme - Marécage	Installation mobile - Etalage - Kiosque - Ambula	Arbres (préciser nom et nombre) - Fruitières - Essences forestières - ornemental	Baraque - Métallique - Bois - Agglos de	Autres : préciser - Arrêt bus - Enseignes et panneaux

	nt	es	ciment	
--	----	----	--------	--

**SOUS PROJET TRAVAUX DE CONSTRUCTION/RÉHABILITATION DU LYCÉE TECHNIQUE AGRICOLE
(LTA) DE OUESSE ET DE SON UNITÉ ECONOMIQUE À VOCATION PÉDAGOGIQUE (UEVP)**

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

FICHE INDIVIDUELLE DE RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE SOUS PROJET (PAP)

SECTION 0 : LOCALISATION ADMINISTRATIVE DE L'ENQUETE

01. Ville de : Arrondissement : Quartier/village :
.....
02. ;
03. ; Numéro de la fiche :
04. Code de la PAP : ; Numéro de la photo :
-
05. Localisation géographique du bien affecté : (Longitude).....(Latitude)
06. Date de l'enquête/...../2023 ; ID de l'Enquêteur
07. Surnom de la PAP :

SECTION I : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE AFFECTÉE

1.1. Statut de propriété de la PAP

- 1.1.1. Nom et prénoms de la PAP :
- 1.1.2. Nom vulgaire de la PAP :
- 1.1.3. Nom et Prénoms du répondant (si différent de la PAP) :
- 1.1.4. Relation avec la PAP (si différent de la PAP) :
- | | | | |
|--------------|--------------------------|--------------|--------------------------|
| Conjoint (e) | <input type="checkbox"/> | Ami (e) | <input type="checkbox"/> |
| Frère /Sœur | <input type="checkbox"/> | Oncle /Tante | <input type="checkbox"/> |
| Parent | <input type="checkbox"/> | Parenté | <input type="checkbox"/> |
- 1.1.5. Sexe de la PAP : Masculin Féminin
- 1.1.6. Age de la PAP :
- 1.1.7. Profession :
- 1.1.8. Activité principale de la PAP :
- 1.1.9. Activité secondaire de la PAP :

1.1.10. Adresse de résidence :

1.1.11. Contacts téléphoniques :

1.1.12. Références pièce d'identité :

CIP : ; Passeport :

CNI : ; Autre :

1.1.13. Personne à contacter en cas de besoin (nom et contact)

1.1.14. Statut de propriété de la PAP

1= Propriétaire ; 2= Locataire (Fournir une preuve de location)

3= Gérant ; 4=Employé 5= Squatteur

Autre (à préciser)

➡ **Réservé uniquement pour les locataires**

a) Si locataire, payez-vous une rente locative ? 1= Oui ; 2= Non

• Si oui, quel est le montant du loyer..... (Fournir une preuve de location)

b) Nom et prénoms du propriétaire du bien

c) Lieu de résidence du propriétaire

Pays : Département..... Ville.....

Localité/Quartier..... Maison.....

d) Contacts téléphoniques

1.1.15. Depuis combien de temps êtes- vous installés sur le siteans.....mois.

➡ **Réservé uniquement pour les employés ou gérant**

e) Si employé ou gérant, quel est le salaire mensuel

f) Nom et prénoms de l'employeur.....

g) Lieu de résidence de l'employeur

Pays : Département..... Ville.....

Localité/Quartier..... Maison.....

h) Contacts téléphoniques de l'employeur

1.1.16. Depuis combien de temps êtes- vous installés sur le siteans.....mois.

1.2. Caractéristiques sociodémographiques

1.2.1. Statut matrimonial de la PAP :

1= Marié (e) monogame ; 2= Marié (e) polygame ;

3= divorcé (e) ; 4= veuf/veuve ; 5= célibataire

1.2.2. Religion de la PAP :

1= chrétienne ; 2= endogène ; 3= musulmane ; 4= animiste
 4= autres (à préciser)

1.2.3. Groupe socio-culturel :

1= Fon ; 2= Aïzo ; 3= Toffin ; 4= Yoruba ; 5= Dendi
 6= Goun ; 7= Xwla 8= Autres (à préciser)

1.2.4. Niveau d'instruction :

1= aucun ; 2= Primaire ; 3= Secondaire ; 4= Supérieur ; 5= Technique ou Professionnel
 6= Coranique ; 7= Alphabétisation ; 8= Autres (à préciser).....

1.2.5. Nationalité de la PAP

1.2.6. Type d'activité de la PAP :

1= Unité de production/services ; 2= Agriculture ; 3= Commerce ;
 4= Artisanat ; 5= Pêche ; 6= Autre (à préciser)

1.2.7. Exercez-vous une activité secondaire ? 1= Oui ; 2= Non

Si oui précisez

1.2.8. Niveau de revenu (Chiffre d'affaire par semaine) :

1= Moins de 10.000f ; 2= 10.000f – 25.000f ; 3= 25.000f – 50.000f
 4= 50.000f – 75.000f ; 5 = 75.000f – 100.000f ; 6= plus de 100.000f

1.2.9. Nombre de personnes à charge

1.2.10. Souffrez-vous d'un handicap ? 1= Oui ; 2= Non

Si oui, précisez le type : 1 = visuel ; moteur ; 3 = autres à préciser)

1.2.11. Santé / vulnérabilité (Nombre de personnes vulnérables)

Composition du ménage	
Sexe masculin	Sexe féminin
Enfants de 0-1 ans	:
Enfants de 1-5 ans	:
Enfants de 5-10 ans	:
Personnes âgées de + 65 ans	:
Femmes enceintes (à terme)	:
Personne souffrant de maladie chronique (à préciser le type ou à décrire)	:
Personnes avec handicap (à préciser / décrire la nature du handicap)	:

1.3. Activités d'amélioration des moyens de subsistance (préférences de la PAP) :

Activité 1 : Activité 2 :

SECTION 2 : DESCRIPTION ET EVALUATION DES PERTES A COMPENSER

2.1. Foncier affecté/terre immergée

Mode d'acquisition	Titre de propriété (A collecter)	Année d'acquisition	Montant de l'acquisition si achat	Montant des investissements pour l'aménagement du local	En cas de location, loyer mensuel payé	Coordonnées GPS (X et Y)

2.1.1. Superficie totale de la parcelle affectée en m².....

2.1.2. Nature de l'occupation de l'espace ?

2.1.3. Votre titre d'occupation :

1=Squatteur ; 2=Propriétaire ; 3= Locataire

4= Autre à préciser :

FICHE D'INVENTAIRE DES BIENS ET PERSONNES POTENTIELLEMENT AFFECTES PAR LE SOUS-SOUS PROJET

Tableau récapitulatif du PAR

Cod e PAP	Noms et Prénoms de la PAP	Sex e (F/M)	Conta cts	Référen ce pièce d'identit é	Profession/Ac tivité	Stat ut du PAP	Type s du ou des biens affect és	Caractéristi ques du/des biens affectés	Coû ts	Phot os (Bien)	Coor d. (X, Y)

Cod e PAP	Noms et Prénoms de la PAP	Sex e (F/ M)	Conta cts	Référen ce pièce d'identit é	Profession/Ac tivité	Stat ut du PAP	Type s du ou des biens affect és	Caractéristi ques du/des biens affectés	Coû ts	Phot os (Bien)	Coor d. (X, Y)

Annexe 6 : Base de données du PAR



BASE_PAR_LTA_OUE
SSE_Revu_Corrigé_C

Annexe 7 : Evaluation financière du PRMS



PRMS_PAR LTA
OUESSE 08 03 2024.x

Annexe 8 : Récapitulatif des PAP et des biens dans l'emprise du sous-projet



Recapitulatif PAP et
biens_OUESSE-ADOU

Annexe 9 : Fiche individuelle d'entente avec la PAP